

PROSPECTUS

INSTITUTIONAL CASH SERIES plc

The BlackRock logo is displayed in white, bold, sans-serif capital letters on a black rectangular background.

(société d'investissement à capital variable composée de compartiments à responsabilité distincte entre les compartiments et dont la responsabilité est limitée, immatriculée en Irlande sous le numéro 298213)

BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund
BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund
BlackRock ICS US Treasury Fund
BlackRock ICS Euro Liquidity Fund
BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund
BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund
BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund
BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund
BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund
BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund
BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund
BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund

La Société peut lancer d'autres Compartiments par le biais de Suppléments distincts.

10 novembre 2023

SOMMAIRE

INFORMATIONS IMPORTANTES	4
LE REGLEMENT BENCHMARK.....	11
DÉFINITIONS	13
ADRESSES	25
SYNTHÈSE.....	26
INSTITUTIONAL CASH SERIES PLC.....	33
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	33
POLITIQUE DE DIVIDENDES.....	43
NOTATION DU COMPARTIMENT.....	45
FACTEURS DE RISQUE.....	46
CONTROLE DU CHANGE	60
GESTION ET ADMINISTRATION.....	60
ADMINISTRATEURS	60
GESTIONNAIRE	61
GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET DISTRIBUTEUR PRINCIPAL	65
GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT DES ÉTATS-UNIS	66
AGENT ADMINISTRATIF.....	67
DEPOSITAIRE.....	67
ASSEMBLEES	70
COMPTES ET INFORMATIONS	70
VALORISATION, SOUSCRIPTIONS ET ACHATS.....	71
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	71
PRINCIPES D'ÉVALUATION	73
PROCEDURE DE NEGOCIATION	76
RACHAT D' ACTIONS	83
ÉCHANGE ENTRE COMPARTIMENTS ET CATEGORIES.....	89
ÉCHANGE OBLIGATOIRE.....	90
SOUSCRIPTIONS/RACHATS EN NATURE.....	90
ÉCHANGE D'INFORMATIONS	91
CLOTURE ET LIQUIDATION.....	92
TRANSFERT D' ACTIONS.....	93
SUSPENSION ET REPORTS	93
FRAIS ET COMMISSIONS	96
ATTRIBUTION DES ACTIFS ET PASSIFS.....	98
FISCALITÉ	100
FISCALITE IRLANDAISE.....	100
FISCALITE DU ROYAUME-UNI.....	107
INFORMATIONS LÉGALES ET GÉNÉRALES.....	112
ANNEXE I	125
BOURSES ET MARCHES REGLEMENTES	125
ANNEXE II.....	128
COUVERTURE ET AUTRES TECHNIQUES	128

ANNEXE III	133
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT.....	133
ANNEXE IV.....	136
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE BLACKROCK ICS EURO GOVERNMENT LIQUIDITY FUND	136
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS STERLING GOVERNMENT LIQUIDITY FUND	137
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS US TREASURY FUND	138
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS EURO LIQUIDITY FUND.....	139
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS STERLING LIQUIDITY FUND	141
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS US DOLLAR LIQUIDITY FUND	143
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS EURO LIQUID ENVIRONMENTALLY AWARE FUND.....	145
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS STERLING LIQUID ENVIRONMENTALLY AWARE FUND	148
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS US DOLLAR LIQUID ENVIRONMENTALLY AWARE FUND	151
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS EURO ULTRA SHORT BOND FUND	153
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS STERLING ULTRA SHORT BOND FUND	155
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU BLACKROCK ICS US DOLLAR ULTRA SHORT BOND FUND....	157
ANNEXE V	160
CATEGORIES D' ACTIONS	160
ANNEXE VI.....	171
DEPOSITAIRES DELEGUES.....	171
ANNEXE VII.....	173
SWAPS DE RENDEMENT TOTAL, CONTRATS DE MISE ET DE PRISE EN PENSION.....	173
ANNEXE VIII	175
HEURES LIMITES FINALES EXCEPTIONNELLES.....	175
ANNEXE IX.....	176
POLITIQUE RELATIVE AUX FILTRES BLACKROCK EMEA BASELINE SCREENS.....	176
ANNEXE X	177
IPC SFDR.....	177

INSTITUTIONAL CASH SERIES plc

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent Prospectus comprend des informations relatives à Institutional Cash Series plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable de droit irlandais. Elle a été agréée en Irlande par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») en tant qu'OPCVM aux fins de la Réglementation.

La Société est à la fois agréée et supervisée par la Banque centrale. L'agrément de la Société ne constitue ni une caution ni une garantie donnée par la Banque centrale au profit de la Société, et la Banque centrale n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de la Société par la Banque centrale ne constitue pas une garantie des performances de la Société, et la Banque centrale n'assume aucune responsabilité au titre des performances ou en cas de défaut de la Société.

Les Administrateurs de la Société dont les noms apparaissent sous l'intitulé « Adresses » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas) les informations contenues dans le présent Prospectus reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse affecter la signification de ces informations. Sauf indication contraire, les déclarations faites dans le présent Prospectus sont basées sur la loi et les pratiques actuellement en vigueur en Irlande, qui peuvent être sujettes à modification.

Si le contenu de ce Prospectus appelle des questions de votre part, nous vous recommandons de consulter votre courtier, votre conseil juridique, votre comptable ou tout autre conseiller financier indépendant de votre choix.

Structure de la Société

La Société est un fonds à compartiments. Chaque Compartiment est agréé et réglementé en tant qu'OPCVM en vertu de la Réglementation. Chaque Compartiment FMM est également agréé et réglementé en tant que fonds de marché monétaire (FMM) en vertu du Règlement FMM et l'objectif d'investissement de chacun des Compartiments FMM est de se conformer à cette classification en offrant des rendements conformes aux taux monétaires et/ou en préservant la valeur de l'investissement. Voici les Actions disponibles pour chaque Compartiment FMM :

Dénomination	Type réglementaire
<i>Compartiments Sovereign</i>	
BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund	FMM à VLC de dette publique
BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund	FMM à VLC de dette publique
BlackRock ICS US Treasury Fund	FMM à VLC de dette publique
<i>Compartiments Liquidity</i>	
BlackRock ICS Euro Liquidity Fund	FMM à VLFV
BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund	FMM à VLFV
BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund	FMM à VLFV
BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund	FMM à VLV à court terme
BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund	FMM à VLV à court terme
BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund	FMM à VLV à court terme
<i>Compartiments Ultra Short Bond</i>	
BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund	FMM à VLV standard
BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund	FMM à VLV standard
BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund	FMM à VLV standard

Les renseignements détaillés portant sur les Compartiments non FMM sont présentés dans le Supplément pertinent.

Sous réserve des informations énoncées dans le présent Prospectus, chaque Compartiment Sovereign et LVNAV Liquidity est considéré par les Administrateurs comme répondant aux critères de « fonds du marché monétaire qualifié », en vertu de l'article 1(4) de la Directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 (« FMMQ »). Les investisseurs doivent estimer de manière indépendante si un FMM répond aux critères de FMMQ avant d'investir.

Chaque Compartiment est à son tour divisé en plusieurs Catégories. Les Catégories en vigueur des Compartiments FMM sont présentées en Annexe V. Les Catégories en vigueur des Compartiments non FMM sont présentées dans le Supplément correspondant.

Les Actions de chaque Catégorie d'un Compartiment seront classées au même rang que toutes les autres Actions des autres Catégories du même Compartiment, à l'exception des droits au dividende de la Catégorie (voir la section intitulée « Politique de dividendes » dans le présent Prospectus), du niveau des commissions et frais à imputer à chaque Catégorie (voir la section intitulée « Frais et commissions » du présent Prospectus), des Souscriptions initiales minimales applicables à chaque Catégorie (voir la section intitulée « Souscriptions initiales minimales » du présent Prospectus) et du nombre de décimales auxquelles les Actions peuvent être attribuées dans chaque Catégorie (voir la sous-section « Fractions » dans la section intitulée « Souscriptions » du présent Prospectus).

Les actifs de chaque Compartiment seront séparés les uns des autres et seront investis conformément aux objectifs d'investissement applicables à chaque Compartiment. Les informations spécifiques aux Compartiments sont présentées dans ce Prospectus et, pour les Compartiments non FMM, dans le Supplément correspondant. De nouveaux Compartiments peuvent être créés avec l'accord préalable de la Banque centrale, auquel cas la Société publiera un prospectus révisé ou des prospectus supplémentaires intégrant les dispositions relatives à ces Compartiments.

Ce Prospectus contient des informations détaillées sur l'offre d'Actions de chaque Compartiment Liquidity, Sovereign et Ultra Short Bond. La Société investira le produit de l'offre conformément aux objectifs d'investissement de ces Compartiments contenus dans le présent Prospectus et, pour les Compartiments non FMM, dans le Supplément correspondant modifié en tant que de besoin. Les Compartiments FMM sont des fonds du marché monétaire et les investisseurs sont priés de noter (a) qu'un fonds du marché monétaire n'est pas un investissement garanti ; (b) qu'un investissement dans un fonds du marché monétaire présente des différences avec un investissement dans des dépôts, notamment en raison du risque de fluctuation du capital investi dans un fonds du marché monétaire ; (c) qu'un fonds du marché monétaire ne s'appuie pas sur un soutien externe pour garantir sa liquidité ou stabiliser la Valeur liquidative par Action ; et (d) que le risque de perte du principal est supporté par l'investisseur.

Les Administrateurs peuvent créer de nouveaux Compartiments ou émettre des catégories d'Actions supplémentaires, conformément aux exigences de la Banque centrale. Lors de la création de ces Catégories ou Compartiments, les Administrateurs procéderont à la mise à jour du présent Prospectus ou à la publication d'un prospectus supplémentaire distinct relatif aux Actions de la nouvelle Catégorie ou au nouveau Compartiment de la Société. Chaque prospectus supplémentaire fait partie intégrante du présent Prospectus et doit être lu conjointement à celui-ci.

Diffusion du Prospectus de la Société

La diffusion de ce Prospectus n'est autorisée que s'il est accompagné d'une copie du dernier rapport semestriel et des comptes non révisés et/ou du rapport annuel de la Société et des comptes révisés (selon le cas). Ces rapports feront partie intégrante de ce Prospectus.

Personne n'a été autorisée à fournir des informations ou à faire des déclarations dans le cadre de l'offre ou du placement d'Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus et dans les rapports susmentionnés et, si fournies ou faites, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par la Société. La remise du présent Prospectus (accompagné ou non des rapports) et les émissions d'Actions ne devront, en aucune circonstance, donner lieu à la conclusion que la situation de la Société n'a pas changé depuis la date de ce Prospectus.

La diffusion de ce Prospectus ainsi que l'offre et le placement d'Actions peuvent être limités dans certains territoires et la Société demande en conséquence aux personnes en possession de ce Prospectus de prendre connaissance de ces restrictions et de les respecter.

Les intermédiaires autorisés qui proposent, recommandent ou vendent des Actions des Compartiments doivent se conformer aux lois, réglementations et exigences réglementaires qui leur sont applicables. En outre, ces intermédiaires doivent prendre en considération les informations relatives aux Compartiments mises à disposition par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement aux fins du régime de gouvernance des produits de l'UE dans le cadre de MiFID II, y compris, sans s'y limiter, les informations sur le marché cible.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation à qui que ce soit dans quelque territoire que ce soit où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ni à quelque personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Les investisseurs potentiels doivent s'informer sur :

- a) les exigences légales dans les pays de leur nationalité, de leur citoyenneté, de leur résidence, de leur résidence habituelle ou de leur domicile pour l'acquisition d'Actions ;
- b) toute restriction de change ou exigence de contrôle des changes qu'ils pourraient rencontrer lors de l'acquisition, du rachat, de la conversion ou de la vente d'Actions ; et
- c) l'impôt sur le revenu et les autres conséquences fiscales qui pourraient être pertinents pour l'acquisition, la détention, le rachat, la conversion ou la cession d'Actions.

Le texte du présent Prospectus a été approuvé uniquement pour les besoins de la Loi de 2000 sur les Services financiers et les marchés, par le Distributeur principal de la Société, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL (qui est réglementée par la FCA dans la conduite de ses activités d'investissement au Royaume-Uni). La Société a obtenu le statut d'« organisme de placement collectif reconnu », pour les besoins de la Loi britannique de 2000 sur les Services financiers et les marchés. Les investissements réalisés dans la Société ne bénéficieront pas des protections ou de certaines des protections conférées par la législation britannique en la matière. D'une manière générale, le régime d'indemnisation prévu au profit des investisseurs britanniques ne sera pas applicable. La Société fournit les différents services exigés par la réglementation applicable aux « organismes de placement collectif reconnus » dans les bureaux de BlackRock Investment Management (UK) Limited. Les souscripteurs d'Actions n'auront pas le droit de révoquer leur demande de souscription en vertu du Financial Services Compensation Scheme britannique.

Par suite de l'étude de la FCA intitulée « Retail Distribution Review », ni le Gestionnaire ni le Distributeur principal ne seront autorisés à verser une commission initiale/de renouvellement ni à réduire les frais de gestion annuels pour les intermédiaires autorisés ou les tiers distributeurs/agents, s'agissant de toute souscription ou détention de parts pour tout investisseur particulier britannique concernant des investissements effectués en raison d'une recommandation personnelle adressée à l'investisseur le ou après le 31 décembre 2012.

Les Actions de la Société sont et seront disponibles à grande échelle. Le grand public peut investir dans tous les Compartiments, mais ils ont été conçus pour les investisseurs institutionnels et seront commercialisés et rendus largement disponibles d'une manière appropriée pour attirer ces investisseurs.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi de 1940 ou des lois de tout État des États-Unis. Les Actions peuvent être proposées en dehors des États-Unis dans le cadre de l'exemption d'enregistrement en vertu de la Réglementation S promulguée en vertu de la Loi de 1933, et aux États-Unis en s'appuyant sur la Réglementation D promulguée en vertu de la Loi de 1933 et de l'Article 4(a)(2) de celle-ci. La Société est dispensée d'enregistrement conformément à la Loi de 1940 et son Article 3(c)(7). Par conséquent, les Actions ne peuvent pas être, directement ou indirectement, proposées ou vendues aux États-Unis, à une Personne américaine ou pour le compte d'une Personne américaine, sauf dans le cadre d'une exemption à la Loi de 1933, à la Loi de 1940 ou à toute loi fédérale ou étatique en vigueur concernant les valeurs mobilières, ou dans le cadre d'une opération qui n'est pas soumise à ces dernières. En dehors de ces exemptions ou opérations, chaque souscripteur d'Actions sera tenu de certifier qu'il n'est pas une Personne américaine. Ces Actions ne feront pas l'objet d'émissions publiques aux États-Unis. Seules les Actions Core seront disponibles pour les Personnes américaines, à condition qu'elles soient à la fois des « investisseurs accrédités » au sens de la Règle 501 (a) de la Réglementation D promulguée en vertu de la Loi de 1933 et des « acheteurs qualifiés » au sens de l'Article 2(a)(51) de la Loi de 1940 (« Personnes américaines qualifiées »), et à condition qu'elles fassent certaines déclarations. Toute nouvelle offre ou revente de l'une quelconque des Actions aux États-Unis ou à des Personnes américaines peut constituer une violation de la législation américaine. Afin de garantir le respect de ces exigences, les Administrateurs peuvent procéder au rachat forcé des Actions détenues par des Personnes américaines.

Les Personnes américaines qualifiées seront tenues de déclarer être à la fois des « investisseurs accrédités » au sens de la Règle 501 (a) de la Réglementation promulguée en vertu de la Loi de 1933 et des « acheteurs qualifiés » au sens de l'Article 2(a)(51) de la Loi de 1940. Ces investisseurs seront tenus d'informer immédiatement l'Agent administratif s'ils cessent d'être à la fois des « investisseurs accrédités » et des « acheteurs qualifiés » aux fins de la législation susmentionnée. S'il est porté à la connaissance de la Société que des Actions sont directement détenues par une Personne américaine qui n'est pas une Personne américaine qualifiée, ou qu'elle en est le bénéficiaire, elle peut procéder au rachat obligatoire des Actions et imposer des frais à cette personne, qui n'est pas une Personne américaine qualifiée, pour compenser la Société de toute perte subie (ou qui pourrait l'être) en lien avec cette détention d'Actions.

La Société n'acceptera pas les souscriptions des régimes d'avantages sociaux soumis à la Partie 4 du Titre I de la Loi américaine de 1974 sur la Sécurité des revenus de retraite des salariés, dans sa version modifiée (« ERISA »), des plans et comptes soumis à l'article 4975 du Code général des impôts des États-Unis de 1986, dans sa version modifiée, ou des entités dont les actifs sous-jacents comportent des « actifs de plan » (« plan assets ») selon la définition de l'ERISA et de ces réglementations.

Toute perte de la Société sera uniquement supportée par les Actionnaires et non par le Groupe BlackRock ou l'une de ses sociétés apparentées ou filiales. Par conséquent, les pertes de BlackRock et de ses sociétés apparentées et filiales dans la Société seront limitées aux pertes attribuables à toute participation du Groupe BlackRock, ses sociétés apparentées et filiales dans la Société, détenue en leur qualité d'investisseurs dans la Société ou de bénéficiaires d'une participation bénéficiaire restreinte détenue par le Groupe BlackRock, ses sociétés apparentées ou filiales.

Les Compartiments ne sont, et ne seront pas, admis à la distribution au public au Canada, puisqu'aucun prospectus de Compartiment n'a été déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation au Canada, dans l'une de ses provinces ou dans l'un de ses territoires. Aucune commission sur les valeurs mobilières ou autorité similaire au Canada n'a examiné ou approuvé de quelque manière que ce soit le présent document ou le mérite des valeurs mobilières décrites dans le présent Prospectus, et toute déclaration contraire constitue une infraction. Ce document ne doit en aucun

cas être interprété comme une publicité ou comme une incitation à adhérer à une offre publique d'Actions au Canada. Aucun résident canadien ne peut acheter d'Actions ou accepter de transfert d'Actions, si le droit applicable canadien ou provincial ne l'y autorise pas.

L'agent des facilités au Royaume-Uni est BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume-Uni. Les documents suivants sur la Société peuvent être consultés gratuitement auprès de l'agent des facilités : (a) les statuts de la Société ; (b) tout acte modifiant les statuts de la Société ; (c) les derniers Prospectus de la Société ; (d) les derniers documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI ») de la Société ; (e) les rapports annuels et semestriels les plus récents préparés et publiés par la Société ; et (f) tout autre document spécifié dans les Prospectus comme étant disponible pour inspection. Des copies des documents (a) à (e) peuvent également être obtenues gratuitement. Des informations portant sur les derniers prix publiés des Actions de la Société peuvent être obtenues oralement et par écrit auprès de l'agent des facilités et les Actionnaires peuvent organiser le rachat de leurs Actions et en obtenir le paiement. Un Actionnaire ou une autre personne peuvent formuler une réclamation au sujet du fonctionnement de la Société, que l'agent des facilités transmettra à cette dernière. La Société est classée comme organisme de placement collectif reconnu aux fins de l'article 264 de la Loi de 2000 sur les Services financiers et les marchés.

Les Actionnaires en Italie peuvent se voir facturer des commissions et frais supplémentaires par des agents payeurs locaux ou d'autres entités qui s'occupent pour eux et en leur nom du traitement des opérations sur Actions. Les détails de ces commissions et frais supplémentaires seront fournis dans l'annexe au Formulaire de souscription pour l'Italie. En Italie, les investisseurs peuvent confier à l'agent payeur local un mandat spécifique lui permettant d'agir en son nom pour le compte des investisseurs. En vertu de ce mandat, l'Agent payeur local, en son nom et pour le compte des investisseurs en Italie, (i) transmet à la Société, sous forme groupée, les ordres de souscription/rachat/conversion, (ii) détient les Actions inscrites au registre des Actionnaires de la Société et (iii) accomplit toute autre tâche administrative en vertu du contrat d'investissement. Vous trouverez de plus amples informations sur ce mandat dans le Formulaire de souscription pour l'Italie.

Des demandes seront déposées dans d'autres territoires (le cas échéant) pour permettre la commercialisation des Actions des Compartiments de la Société dans ces territoires.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré au Registre des sociétés de Hong Kong. Chaque Compartiment est un organisme de placement collectif comme défini dans l'Ordonnance sur les valeurs mobilières et les contrats à terme de Hong Kong (l'« Ordonnance »), mais ils n'ont pas été agréés par la Securities and Futures Commission en vertu de l'Ordonnance. En conséquence, les Actions ne peuvent être proposées ou vendues à Hong Kong qu'à des « investisseurs professionnels » au sens de l'Ordonnance et de toute règle établie en vertu de l'Ordonnance, ou dans des circonstances autorisées par l'ordonnance sur les Sociétés (Dispositions relatives à la liquidation et autres) de Hong Kong et par l'Ordonnance. En outre, le présent Prospectus ne peut pas être émis ou détenu à des fins d'émission à Hong Kong ou ailleurs, et les Actions ne peuvent pas être cédées, sauf si le cessionnaire ne se trouve pas à Hong Kong, si le cessionnaire est un « investisseur professionnel » au sens de l'Ordonnance et de toute règle établie en vertu de l'Ordonnance ou autrement autorisée par l'Ordonnance.

À L'ATTENTION DES RÉSIDENTS DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE :

Le présent document ne peut pas être distribué dans le Royaume d'Arabie saoudite, sauf aux personnes autorisées en vertu de la réglementation en matière de fonds d'investissement émise par la Capital Market Authority.

La Capital Market Authority ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou l'exhaustivité du présent document, et décline expressément toute responsabilité s'agissant de toute perte découlant ou subie du fait de toute partie dudit document. Les souscripteurs potentiels des titres offerts dans le présent document doivent effectuer leur propre contrôle préalable portant sur l'exactitude des informations relatives aux titres proposés. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, vous devez consulter un conseiller financier autorisé.

Les Compartiments ne sont pas autorisés et reconnus par la Monetary Authority of Singapore (« MAS ») et les Actions ne peuvent être vendues aux particuliers à Singapour. De plus, ce Prospectus, qui porte sur l'offre d'Actions, n'est pas un prospectus selon la définition de la Loi sur les valeurs mobilières et les contrats à terme, Chapitre 289, de Singapour (la « SFA »). Ainsi, aucune responsabilité statutaire, en vertu de la SFA, en relation avec le contenu des prospectus n'est applicable. Les investisseurs potentiels sont invités à s'assurer que cet investissement leur convient.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus par la MAS et les Actions proposées le sont en vertu d'exemptions des Articles 304 et 305 de la SFA. Par conséquent, les Actions ne peuvent pas être proposées ou vendues et ne peuvent pas faire l'objet d'une invitation à souscription ou à achat, et ce Prospectus, ainsi que tous les autres documents relatifs à l'offre, la vente ou à l'invitation à la souscription ou à l'achat d'Actions ne peuvent pas être transmis ou diffusés, que soit directement ou indirectement, à toute personne à Singapour non concernée par les exceptions prévues par la SFA pour les offres faites (a) à un investisseur institutionnel (selon la définition à l'Article 4A de la SFA) en vertu de l'Article 304 de la SFA, (b) à une personne concernée (selon la définition de l'Article 305(5) de la SFA), ou à toute personne en vertu d'une offre à laquelle il est fait référence à l'Article 305(2) de la SFA, et conformément aux conditions spécifiées à l'Article 305 de la SFA, ou (c) autrement en vertu et conformément aux conditions des autres dispositions applicables de la SFA.

Lorsque les Actions sont acquises par des personnes concernées spécifiées à l'Article 305A de la SFA, à savoir :

- (a) une société (qui n'est pas un investisseur accrédité [au sens de l'Article 4A de la SFA]) dont la seule activité est de détenir des investissements et dont la totalité du capital appartient à un ou plusieurs individus, chacun d'entre eux étant un investisseur accrédité ; ou
- (b) un trust (dont le gérant n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objectif est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire est un individu qui est un investisseur accrédité,

les actions, les débetures et les parts d'actions et de débetures de cette société ou les droits et participations des bénéficiaires (selon leur description éventuelle) dans ce trust ne seront pas transférés dans les six mois suivant l'acquisition des Actions par cette société ou ce trust conformément à une offre faite en vertu de l'Article 305 de la SFA, sauf :

- (i). à un investisseur institutionnel ou à une personne concernée au sens de l'Article 305(5) de la SFA, ou qui résulte d'une offre à laquelle il est fait référence à l'Article 275(1A) de la SFA (dans le cas d'une société) ou à l'Article 305A(3)(i)(B) de la SFA (dans le cas d'un trust) ;
- (ii). si aucune contrepartie n'est ou ne sera accordée pour le transfert ; ou
- (iii). si le transfert est effectué en application de la loi.

L'offre, la détention et la cession ultérieure d'Actions sont soumises aux restrictions et conditions de la SFA. Les investisseurs potentiels doivent vérifier attentivement s'ils sont autorisés (en vertu de la SFA et de toute loi ou réglementation qui leur sont applicables) à effectuer un investissement dans les Actions et si un tel investissement leur convient. En cas de doute, ces investisseurs potentiels doivent consulter leur conseiller juridique ou professionnel.

L'offre ou l'invitation à souscrire des Actions est régie par la législation irlandaise relative aux organismes de placement collectif et est soumise au contrôle de la Banque centrale. Les coordonnées de la Banque centrale sont les suivantes :

Adresse : New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande
Tél. : (+353) 1 224 6000
Fax : (+353) 1 478 2196

Le Gestionnaire d'investissement de la Société, BlackRock Investment Management (UK) Limited, est réglementé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni. Les coordonnées de la Financial Conduct Authority sont les suivantes :

Adresse : 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume-Uni
Tél. : (+44) 20 7676 1000

Le présent Prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. Ces traductions présenteront exactement les mêmes informations et répondront à la même interprétation que le Prospectus en langue anglaise. En cas de contradictions entre le Prospectus rédigé en langue anglaise et le Prospectus traduit dans une autre langue, la version originale prévaudra, sauf si (et uniquement dans ce cas) les exigences juridiques en vigueur d'un territoire dans lequel les Actions sont vendues imposent que, pour toute action intentée sur la base des informations communiquées dans un prospectus publié dans une langue autre que l'anglais, la langue de publication du prospectus sur la base duquel l'action est intentée soit déterminante.

Il est recommandé aux investisseurs de lire et de prendre en considération la Section intitulée « Facteurs de risque » avant d'investir dans les Actions de la Société.

Bien que les Compartiments Ultra Short Bond puissent investir dans des positions « liées à des matières premières » (y compris, entre autres, certains IFD et positions sur des futures) à des fins de couvertures et sous réserve des conditions et dans les limites établies en Annexe II, le Gestionnaire est dispensé des exigences applicables aux exploitants de pools de matières premières (« CPO ») inscrits auprès de la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») selon la Règle 4.13(a)(3) de la CFTC. Par conséquent, contrairement à un CPO qui ne bénéficie pas de cette exonération, le Gestionnaire n'est pas contraint de fournir de document de déclaration conforme aux exigences de la CFTC aux Actionnaires potentiels, ni de fournir aux Actionnaires des rapports annuels certifiés répondant aux Règles de la CFTC applicables aux CPO enregistrés. La Société prévoit néanmoins de fournir aux Actionnaires des états financiers annuels révisés. Le présent Prospectus ne doit pas obligatoirement être examiné, approuvé ou déposé auprès de la CFTC, et ne l'a pas été. La CFTC n'a pas examiné ou approuvé le bien-fondé d'un investissement dans les Compartiments Ultra Short Bond, ni la pertinence ou l'exactitude du Prospectus.

L'exemption à la Règle 4.13(a)(3) de la CFTC est disponible pour chacun des Compartiments Ultra Short Bond, entre autres, car ils (i) limitent les Actionnaires aux personnes qui sont des « investisseurs accrédités » au sens de la Règle 501(a) de la Réglementation D promulguée en vertu de la Loi de 1933, aux trusts qui ne sont pas des investisseurs accrédités, mais qui ont été constitués par des investisseurs accrédités au profit des membres d'une famille, aux « personnes éligibles qualifiées » au sens de la Règle 4.7 de la Loi sur le marché des matières premières, et aux « employés compétents » au sens de la Loi de 1940 et des règles qui en découlent ; et (ii) s'engagent dans un montant limité d'opérations liées à des matières premières. Conformément aux exigences de la Règle 4.13(a)(3), chaque Compartiment Ultra Short Bond limitera ses positions liées à des matières premières de sorte qu'au moment où chaque Compartiment adopte une telle position :

- (a) le total de la marge initiale, des primes et du dépôt de garantie minimum requis pour établir les positions du Compartiment liées aux matières premières ne dépasse pas 5 % de la valeur de liquidation du portefeuille du Compartiment (après prise en compte des bénéfiques et des pertes latents sur ces contrats) ; ou
- (b) la valeur notionnelle nette totale des positions du Compartiment dans des positions liées aux matières premières ne dépasse pas 100 % de la valeur de liquidation du portefeuille du Compartiment (après prise en compte des bénéfiques et des pertes latents sur ces positions).

Il est rappelé que, dans le cadre de la CFTC et de la Loi sur le Marché des matières premières, les positions « liées aux matières premières » désignent les contrats à terme, les options sur contrats à terme et les opérations de swap, quels que soient leurs actifs sous-jacents, ainsi que certaines autres options.

Par conséquent, bien que les Compartiments Ultra Short Bond puissent investir dans des positions « liées aux matières premières », ils n'investiront pas (directement ou indirectement) dans des matières premières et tout investissement dans des positions « liées aux matières premières » (c'est-à-dire les contrats à terme, les options sur contrats à terme, les swaps et certaines autres options) sera effectué conformément aux limites indiquées à l'Annexe II.

Recours au présent Prospectus

Ce Prospectus ne constitue pas, et ne prétend pas constituer, un conseil en investissement, et la Société ne formule aucune recommandation quant à l'adéquation des Compartiments en tant qu'investissement. La transmission de ce Prospectus aux investisseurs potentiels n'est pas fondée sur leurs circonstances individuelles et ne doit pas être considérée comme une évaluation de l'adéquation des Compartiments pour un investisseur potentiel. Toute décision de négociation ou d'investissement prise par un investisseur potentiel repose sur sa propre analyse et son propre jugement et/ou ceux de ses conseillers.

Avant de décider d'investir dans un Compartiment, un investisseur potentiel doit effectuer sa propre analyse approfondie (y compris sa propre analyse comptable, juridique, réglementaire, financière et fiscale) sans s'appuyer sur la Société, ses prestataires de services ou l'une de leurs sociétés apparentées.

Bien que la Société souhaite que chacun des Compartiments Sovereign et LVNAV Liquidity puisse être considéré comme répondant aux exigences de FMMQ, les investisseurs et les investisseurs potentiels doivent déterminer eux-mêmes si un Compartiment répond aux critères de FMMQ avant d'y investir.

Ni la Société, ni ses prestataires de services ou leurs sociétés apparentées ne sont responsables ou n'assument la responsabilité de la licéité de l'acquisition des Compartiments par un acheteur potentiel (que ce soit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers), que ce soit en vertu de la législation du territoire dans lequel il a été créé ou (si autre) dans lequel il mène ses activités, ou de la conformité de cet acheteur potentiel (ou de ce tiers) avec toute loi, réglementation ou politique réglementaire qui lui est applicable.

Le Règlement Benchmark

En ce qui concerne les Compartiments qui reproduisent un indice de référence, ou qui sont gérés en référence à un indice de référence, ou qui utilisent un indice de référence pour calculer une commission de performance (dans chaque cas, un « Indice de référence »), le Gestionnaire veille, avec les administrateurs d'indices de référence désignés Indices de référence de ces Compartiments, à ce que les administrateurs d'indices de référence soient, ou fassent en sorte d'être, inscrits sur le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement Benchmark. La liste des administrateurs d'indices de référence inclus dans le registre du Règlement Benchmark est disponible sur le site internet de l'AEMF à l'adresse www.esma.europa.eu.

Conformément à l'Article 2(2) du Règlement Benchmark, les banques centrales ne sont pas tenues de s'inscrire au Registre du Règlement Benchmark.

À la date de ce Prospectus et selon les informations en possession de la Société, les administrateurs d'indices des Indices de référence suivants ne figurent pas au Registre du Règlement Benchmark et n'ont pas d'Indices de référence pertinents listés dans le Registre du Règlement Benchmark, comme l'exige le Règlement Benchmark :

- la Banque d'Angleterre ;
- la Réserve fédérale de New York ; et
- la Banque centrale européenne.

La liste des administrateurs d'indices de référence et, si pertinent, des Indices de référence inclus dans le registre du Règlement Benchmark est disponible sur le site internet de l'AEMF à l'adresse www.esma.europa.eu.

Le Gestionnaire contrôlera le registre du Règlement Benchmark et, en cas de modifications, ces informations seront mises à jour dans le Prospectus dès que l'occasion se présentera.

Le Gestionnaire a mis en place et maintient des politiques écrites fiables définissant les mesures qu'il prendra dans le cas où un indice de référence serait modifié de façon importante ou serait suspendu. Ces mesures sont disponibles sur demande et gratuitement auprès du siège social du Gestionnaire.

Conformément aux plans écrits, si le Gestionnaire est informé par l'administrateur de l'indice de référence d'un changement important ou de la cessation d'un Indice de référence, le Gestionnaire évalue l'impact d'un changement important de l'Indice de référence sur le Compartiment concerné et, s'il le juge opportun, ou en cas de cessation d'un Indice de référence, envisage de remplacer l'Indice de référence par un autre indice.

DÉFINITIONS

« *Action* », les Actions de chaque Compartiment sans valeur nominale détaillées en Annexe V ou, pour les Compartiments non FMM, dans le Supplément correspondant, ou les Actions de toute autre Catégorie que les Administrateurs peuvent désigner au besoin. « Actions » signifiera qu'il y en a plusieurs, selon le contexte.

« *Actionnaire* », le détenteur enregistré d'une Action.

« *Actions à VL arrondie* », Actions pour lesquelles la valeur liquidative par Actions sera arrondie à deux décimales et présentées plus en détail en Annexe V ou, selon le cas, dans le Supplément correspondant.

« *Actions à VL variable* », Actions pour lesquelles la valeur liquidative par Actions sera arrondie à quatre décimales et présentées plus en détail en Annexe V ou, selon le cas, dans le Supplément correspondant.

« *Actions à VL variable (AccT0)* », Actions à VL variable qui fournissent un règlement le Jour de négociation correspondant, dont les détails figurent à l'Annexe V ou dans le Supplément correspondant, le cas échéant.

« *Actions à VL variable (Acc T1)* », Actions à VL variable qui fournissent un règlement le Jour ouvrable suivant le Jour de négociation correspondant, dont les détails figurent à l'Annexe V ou dans le Supplément correspondant, le cas échéant.

« *Actions à VL variable (Acc T2)* », Actions à VL variable qui fournissent un règlement le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation correspondant, dont les détails figurent à l'Annexe V ou dans le Supplément correspondant, le cas échéant.

« *Actions à VL variable (Acc T3)* », Actions à VL variable qui fournissent un règlement le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de Négociation correspondant, dont les détails figurent à l'Annexe V ou dans le Supplément correspondant, le cas échéant.

« *Actions Admin I* », les Actions dont l'achat est réservé (sauf si le Gestionnaire en convient autrement) aux Distributeurs (et à leurs clients) agréés par le Gestionnaire et pour lesquelles le Gestionnaire pourra verser à ces Distributeurs des commissions de distribution ponctuelles convenues, à condition que le Plafonnement volontaire relatif à ces Actions n'excède pas 0,25 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir section de ce Prospectus intitulée « Plafonnement volontaire »).

« *Actions Admin II* », les Actions dont l'achat est réservé (sauf si le Gestionnaire en convient autrement) aux Distributeurs (et à leurs clients) agréés par le Gestionnaire et pour lesquelles le Gestionnaire pourra verser à ces Distributeurs des commissions de distribution ponctuelles convenues, à condition que le Plafonnement volontaire relatif à ces Actions n'excède pas 0,30 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir section de ce Prospectus intitulée « Plafonnement volontaire »).

« *Actions Admin III* », les Actions dont l'achat est réservé (sauf si le Gestionnaire en convient autrement) aux Distributeurs (et à leurs clients) agréés par le Gestionnaire et pour lesquelles le Gestionnaire pourra verser à ces Distributeurs des commissions de distribution ponctuelles convenues, à condition que le Plafonnement volontaire relatif à ces Actions n'excède pas 0,45 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir section de ce Prospectus intitulée « Plafonnement volontaire »).

« *Actions Admin IV* », les Actions de capitalisation dont l'achat est réservé (sauf si le Gestionnaire en convient autrement) aux Distributeurs (et à leurs clients) agréés par le Gestionnaire et pour lesquelles le Gestionnaire pourra verser à ces Distributeurs des commissions de distribution ponctuelles convenues, à condition que le Plafonnement volontaire relatif à ces Actions n'excède pas 0,70 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir section de ce Prospectus intitulée « Plafonnement volontaire »).

« *Actions Agency* », les Actions dont l'achat est réservé (sauf si le Gestionnaire en convient autrement) aux investisseurs qui ont conclu une Convention client avec l'entité pertinente du Groupe BlackRock.

« *Actions Core* », les Actions d'un Compartiment de la Société dont le Plafonnement volontaire n'excédera pas 0,20 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir la section intitulée « Plafonnement volontaire » du présent Prospectus).

« *Actions de capitalisation* », les Actions de toute Catégorie désignées comme « Actions de capitalisation » à l'Annexe V ou dans le Supplément pertinent, selon le cas, et pour lesquelles le revenu net et, dans la mesure applicable, la plus-value nette réalisée seront réinvestis sans être distribués.

« *Actions de Catégorie FA* », les Actions dont l'achat est réservé (sauf si le Gestionnaire en convient autrement) aux Distributeurs (et à leurs clients) agréés par le Gestionnaire et pour lesquelles le Gestionnaire pourra verser à ces Distributeurs des commissions de distribution ponctuelles convenues, à condition que le Plafonnement volontaire relatif à ces Actions n'excède pas 0,20 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir section de ce Prospectus intitulée « Plafonnement volontaire »).

« *Actions de Catégorie N* », les Actions dont l'achat est réservé (sauf si le Gestionnaire en convient autrement) aux Distributeurs (et à leurs clients) agréés par le Gestionnaire et pour lesquelles le Gestionnaire pourra verser à ces Distributeurs des commissions de distribution ponctuelles convenues, à condition que le Plafonnement volontaire relatif à ces Actions n'excède pas 0,20 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir section de ce Prospectus intitulée « Plafonnement volontaire »).

« *Actions de distribution* », les Actions de toute Catégorie désignées comme « Actions de distribution » à l'Annexe V ou dans le Supplément pertinent, selon le cas, et pour lesquelles le revenu net et, dans la mesure applicable, la plus-value nette réalisée seront distribués.

« *Actions de distribution (T0)* », les Actions de distribution dont le règlement est prévu le Jour de négociation correspondant, et dont les détails figurent, selon le cas, à l'Annexe V ou dans le Supplément concerné.

« *Actions de distribution (T2)* », les Actions de distribution dont le règlement a lieu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation correspondant, et dont les détails figurent, selon le cas, à l'Annexe V ou dans le Supplément concerné.

« *Actions de souscription* », actions de 1 £ chacune dans le capital de la Société, désignées comme « Actions de souscription » dans les Statuts et détenues par ou pour le compte du Gestionnaire.

« *Actions G* », les Actions destinées (sauf décision contraire du Gestionnaire) à être distribuées par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs (et leurs clients) établie par le Gestionnaire : Actions G Accumulating, G Accumulating II, G Accumulating IV, G Distributing, G Distributing I, G Distributing II, G Distributing III, G Distributing IV, GI Accumulating, GT et DAP.

« *Actions Heritage* », les Actions d'un Compartiment de la Société dont le Plafonnement volontaire n'excédera pas 0,125 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir la section intitulée « Plafonnement volontaire » du présent Prospectus).

« *Actions Premier* », les Actions d'un Compartiment de la Société dont le Plafonnement volontaire n'excédera pas 0,10 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir la section intitulée « Plafonnement volontaire » du présent Prospectus).

« *Actions S* », Actions destinées (sauf décision contraire du Gestionnaire) à être distribuées par l'intermédiaire de Distributeurs sélectionnés (et leurs clients) choisis par le Gestionnaire, à savoir les Actions S (Acc).

« *Actions Select* », les Actions d'un Compartiment de la Société dont le Plafonnement volontaire n'excédera pas 0,15 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie (voir la section intitulée « Plafonnement volontaire » du présent Prospectus).

« *Administrateurs* », les administrateurs de la Société ou tout comité dûment autorisé de celle-ci.

« *Agent administratif* », JP Morgan Administration Services (Ireland) Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Irlande agissant en tant qu'agent administratif, de registre et de transfert.

« *Agissement disqualifiant* », toutes les matières énumérées à l'article (d)(1) de la Règle 506 de la Loi américaine de 1933 sur les Valeurs mobilières modifiée en tant que de besoin.

« *Banque centrale* », la Banque centrale d'Irlande ou tout organisme lui succédant.

« *Catégorie* » ou « *Catégories* », la ou les catégories d'Actions d'un Compartiment délimitées par les Administrateurs en tant que de besoin ; les catégories actuelles de chaque Compartiment sont celles indiquées à l'Annexe V ou dans le Supplément correspondant, selon le cas.

« *Catégorie(s) d'Actions couvertes* » ou « *Actions couvertes* », une Catégorie dont la Devise de Catégorie est différente de la Devise de base d'un Compartiment, ce qui permet de couvrir le risque de change de la Devise de base d'un Compartiment par rapport à la Devise de Catégorie de cette Catégorie.

« *Commissaires aux comptes* », Ernst & Young, Chartered Accountants and Registered Auditors, Dublin.

« *Compartiment* », un compartiment d'actifs constitué (avec l'accord préalable de la Banque centrale) pour une ou plusieurs Catégories d'actions, conformément aux objectifs d'investissement applicables à ce Compartiment, et qui, à la date du présent Prospectus, comprend les Compartiments Liquidity Funds, Sovereign Funds, Ultra Short Bond Funds et BlackRock Euro Ultra Short Core Bond Fund (qui est décrit en détail dans un Supplément).

« *Compartiment FMM* », un Compartiment autorisé en tant que FMM.

« *Compartiment non FMM* », un Compartiment qui n'est pas autorisé en tant que FMM.

« *Compartiments Liquidity* », les Compartiments LVNAV Liquidity et les Compartiments VNAV Liquidity.

« *Compartiments LVNAV Liquidity* », le Compartiment BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, le Compartiment BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund et le Compartiment BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund. Les Compartiments LVNAV Liquidity sont des FMM à court terme et des FMM à VLFV selon le Règlement FMM.

« *Compartiments Sovereign* », BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund et BlackRock ICS US Treasury Fund. Les Compartiments Sovereign sont des FMM à court terme et des FMM à VLC de dette publique selon le Règlement FMM.

« *Compartiments Ultra Short Bond* », les Compartiments BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond, BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond et BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond. Les Compartiments Ultra Short Bond sont des FMM standard et des FMM à VLV selon le Règlement FMM.

« *Compartiments VNAV Liquidity* », les Compartiments BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund et BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund. Les Compartiments VNAV Liquidity sont des FMM à court terme et des FMM à VLV selon le Règlement FMM.

« *Compte commun d'encaissement* », un compte d'encaissement au niveau du fonds à compartiments multiples ouvert au nom de la Société.

« *Compte d'encaissement de Compartiment* », un compte d'encaissement d'espèces ouvert au nom d'un Compartiment et considéré comme présentant un fort effet de levier.

« *Convention client* » désigne un contrat conclu entre le Gestionnaire d'investissement, ou une société affiliée, et un investisseur et définissant les commissions et frais dus par l'investisseur au titre de ses investissements dans des Actions de Catégorie d'agence.

« *Convention d'administration* », la convention du 30 avril 2010 conclue entre le Gestionnaire et l'Agent administratif, dans sa dernière version modifiée.

« *Convention de Dépositaire* », la convention du 30 avril 2010 conclue entre la Société et le Dépositaire, modifiée par la convention de Dépositaire supplémentaire du 13 octobre 2016.

« *Convention de distribution* », la convention du 16 décembre 1999, éventuellement modifiée et novée en tant que de besoin, conclue entre le Gestionnaire, le Distributeur principal et la Société.

« *Convention de gestion d'investissement* », la convention du 14 décembre 1998, éventuellement modifiée et novée en tant que de besoin, conclue entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement.

« *Convention de gestion d'investissement des États-Unis* », la convention du 27 septembre 2006, éventuellement modifiée et novée en tant que de besoin, conclue entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement des États-Unis.

« *Convention de gestion* », la convention du 30 avril 2010 conclue entre la Société et le Gestionnaire, sous sa forme modifiée en tant que de besoin.

« *Cycle de négociation* », une ou plusieurs périodes d'un Jour de négociation au cours desquelles les souscriptions, les transferts d'actions et les rachats seront acceptés pour exécution durant ce Cycle de négociation, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (ou, pour les Compartiments non FMM, dans le Supplément pertinent), ou toute autre période que les bourses et/ou les marchés concernés ou les Administrateurs pourront déterminer et notifier aux Actionnaires, à condition que chaque Cycle de négociation se termine toujours au plus tard au Point de valorisation correspondant :

Fund	Fuseau horaire	Cycles de négociation
BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund	Irlande	10 h 30*
BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund	Irlande	10 h 30*
BlackRock ICS US Treasury Fund	New York	17 h*
BlackRock ICS Euro Liquidity Fund ⁺	Irlande	de 8 h à 10 h 30 de 10 h 30 à 13 h*
BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund ⁺	Irlande	de 8 h 30 à 11 h, de 11 h à 13 h*
BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund ⁺	New York	de 3 h 30 à 5 h 30, de 5 h 30 à 8 h, de 8 h à 12 h, de 12 h à 15 h, de 15 h à 17 h*

BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund	Irlande	de 8 h à 10 h 30 de 10 h 30 à 13 h*
BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund	Irlande	de 8 h 30 à 11 h, de 11 h à 13 h*
BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund	New York	de 3 h 30 à 5 h 30, de 5 h 30 à 8 h, de 8 h à 12 h de 12 h à 15 h*
BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund	Irlande	14 h*
BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund	Irlande	14 h*
BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund	New York	14 h*

+ Pour les Actions à VL arrondie (Rounded NAV) des Compartiments LVNAV Liquidity lorsque les souscriptions, les transferts d'actions et les rachats sont effectués à la VL de négociation constante par Action, les différents Cycles de négociation de tout Jour de négociation seront considérés comme un Cycle de négociation continu. Lorsque les souscriptions, les transferts d'actions et les rachats sont effectués à la VL de négociation par Action au prix du marché, les différents Cycles de négociation de tout Jour de négociation, seront considérés comme des Cycles de négociation séparés.

* L'Heure limite des Jours de négociation précédant le 25 décembre et le 1er janvier sera avancée ; voir les détails en Annexe VIII.

« *Dépositaire* », J.P. Morgan SE – Dublin Branch et/ou toute autre personne pouvant être nommée, avec l'accord préalable de la Banque centrale, pour agir en qualité de dépositaire de la Société.

« *Détenteur qualifié* », toute personne, société ou entité autre que (i) une Personne américaine qui n'est pas une Personne américaine qualifiée ; (ii) tout individu, toute société ou toute entité dont les détentions dans un Compartiment de la Société atteignent 17 % des Actions émises de ce Compartiment et qui n'a pas fourni de déclaration sur les Agissements disqualifiants à la Société, (iii) tout individu, toute société ou toute entité qui ne peut acquérir ou détenir d'Actions sans enfreindre les lois ou règlements qui lui sont applicables ; (iv) tout individu, toute société ou toute entité qui ne peut pas acquérir ou détenir d'Actions sans mettre en péril les exonérations fiscales liées à la Société ou sans exposer la Société ou ses Actionnaires à des conséquences réglementaires, pécuniaires, juridiques ou fiscales ; (v) pour un Compartiment non FMM donné, un individu, une société ou une entité décrits dans le Supplément pertinent ou (vi) un dépositaire, un prête-nom ou un gérant de trust pour tout individu, toute société ou toute entité décrits aux points (i) à (v) ci-dessus.

« *Devise de base* », pour tout Compartiment, la devise dans laquelle le Compartiment est libellé, telle que déterminée par le Gestionnaire.

« *Devise de Catégorie* » désigne la devise dans laquelle les Actions d'une Catégorie donnée sont libellées. Une liste des Catégories disponibles avec les Devises de Catégorie correspondantes est donnée en Annexe V.

« *DICI* », le document d'informations clés pour l'investisseur publié pour chaque Compartiment conformément à la Réglementation, telle que modifiée en tant que de besoin conformément au Règlement OPCVM de la Banque centrale.

« *Directive* », désigne la Directive n° 2009/65/CE du Conseil et du Parlement européen du 13 juillet 2009, telle que modifiée par la Directive n° 2014/91/UE et telle que modifiée ou remplacée en tant que de besoin.

« *Distributeur* » ou « *Distributeurs* », tout courtier-négociant, établissement financier ou autre professionnel du secteur désigné par écrit par la Société et/ou le Gestionnaire pour distribuer des Actions et/ou fournir certains services permanents à leurs clients concernant les Actions.

« *Distributeur principal* », BlackRock Investment Management (UK) Limited, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2020394.

« *Dollars américains* » ou « *USD* », la devise légale des États-Unis.

« *Droits et frais* », pour tout Compartiment, tous les droits de timbre et autres droits, taxes, charges gouvernementales, courtage, frais bancaires, frais de transfert, droits d'enregistrement et autres droits et frais, que ce soit en relation avec l'acquisition initiale ou l'augmentation des actifs du Compartiment concerné ou avec la création, l'émission, la vente, la conversion ou le rachat d'Actions ou la vente ou l'achat d'Investissements ou en relation avec des certificats ou autres qui sont ou pourraient être dus au titre de ou avant ou découlant de ou en rapport avec l'opération ou la négociation au titre desquelles ces droits et frais peuvent être dus. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que ces droits et frais incluent les frais engagés lors du calcul des prix de souscription et de rachat, toute provision pour les spreads (pour tenir compte de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur liquidative et le prix estimé auquel ces actifs seront achetés à la suite d'une souscription et vendus à la suite d'un rachat), mais n'incluent pas les commissions dues à des agents lors des ventes et achats d'Actions et les commissions, taxes, frais et coûts qui peuvent avoir été pris en compte dans la détermination de la Valeur liquidative des Actions dans le Compartiment concerné.

« *État membre* », un État membre de l'Union européenne à la date du présent Prospectus.

« *États-Unis* », les États-Unis d'Amérique ou l'un de leurs territoires, possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia.

« *Euro Short-Term Rate* » ou « *€STR* », le taux publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt en euros non garantis au jour le jour des banques situées dans la zone euro.

« *euro* » ou « *€* », la monnaie unique européenne visée par le Règlement (CE) n° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro.

« *FCA* », la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni ou tout autre régulateur responsable de la réglementation des services financiers au Royaume-Uni en temps opportun.

« *FMM à court terme* », un Fonds du marché monétaire à court terme, selon la définition du Règlement FMM.

« *FMM à VLC de dette publique* », un fonds du marché monétaire à VL constante de dette publique selon le Règlement FMM. Un FMM à VLC de dette publique ne peut être qu'un FMM à court terme selon le Règlement FMM.

« *FMM à VLV* », un fonds du marché monétaire à VL variable selon le Règlement FMM. Un FMM à VLV peut être un FMM à court terme ou un FMM standard selon le Règlement FMM.

« *FMM standard* », un Fonds du marché monétaire standard selon la définition du Règlement FMM.

« *FMM VLFV* », un fonds du marché monétaire à VL à faible volatilité selon le Règlement FMM. Un FMM VLFV ne peut être qu'un FMM à court terme selon le Règlement FMM.

« *Fonds du marché monétaire* » ou « *FMM* », un organisme de placement collectif autorisé en vertu du Règlement FMM.

« *Formulaire d'ouverture de compte* », le formulaire d'ouverture de compte ou formulaire de souscription (selon le contexte) que les Administrateurs peuvent prescrire, à remplir par les Actionnaires aux fins d'ouvrir un compte de négociation en relation avec la Société et/ou le Compartiment concerné.

« *Gestionnaire* », BlackRock Asset Management Ireland Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Irlande.

« *Gestionnaire d'investissement* », BlackRock Investment Management (UK) Limited, le gestionnaire d'investissement des Compartiments BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund et BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund.

« *Gestionnaire d'investissement des États-Unis* », BlackRock Capital Management Inc., le gestionnaire d'investissement des Compartiments BlackRock ICS US Treasury, BlackRock ICS US Dollar Liquidity, BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware et BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond.

« *Groupe BlackRock* », le groupe de sociétés de BlackRock, dont la société holding faitière est BlackRock, Inc.

« *Qualité de crédit élevée* », un instrument ou un émetteur considéré de haute qualité, à la suite d'une évaluation de crédit réalisée par le Gestionnaire comme décrit à la section intitulée « Évaluation de crédit ».

« *Heure limite* », le moment de chaque Cycle de négociation jusqu'auquel les souscriptions, les transferts d'actions et les rachats sont acceptés pour exécution au cours de ce Cycle de négociation, c'est-à-dire l'heure à laquelle chaque Cycle de négociation prend fin ou toute autre heure déterminée par les bourses et/ou marchés concernés ou par les Administrateurs et notifiée aux Actionnaires, étant entendu que cette heure doit toujours être antérieure au Point de valorisation correspondant. Les souscriptions, transferts d'actions et rachats soumis après le Cycle de négociation final seront considérés comme acceptés pour exécution avant le premier Cycle de négociation du Jour ouvrable suivant. Les investisseurs négociant des Actions via des systèmes de compensation et d'autres intermédiaires doivent noter que ces systèmes de compensation et intermédiaires peuvent avoir leurs propres exigences de négociation et que celles-ci peuvent inclure des heures limites de réception d'instructions différentes de celles indiquées dans les présentes. Les détails de ces exigences sont disponibles auprès du système de compensation ou de l'intermédiaire en question.

« *IFD* », les instruments financiers dérivés.

« *International Capital Markets Association Green Bond Principles* », des directives de processus facultatives publiées par l'International Capital Markets Association et qui visent à aider les émetteurs à financer des projets respectueux de l'environnement et durables, qui favorisent une économie zéro émission nette et protègent l'environnement.

« *Investissement* », tout investissement autorisé par l'Acte constitutif de la Société et autorisé par la Réglementation, le Règlement FMM et les Statuts.

« *Investissement durable* », désigne un investissement dans une activité économique qui participe à atteindre un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

« *Jour de négociation* », tout Jour ouvrable que les Administrateurs pourront déterminer en tant que de besoin pour tout Compartiment et qui, pour les Compartiments, sera un Jour ouvrable, en dehors des jours déclarés comme des jours autres que des Jours de négociation par les Administrateurs, comme décrit plus en détail dans la section intitulée « Jours sans négociation » ou, pour tous les Compartiments, tout autre jour que les Administrateurs peuvent parfois déterminer et dont ils informent à l'avance les Actionnaires, à la condition que chaque mois civil comporte au moins deux Jours de négociation.

« Jour ouvrable » ;

- (a) pour les Compartiments BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund et BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund, chaque jour de la semaine où les banques et les marchés pertinents sont ouverts à Londres ou où le Target System est ouvert, sauf un jour de semaine parmi les suivants en Irlande : Lundi de Pâques, Saint-Étienne (St. Stephen's Day) ou le jour férié correspondant à la Saint-Étienne si elle tombe un samedi ou un dimanche, le Jour de l'an ou le jour férié correspondant au Jour de l'an s'il tombe un samedi ou un dimanche ;
- (b) pour les Compartiments BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund et BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund, chaque jour de la semaine où les banques et les marchés pertinents sont ouverts à Londres, sauf un jour de semaine parmi les suivants en Irlande : Lundi de Pâques, Saint-Étienne (St. Stephen's Day) ou le jour férié correspondant à la Saint-Étienne si elle tombe un samedi ou un dimanche, le Jour de l'an ou le jour férié correspondant au Jour de l'an s'il tombe un samedi ou un dimanche ;
- (c) pour les Compartiments BlackRock ICS US Treasury Fund, BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund, BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund et BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund, chaque jour de la semaine où les banques et les marchés pertinents sont ouverts à New York ; et
- (d) pour chaque Compartiment non FMM, selon ce qui est indiqué dans le Supplément concerné.

« Livre sterling » ou « £ », la devise légale du Royaume-Uni.

« Loi de 1933 », la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, dans sa version modifiée.

« Loi de 1940 », la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement, dans sa version modifiée.

« Loi fiscale », la Loi de consolidation fiscale de 1997 (dans sa version modifiée).

« Marchés réglementés », les bourses et/ou marchés réglementés d'un État membre ou d'un État tiers en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public sous réserve que les Statuts autorisent ce choix de bourse ou de marché. Une liste à jour de ces marchés relatifs aux Compartiments figure en Annexe I.

« MiFID II », la Directive UE 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ou complétée en tant que de besoin.

« Objectifs de développement durable de l'ONU (ODD de l'ONU) », les ODD de l'ONU sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies qui reconnaissent que la fin de la pauvreté et des autres privations n'ira de pair qu'avec des améliorations sanitaires, éducatives, de la croissance économique, et une réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant pour préserver les océans et les forêts de la planète. Pour plus de détails, consultez le site internet de l'ONU : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

« OPCVM », un organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi conformément à la Directive.

« Période d'offre initiale », toute période fixée par les Administrateurs pour un Compartiment comme étant la période pendant laquelle les Actions d'une Catégorie de ce Compartiment sont initialement offertes (cette période pouvant être prolongée ou raccourcie par les Administrateurs, qui en informent la Banque centrale).

« *Personne américaine* », toute personne qui est soit (i) une « personne américaine » au sens de la Réglementation S de la Loi de 1933 ou (ii) qui est une « personne non américaine » au sens de la Règle 4.7 de la CFTC d'après la Loi sur le marché des matières premières.

Aux fins de la Réglementation S de la Loi de 1933, le terme « *Personne américaine* » inclut toute personne physique résidant aux États-Unis ; toute société de personnes ou société constituée ou créée selon la législation des États-Unis ; toute succession dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une *Personne américaine* ; tout trust dont l'un des gérants est une *Personne américaine* ; toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ; tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire au profit ou pour le compte d'une *Personne américaine* ; tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et toute société de personnes ou société de capitaux si : (i) organisée ou constituée en vertu des lois d'un territoire non américain ; et (ii) constituée par une *Personne américaine* dans le but principal d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de la Loi de 1933, à moins d'avoir été organisée, constituée et d'être détenue par des investisseurs accrédités (selon la définition de la Règle 501(a) en vertu de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts. Les personnes suivantes ne sont pas des *Personnes américaines* : (i) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenus pour le bénéfice ou le compte d'une *Personne non américaine* par un courtier ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une *Personne américaine* si (a) un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession qui n'est pas une *Personne américaine* dispose d'une discrétion d'investissement exclusive ou partagée sur les actifs de la succession et (b) la succession est régie par une législation étrangère ; (iii) tout trust dont un fiduciaire professionnel agissant en tant que gérant est une *Personne américaine*, si un gérant qui n'est pas une *Personne américaine* a une discrétion d'investissement exclusive ou partagée sur les actifs du trust, et qu'aucun bénéficiaire du trust (et, si le trust est révocable, aucun constituant) n'est une *Personne américaine* ; (iv) un régime d'avantages sociaux établi et administré conformément à la législation d'un pays autre que les États-Unis, selon les pratiques et documents habituels de ce pays ; (v) toute agence ou succursale d'une *Personne américaine* située en dehors des États-Unis si (x) l'agence ou la succursale exerce ses activités pour des raisons commerciales valables et (y) l'agence ou la succursale exerce des activités d'assurance ou de banque et est respectivement soumise à une réglementation d'assurance ou de banque substantielle dans le territoire où elle est située ; et (vi) le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations unies et leurs agences, sociétés apparentées et régimes de retraite, ainsi que toute autre organisation internationale similaire, ses agences, sociétés apparentées et régimes de retraite. Toutes les autres personnes ou entités considérées en tant que de besoin comme des « *personnes américaines* » d'après la Règle 902(k) de la Réglementation S de la Loi de 1933 seront aussi des *Personnes américaines*.

Aux fins de la Règle 4.7 de la CFTC en vertu de la Loi sur le marché des matières premières, le terme « *personne non américaine* » inclut (i) les personnes physiques qui ne résident pas aux États-Unis ; (ii) les sociétés de personnes, sociétés de capitaux et autres entités principalement organisées à des fins d'investissement passif, organisées selon la législation d'un territoire situé en dehors des États-Unis et qui exercent l'essentiel de leurs activités dans un territoire situé en dehors des États-Unis ; (iii) les successions ou trusts dont les revenus ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des États-Unis, quelle qu'en soit la source ; (iv) les entités principalement organisées à des fins d'investissement passif comme les pools, sociétés d'investissement ou entités similaires, à condition que les parts de participation dans l'entité détenues par des personnes qui ne peuvent pas être qualifiées de personnes non américaines ou être autrement des personnes éligibles représentent au total moins de 10 % de l'intérêt bénéficiaire de l'entité, et que cette entité n'ait pas été constituée avec pour but principal de faciliter l'investissement de personnes qui ne peuvent pas être qualifiées de personnes non américaines dans un pool dont l'opérateur est exempté de certaines exigences de la partie 4 des règles de la CFTC en vertu du fait que

ses participants sont des personnes non américaines ; et (v) les plans de pension pour les employés, cadres ou dirigeants d'une entité organisée en dehors des États-Unis et dont le siège social est également en dehors des États-Unis.

« *Personne américaine qualifiée* », une Personne américaine qui est à la fois un « investisseur accrédité » au sens de la Règle 501 (a) de la Réglementation D promulguée en vertu de la Loi de 1933 et un « acheteur qualifié » en vertu de l'Article 2(a)51 de la Loi de 1940. Seules les Actions Core seront disponibles pour les Personnes américaines qualifiées.

« *Point de valorisation* », comme indiqué ci-dessous pour les Compartiments FMM et dans le Supplément correspondant pour chaque Compartiment non FMM

Fund	Fuseau horaire	Point(s) de valorisation
BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund	Irlande	13 h
BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund	Irlande	13 h
BlackRock ICS US Treasury Fund	New York	17 h
BlackRock ICS Euro Liquidity Fund	Irlande	8 h, 10 h 30, 13 h
BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund	Irlande	8 h 30, 11 h, 13 h 30
BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund	New York	3 h 30, 5 h 30, 8 h, 12 h, 15 h, 17 h
BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund	Irlande	8 h, 10 h 30, 13 h
BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund	Irlande	8 h 30, 11 h, 13 h 30
BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund	New York	3 h 30, 5 h 30, 8 h, 12 h, 15 h
BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund	Irlande	17 h
BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund	Irlande	17 h
BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund	New York	17 h

« *Politique de rémunération* », désigne la politique décrite à la section intitulée « Gestionnaire » et comprend, entre autres, une description du calcul de la rémunération et des avantages, ainsi que l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages.

« *Principales incidences négatives (PIN)* », les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

« *Prix de rachat* », le prix auquel les Actions peuvent être rachetées, calculé de la manière indiquée dans les présentes.

« *Prix de souscription* », le prix auquel les Actions peuvent être souscrites, calculé de la manière indiquée dans les présentes.

« *Registre du Règlement Benchmark* », le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF en vertu du Règlement Benchmark.

« *Règlement Benchmark* », Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

« *Règlement FMM* », le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires et tout règlement délégué publié en vertu de celui-ci.

« *Règlement OPCVM de la Banque centrale* », le Règlement de 2015 (Article 48(1)) (Organismes de placement collectif en titres négociables) de la Loi de 2013 de la Banque centrale (Supervision et application), modifié en tant que de besoin, et les directives publiées dans ce cadre.

« *Règlement Taxonomie* », le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

« *Règlementation* », Réglementation de 2011 des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (également appelé « Règlement OPCVM »), dans sa version modifiée ou abrogée, et comprenant notamment le Règlement FMM.

« *Règles de la FCA* », les règles que la FCA établit en tant que de besoin.

« *Résolution spéciale* », a la signification qui lui est donnée par l'Article 191 de la Loi irlandaise de 2014 sur les Sociétés.

« *Royaume-Uni* », le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« *SEC* », la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« *Secured Overnight Financing Rate* » ou « *SOFR* », le taux publié par la Federal Reserve Bank de New York mesurant généralement le coût d'emprunt d'espèces garanties au jour le jour par des titres du Trésor américain.

« *SFDR* », le Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de finance durable (Règlement (UE) 2019/2088).

« *Société* », Institutional Cash Series plc, une société d'investissement à capital variable de droit irlandais.

« *Société du Groupe* » ou « *Sociétés du Groupe* », BlackRock, Inc. ou/et une ou plusieurs de ses filiales.

« *Souscription initiale minimale* », une souscription initiale minimale pour les Actions de tout Compartiment ou Catégorie, comme indiqué, selon le cas, en Annexe V ou dans le Supplément pertinent, ou comme déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs.

« *Statuts* », les Statuts de la Société, qui peuvent être modifiés en tant que de besoin.

« *Sterling Overnight Index Average Rate* » ou « *SONIA* », le taux publié par la Banque d'Angleterre qui reflète la moyenne des taux d'intérêt que les banques paient pour emprunter de la livre sterling au jour le jour à d'autres établissements financiers et investisseurs institutionnels.

« *Supplément* », un supplément à ce Prospectus qui détaille les informations d'un ou plusieurs Compartiments non FMM donnés.

« *Système de compensation reconnu* », un système de compensation reconnu au sens de l'article 246A de la Loi fiscale. Vous trouverez ci-dessous une liste de tous les systèmes de compensation qui sont des Systèmes de compensation reconnus à la date du présent Prospectus : (i) Central Moneymarkets Office ; (ii) Clearstream Banking SA ; (iii) Clearstream Banking AG ; (iv) CREST ; (v) Depository Trust Company of New York ; (vi) Deutsche Bank AG, Depository and Clearing System ; (vii) Euroclear ; (viii) Japan Securities Depository Center (JASDEC) ; (ix) Monte Titoli SPA ; (x) Netherlands Centraal

Instituut voor Giraal Effectenverkeer BV ; (xi) National Securities Clearing System ; (xii) Sicovam SA ; (xiii) SIS Sega Intersettle AG ; (xiv) The Canadian Depository for Securities Ltd ; (xv) VPC AB (Sweden) ; et (xvi) BNY Mellon Central Securities Depository SA/NV. Les Actionnaires doivent noter que cette liste de Systèmes de compensation reconnus pourrait changer après la date de ce Prospectus car : (a) les systèmes de compensation mentionnés ci-dessus pourraient cesser d'être des Systèmes de compensation reconnus ; et (b) des systèmes de compensation supplémentaires pourraient être désignés comme des Systèmes de compensation reconnus.

« *Système Target* », le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (dans sa dernière version modifiée), qui est le système de règlement brut en temps réel pour l'euro.

« *UEM* », l'Union économique et monétaire décrite dans le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht en février 1992 et ratifié en novembre 1993.

« *Valeur liquidative* » ou « *VL* », pour tout Compartiment ou Catégorie d'un Compartiment, la valeur liquidative des Actions calculée conformément aux Statuts. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section intitulée « Calcul de la Valeur liquidative » du présent Prospectus.

« *Valeur liquidative par action* », la Valeur liquidative divisée par le nombre d'Actions du Compartiment concerné en circulation ou réputées être en circulation, sous réserve de tout ajustement requis (le cas échéant) si le Compartiment comporte plusieurs Catégories d'Actions.

« *VL de négociation par Action* », la Valeur liquidative par Action à laquelle les Actions peuvent être souscrites ou rachetées.

« *Zone euro* », les dix-neuf États membres qui, à la date du présent Prospectus, participent à l'UEM (à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie) ainsi que les autres États membres qui pourraient y participer ultérieurement.

ADRESSES

Administrateurs

Barry O'Dwyer
Tom McGrath
Nicola Grenham
Becky Tilston-Hales

Siège Social

200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 RK57
Irlande

Secrétaire général

Apex Group Corporate
Administration Services
Ireland Limited

4th Floor
76 Baggot Street Lower
Dublin 2
Irlande

Gestionnaire

BlackRock Asset
Management Ireland
Limited
1st Floor
2 Ballsbridge Park
Ballsbridge
Dublin 4
D04 YW83
Irlande

Gestionnaire d'investissement et Distributeur principal

BlackRock Investment
Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Royaume-Uni

Gestionnaire d'investissement des États-Unis

BlackRock Capital
Management Inc.
100 Bellevue Parkway
Wilmington
Delaware 19809
États-Unis

Dépositaire

J.P. Morgan SE - Dublin
Branch
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's
Quay
Dublin 2
D02 RK57
Irlande

Agent administratif, de registre et de transfert

JP Morgan Administration Services
(Ireland) Limited
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 RK57
Irlande

Commissaires aux comptes

Ernst & Young
Block 1 Harcourt Centre,
Harcourt Street, Dublin 2,
Irlande

Conseillers juridiques de la Société

Matheson
70 Sir Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Courtier de sponsoring irlandais

J & E Davy
Davy House
49 Dawson Street
Dublin 2
Irlande

SYNTHÈSE

Ce qui suit n'est qu'une synthèse et dépend intégralement des informations plus détaillées figurant ailleurs dans ce Prospectus et dans les Statuts, que les investisseurs potentiels doivent lire avant toute décision d'investissement.

Devise de base

La Devise de base des Compartiments BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund et BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund est l'euro, celle des Compartiments BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund et BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund est la livre sterling, et celle des Compartiments BlackRock ICS US Treasury Fund, BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund, BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund et BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund est le dollar américain. La Devise de base de chaque Compartiment non FMM figurera dans le Supplément correspondant. La Devise de base de tout nouveau Compartiment sera déterminée par les Administrateurs.

BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund

Le Compartiment BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund est un FMM à VLC de dette publique et son objectif d'investissement est de rechercher un niveau de revenu courant moyen, correspondant à la liquidité et à la stabilité du principal. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'État, y compris dans des titres, instruments et obligations émis ou garantis par le Gouvernement d'États membres de la zone euro lors de l'achat, comme des Bons du Trésor, des Obligations d'État et d'autres obligations de Gouvernements d'États membres de la zone euro susceptibles d'être disponibles sur les marchés pertinents. Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Ces types de titres, instruments et obligations seront libellés en euros.

BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund

Le Compartiment BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund est un FMM de VLV à court terme dont l'objectif d'investissement est de fournir un rendement aligné sur les taux du marché monétaire tout en préservant le principal et la liquidité, en maintenant un portefeuille d'instruments du « marché monétaire » à court terme de Qualité de crédit élevée. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe comme des titres, instruments et obligations susceptibles d'être disponibles sur les marchés pertinents et tiendra compte de caractéristiques environnementales lors de la sélection de ses investissements. Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Ces types de titres, instruments et obligations peuvent être émis tant par des émetteurs de la zone euro que par des émetteurs en dehors de la zone euro, mais seront libellés en euros.

BlackRock ICS Euro Liquidity Fund

Le Compartiment BlackRock ICS Euro Liquidity Fund est un FMM de VLFV à court terme dont l'objectif d'investissement est de maximiser le revenu courant tout en préservant le principal et la liquidité, en maintenant un portefeuille d'instruments du « marché monétaire » à court terme de Qualité de crédit élevée. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS Euro Liquidity Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe comme des titres, instruments et obligations susceptibles d'être disponibles sur les marchés pertinents. Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Ces types de titres, instruments et obligations peuvent être émis tant par des émetteurs de la zone euro que par des émetteurs en dehors de la zone euro, mais seront libellés en euros.

BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund

Le Compartiment BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund est un FMM à VLV standard et son objectif d'investissement est de générer un revenu courant et un degré raisonnable de liquidité cohérent avec la faible volatilité du principal, en maintenant un portefeuille d'instruments du marché monétaire et à taux fixe de Qualité de crédit élevée, dont des titres à taux flottant. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe (qui seront généralement négociés ou cotés auprès des bourses ou marchés réglementés énumérés en Annexe I), et notamment dans des titres, instruments et obligations disponibles sur les marchés pertinents (tant dans la zone euro qu'ailleurs). Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Les instruments libellés en euros pourront comprendre des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des Gouvernements d'États membres (participant à l'UEM ou non), d'autres gouvernements souverains ou leurs émanations, ainsi que des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des institutions supranationales, des organismes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund

Le Compartiment BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund est un FMM à VLC de dette publique et son objectif d'investissement est de rechercher un niveau de revenu courant moyen, correspondant à la liquidité et à la stabilité du principal. Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund peut investir dans une large gamme de titres financiers à taux fixe et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Gouvernement (qui seront généralement négociés ou cotés sur les bourses ou les marchés réglementés listés en Annexe I), y compris des titres, instruments, obligations ou créances émis ou garantis par le Gouvernement du Royaume-Uni ou un autre Gouvernement souverain, comme des Gilts, des Obligations d'État à taux fixe ou flottant et des Bons du Trésor garantis par ces Gouvernements. Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Ces types de titres, instruments et obligations seront libellés en livres sterling.

BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund

Le Compartiment BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund est un FMM de VLV à court terme dont l'objectif d'investissement est de fournir un rendement aligné sur les taux du marché monétaire tout en préservant le principal et la liquidité, en

maintenant un portefeuille d'instruments du « marché monétaire » à court terme de Qualité de crédit élevée. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe comme des titres, instruments et obligations susceptibles d'être disponibles sur les marchés pertinents et tiendra compte de caractéristiques environnementales lors de la sélection de ses investissements. Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Ces types de titres, instruments et obligations peuvent être émis tant par des émetteurs du Royaume-Uni qu'en dehors du Royaume-Uni, mais seront libellés en livres sterling.

BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund

Le Compartiment BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund est un FMM de VLFV dont l'objectif d'investissement est de maximiser le revenu courant tout en préservant le principal et la liquidité, en maintenant un portefeuille d'instruments du « marché monétaire » à court terme de Qualité de crédit élevée. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe comme des titres, instruments et obligations susceptibles d'être disponibles sur les marchés pertinents. Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Ces types de titres, instruments et obligations peuvent être émis tant par des émetteurs du Royaume-Uni que par des émetteurs en dehors du Royaume-Uni, mais seront libellés en livres sterling.

BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund

Le Compartiment BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund est un FMM à VLV standard et son objectif d'investissement est de générer un revenu courant et un degré raisonnable de liquidité cohérent avec la faible volatilité du principal, en maintenant un portefeuille d'instruments du marché monétaire et à taux fixe de Qualité de crédit élevée, dont des titres à taux flottant. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe (qui seront généralement négociées ou cotées auprès des bourses ou marchés réglementés énumérés en Annexe I), et notamment en titres, instruments et obligations disponibles sur les marchés pertinents (tant au Royaume-Uni qu'ailleurs). Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Les instruments libellés en livres sterling pourront comprendre des titres, instruments et obligations émis ou garantis par le Gouvernement du Royaume-Uni, d'autres gouvernements souverains ou leurs émanations, ainsi que des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des institutions supranationales, des organismes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund

Le Compartiment BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund est un FMM à VLV à court terme dont l'objectif d'investissement est de fournir un rendement aligné sur les taux du marché monétaire tout en préservant le principal et la liquidité, en maintenant un portefeuille d'instruments du « marché monétaire » à court terme de Qualité de crédit élevée. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund peut investir dans un vaste éventail de

titres financiers à taux fixe comme des titres, instruments et obligations susceptibles d'être disponibles sur les marchés pertinents et tiendra compte de caractéristiques environnementales lors de la sélection de ses investissements. Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Ces types de titres, instruments et obligations peuvent être émis tant par des émetteurs des États-Unis qu'en dehors des États-Unis, mais seront libellés en dollars américains.

**BlackRock ICS US
Dollar Liquidity Fund**

Le Compartiment BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund est un FMM de VLFV dont l'objectif d'investissement est de maximiser le revenu courant tout en préservant le principal et la liquidité, en maintenant un portefeuille d'instruments du « marché monétaire » à court terme de Qualité de crédit élevée. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe comme des titres, instruments et obligations susceptibles d'être disponibles sur les marchés pertinents. Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Ces types de titres, instruments et obligations peuvent être émis tant par des émetteurs des États-Unis que par des émetteurs en dehors des États-Unis, mais seront libellés en dollars américains.

**BlackRock ICS US Dollar
Ultra Short Bond Fund**

Le Compartiment BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund est un FMM standard à VLV dont l'objectif d'investissement est de maximiser un revenu courant cohérent avec la préservation du principal et un degré de liquidité raisonnable, en maintenant un portefeuille de Qualité de crédit élevée composé d'instruments à taux fixe de courte à moyenne échéance, dont des instruments du marché monétaire et des titres à taux flottant. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe (qui seront généralement négociés ou cotés auprès des bourses ou marchés réglementés énumérés en Annexe I), et notamment dans des titres, instruments et obligations disponibles sur les marchés pertinents (tant aux États-Unis qu'ailleurs). Des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Les instruments libellés en dollars américains pourront comprendre des titres, instruments et obligations émis ou garantis par le Gouvernement des États-Unis, d'autres gouvernements souverains ou leurs émanations, ainsi que des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des institutions supranationales, des organismes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

**BlackRock ICS US
Treasury Fund**

Le Compartiment BlackRock ICS US Treasury Fund est un FMM à VLC de dette publique et son objectif d'investissement est de rechercher un niveau de revenu courant moyen, correspondant à la liquidité et à la stabilité du principal. Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le BlackRock ICS US Treasury Fund peut investir dans un vaste éventail de titres financiers à taux fixe et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'État, y compris dans des titres, instruments et obligations émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis, comme des bons du trésor américain, des billets, des reçus fiduciaires et d'autres obligations du Trésor américain susceptibles d'être disponibles sur les marchés pertinents. Des

informations supplémentaires sont disponibles en Annexe IV. Ces types de titres, instruments et obligations seront libellés en dollars américains.

Négociation	Les Actionnaires peuvent effectuer leurs demandes de souscription et de rachat d'Actions par télécopie ou par téléphone, à la discrétion du souscripteur, ou par tout autre moyen conforme aux exigences de la Banque centrale que le Gestionnaire, avec le consentement de l'Agent administratif, peut déterminer en tant que de besoin. De plus amples détails concernant la négociation sont présentés à la section « Procédure de négociation ».
Jour de négociation	Tous les Jours ouvrables (voir section Définitions) seront des Jours de négociation pour les Compartiments.
Frais et commissions	Le Gestionnaire a convenu avec la Société de limiter les dépenses annuelles de chaque Catégorie d'un Compartiment à 1 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie ou à tout montant inférieur accepté par le Gestionnaire pour une Catégorie d'un Compartiment. Ces frais maximaux de 1 % ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord préalable des Actionnaires de la Catégorie concernée. À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire a convenu que les Frais annuels (définis à la section intitulée « Frais et commissions ») de chaque Catégorie seront plafonnés comme indiqué à la rubrique « Frais et commissions ».
Demandes	Les demandes pour devenir actionnaire doivent être réalisées via le Formulaire d'ouverture de compte et envoyées sous forme originale ou par télécopie, téléphone ou autre moyen à l'adresse, au numéro de télécopie ou de téléphone, selon le cas, indiqué sur le Formulaire d'ouverture de compte. Les demandes peuvent également être effectuées par d'autres moyens que le Gestionnaire, avec le consentement de l'Administrateur, peut prescrire de temps à autre, lorsque ces moyens sont conformes aux exigences de la Banque centrale.
Fin d'exercice	30 septembre
Restrictions d'investissement	Les Actions (en dehors des Actions Core qui seront mises à la disposition des Personnes américaines qualifiées) ne peuvent pas être acquises ou détenues par ou pour le compte de Personnes américaines ou d'autres personnes qui ne sont pas des Détenteurs qualifiés.
Gestion de la Société	Les actifs de la Société sont gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited, qui a engagé BlackRock Investment Management (UK) Limited et BlackRock Capital Management Inc. comme gestionnaires d'investissement.
Souscriptions initiales minimales	<p>Le montant de Souscription initiale minimale peut être satisfait par le cumul des souscriptions des souscripteurs qui sont des sociétés du même groupe économique.</p> <p>Les montants de Souscription initiale minimale qu'un souscripteur peut atteindre en cumulant les souscriptions (ne concerne pas les Actions G et S) entre les Catégories et Compartiments sont présentés</p>

en Annexe V pour les Compartiments FMM et dans le Supplément correspondant pour les Compartiments non FMM, ou sont déterminés en tant que de besoin par les Administrateurs.

Il n'y a pas de montant minimum pour les détentions, les rachats ou les souscriptions ultérieures.

Valeur liquidative

Les Actionnaires pourront obtenir sur demande la Valeur liquidative de chaque Compartiment et Catégorie (sauf si le calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment ou d'une Catégorie a été reporté ou suspendu). La Valeur liquidative de chaque Compartiment est exprimée dans sa Devise de base.

Rachats

Les Actionnaires peuvent faire racheter les Actions d'un Compartiment sur demande, durant tout Cycle de négociation. Le produit du rachat sera normalement transmis le jour où le rachat est effectué, par virement télégraphique sur le compte bancaire désigné par l'Actionnaire (à condition que tous les documents nécessaires aient été reçus). De plus amples détails concernant la négociation sont présentés à la section « Procédure de négociation ».

Catégories d'actions

Chaque Compartiment est, à son tour, divisé en plusieurs Catégories d'actions. Les Catégories en vigueur des Compartiments FMM sont présentées en Annexe V. Les Catégories en vigueur des Compartiments non FMM sont présentées dans le Supplément correspondant. Certaines Catégories sont cotées sur des bourses reconnues, dont les détails sont précisés sur www.blackrock.com/cash.

Droits des Actions

Les Actions de chaque Catégorie d'un Compartiment seront classées au même rang que toutes les autres Actions de toutes les autres Catégories du même Compartiment, et les revenus et le capital seront attribués à parts égales aux Actionnaires de toute Catégorie proportionnellement à leur participation dans le Compartiment. Cependant, les Catégories peuvent différer en ce qui concerne leur droit au dividende, le niveau des commissions (comme indiqué dans le Prospectus) à imputer à chaque Catégorie, les Souscriptions minimales applicables à chaque Catégorie et le nombre de décimales auxquelles les Actions peuvent être attribuées dans chaque Catégorie.

Échange entre Compartiments

Les Actionnaires peuvent procéder à un échange entre Compartiments et Catégories d'actions (sous réserve de l'éligibilité de l'Actionnaire à investir dans les Compartiments et Catégories d'actions et des limitations décrites ci-dessous à la section « Échange entre Compartiments »).

Fiscalité

La Société étant un organisme de placement au sens de l'Article 739B de la Loi fiscale, elle n'est pas soumise à l'impôt irlandais sur les plus-values ou le revenu, et la Société ne sera pas tenue de rendre compte de l'impôt irlandais concernant les Actionnaires qui détiennent des Actions par l'intermédiaire d'un Système de compensation reconnu ou qui ne sont pas des Résidents irlandais et des Résidents habituels irlandais (comme définis à la section intitulée « Fiscalité ») à des fins fiscales, à condition que les déclarations statutaires appropriées aient

La Société

été faites. La Société peut être tenue de comptabiliser des paiements d'impôt irlandais pour les Actionnaires qui détiennent des Actions autrement que par l'intermédiaire d'un Système de compensation reconnu et qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels irlandais à des fins fiscales. Aucun droit de timbre ou droit d'apport irlandais n'est dû sur les souscriptions d'Actions ou sur les transferts ou les rachats de ces Actions.

La Société est une société d'investissement à capital variable de type ouvert. Elle a une structure de fonds à compartiments multiples. Elle a été créée en Irlande en tant que société anonyme et a été agréée en tant qu'OPCVM. Chaque Compartiment FMM est réglementé en tant que fonds de marché monétaire (FMM) en vertu du Règlement FMM et l'objectif d'investissement de chaque Compartiment FMM a été choisi pour respecter cette classification.

Les actifs de chaque Compartiment seront investis conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à ce Compartiment. Chaque Compartiment sera un compartiment distinct de la structure de fonds à compartiments multiples de la Société. Les caractéristiques de chaque Compartiment sont présentées dans ce Prospectus.

INSTITUTIONAL CASH SERIES plc

Objectifs et politiques d'investissement

Généralités

Les objectifs et politiques spécifiques d'investissement de chaque nouveau Compartiment seront définis par les Administrateurs, lors de la création du Compartiment. Les objectifs et politiques d'investissement ainsi que d'autres détails spécifiques à chacun des Compartiments FMM sont présentés à l'Annexe IV et, pour chacun des Compartiments non FMM, dans le Supplément correspondant.

Les bourses et les marchés sur lesquels les Compartiments peuvent investir figurent en Annexe I. Ces bourses et marchés sont définis conformément aux exigences de la Banque centrale, tout en précisant que la Banque centrale n'émet pas de liste des bourses et marchés agréés.

Toute modification des objectifs d'investissement ou toute modification importante des politiques d'investissement d'un Compartiment sera toujours soumise à l'approbation préalable écrite d'une majorité des Actionnaires de ce Compartiment ou, si une assemblée générale des Actionnaires de ce Compartiment a été convoquée, à la majorité des votes exprimés lors de cette assemblée. Les Actionnaires seront raisonnablement informés avant la mise en œuvre d'un tel changement, afin de pouvoir procéder à un rachat s'ils le souhaitent.

Objectif d'investissement

Compartiments Sovereign

L'objectif d'investissement de tout Compartiment Sovereign est de rechercher un niveau de revenu courant modéré, conforme à la liquidité et à la stabilité du principal. Il est prévu que cet objectif maintienne la Valeur liquidative constamment au pair (après déduction des gains) pour les Actions de distribution et à la valeur du capital initial plus les gains (positifs ou négatifs) des investisseurs pour les Actions de capitalisation.

Compartiments Liquidity

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment LVNAV Liquidity est de maximiser son revenu courant tout en préservant le principal et la liquidité, en maintenant un portefeuille d'instruments du « marché monétaire » à court terme de Qualité de crédit élevée. Il est prévu que cet objectif maintienne la Valeur liquidative constamment au pair (après déduction des gains) pour les Actions de distribution et à la valeur du capital initial plus les gains (positifs ou négatifs) des investisseurs pour les Actions de capitalisation.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment VNAV Liquidity est de fournir un rendement aligné sur les taux du marché monétaire tout en préservant le principal et la liquidité, en maintenant un portefeuille d'instruments du « marché monétaire » à court terme de Qualité de crédit élevée.

Compartiments Ultra Short Bond

L'objectif d'investissement des Compartiments BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund et BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund est de générer un revenu courant et un degré raisonnable de liquidité cohérent avec la faible volatilité du principal, en maintenant un portefeuille d'instruments du marché monétaire et à taux fixe de Qualité de crédit élevée, dont des titres à taux flottant.

L'objectif d'investissement du Compartiment BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund est de maximiser un revenu courant cohérent avec la préservation du principal et un degré de liquidité raisonnable, en maintenant un portefeuille de Qualité de crédit élevée composé d'instruments à taux

fixe de courte à moyenne échéance, dont des instruments du marché monétaire et des titres à taux flottant.

Fonds non FMM

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment non FMM sera présenté dans le Supplément correspondant.

Politique d'investissement

Chaque Compartiment tentera d'atteindre son objectif en utilisant les politiques d'investissement énoncées en Annexe IV ou, selon le cas, dans le Supplément correspondant. Outre les politiques énoncées en Annexe IV ou, selon le cas, dans le Supplément correspondant, chaque Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou Compartiments de la Société, sous réserve de sa politique d'investissement individuelle et des conditions énoncées en Annexe III pour les Compartiments FMM et dans le Supplément correspondant pour les Compartiments non FMM. De plus amples informations sur la politique d'investissement de chaque Compartiment sont disponibles en Annexe IV ou, le cas échéant, dans le Supplément correspondant.

Outre les politiques d'investissement spécifiques énoncées à l'Annexe IV, le Gestionnaire d'investissement ou, selon le cas, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis veillera à ce que les Compartiments FMM investissent uniquement dans :

- (a) des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée, conformément à l'Article 10 du Règlement FMM ;
- (b) des titrisations et des billets commerciaux adossés à des actifs, tous de Qualité de crédit élevée et éligibles d'après l'Article 11 du Règlement FMM ;
- (c) des dépôts auprès d'établissements de crédit, conformément à l'Article 12 du Règlement FMM ;
- (d) des instruments financiers dérivés, conformément à l'Article 13 du Règlement FMM ;
- (e) des contrats de mise en pension, conformément à l'Article 14 du Règlement FMM ;
- (f) des contrats de prise en pension, conformément à l'Article 15 du Règlement FMM ; et
- (g) des parts ou des actions de fonds du marché monétaire, conformément à l'Article 16 du Règlement FMM.

Intégration des facteurs ESG

Le terme d'investissement ESG (investissement selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) est souvent confondu avec ou utilisé à la place du terme « investissement durable ». BlackRock a identifié l'investissement durable comme étant le cadre global et l'ESG comme une boîte à outils de données pour identifier et documenter ses solutions. BlackRock a défini l'intégration ESG comme la pratique consistant à incorporer des informations ESG importantes et à prendre en compte les risques en matière de développement durable dans les décisions d'investissement afin d'optimiser les rendements ajustés au risque. BlackRock reconnaît la pertinence des informations ESG importantes pour toutes les classes d'actifs et tous les styles de gestion de portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement peut intégrer des critères de développement durable dans ses processus d'investissement sur toutes les plateformes d'investissement. Les informations ESG et les risques en termes de développement durable sont pris en compte dans les processus de recherche d'investissement, de construction de portefeuille, d'examen de portefeuille et de gestion des investissements.

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des informations et des données ESG, y compris des risques en termes de développement durable, dans l'ensemble des informations de son processus de recherche, et prend une décision quant à l'importance relative de ces informations dans son processus d'investissement. Les informations ESG ne sont pas les seules dont il est tenu compte dans les prises de décision d'investissement, et la mesure dans laquelle elles sont prises en compte dans ce cadre sera également déterminée par les caractéristiques ESG ou les objectifs du Compartiment. L'évaluation des données ESG par le Gestionnaire d'investissement peut être subjective et pourrait évoluer au fil du temps en fonction des risques émergents en matière de développement durable ou de l'évolution des conditions du marché. Cette approche est en cohérence avec l'obligation réglementaire du Gestionnaire d'investissement de gérer les Compartiments conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement et dans l'intérêt des investisseurs des Compartiments. Pour chaque Compartiment, le service de BlackRock chargé de l'analyse des risques et de l'analyse quantitative examinera les portefeuilles en partenariat avec le Gestionnaire d'investissement, afin d'assurer que les risques en matière de durabilité sont pris en compte régulièrement en plus des risques financiers habituels, que les décisions en matière d'investissement sont prises à la lumière des risques concernés en matière de durabilité et que les décisions exposant les portefeuilles aux risques en matière de durabilité sont délibérées, et les risques diversifiés et proportionnés par rapport aux objectifs d'investissement des Compartiments.

L'approche de BlackRock sur l'intégration des données ESG consiste à accroître la quantité totale d'informations examinées par le Gestionnaire d'investissement dans le but d'améliorer l'analyse des investissements et de comprendre l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les investissements des Compartiments. Le Gestionnaire d'investissement évalue toute une gamme d'indicateurs économiques et financiers, qui peuvent comprendre des données et informations ESG, afin de prendre des décisions d'investissement conformes aux objectifs des Compartiments. Ceci peut inclure des informations ou données de tiers, une recherche interne ou des suggestions et commentaires de BlackRock Investment Stewardship relatifs à l'engagement.

Les risques en matière de durabilité sont identifiés à différentes étapes du processus d'investissement en fonction, le cas échéant, de la recherche, de la répartition, de la sélection, des décisions de construction de portefeuille ou de l'engagement de la direction, et sont pris en compte par rapport aux objectifs de risque et de rendement des Compartiments. L'évaluation de ces risques est réalisée en fonction de leur importance relative (c'est-à-dire de la probabilité d'un impact sur les rendements de l'investissement) et parallèlement à d'autres évaluations de risques (par ex. de liquidité, de valorisation, etc.)

Sauf indication contraire dans la documentation d'un Compartiment et figurant dans son objectif et sa politique d'investissement, l'intégration des données ESG ne modifie aucunement l'objectif d'investissement d'un Compartiment ni ne restreint l'univers d'investissement potentiel du Gestionnaire d'investissement, et rien n'indique qu'une stratégie d'investissement ou de quelconques critères d'exclusion focalisés sur les facteurs ESG ou sur ses impacts seront adoptés par un Compartiment. Les investissements à impact sont des investissements visant à produire un impact social et/ou environnemental favorable et mesurable, en plus d'un rendement financier. De même, l'intégration des données ESG ne détermine pas la mesure dans laquelle un Compartiment peut être affecté par les risques en matière de durabilité. Veuillez vous référer aux Risques en matière de durabilité dans la section du prospectus consacrée aux facteurs de risque.

BlackRock divulgue de plus amples informations sur les pratiques d'intégration des risques ESG au niveau de l'équipe ou de la plateforme et pour chaque stratégie d'investissement unique par le biais d'une série d'énoncés d'intégration qui sont accessibles au public sur les pages de produits lorsque la loi/réglementation le permet ou autrement mis à la disposition des investisseurs actuels et potentiels et conseillers en placement.

Gestion des investissements

BlackRock s'engage à assurer une bonne gestion des investissements ainsi que le vote par procuration, afin de protéger et de favoriser la valeur à long terme des actifs des Compartiments pour les catégories d'actifs concernées. Notre expérience nous a démontré que nos pratiques solides de gouvernance, notamment la supervision de la gestion des risques, la responsabilité du conseil d'administration et la conformité avec les réglementations, favorisent une performance financière durable et la création de valeur. Parmi nos grandes priorités figurent la composition, l'efficacité et la responsabilité du conseil d'administration. Toujours selon notre expérience, le leadership du conseil d'administration et sa fonction de surveillance reposent sur des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Nous nous engageons à mieux comprendre comment les conseils évaluent leur efficacité et leur performance, ainsi que leur position s'agissant des responsabilités et des engagements des administrateurs, de la planification du roulement et des successions, de la gestion de crise et de la diversité.

BlackRock adopte une perspective à long terme dans son travail de gestion des investissements, qui est éclairé par deux caractéristiques clés de notre activité : la majorité de nos investisseurs épargnent pour des objectifs à long terme, nous présumons donc qu'ils sont des actionnaires à long terme ; et BlackRock propose des stratégies avec différents horizons d'investissement, ce qui signifie que BlackRock entretient des relations à long terme avec ses sociétés bénéficiaires d'investissements.

Pour de plus amples informations sur l'approche de BlackRock en matière d'investissement durable et de bonne gestion des investissements, veuillez consulter les pages www.blackrock.com/corporate/sustainability et <https://www.blackrock.com/corporate/about-us/investment-stewardship#our-responsibility>

SFDR

Les Compartiments suivants ont été classés dans la catégorie des Compartiments Article 8 du SFDR, c'est-à-dire qu'il s'agit de compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sous réserve que les sociétés bénéficiaires des investissements aient de bonnes pratiques de gouvernement (« **Compartiments Article 8** ») : BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund, BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund, BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund et BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund.

Les informations pré-contractuelles dont la divulgation est requise par le SFDR et le Règlement Taxonomie pour les Compartiments d'Article 8 sont présentées en Annexe X - IPC SFDR. Les informations précontractuelles ont été préparées sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs d'indices et d'autres fournisseurs de données tiers peu avant le dépôt du présent Prospectus.

Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PIN »)

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments Article 8 :

Lorsqu'il choisit les investissements à sélectionner, le Gestionnaire d'investissement a accès à un éventail de sources de données, y compris des données PIN. Cependant, bien que BlackRock prenne en compte les risques ESG pour tous les portefeuilles et que ces risques puissent coïncider avec des thèmes environnementaux ou sociaux associés aux PIN, les Compartiments ne s'engagent pas à prendre en compte les PIN pour orienter la sélection de leurs investissements.

Les Compartiments d'Article 8 :

Les Compartiments prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PIN ») en appliquant les critères ESG de ces Compartiments. Les informations précontractuelles qui figurent dans l'Annexe X – IPC SFDR présentent les PIN prises en compte pour chaque Compartiment.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR lorsque les données pertinentes sont disponibles et appropriées compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable aux Compartiments.

Règlement Taxonomie

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments Article 8 :

Les investissements sous-jacents à ces Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compartiments Article 8 :

À l'heure actuelle, les Compartiments ne s'engagent pas à investir plus de 0 % de leurs actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Le principe de « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents des Compartiments qui prennent en compte les critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. Le reste des investissements des Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Les Compartiments suivants ont été classés comme conformes aux règles de l'AMF en matière d'investissement durable :

- (i) BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund
- (ii) BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund
- (iii) BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund

Notations MSCI

Comme décrit dans les politiques d'investissement pertinentes présentées à l'Annexe IV, certains Compartiments utilisent les notations ESG MSCI et les scores MSCI Controversy dans le cadre de leurs politiques ESG.

Les notations ESG MSCI visent à mesurer la gestion par une société des risques et opportunités ESG pertinents sur le plan financier. Elles utilisent une méthodologie basée sur des règles pour identifier les leaders et les retardataires du secteur en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la manière dont ils gèrent ces risques par rapport à leurs pairs. Les notes vont de leader (AAA, AA), moyen (A, BBB, BB) à retardataire (B, CCC).

Les scores MSCI Controversy sont conçus pour évaluer les controverses ESG impliquant des sociétés cotées en bourse et des émetteurs de titres à taux fixe. Ils mesurent les profils publics des entreprises sur la base de leur implication réelle ou présumée dans des activités à impact négatif rapportée par les médias, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes. Les controverses

sont définies comme un événement ou les pratiques, produits ou activités d'une entreprise qui peuvent entraîner un risque de réputation en raison de leur impact environnemental, social et/ou de gouvernance potentiellement négatif. Les cas de controverse ESG incluent les violations présumées des lois et/ou réglementations existantes auxquelles les entreprises sont soumises, et les agissements ou événements présumés liés à une entreprise qui violent les normes internationales généralement acceptées, par ex., les normes présentées par des conventions internationales comme le Pacte mondial des Nations unies. Les entreprises sont évaluées sur une échelle allant de 0 à 10, « 0 » correspondant aux controverses les plus graves.

Évaluation du crédit

Pour chaque Compartiment FMM, le Gestionnaire d'investissement ou, selon le cas, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis devra appliquer un processus d'analyse de crédit convenu avec le Gestionnaire pour déterminer si un investissement ou un émetteur donné est de « Qualité de crédit élevée ». Au minimum, ce processus prend en compte et documente l'évaluation des facteurs suivants :

- (a) la quantification du risque de crédit de l'émetteur et du risque relatif de défaillance de l'émetteur et de l'instrument ;
- (b) les indicateurs qualitatifs sur l'émetteur de l'instrument, y compris à la lumière de la situation macroéconomique et de celle du marché financier ;
- (c) le caractère à court terme des instruments du marché monétaire ;
- (d) la catégorie d'actifs à laquelle appartient l'instrument ;
- (e) le type d'émetteur en distinguant au moins les types d'émetteurs suivants : administrations nationales, régionales ou locales, sociétés financières et sociétés non financières ;
- (f) pour les instruments financiers structurés, le risque opérationnel et de contrepartie inhérent à la transaction financière structurée et, en cas d'exposition sur une titrisation, le risque de crédit de l'émetteur, la structure de la titrisation et le risque de crédit des actifs sous-jacents ; et
- (g) le profil de liquidité de l'instrument.

Le processus d'évaluation du crédit génère une liste approuvée d'émetteurs qui constituent l'univers d'investissement des Compartiments Liquidity (l'« **Univers d'investissement des Compartiments Liquidity** »). L'univers d'investissement des Compartiments Liquidity est composé d'émetteurs avec au moins deux notations de crédit à court terme sur trois comme A-1, P-1 ou F1 par S&P, Moody's et/ou Fitch, et dont le crédit a été positivement évalué selon la description ci-dessus.

Le processus d'évaluation du crédit génère également une liste d'émetteurs approuvés qui constituent l'univers d'investissement des Compartiments Ultra Short Bond (l'« **Univers d'investissement des Compartiments Ultra Short Bond** »). L'Univers d'investissement des Compartiments Ultra Short Bond est composé d'émetteurs avec au moins deux notations de crédit à court terme sur trois comme A-2, P-2 ou F2 par S&P, Moody's et/ou Fitch, et dont le crédit a été positivement évalué selon la description ci-dessus.

La procédure d'évaluation du crédit intègre Sustainable Cash, un modèle de notation propriétaire de BlackRock qui vise à différencier les sociétés émettrices non financières et financières sur les marchés monétaires à court terme en fonction de leur performance relative par rapport à leurs pairs, en se basant sur une évaluation des facteurs de risque environnemental, de conscience sociale et de solidité de la gouvernance.

Le modèle prend en compte des points de données à travers trois piliers : les mesures de risque environnemental (par ex., l'intensité des émissions, l'intensité énergétique et l'intensité de l'eau), les mesures de risque social (par ex., la diversité des sexes et le roulement du personnel) et les mesures de risque de gouvernance (par ex., le pourcentage d'administrateurs indépendants). Le modèle inclut une pondération dynamique de la gouvernance, qui croît lorsqu'une entreprise émettrice a une gouvernance faible et qui diminue lorsqu'une entreprise émettrice a une gouvernance forte. Le modèle suppose qu'une entreprise à la gouvernance plus faible est plus susceptible qu'une entreprise à la gouvernance forte d'être confrontée à des niveaux de risque idiosyncratique supérieurs susceptibles d'avoir un impact sur le crédit à court terme.

Le modèle de notation met l'accent sur le momentum, soit les progrès réalisés par une société émettrice concernant des mesures de risque ESG clés. Le momentum évalue les progrès (ou non) relatifs réalisés par une entreprise émettrice sur divers points de données sur une période appropriée (généralement de deux ans de données). Le modèle évalue les sociétés émettrices sur leur momentum relatif à travers les indicateurs clés de performance pertinents (par ex. la réduction de l'intensité des émissions). Cela permet d'équilibrer les mesures de risque relatif d'une entreprise émettrice avec les progrès qu'elle peut réaliser sur ces facteurs non financiers, en accordant un crédit aux entreprises émettrices qui semblent progresser concernant les Objectifs de développement durable de l'ONU.

Enfin, compte tenu de la nature à court terme des investissements en espèces, où les titres arrivent à échéance chaque jour et sont investis chaque jour, le modèle tient également compte des controverses liées aux sociétés émettrices. En vérifiant si une société apparaît dans les médias pour des raisons controversées, cette donnée peut aider à prouver des risques qui doivent encore être pris en compte dans les données officielles et permet une différenciation en temps réel, cruciale pour les investissements à court terme.

Gestion de la liquidité

Pour chaque Compartiment FMM, le Gestionnaire applique des procédures prudentes et rigoureuses de gestion de la liquidité afin de garantir le respect des seuils de liquidité applicables.

Le Gestionnaire d'investissement (ou, selon le cas, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis) examine quotidiennement les rapports de ventilation détaillée des liquidités disponibles entre les différentes échéances et les catégories d'actifs, et le Gestionnaire d'investissement (ou, selon le cas, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis) utilise également certains outils de négociation qui permettent de surveiller les liquidités du portefeuille en temps réel. Le Gestionnaire d'investissement (ou, le cas échéant, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis) ne pourra jamais effectuer d'investissements qui ne respecteraient pas les exigences minimales de liquidité quotidiennes et hebdomadaires des Compartiments.

La volatilité anticipée des flux de trésorerie d'un Compartiment (en particulier les rachats par les actionnaires) peut nécessiter que le Compartiment concerné conserve un niveau de liquidité supérieur à celui qui serait requis par les exigences de liquidité réglementaires minimales quotidiennes et hebdomadaires du Compartiment. Afin d'évaluer si les actifs sont suffisamment liquides pour répondre aux rachats raisonnablement prévisibles, le Gestionnaire contrôle fréquemment la volatilité des actifs d'un Compartiment. L'historique de souscriptions et de rachats des Compartiments sur une période donnée, qui comprend les exigences saisonnières, est utilisé pour effectuer cette évaluation. Ces flux antérieurs font ensuite l'objet d'un test de stress pour déterminer l'adéquation de la liquidité avec des conditions plus critiques. Sur la base du test de stress décrit ci-dessus, un besoin de liquidité hebdomadaire interne en pourcentage des actifs de chaque Compartiment sera calculé et comparé aux besoins de liquidité hebdomadaires réglementaires. Le Gestionnaire d'investissement (ou, selon le cas, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis) utilisera cette comparaison pour évaluer si un Compartiment est suffisamment liquide et, si nécessaire, réajustera le portefeuille en conservant des liquidités supplémentaires.

Le Gestionnaire examinera et évaluera, au moins une fois par an, le fonctionnement des procédures de gestion des liquidités.

Investisseur type

Les Compartiments conviennent à la fois aux investisseurs particuliers et professionnels qui cherchent à atteindre des objectifs d'investissement qui correspondent à ceux du Compartiment concerné dans le cadre du portefeuille global de l'investisseur.

Les investisseurs sont sensés pouvoir prendre une décision d'investissement sur la base des informations exposées dans le prospectus et le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) du Compartiment concerné ou, autrement, obtenir des conseils professionnels. Les investisseurs doivent également être en mesure de supporter le risque de capital et de revenu et de considérer l'investissement dans un Compartiment comme un investissement de court à moyen terme.

Contrats de mise et de prise en pension

La Société peut, pour le compte de chaque Compartiment et (dans le cas des Compartiments FMM) sous réserve des conditions et des limites du Règlement FMM, utiliser des contrats de mise et de prise en pension (comme indiqué en Annexe II).

Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe VII ou, selon le cas, le Supplément pertinent pour obtenir des informations détaillées sur l'utilisation des contrats de mise et de prise en pension par chaque Compartiment.

Investissement dans des IFD

Les investissements dans des IFD ne seront utilisés qu'à des fins de couverture des risques de taux d'intérêt ou de taux de change inhérents à d'autres investissements et ne peuvent être utilisés que si le sous-jacent est composé de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentatifs de l'un d'entre eux. Ces IFD peuvent être négociés en bourse sur des Marchés réglementés ou être des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, comme des contrats à terme et des contrats de change à terme de gré à gré (qui peuvent être utilisés pour la gestion du risque de change), des options (y compris des options d'achat et de vente qui peuvent être utilisées pour réduire les coûts de couverture) et des swaps (qui peuvent être utilisés pour la gestion du risque de taux d'intérêt).

Processus de gestion des risques et effet de levier

Si un Compartiment prévoit de réaliser des opérations relatives à des IFD, quelles que soient les circonstances, la Société devra recourir à un processus de gestion des risques afin de lui permettre de surveiller et de mesurer en continu le risque de toutes les positions ouvertes sur instruments dérivés et leur poids dans le profil de risque global du Compartiment. De nouvelles techniques et nouveaux instruments pertinents pour la Société pourraient être développés et la Société pourra alors (sous réserve de ce qui précède, du respect des exigences de la Banque centrale et sans en informer les Actionnaires) utiliser ces techniques et instruments.

Pour les Compartiments, le Gestionnaire d'investissement utilise un processus de gestion du risque conforme aux exigences de la Banque centrale, afin de lui permettre de contrôler, mesurer et gérer avec précision l'exposition globale de chaque Compartiment aux IFD (« exposition globale »). Le Gestionnaire d'investissement utilise une méthode appelée l'Approche par les engagements afin de mesurer l'exposition globale des Compartiments et de gérer leur perte potentielle due au risque du marché.

L'approche par les engagements est une méthode qui regroupe les valeurs de marché sous-jacentes ou les valeurs notionnelles des IFD afin de déterminer le degré d'exposition globale d'un Compartiment aux IFD. Conformément aux exigences de la Banque centrale, si un Compartiment utilise un effet de levier, l'exposition globale de ce Compartiment ne doit pas dépasser 100 % de sa Valeur liquidative.

Restrictions d'investissement et d'emprunt

Tout investissement des actifs des Compartiments doit respecter la Réglementation, le Règlement OPCVM de la Banque centrale et, pour les Compartiments FMM, le Règlement FMM. Une déclaration détaillée portant sur les restrictions générales en matière d'investissement et d'emprunt applicables à

chaque Compartiment FMM est présentée à l'Annexe III et, pour les Compartiments non FMM, dans le Supplément correspondant.

Si les limites d'investissement (autres que celles relatives aux emprunts) énoncées dans le Règlement ou (dans le cas des Compartiments FMM) le Règlement FMM sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, les Administrateurs devront alors avoir comme objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires.

Le cas échéant, les Administrateurs peuvent au besoin imposer des restrictions d'investissement compatibles avec l'intérêt des Actionnaires, ou dans l'intérêt de ces derniers, afin de respecter les lois et réglementations des pays où se trouvent les Actionnaires de la Société ou où les Actions sont commercialisées.

La Société prévoit d'utiliser toute modification des restrictions d'investissement établies par la Réglementation, le Règlement FMM et le Règlement OPCVM de la Banque centrale pour pouvoir investir dans des titres, des instruments dérivés ou toute autre forme d'investissement qui sont, à la date de ce Prospectus, limités ou interdits par la Réglementation, le Règlement FMM ou le Règlement OPCVM de la Banque centrale. La Société informera par écrit les Actionnaires de son intention de se prévaloir de tout changement de nature importante au moins quatre semaines à l'avance.

Catégories d'Actions couvertes

Pour les Catégories d'Actions couvertes, les Compartiments appliqueront des stratégies de couverture visant à atténuer le risque de change entre la Devise de base et la Devise de Catégorie d'actions de la Catégorie couverte, en tenant compte de considérations pratiques, comme les coûts d'opération. Toutes les plus-values/moins-values et les dépenses découlant des opérations de couverture sont à porter, séparément, au compte des Actionnaires des Catégories d'actions couvertes respectives.

Toutes ces opérations seront clairement attribuables à la Catégorie d'actions couvertes concernée et les expositions aux devises des différentes Catégories d'actions couvertes ne seront ni combinées ni compensées. Étant donné que la couverture de change ne sera utilisée qu'au profit des Catégories d'actions couvertes, ces coûts et passifs et/ou bénéfiques associés ne seront affectés qu'aux Catégories d'actions couvertes pertinentes.

Bien que la détention de Catégories d'actions couvertes puisse protéger les investisseurs contre une baisse de la valeur de la Devise de base du Compartiment correspondant par rapport à la Devise de base de la Catégorie d'actions couvertes pertinente, les investisseurs des Catégories d'actions couvertes ne profiteront généralement pas d'un déclin de la Devise de Catégorie de la Catégorie d'actions couvertes pertinente par rapport à la Devise de base du Compartiment correspondant. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'avoir des positions sous-couvertes ou sur-couvertes, mais en raison des fluctuations du marché et d'éléments indépendants de sa volonté, il peut parfois se trouver dans des positions sous-couvertes ou sur-couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement surveillera cette couverture à chaque Point de valorisation afin de s'assurer que les positions sur-couvertes n'excèdent pas 105 % et que les positions sous-couvertes ne tombent pas en dessous de 95 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions couvertes concernée, comme le prévoit le Règlement OPCVM de la Banque centrale. La couverture de change ne sera pas utilisée à des fins spéculatives et, sous réserve de ce qui précède, les Catégories d'actions couvertes ne bénéficieront pas d'un effet de levier à la suite de ces opérations.

Les positions couvertes seront contrôlées par le Gestionnaire d'investissement pour s'assurer que les positions sur-couvertes n'excèdent pas la limite ci-dessus et pour s'assurer que les positions dépassant sensiblement 100 % de la Valeur liquidative de cette Catégorie d'actions couvertes ne seront pas conservées d'un mois à l'autre. Les variations de la Valeur liquidative du Compartiment entre les Points

de valorisation peuvent entraîner une couverture imparfaite des Catégories d'actions couvertes contre leur exposition à la Devise de base du Compartiment, dans la mesure de cette variation, lorsque la Devise de Catégorie diffère de la Devise de base.

Aucun effet de levier ne résultera des gains éventuels sur une couverture de change. Les éventuelles pertes de couverture de change seront supportées par la Catégorie d'actions couvertes correspondante. Tout effet de levier sera supprimé ou réduit lors de l'ajustement ou de la réinitialisation de la couverture de change pertinente, selon les exigences de la Couverture d'actions couvertes pertinente. Le Gestionnaire d'investissement n'a pas l'intention d'exercer un effet de levier sur les Actions couvertes au-delà du seuil de tolérance (décrit ci-dessus), auquel cas une réinitialisation de tout ou partie des couvertures de change pour cette Catégorie d'actions couvertes sera déclenchée. Dans des conditions de marché extrêmes, le seuil de tolérance pourrait être temporairement dépassé.

Les acheteurs de Catégories d'actions couvertes sont priés de noter qu'il existe différents risques liés aux stratégies de couverture de change. Veuillez consulter « Catégories d'actions couvertes » sous la rubrique « Facteurs de risques » ci-dessous pour une description des risques liés à la couverture des expositions aux devises des Catégories d'actions couvertes.

Politique de dividendes

Actions de capitalisation

Les Actions de capitalisation ne distribuent pas de dividendes aux détenteurs de ces Actions. Les revenus et autres profits seront capitalisés et réinvestis pour leur compte.

Actions de distribution des Compartiments Sovereign et LVNAV Liquidity

Afin de stabiliser la Valeur liquidative par Action des Actions de distribution des Compartiments Sovereign et LVNAV Liquidity, les dividendes seront déclarés sur la base de la proportion des revenus d'investissement nets du Compartiment attribuables à ces Actions à la fin de chaque Jour de négociation et seront attribués aux Actionnaires qui détiennent des Actions à VL arrondie proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent. Le revenu net à des fins de dividendes sera à tout moment déterminé par les Administrateurs et se composera normalement de la proportion pertinente du revenu net d'investissement du Compartiment et des plus-values nettes réalisées et latentes (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes nettes de toutes les moins-values réalisées et latentes). Les revenus nets perçus un autre jour qu'un Jour ouvrable seront déclarés (sous réserve de ce qui précède) comme dividendes du Jour ouvrable précédent. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes courus, mais non payés et, en attendant leur versement, les montants seront affectés à la Catégorie pertinente d'un Compartiment.

Les dividendes relatifs aux Actions à VL arrondie courus et déclarés jusqu'au dernier jour du mois civil précédent inclus seront habituellement payés le premier Jour ouvrable de chaque mois civil et seront automatiquement réinvestis dans des Actions à VL arrondie supplémentaires à la VL de négociation par Action ou, au choix de l'Actionnaire, payés en numéraire, aux risques et frais de l'Actionnaire, sur le ou les comptes bancaires indiqués sur le Formulaire d'ouverture de compte de l'Actionnaire (à condition que tous les documents originaux nécessaires aient été reçus).

Si un Actionnaire fait racheter la totalité de ses Actions à VL arrondie à tout moment d'un mois civil, tous les dividendes déclarés jusqu'à la date de rachat, à l'exclusion de celle-ci, seront versés à l'Actionnaire avec le produit de rachat.

Actions de distribution des Compartiments VNAV Liquidity

Les dividendes des Actions de distribution des Compartiments VNAV Liquidity seront déclarés sur la base de la proportion des revenus d'investissement nets du Compartiment attribuables à ces Actions à la

fin de chaque Jour de négociation et seront attribués aux Actionnaires qui détiennent des Actions de distribution proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent. Le revenu net à des fins de dividendes sera à tout moment déterminé par les Administrateurs et se composera normalement de la proportion pertinente du revenu net d'investissement du Compartiment et des plus-values nettes réalisées et latentes (c'est-à-dire les plus-values réalisées et latentes nettes de toutes les moins-values réalisées et latentes). Les revenus nets perçus un autre jour qu'un Jour ouvrable seront déclarés (sous réserve de ce qui précède) comme dividendes du Jour ouvrable précédent. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes courus, mais non payés et, en attendant leur versement, les montants seront affectés à la Catégorie pertinente d'un Compartiment.

Les dividendes relatifs aux Actions Distributing NAV courus et déclarés jusqu'au dernier jour du mois civil précédent inclus seront habituellement payés le premier Jour ouvrable de chaque mois civil et seront automatiquement réinvestis dans des Actions Distributing NAV à la VL de négociation par Action finale du dernier Jour de négociation du mois précédent ou, au choix de l'Actionnaire, payés en numéraire, aux risques et frais de l'Actionnaire, sur le ou les comptes bancaires indiqués sur le Formulaire d'ouverture de compte de l'Actionnaire (à condition que tous les documents originaux nécessaires aient été reçus).

Si un Actionnaire fait racheter la totalité de ses Actions Distributing NAV à tout moment d'un mois civil, tous les dividendes déclarés jusqu'à la date de rachat, à l'exclusion de celle-ci, seront versés à l'Actionnaire avec le produit de rachat.

Actions de distribution des Compartiments Ultra Short Bond

Les dividendes relatifs à toutes les Actions de distribution des Compartiments Ultra Short Bond seront déclarés sur la partie du revenu net du Compartiment pertinent attribuable à ces Actions. Le revenu net à des fins de dividendes sera à tout moment déterminé par les Administrateurs. La politique actuelle consiste à distribuer pratiquement tout le revenu de l'investissement pour la période concernée, après déduction des dépenses. Les dividendes de chaque Compartiment Ultra Short Bond seront déclarés le dernier Jour ouvrable des mois de mars et de septembre et seront habituellement payés dans les six Jours ouvrables suivant la date de déclaration.

La Société est informée que ces dividendes, réinvestis ou non, sont imposables au Royaume-Uni en vertu de l'article 378A ITTOIA 2005 (telle qu'inséré par l'article 39 de la Loi de finance de 2009) pour les actionnaires britanniques assujettis à l'impôt sur le revenu et que les actionnaires britanniques assujettis à l'impôt sur les sociétés britanniques seront imposables sur toute augmentation de valeur selon le marché conformément au Chapitre 3, Partie 6 de la Loi de 2009 sur l'impôt sur les sociétés (une réduction d'impôt devrait être disponible pour toute diminution de valeur), que les dividendes soient réinvestis ou non. Veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité du Royaume-Uni ».

La Société peut opérer des arrangements d'égalisation des revenus pour toutes les Actions de distribution des Compartiments Ultra Short Bond en vue d'assurer que le montant des dividendes à payer pour chacune des Actions n'est pas influencé par l'émission ou le rachat desdites Actions pendant une même période comptable. Lorsque la société procède à l'égalisation des revenus, il peut être estimé que le prix d'achat des actions par un actionnaire comprend un montant des revenus cumulés nets et la première distribution qu'un actionnaire reçoit du compartiment concerné pourrait alors inclure un reversement de capital. Lorsqu'un Investisseur vend des Actions de distribution, le produit du rachat inclut un montant de revenus nets constatés ainsi qu'un solde représentant la valeur en capital des Actions.

Actions de distribution des Compartiments non FMM

Des informations détaillées sur la manière dont les dividendes sont déclarés et payés dans les Compartiments non FMM sont présentées dans le Supplément correspondant.

Paiement des dividendes en numéraire

Les Actionnaires qui choisissent de faire payer leurs dividendes en numéraire (par virement télégraphique) doivent le faire pour l'ensemble de leur participation et en informer le Gestionnaire par écrit, cet avis devant être reçu cinq Jours ouvrables avant la date de paiement des dividendes en question. Un Actionnaire qui choisit de recevoir ses dividendes en numéraire sera réputé avoir fait le même choix pour toutes les autres Actions à VL arrondie ou, le cas échéant, les Actions de distribution d'un Compartiment Ultra Short Bond ou d'un Compartiment non FMM, acquises par l'Actionnaire, jusqu'à ce que l'Actionnaire révoque officiellement ce choix par écrit, en en transmettant la version originale au Gestionnaire cinq Jours ouvrables avant la date de paiement du dividende applicable. Les dividendes seront déclarés à neuf décimales de 1 €, 1 £ ou 1 USD, selon le cas, mais si ces dividendes sont versés en espèces, ils ne seront versés qu'à deux décimales, la différence étant conservée au bénéfice de la Catégorie concernée au sein d'un Compartiment.

Notation du Compartiment

À la date de ce Prospectus, la Société a obtenu les notations suivantes, demandées et financées par le Gestionnaire, pour les Compartiments de FMM :

Notation :	Compartiment :
Notation de Fonds de marché monétaire Aaa-mf de Moody's Investor Service (« Moody's »)	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les Compartiments Sovereign▪ Tous les Compartiments Liquidity
Notation de fonds AAAM de Standard & Poor's Rating Group (« Standard & Poor's »)	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les Compartiments Sovereign▪ Tous les Compartiments Liquidity (à l'exception de BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund et BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund)
Notation de fonds AAAMmf de Fitch Ratings (« Fitch »)	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les Compartiments Sovereign▪ Tous les Compartiments Liquidity (à l'exception de BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund, de BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund et de BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund)
Notation AAf de Standard & Poor's	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les Compartiments Ultra Short Bond

La Société prévoit pour le moment de préserver ces notations et, tant que cela est le cas, les Administrateurs géreront ces Compartiments de façon à conserver leurs notations. Toutefois, la Société n'est pas tenue de préserver ces notations de fonds et les Administrateurs pourraient, en tant que de besoin, annuler ou demander d'autres notations pour les Compartiments. Les informations détaillées sur les notations de fonds actuelles (éventuelles) de chaque Compartiment FMM sont disponibles sur www.blackrock.com/cash et figureront dans tous les comptes annuels et semestriels.

Facteurs de risque

Les facteurs suivants ne cherchent pas à expliquer l'intégralité des facteurs de risques impliqués dans les investissements de la Société. En particulier, la performance de la Société peut être affectée par des modifications du marché et/ou des conditions économiques, des taux d'intérêt et des exigences légales, réglementaires et fiscales.

Les investisseurs potentiels doivent prendre en compte les facteurs de risque suivants avant d'investir dans la Société :

- (a) Rien ne peut garantir que l'objectif d'investissement d'un Compartiment ou que l'intention de maintenir une Valeur liquidative stable pour les Actions à VL arrondie seront atteints.
- (b) En fonction de la devise de base d'un investisseur, les fluctuations de devise entre la devise de base de l'investisseur et la Devise de base d'un Compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un investissement dans un ou plusieurs Compartiments.
- (c) Le prix des Actions et les revenus qui en découlent peuvent aussi bien augmenter que baisser et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi.
- (d) Nous rappelons aux investisseurs que leur droit de procéder au rachat de leurs Actions peut être suspendu dans certaines circonstances (voir la section « Suspensions et reports » de ce Prospectus).
- (e) Les lois et réglementations introduites par les États membres de l'UE pour mettre en application le MiFID II et le Règlement de l'UE concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFIR »), entrés en vigueur le 3 janvier 2018, imposent de nouvelles obligations et de nouveaux coûts réglementaires au Gestionnaire et au Gestionnaire d'investissement. L'impact de MiFID II sur les marchés financiers de l'UE et sur les sociétés d'investissement de l'UE qui offrent des services financiers aux clients devrait être important. L'impact précis de MiFID II sur les Compartiments, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement n'est pas encore clair, et il faudra du temps pour le quantifier.

En particulier, MiFID et MiFIR exigeront que certains instruments dérivés de gré à gré normalisés soient exécutés sur des plateformes de négociation réglementées. Il est difficile de prévoir la manière dont les marchés d'instruments dérivés de gré à gré s'adapteront à ces nouveaux régimes réglementaires et l'impact qu'aura cette situation sur les Compartiments.

En outre, MiFID II introduit des régimes de transparence plus étendus s'agissant des négociations sur les plateformes de négociation réglementées de l'UE et avec les contreparties de l'UE. En vertu de MiFID II, les régimes de transparence pré- et post-négociation ne sont plus limités aux actions négociées sur un marché réglementé, mais couvrent également les instruments comparables aux actions (comme les certificats de dépôt, les fonds négociés en bourse et les certificats qui sont négociés sur des plateformes de négociation réglementées) et les titres qui ne sont pas des actions, comme les obligations, les produits financiers structurés, les quotas d'émission et les instruments dérivés. Le régime de transparence renforcé prévu par MiFID II, ainsi que les restrictions portant sur l'utilisation d'autres plateformes de négociation, pourront entraîner une divulgation d'informations plus importante en lien avec la disponibilité de la détermination des prix, et pourront avoir un effet défavorable sur les coûts de négociation.

- (f) Chaque Compartiment sera exposé au risque de détérioration de la qualité de crédit des parties avec lesquelles il négocie et pourrait également supporter le risque de règlement ou de défaut de contrepartie. En outre, les investissements de chaque Compartiment sont soumis à des fluctuations de taux d'intérêt qui peuvent affecter à la fois le rendement et la valeur d'un Compartiment.
- (g) Un Compartiment peut être affecté par les variations des taux d'intérêt en vigueur. En général, les changements des taux d'intérêt du marché affectent la valeur des actifs du Compartiment, les prix des titres financiers à taux fixe ayant tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt déclinent et à diminuer lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme.
- (h) En cas de demandes de rachat inhabituellement importantes en raison de variations des taux d'intérêt ou pour toute autre raison, un Compartiment peut être amené à vendre une partie de son portefeuille d'investissement à un moment où il pourrait être désavantageux de le faire. Un Compartiment peut également être amené à vendre une partie de son portefeuille d'investissement dans des circonstances similaires lorsqu'il est tenu de le faire afin de répondre à des demandes de rachat non anticipées. La vente de titres en portefeuille dans ces circonstances peut entraîner un rendement inférieur pour les investisseurs.
- (i) La Société est un fonds à compartiments à responsabilité séparée entre ses compartiments. Selon la loi irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne peuvent être utilisés pour acquitter les passifs d'un autre Compartiment. Cependant, la Société est une entité juridique unique qui peut opérer ou posséder des actifs détenus pour son propre compte ou faire l'objet de réclamations dans d'autres territoires qui pourraient ne pas nécessairement reconnaître une telle séparation.
- (j) La Société pourrait être affectée négativement par une récession économique susceptible de peser sur la situation financière de l'émetteur et la valeur de marché des titres de l'émetteur détenus par la Société.
- (k) En cas d'arrêt des arrangements liés à l'UEM (par ex., si les participants à l'UEM connaissent de fortes difficultés politiques ou économiques inattendues), la Société pourrait en souffrir. En outre, si l'un des membres de l'Union européenne participant à l'UEM se retire de l'UEM, la valeur de toute participation d'un Compartiment de la Société émise par des émetteurs du pays ou ayant des activités significatives dans ce pays pourrait être défavorablement affectée.
- (l) L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'il existe des risques d'imposition d'une charge fiscale pour tout investissement dans un Compartiment ou la Société. Veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité ».
- (m) *Instruments du marché monétaire* - Les Compartiments investissent une part importante de leur Valeur liquidative dans des instruments du marché monétaire et, à cet égard, les investisseurs peuvent comparer les Compartiments à des comptes de dépôt ordinaires. Cependant, les investisseurs sont priés de noter que les avoirs dans les Compartiments sont soumis à des risques liés aux investissements dans des organismes de placement collectif, notamment le fait que le montant des sommes en principal investi est susceptible de varier puisque la Valeur liquidative des Compartiments fluctue.
- (n) *Emprunts souverains* - certains pays en voie de développement ont d'importantes dettes envers des banques commerciales et des gouvernements étrangers. L'investissement en dettes obligataires (« Emprunts souverains ») émises ou garanties par des gouvernements de pays en voie de développement ou leurs agences et intermédiaires (« entités

gouvernementales ») comporte un niveau de risque élevé. L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement des Emprunts souverains peut ne pas être en mesure ou ne pas vouloir rembourser le principal et/ou les intérêts en temps voulu conformément aux conditions desdits emprunts. Pour une entité gouvernementale, la volonté ou la possibilité de rembourser le principal et les intérêts en temps voulu peut être affectée, entre autres, par sa situation en termes de trésorerie, par l'étendue de ses réserves en devises étrangères, par la disponibilité de devises étrangères à la date d'échéance du paiement, par le poids du service de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble, par la politique de l'entité gouvernementale à l'égard du Fonds monétaire international et par les contraintes politiques auxquelles ladite entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires de versements de la part de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et autres situés à l'étranger pour réduire les arrérages du principal et des intérêts sur leur dette. L'engagement, de la part de ces gouvernements, agences et autres, d'effectuer ces versements peut être lié à la mise en œuvre de réformes ou de performances économiques par l'entité gouvernementale et à la réalisation, en temps voulu, de cette obligation du débiteur. La non-réalisation de telles réformes ou de telles performances économiques ou le non-remboursement du principal et des intérêts en temps voulu pourraient entraîner l'annulation de ces engagements de tierces parties à prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui pourrait entraver encore davantage la capacité ou la volonté du débiteur à s'acquitter du service de sa dette dans les délais impartis. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent ne pas honorer les échéances des Emprunts souverains. Les détenteurs d'Emprunts souverains, y compris un Compartiment, peuvent être invités à participer à un rééchelonnement de ladite dette et à accorder d'autres prêts aux entités gouvernementales.

- (o) *Titres financiers à taux fixe négociables* - Titres obligataires qui réagissent aux fluctuations effectives ou pressenties de solvabilité. Une « dégradation » dans la notation d'un titre obligataire ou une publicité négative ou encore la perception que les investisseurs peuvent en avoir, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif.
- (p) *Marchés financiers, contreparties et prestataires de services* - Les entreprises peuvent être exposées à des sociétés du secteur financier, qui agissent en tant que prestataire de services ou que contrepartie à des contrats financiers. En période d'extrême volatilité des marchés, ces sociétés peuvent être défavorablement affectées et par conséquent nuire aux activités des Compartiments.
- (q) *Catégories d'actions couvertes* - même si un Compartiment ou son agent autorisé fait tout ce qui est en son pouvoir pour couvrir les risques de change, rien ne peut garantir que ses efforts en ce sens seront couronnés de succès et des disparités entre la position de change de ce Compartiment et celle de la Catégorie d'actions couvertes demeurent possibles. Lorsque la couverture fonctionne, la performance de la Catégorie d'actions concernée devrait évoluer en fonction de la performance des actifs sous-jacents. L'utilisation des Catégories d'actions couvertes peut fortement limiter les bénéfices des détenteurs de ces Catégories d'actions couvertes si la Devise de Catégorie chute par rapport à la Devise de base et/ou à la devise de dénomination des actifs des Compartiments.

Les stratégies de couverture peuvent être appliquées indépendamment d'une hausse ou d'une baisse de la valeur de la Devise de base par rapport à la devise de la catégorie d'actions couvertes concernée. Dans l'éventualité d'une telle couverture, celle-ci pourrait protéger de façon significative les Actionnaires de la Catégorie d'actions concernée contre une baisse de la valeur de la Devise de base par rapport à la Devise de Catégorie, mais elle pourrait également empêcher les Actionnaires de bénéficier d'une hausse de la valeur de la Devise de base. Les Catégories d'actions couvertes qui ne sont pas libellées dans de grandes

monnaies peuvent être affectées par une capacité du marché des devises concerné susceptible d'être limitée, ce qui pourrait affecter ultérieurement la volatilité de la Catégorie d'actions couvertes en question. Les Compartiments peuvent également recourir à des stratégies de couverture qui cherchent à obtenir une exposition à certaines devises (c'est-à-dire lorsqu'une devise est soumise à des restrictions en matière de change). Les stratégies de couverture comportent la conversion de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée dans la devise en question, en utilisant des instruments financiers dérivés (y compris des contrats à terme sur devises).

Toutes les plus-values/moins-values et les dépenses découlant des opérations de couverture sont à porter, séparément, au compte des Actionnaires des Catégories d'actions couvertes respectives. Les Catégories d'actions n'obéissant pas au principe de séparation du passif, il peut y avoir, dans certaines circonstances, un risque que les transactions de couverture sur devises liées à une Catégorie d'actions entraînent un passif qui pourrait affecter la Valeur liquidative des autres Catégories d'actions du même Compartiment.

- (r) *Risque de contrepartie* - La Société sera exposée au risque de crédit des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut également assumer le risque de défaut de paiement. Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier ne remplisse pas une obligation ou un engagement contractés avec la Société. Cela inclut les contreparties à tout IFD ou contrat de mise/prise en pension. La négociation d'IFD non garantis donne lieu au risque de contrepartie. La Société limite de façon significative le risque de crédit associé aux contreparties en recevant une garantie dont la valeur est au moins égale à l'exposition de chaque contrepartie, mais, dans la mesure où un IFD n'est pas pleinement garanti, un manquement de la contrepartie peut entraîner une réduction de la valeur du Fonds. Un examen formel de chaque contrepartie est réalisé, et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et examinées en continu. La Société supervise activement l'exposition des contreparties et le processus de gestion des garanties.
- (s) *Risque de contrepartie du Dépositaire et des autres dépositaires* - La Société sera exposée au risque de crédit du Dépositaire, des dépositaires utilisés par le Dépositaire et des conservateurs, lorsque le Dépositaire, un autre dépositaire ou un conservateur tiers détiennent des espèces ou d'autres actifs. Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier ne remplisse pas une obligation ou un engagement contractés avec la Société. La Société peut conclure d'autres accords (par exemple placer des liquidités dans d'autres organismes de placement collectif du marché monétaire) afin de réduire cette exposition au risque de crédit et peut, de ce fait, être exposée à d'autres risques. Dans l'éventualité d'une insolvabilité du Dépositaire, d'autres dépositaires ou d'un conservateur tiers, la Société sera considérée comme un créancier ordinaire pour les espèces détenues par la Société. Dans la mesure du possible, la Société a cherché à protéger ses intérêts exclusifs dans des titres en exigeant du Dépositaire qu'il sépare ces titres des actifs du Dépositaire ou de ses sous-dépositaires.

Pour réduire l'exposition de la Société au Dépositaire, le Gestionnaire d'investissement a recours à des procédures spécifiques afin de veiller à ce que le Dépositaire soit une institution reconnue et que le risque de crédit soit acceptable pour la Société. En cas de changement de Dépositaire, le nouveau dépositaire sera éligible en tant que tel conformément aux exigences de la Banque centrale et sera une entité réglementée soumise à une surveillance prudentielle ou bénéficiant de notations de crédit élevées attribuées par des agences de notation de crédit internationales.

- (t) *Risques des IFD* - Chaque Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de couverture. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de

défaut de règlement, le manque de liquidité des IFD, l'absence possible de corrélation entre la valeur de l'instrument et l'actif sous-jacent, des frais d'opération supérieurs à un investissement direct dans les actifs sous-jacents, le risque d'échec à prévoir avec exactitude la direction des mouvements et les risques du marché, par ex. le manque de liquidités ou de corrélation entre l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent et de la valeur des instruments dérivés du Compartiment.

Conformément aux pratiques habituelles du secteur, lors de l'achat d'IFD, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD qui ne sont pas totalement financés, cela peut impliquer le placement d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation auprès de la contrepartie. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place avec une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, les conditions d'un IFD pouvant prévoir qu'une contrepartie fournisse une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'IFD si cette exposition excède un certain plafond, le Compartiment peut être exposé à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant plafond.

Les risques supplémentaires associés à l'investissement dans les IFD peuvent inclure l'inexécution par une contrepartie de son obligation de fournir une garantie ou, en raison de problèmes opérationnels (décalages dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque de fourniture par la contrepartie d'une garantie supplémentaire ou de remplacement d'une garantie ou de vente de celle-ci en cas de défaut d'une contrepartie), il peut y avoir des cas où l'exposition d'un Compartiment au risque de crédit vis-à-vis de sa contrepartie au titre d'un contrat d'IFD n'est pas totalement garantie, mais le Compartiment devra continuer de respecter les limites fixées à l'Annexe III. L'utilisation d'IFD peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation, ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

Les positions sur instruments dérivés peuvent être exécutées en bourse ou de gré à gré. Les produits dérivés de gré à gré utilisés par un Compartiment sont soumis au risque de défaut d'une contrepartie. En outre, la Société pourrait devoir traiter avec des contreparties dans des conditions standard qu'elle n'est pas en mesure de négocier et supporter le risque de perte parce qu'une contrepartie n'est pas légalement autorisée à réaliser une transaction, ou si cette transaction ne peut avoir lieu du fait de la législation ou du règlement concerné. Dans la mesure où la Société investit dans des produits dérivés, elle pourrait supporter le risque de crédit associé aux contreparties avec lesquelles elle traite et pourrait également être sujette au risque de défaut de règlement.

- (u) *Cybersécurité* - La Société ou l'un des prestataires de services, y compris le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement des États-Unis, peuvent être exposés à des risques résultant d'incidents de cybersécurité et/ou de dysfonctionnements technologiques. Un incident de cybersécurité est un événement qui peut provoquer une perte d'informations exclusives, la corruption de données ou une perte de capacité opérationnelle. Les incidents de cybersécurité peuvent être le résultat de cyberattaques délibérées ou d'événements involontaires. Les cyberattaques comprennent, de façon non limitative, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (par ex. par piratage ou code logiciel malveillant) à des fins de détournement d'actifs ou d'informations

sensibles, de corruption de données, de divulgation d'informations confidentielles sans autorisation ou de perturbation opérationnelle. Des cyberattaques peuvent aussi être portées sans recourir à un accès non autorisé, comme les attaques provoquant un déni de service sur les sites internet, ce qui peut rendre les services de réseaux indisponibles pour les utilisateurs visés. Les émetteurs de titres et les contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels une Société investit peuvent également faire l'objet d'incidents de cybersécurité.

Les incidents de cybersécurité peuvent entraîner des pertes financières pour une Société, interférer avec sa capacité à calculer sa VL, empêcher des échanges, empêcher les investisseurs de souscrire, d'échanger ou de faire racheter leurs Actions, enfreindre le droit à la vie privée et autres lois et donner lieu à des amendes, des pénalités, un préjudice à la réputation, un remboursement ou autres coûts de compensation, ou des coûts supplémentaires de mise en conformité. Les cyberattaques peuvent rendre inaccessibles, inexacts ou incomplets les registres d'actifs et d'opérations d'un Compartiment, les titres de propriété d'Actionnaire et d'autres données faisant partie intégrante du fonctionnement de la Société. En outre, des coûts importants pourraient être supportés afin de prévenir, à l'avenir, les incidents de cybersécurité qui pourraient avoir un impact défavorable sur la Société.

Bien que le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement des États-Unis aient établi des plans de continuité des activités et des stratégies de gestion des risques visant à prévenir les incidents de cybersécurité, ces plans et stratégies comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés compte tenu de la nature évolutive de la menace des cyberattaques. En outre, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement des États-Unis ne peuvent contrôler les plans de continuité des activités ou les stratégies de cybersécurité mis en place par d'autres prestataires de services pour la Société ou des émetteurs de titres et des contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels la Société investit. La Société fait appel à ses prestataires de services tiers pour bon nombre de ses opérations quotidiennes et sera soumise au risque que les protections et politiques mises en œuvre par ces prestataires de services soient inefficaces pour la protéger des cyberattaques.

- (v) *Considérations fiscales* - toute modification apportée au statut fiscal de la Société ou à la législation en matière de fiscalité pourrait affecter la valeur des Investissements détenus par la Société ainsi que la capacité de la Société à procurer des rendements aux investisseurs. Les investisseurs potentiels et les Actionnaires sont informés que les déclarations sur la fiscalité contenues dans le présent document sont fondées sur les conseils reçus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques en vigueur dans le territoire concerné, à la date du présent Prospectus. Comme pour tout investissement, rien ne peut garantir que la situation fiscale ou la situation fiscale envisagée au moment où l'investissement est fait par la Société durera indéfiniment. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le risque fiscal associé à tout investissement dans la Société. Voir la section intitulée « Fiscalité ».

A. La disponibilité et la valeur des allègements fiscaux en faveur des Actionnaires dépendent de la situation de chaque Actionnaire. Les informations données dans la section « Fiscalité » ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux, concernant leur situation particulière ainsi que les effets en termes de fiscalité d'un investissement dans la Société.

B. De plus, si un Compartiment investit dans un territoire où le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment sûr, par exemple des territoires du Moyen-Orient,

le Compartiment concerné, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis, le Distributeur principal, le Dépositaire et l'Agent administratif ne seront comptables à aucun Actionnaire, concernant tout paiement supporté ou fait par le Compartiment, de bonne foi, à une autorité fiscale, au titre d'une taxe ou de toute autre charge imputée au Compartiment, même s'il s'avère par la suite que ces paiements n'étaient pas nécessaires ou n'auraient pas dû être versés ou supportés. À l'inverse, si, du fait d'une incertitude fondamentale concernant les taxes supportées, d'une observation des bonnes pratiques ou des pratiques de marché communes (dans la mesure où il n'existe pas de bonnes pratiques reconnues) qui seraient par la suite contestées, ou de l'absence d'un mécanisme mis au point pour le versement effectif des taxes en temps voulu, le Compartiment concerné paie des taxes au titre d'exercices précédents, tous intérêt ou pénalité de retard associés à ces paiements seront également facturés au Compartiment. Ces taxes payées en retard seront, en temps normal, portées au débit du Compartiment au moment où la décision de les imputer audit Compartiment sera prise.

C. En outre, les actionnaires doivent lire les informations contenues dans la section intitulée « FATCA et autres systèmes de déclaration transfrontaliers », notamment en ce qui concerne les conséquences si la Société n'est pas en mesure de se conformer aux conditions de ces régimes de déclaration.

- (w) *Variations du taux d'intérêt* - Les Compartiments Ultra Short Bond peuvent investir dans des titres dont l'échéance moyenne pondérée est de six mois ou moins, dont la vie moyenne pondérée est de 12 mois ou moins et dont l'échéance résiduelle est de deux ans ou moins au moment de l'achat, sous réserve que la prochaine révision du taux d'intérêt intervienne dans au plus 397 jours, et que ce taux soit ajusté au taux ou à l'indice du marché monétaire. Par conséquent, les portefeuilles des Compartiments Ultra Short Bond peuvent être plus sensibles aux variations du taux d'intérêt que les Compartiments Liquidity et/ou les Compartiments Sovereign, puisque ces derniers conserveront une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins, et n'investiront que dans des titres dont l'échéance résiduelle est de 397 jours ou moins.
- (x) *Crise financière internationale et intervention étatique* - depuis 2007, les marchés financiers mondiaux ont connu des dérèglements profonds et généralisés, et subi une importante instabilité, qui ont conduit à des interventions gouvernementales. Les organismes de réglementation de plusieurs pays ont mis en œuvre ou proposé un certain nombre de mesures de réglementation d'urgence. Les interventions des gouvernements et des organismes de réglementation n'ont pas toujours été claires dans leurs objectifs et leur mise en application, engendrant une confusion et une incertitude qui ont nui au bon fonctionnement des marchés financiers. Il est impossible de prévoir avec certitude quelles seront les prochaines restrictions gouvernementales temporaires ou permanentes imposées aux marchés, pas plus que l'effet de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement des États-Unis à mettre en œuvre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Nul ne sait si les mesures actuelles ou à venir prises par les organes gouvernementaux de différents pays aideront à stabiliser les marchés financiers. Le Gestionnaire d'Investissement ne peut prévoir la façon dont les marchés financiers seront encore influencés par ces événements, et ne peuvent prévoir les effets de ces événements (ou d'événements similaires à venir) sur le Compartiment, sur l'économie européenne et mondiale et sur les marchés de titres mondiaux. Le Gestionnaire d'Investissements surveille la situation. L'instabilité des marchés financiers mondiaux ou l'intervention de gouvernements peuvent accroître la volatilité des Compartiments et, par conséquent, le risque de perte de valeur pour votre investissement.

- (y) *Taux de référence* - certains investissements, indices de référence et obligations de paiement des Compartiments peuvent être fondés sur des taux flottants, comme le European Interbank Offer Rate (« EURIBOR »), le Sterling Overnight Index Average Rate (« SONIA ») et d'autres types similaires de taux de référence (« Taux de Référence »). Les modifications ou réformes de la détermination ou de la supervision des Taux de référence pourraient avoir un impact défavorable sur le marché ou la valeur de tout titre ou paiement liés à ces Taux de référence. En outre, tout Taux de référence de remplacement et tout ajustement des prix imposés par un organisme de réglementation, par des contreparties ou de toute autre façon, peuvent affecter défavorablement la performance et/ou la Valeur liquidative d'un Compartiment.
- (z) *Maladies infectieuses* - Les épidémies de maladies infectieuses peuvent aussi avoir un impact négatif sur la performance des Compartiments. Par exemple, une épidémie de maladie respiratoire causée par un nouveau coronavirus a initialement été détectée en Chine en décembre 2019 et s'est ensuite propagée à l'échelle mondiale. Ce coronavirus a entraîné la fermeture de frontières, des restrictions des mouvements des populations, des quarantaines, des annulations de services de transport et autres services, des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, dans les échanges commerciaux et l'activité client, ainsi qu'une inquiétude et une incertitude généralisées. Il est possible qu'il y ait des épidémies similaires d'autres maladies infectieuses à l'avenir. L'impact de ce coronavirus, et d'autres épidémies et pandémies qui pourraient survenir à l'avenir, pourrait affecter les économies de nombreux pays, d'entreprises individuelles et du marché en général dans une mesure qu'il est impossible d'anticiper à l'heure actuelle. Par ailleurs, l'impact des maladies infectieuses dans les pays en développement ou émergents pourrait être plus important en raison de systèmes de soins de santé moins solides. Les crises sanitaires provoquées par la récente épidémie de coronavirus sont susceptibles d'exacerber, dans certains pays, d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants. L'impact de l'épidémie pourrait être de courte durée ou s'étendre sur une période prolongée. De tels événements peuvent accroître la volatilité et le risque de perte de valeur de vos investissements.
- (aa) *Marchés émergents/marchés frontières* - Les considérations suivantes, qui s'appliquent dans une certaine mesure à tous les investissements internationaux, sont d'une importance particulière eu égard à certains marchés émergents et frontières et de taille réduite. Les fonds investissant en actions (voir la section « Objectifs et politique d'investissement » ci-dessus) peuvent inclure des investissements dans certains marchés émergents et frontières de taille réduite, qui sont généralement ceux de pays plus pauvres ou moins développés qui présentent des niveaux inférieurs de développement économique et/ou de marché des capitaux, et des niveaux plus élevés de volatilité des cours des actions et des devises. Les perspectives de croissance économique de certains de ces marchés sont considérables et une fois la phase de croissance entamée les rendements des actions pourront potentiellement excéder ceux enregistrés sur des marchés parvenus à maturité. Néanmoins, la volatilité des cours des actions et des devises est généralement plus élevée sur les marchés émergents et frontières.

Certains gouvernements exercent une influence substantielle sur le secteur privé de leur économie nationale, et de nombreux pays en voie de développement sont en proie à de fortes incertitudes politiques et sociales. Un autre facteur de risque commun à la plupart de ces pays, est une économie fortement orientée vers les exportations et, par conséquent, dépendante du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays, au même titre que les problèmes environnementaux qui peuvent être exacerbés par le changement climatique.

En outre, certaines économies dépendent, dans une large mesure, des exportations de produits de base et sont, par conséquent, vulnérables face aux fluctuations des prix de ces produits, qui, à leur tour, peuvent être affectés par toute une variété de facteurs.

En réaction à un climat social et politique défavorable, certains gouvernements ont eu, par le passé, et pourraient à nouveau à l'avenir avoir recours, à des politiques d'expropriation, d'imposition par voie de confiscation, de nationalisation et d'intervention sur les marchés boursiers et les systèmes de règlement des transactions, de restrictions des investissements étrangers et de contrôle des changes.

En plus des prélèvements fiscaux à la source sur les revenus mobiliers, certains marchés émergents et frontières peuvent appliquer un régime d'imposition des plus-values spécifique aux investisseurs étrangers. Les normes et pratiques comptables, de révision et de reporting financier en vigueur dans certains marchés émergents et frontières peuvent être profondément différentes de celles en vigueur dans les marchés développés. Comparés aux marchés parvenus à maturité, certains marchés émergents et frontières peuvent présenter des lacunes en ce qui concerne la réglementation, l'application de la réglementation et la surveillance des activités des investisseurs. Ces activités peuvent comprendre des pratiques telles que la négociation à partir d'informations non publiques de la part de certaines catégories d'investisseurs. Les marchés boursiers des pays en développement sont de taille réduite par rapport aux places boursières plus anciennes et plus solidement établies, et se caractérisent par un volume de transactions substantiellement plus faible, ce qui entraîne un manque de liquidité et une grande volatilité des cours.

Ils peuvent présenter une forte concentration de la capitalisation boursière et du volume des transactions sur un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité d'industries, et une concentration élevée des investisseurs et des intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur le moment et l'évaluation d'une acquisition ou d'une vente de titres d'un Compartiment. Les systèmes de règlement des transactions sur titres des marchés émergents et frontières entraînent des risques plus élevés que les systèmes de règlement des marchés plus développés, notamment du fait qu'un Compartiment devra recourir à des courtiers et à des contreparties qui sont moins bien capitalisés, et du fait que les systèmes de conservation et d'inscription en compte des titres dans certains pays manquent de fiabilité.

Des retards dans le règlement des transactions peuvent avoir pour effet de priver un Compartiment d'une opportunité d'investissement dans le cas où celui-ci se trouve dans l'impossibilité de vendre ou d'acheter un titre.

Sur certains marchés émergents et frontières, les teneurs de registre ne sont non seulement pas soumis à une supervision gouvernementale efficace, mais ne sont pas non plus toujours indépendants des émetteurs.

Les possibilités de fraude, de négligence, d'abus d'influence de la part de l'émetteur ou refus de reconnaître la propriété des titres ne sont pas à exclure, ce qui peut entraîner, combiné avec d'autres facteurs, la perte totale d'une inscription en compte de titres. Les investisseurs doivent donc avoir conscience du fait que les Compartiments concernés risquent de subir, du fait de ces problèmes d'inscription en compte, des pertes pour lesquelles les systèmes judiciaires archaïques en place ne permettront pas la réparation.

Si les facteurs décrits ci-dessous peuvent entraîner un niveau général de risque plus élevé dans le cas des marchés émergents et frontières spécifiques de plus petite taille, ces risques peuvent être réduits dans le cas d'une faible corrélation entre les activités de ces

marchés et/ou par le biais d'une diversification des investissements au sein des Compartiments concernés.

- (bb) *Implications potentielles du Brexit* - Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni s'est officiellement retiré de l'Union européenne et a cessé d'en être membre (l'« UE »). Le Royaume-Uni est ensuite entré dans une période de transition qui a duré jusqu'au 31 décembre 2020, au cours de laquelle le Royaume-Uni était soumis aux lois et réglementations applicables de l'UE. La période de transition a pris fin le 31 décembre 2020, et le droit de l'UE ne s'applique plus au Royaume-Uni.

Le 30 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont signé un Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni (« Accord commercial entre le Royaume-Uni et l'UE »), qui s'applique depuis le 1er janvier 2021 et établit les bases du cadre économique et juridique du commerce entre le Royaume-Uni et l'UE. L'Accord commercial entre le Royaume-Uni et l'UE représentant un nouveau cadre juridique, la mise en œuvre de l'Accord commercial entre le Royaume-Uni et l'UE pourrait entraîner une incertitude dans son application ainsi que des périodes de volatilité, aussi bien dans le Royaume-Uni que, à plus grande échelle, dans les marchés européens, durant et après l'année 2021. Il est prévu que la sortie du Royaume-Uni de l'UE engendre des coûts commerciaux supplémentaires et des perturbations de cette relation commerciale. Alors que l'Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni prévoit le libre-échange des marchandises, il ne prévoit que des engagements généraux sur l'accès au marché des services ainsi qu'une disposition relative à la « nation la plus favorisée » qui fait l'objet de nombreuses exceptions. Par ailleurs, il est possible que l'une ou l'autre des parties impose à l'avenir des droits de douane sur le commerce en cas de divergence entre les normes réglementaires de l'UE et du Royaume-Uni. Les modalités de la future relation pourront également occasionner une incertitude persistante sur les marchés financiers mondiaux, et avoir un effet défavorable sur la performance des Compartiments.

Compte tenu de la volatilité résultant de cette incertitude, les rendements des investissements des Compartiments sont affectés par les mouvements du marché, la baisse potentielle de la valeur de la livre sterling ou de l'euro et l'éventuelle dégradation de la note de crédit souveraine du Royaume-Uni. Il pourrait également être plus difficile ou plus coûteux pour les Compartiments de mettre en œuvre des politiques prudentes de couverture des risques de change.

- (cc) *Mesure de réaction au rendement négatif* - En cas de survenance d'un Événement de rendement négatif, les Administrateurs peuvent décider de convertir les Actions en Actions à VL variable (Acc T0), dans l'intérêt des Actionnaires et conformément à la législation et à la réglementation applicables. Rien ne garantit cependant que la conversion réussira à prévenir une érosion du capital détenu par les Actionnaires ou qu'elle aura par ailleurs des résultats économiques positifs pour les Actionnaires. Les Administrateurs se réservent le droit d'annuler la conversion en Actions à VL variable (Acc T0) s'ils estiment que cela est dans l'intérêt des Actionnaires.

- (dd) *Comptes d'encaissement des souscriptions et rachats* - Les fonds de souscription reçus pour un Compartiment avant l'émission des Actions seront détenus sur le Compte commun d'encaissement ou, le cas échéant, sur le Compte d'encaissement au nom du Compartiment pertinent. Les Investisseurs seront des créanciers non garantis de ce Compartiment eu égard au montant souscrit jusqu'à ce que ces Actions soient émises et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur liquidative du Compartiment ou de tout autre droit des actionnaires (y compris le droit au dividende) avant l'émission des Actions. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société disposeront de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis.

Pour qu'un Compartiment puisse procéder au paiement des produits de rachat et des dividendes, l'Agent administratif doit avoir reçu le Formulaire d'ouverture de compte (sous la forme prévue par les Administrateurs) et toutes les preuves pertinentes exigées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent (« LAB ») et le financement du terrorisme (« CFT »). Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires qui procèdent au rachat cesseront d'être des Actionnaires des Actions rachetées, à compter de la date de rachat concernée. Les Actionnaires qui procèdent au rachat et les Actionnaires ayant droit aux distributions seront, selon le cas, à compter de la date de rachat ou de distribution, des créanciers non garantis du Compartiment et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur liquidative du Compartiment ou de tout autre droit des Actionnaires (y compris le droit au dividende) quant au rachat ou au montant de la distribution. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société sur la période, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société disposeront de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis. Les Actionnaires procédant au rachat et les Actionnaires ayant droit aux distributions doivent donc s'assurer de fournir toutes documentations et informations manquantes à l'Agent administratif dans les meilleurs délais. Le non-respect de cette obligation est aux risques et périls de l'Actionnaire.

Concernant le Compte commun de collecte, en cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société, le recouvrement de tout montant auquel a droit un Compartiment qui a été transféré à un autre Compartiment lors de l'exploitation du Compte commun de collecte sera soumis aux principes de la législation irlandaise sur les trusts et des modalités des procédures opérationnelles du Compte commun de collecte. Le recouvrement de ces montants pourrait faire l'objet de retards et/ou de litiges, et le Compartiment insolvable pourrait ne pas disposer des fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment pertinent. Par conséquent, rien ne garantit que ce Compartiment ou la Société recouvreront ces montants. En outre, il n'existe aucune garantie que, dans de telles circonstances, ce Compartiment ou la Société disposeraient de fonds suffisants pour rembourser des créanciers non garantis.

- (ee) *Actions à VL arrondie* - Dans des conditions de marché normales, le Prix de souscription et le Prix de rachat des Actions à VL arrondie sera une unité monétaire unique. Bien que les Compartiments n'investissent que dans des investissements de Qualité de crédit élevée, il existe toujours un risque qu'un émetteur sous-jacent fasse défaut ou qu'un investissement donné soit autrement soumis à une dépréciation de la valeur qui lui est attribuée. Dans ces circonstances, le Compartiment concerné pourrait ne pas être en mesure de maintenir une Valeur liquidative constante pour les Actions à VL arrondie, une moins-value pourrait alors se produire. Il n'est pas annoncé ou garanti que les Compartiments à Actions à VL arrondie pourront maintenir une VL constante pour les Actions à VL arrondie. Les Actionnaires sont notamment priés de noter qu'il est interdit aux Compartiments de recevoir un soutien direct ou indirect, y compris du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissement, afin de garantir la liquidité du Compartiment ou de maintenir une Valeur liquidative constante pour les Actions à VL arrondie, ou ayant cet effet.
- (ff) *Frais de liquidité et risque de restriction de rachat* - Comme décrit dans les sections intitulées « Frais de liquidité » et « Suspensions et reports », le Conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'imposer des frais de liquidité lors de la vente d'Actions ou peut suspendre temporairement la négociation d'Actions dans certaines circonstances, y compris si la liquidité d'un Compartiment chute en dessous des minimums requis en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs. Par conséquent, durant certaines périodes, les Actionnaires pourraient ne pas être en mesure de céder des Actions et les rachats pourraient être soumis à des frais de liquidité.

- (gg) *Réforme des fonds monétaires* - Règlement UE 2017/1131 sur les fonds monétaires appliqué à certains Compartiments à compter du 14 janvier 2019 et à d'autres à compter du 18 mars 2019. Il subsiste une certaine incertitude quant à l'impact complet et final de ce règlement sur la Société, les Compartiments FMM et les marchés sur lesquels ils négocient et investissent. Cette incertitude peut en elle-même nuire aux Compartiments FMM. En outre, le potentiel impact des futures exigences réglementaires et des évolutions des exigences réglementaires applicables aux Compartiments FMM (que ce soit par la mise en œuvre de la réglementation, la modification de l'interprétation de la réglementation ou d'une autre façon) reste inconnu et pourrait être préjudiciable aux Compartiments FMM et/ou à leurs Actionnaires. La capacité des Compartiments FMM à exécuter leurs stratégies respectives pourrait en être affectée, pousser la Société à modifier certaines procédures opérationnelles ou à y mettre fin et/ou résulter en une hausse des coûts pour les Compartiments FMM. La Société et le Gestionnaire mettront en place les arrangements qu'ils jugeront nécessaires ou souhaitables pour se conformer aux exigences réglementaires applicables, en vue de s'assurer que la Société et les Compartiments FMM continuent à exécuter leurs stratégies respectives dans l'intérêt des Actionnaires.
- (hh) *Risque résultant de l'attention à l'environnement* - Concerne les Compartiments BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund et BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund. Lorsque les critères environnementaux d'un Compartiment excluent les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que financières, ce Compartiment pourrait devoir renoncer à des opportunités de marché disponibles qui ne répondent pas à ces critères. Par conséquent, un Compartiment pourrait sous-performer par rapport aux fonds qui ne suivent pas de stratégie d'investissement respectueuse de l'environnement. L'évaluation des critères environnementaux d'un émetteur réalisée par le Gestionnaire d'investissement pourrait changer au fil du temps, ce qui pourrait amener un Compartiment à détenir des valeurs mobilières qui ne répondent plus aux critères environnementaux à jour du Gestionnaire d'investissement. Lorsqu'il évalue un émetteur, le Gestionnaire d'investissement dépend d'informations et de données susceptibles d'être incomplètes, inexactes ou indisponibles, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'analyse des critères environnementaux pertinents pour un émetteur particulier. L'investissement sur la base de critères environnementaux est qualitatif et subjectif. Rien ne peut garantir que le processus utilisé par les fournisseurs du Gestionnaire d'investissement ou que la décision du Gestionnaire d'investissement refléteront les convictions ou les valeurs d'un investisseur particulier.
- (ii) *Risque lié au processus de négociation d'actions* - Les Heures limites en fin de Jour ouvrable n'ont généralement lieu que peu de temps avant la fermeture des bureaux pour les instructions de paiement (c'est-à-dire qu'elles ne sont généralement que peu de temps avant la dernière occasion d'instruire le paiement du produit du rachat). La Société et l'Agent administratif ont mis en place des procédures automatisées et les demandes de négociation soumises au format électronique peuvent donc habituellement être traitées en même temps qu'elles sont reçues, avec pour résultat (dans le cas de demandes de rachat reçues à l'Heure limite pertinente ou juste avant) que les instructions de paiement du produit du rachat puissent être exécutées rapidement, permettant le règlement du produit du rachat le jour même. Cependant, les demandes de négociation soumises autrement qu'au format électronique nécessitent un traitement manuel, ce qui peut prendre un certain temps, avec pour résultat (dans le cas de demandes de rachat reçues à l'Heure limite pertinente ou juste avant) que les instructions de paiement du produit du rachat ne puissent peut-être pas être exécutées avant la clôture des bureaux et que le règlement n'ait donc pas lieu avant le Jour ouvrable suivant.
- (jj) *Risque de règlement anticipé* - Comme décrit dans la section intitulée « Versement du produit du rachat et des dividendes », pour les Compartiments LVNAV Liquidity et les

Compartiments Sovereign, les produits des rachats seront généralement payés à intervalles réguliers tout au long de chaque Cycle de négociation, à la VL de négociation constante par Action et, dans ce cas, seront payés avant le calcul de la VL de négociation par Action (qui a lieu au Point de valorisation, à la fin du Cycle de négociation concerné). Cette pratique est appelée « règlement anticipé ». Les Administrateurs peuvent décider de cesser de proposer un règlement anticipé s'ils estiment, à leur entière discrétion, que ce règlement n'est plus approprié, notamment dans les cas où (comme décrit à la section « Calcul de la valeur liquidative ») la Valeur liquidative par action selon le marché à la clôture devrait être utilisée comme VL de négociation par Action à la place de la Valeur liquidative constante par Action. Dans de tels cas, le règlement anticipé ne sera plus proposé et les rachats seront à la place effectués après le calcul de la VL de négociation par Action, généralement avant la fermeture des bureaux le Jour de négociation correspondant.

- (kk) *Risque de la Politique ESG* - Si un Compartiment applique une politique ESG, comme indiqué en Annexe IV, en plus des autres critères d'investissement définis dans sa politique d'investissement, il tiendra compte de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») conformes à cette politique lors de la sélection des investissements du Compartiment. Les investisseurs sont invités à consulter la Politique ESG en Annexe IX pour plus d'informations.

La politique ESG d'un Compartiment devrait inclure l'application des critères d'exclusion basés sur l'ESG, ce qui peut conduire le Compartiment à renoncer à des opportunités d'achat ou autrement réduire l'exposition à ou la sous-pondération de certains titres lorsqu'il pourrait autrement être avantageux d'effectuer cet achat ou de conserver sa détention de tels titres, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques ESG, alors que ceci pourrait être considéré comme défavorable. En tant que telle, l'utilisation de tels critères peut affecter la performance d'investissement d'un Compartiment et les performances du Compartiment peuvent différer de celles de fonds similaires qui n'appliquent pas de tels critères. Si l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement des caractéristiques ESG d'un titre change, conduisant le Gestionnaire d'investissement à vendre un titre déjà détenu ou à acheter un titre non détenu, ni le Compartiment, ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissement, ni leurs sociétés affiliées n'assumeront de responsabilité liée à cette évaluation. De plus, les investisseurs sont invités à noter que les exclusions concernées pourraient ne pas exactement correspondre à leurs propres points de vue éthiques et subjectifs.

Lors de l'évaluation d'un titre, d'un émetteur ou d'un indice sur la base de caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissement peut être tributaire d'informations et de données provenant de prestataires de recherche ESG tiers, qui peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. Il peut également chercher à s'appuyer sur ses propres modèles exclusifs, qui peuvent également se baser sur des informations incomplètes, inexacts ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue de manière incorrecte un titre, un émetteur ou un indice. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement ou les prestataires de recherche ESG tiers dont dépend le Gestionnaire d'investissement n'interprètent ou n'appliquent pas correctement les caractéristiques ESG pertinentes. Ni un Compartiment, ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissement, ni aucune de leurs sociétés apparentées ne font de déclaration ou n'émettent de garantie, expresse ou implicite, quant à l'impartialité, l'exactitude, la justesse, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité d'une telle évaluation ESG.

- (ll) *Risque en matière de durabilité - Généralités* - Le risque en matière de durabilité est un terme inclusif qui désigne le risque d'investissement (la probabilité ou l'incertitude de la survenance de pertes importantes liées au rendement attendu d'un investissement) en lien avec des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le risque en matière de durabilité s'agissant des questions environnementales comprend, mais de façon non limitative, le risque climatique, aussi bien physique que transitionnel. Le risque physique découle des impacts physiques du changement climatique, aigus ou chroniques. Par exemple, des événements climatiques fréquents et graves peuvent avoir un impact sur les produits et services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque en matière de transition, qu'il s'agisse de politique, de technologie, de marché ou de réputation, résulte de l'adaptation vers une économie limitant les émissions de carbone afin de lutter contre le changement climatique. Les risques liés aux problèmes sociaux peuvent inclure, entre autres, les droits du travail et les relations communautaires. Les risques liés à la gouvernance peuvent comprendre, de façon non limitative, les risques en matière d'indépendance du conseil, de propriété et de contrôle, ou d'audit et de gestion de la fiscalité. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité et la résilience opérationnelles d'un émetteur de même que sur sa perception par le public et sa réputation, affectant ainsi sa rentabilité et par voie de conséquence la croissance de son capital, et, en dernière analyse, un impact sur la valeur des avoirs d'un Compartiment.

Ce ne sont là que quelques exemples de facteurs de risque en matière de durabilité, sachant que ces derniers ne déterminent pas à eux seuls le profil de risque de l'investissement. La pertinence, la gravité, l'importance relative et l'horizon temporel des facteurs de risque en matière de durabilité et autres risques peuvent différer considérablement d'un Compartiment à l'autre.

Un risque en matière de durabilité peut se manifester par le biais de différents types de risque existants (y compris, de façon non limitative, le risque de marché, de liquidité, de concentration, de crédit, d'asymétrie entre les actifs et les passifs, etc.). À titre d'exemple, un Compartiment peut investir dans les actions ou les obligations d'un émetteur qui pourrait potentiellement être confronté à une baisse des recettes ou une augmentation des dépenses en raison d'un risque climatique physique (par ex. une réduction de la capacité de production due à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, une baisse du chiffre d'affaires due à des chocs de demande ou des frais opérationnels ou de capital plus élevés) ou d'un risque transitionnel (par ex. une réduction de la demande de produits et services à forte intensité de carbone ou une hausse des coûts de production dus à l'évolution des prix des intrants). Par conséquent, les facteurs de risque en matière de durabilité peuvent avoir un impact important sur un investissement, accroître la volatilité, affecter la liquidité et entraîner une perte de valeur des Actions d'un Compartiment.

L'impact de ces risques peut être plus élevé pour les Compartiments présentant des concentrations sectorielles et géographiques particulières, par ex. les Compartiments géographiquement concentrés dans des sites soumis à des conditions climatiques défavorables où la valeur des investissements dans les Compartiments est davantage soumise à des événements climatiques physiques défavorables, ou des Compartiments aux concentrations sectorielles spécifiques comme l'investissement dans des entreprises ou des émetteurs à forte intensité de carbone ou dont les coûts de conversion associés à la transition aux options à faible intensité de carbone sont élevés, qui peuvent être plus touchés par les risques climatiques transitionnels.

La totalité ou une combinaison de ces facteurs peut avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné. Dans des conditions normales de marché, de tels événements ont un impact important sur la valeur des Actions du Compartiment.

Si les fournisseurs des Indices de référence fournissent des descriptions de ce que chaque Indice de référence est censé atteindre, en général ils ne fournissent aucune garantie ni n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, la précision et l'exhaustivité des données relatives à leurs indices de référence ou figurant dans leurs documents de

méthodologie d'indice, pas plus qu'ils ne garantissent que les indices publiés seront conformes à leurs méthodes de définition des indices de référence telles qu'indiquées. Des erreurs relatives à la qualité, la précision et l'exhaustivité des données peuvent se produire, le cas échéant, et peuvent ne pas être identifiées ou corrigées pendant un certain temps, en particulier lorsque les indices sont utilisés moins fréquemment.

Les impacts du risque en matière de durabilité sont susceptibles de croître au fil du temps, et de nouveaux risques en matière de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que de nouvelles données et informations concernant les facteurs de durabilité et les impacts sur la durabilité deviennent disponibles.

Contrôle du change

La législation irlandaise actuelle ne contient pas de lois et de réglementations applicables de contrôle du change qui affecteraient la Société ou les Actionnaires.

GESTION ET ADMINISTRATION

Les Administrateurs contrôlent les affaires de la Société et sont responsables de la politique d'investissement générale, qu'ils fixeront et transmettront au Gestionnaire en tant que de besoin. Le Gestionnaire a délégué certaines de ses fonctions au Gestionnaire d'investissement, au Gestionnaire d'investissement des États-Unis et à l'Agent administratif.

Administrateurs

La Société sera gérée et ses affaires supervisées par les Administrateurs dont les coordonnées (y compris le pays de résidence) sont indiquées ci-dessous. Les Administrateurs sont tous des Administrateurs non exécutifs de la Société. L'adresse des Administrateurs est celle du siège social de la Société.

Barry O'Dwyer (Président) (Irlande) : Barry a plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des services financiers, avec une spécialisation dans la gestion d'actifs. En août 2022, il a pris sa retraite de BlackRock, où il a eu une carrière remarquable de 23 ans. Il a été un haut dirigeant de la fonction technologie et opérations, le CEO de l'activité MiFID irlandaise, le responsable du BlackRocks Irish Office (+ de 100 personnes) et le responsable de la gouvernance des fonds en Europe, où il a supervisé la gouvernance de plus de 400 entités et actifs, pour plus de 1,7 billion de dollars. Il a été président de l'Irish Funds Industry Association en 2014 et 2015, et a été membre d'un comité consultatif dans le secteur des services financiers pour le chef du gouvernement irlandais de 2015 à 2018. Il a été administrateur de Financial Services Ireland et de l'Irish Association of Investment Managers.

Tom McGrath (Irlande) : M. McGrath est responsable de l'équipe COO au sein de l'activité International Cash, qui fait partie du groupe Global Lending and Liquidity de BlackRock. L'un des principaux fournisseurs de fonds monétaires du monde, BlackRock Cash Management Group gère à l'international des actifs liquides dans plusieurs devises pour des sociétés, des banques, des fondations, des assureurs, des fonds spéculatifs ainsi que des gestionnaires d'actifs et de patrimoine. Dans le cadre de ses fonctions, M. McGrath est responsable de la gestion quotidienne de l'activité, particulièrement de l'atténuation des risques opérationnels et de la gestion des changements liés aux évolutions de la clientèle, de la réglementation et de l'entreprise. Avant d'occuper son poste actuel, M. McGrath était Head of International Fund Financial Reporting où il était responsable des relations quotidiennes avec les prestataires de services tiers qui fournissent des services de reporting financier à BlackRock, y compris Bank of New York Mellon, State Street Bank et JP Morgan. Il gérait également les relations quotidiennes avec les cabinets d'audit, les comités d'audit et les conseils d'administration pour toutes les questions liées à l'information financière et à l'audit. À ce poste, il était aussi responsable de plusieurs personnes désignées pour BAMIL. M. McGrath était auparavant membre de l'Irish Funds Council et du groupe de pilotage de l'IFSC du gouvernement irlandais avant d'occuper son poste actuel, depuis décembre 2017. M. McGrath a rejoint BlackRock en 2011. Il a commencé sa carrière dans les services financiers en

1998. M. McGrath est membre Fellow de l'Association of Chartered Certified Accountants et est titulaire d'un Diplôme en Reporting financier international.

Nicola Grenham (Royaume-Uni) : La carrière de Mme Grenham s'étend sur plus de 30 ans dans les placements alternatifs. Elle possède des connaissances et une expérience significatives du secteur en matière d'achat et de vente sur les marchés publics et privés. En 1990, Mme Grenham a fondé TASS, qui est devenu l'un des principaux cabinets mondiaux de recherche et de données spécialisés dans les fonds spéculatifs. L'entreprise était détenue et dirigée par des femmes. Après la vente de l'entreprise, elle a rejoint Blackstone à Londres pour créer les fonds spéculatifs du groupe en dehors des États-Unis. Quelques années plus tard, Mme Grenham a rejoint Alpha Strategic Plc en tant que Chief Executive Officer. La société cotée au Royaume-Uni fournit à des gestionnaires d'investissement indépendants et gérés par leurs propriétaires un accès à du capital passif en actions minoritaires. Elle est aujourd'hui administratrice indépendante de fonds et d'entreprises du secteur de la gestion d'actifs. Mme Grenham dirige aussi son propre cabinet de conseil, Dumas Capital. Mme Grenham est titulaire d'un doctorat du Trinity College de Dublin. En 2017, Hedge Funds Review lui a décerné un Life Time Achievement Award pour ses services dans le secteur des fonds spéculatifs.

Becky Tilston-Hales (Royaume-Uni) : Mme Tilston-Hales, Managing Director chez BlackRock, est responsable de l'équipe EMEA Solutions Structuring (ESS). ESS est responsable du développement de la proposition d'externalisation et de solutions de BlackRock, ainsi que de la structuration et de la mise en œuvre de partenariats de solutions avec des clients de détail et institutionnels.

Son équipe a pour mandat de collaborer avec les activités de l'entreprise pour apporter une approche cohérente, robuste et innovante à la conception et à la mise en œuvre de solutions qui identifient et répondent aux besoins des clients. Les solutions tirent le meilleur parti des capacités de BlackRock pour que ces investissements, ces technologies, ces moyens de vente, ces services, ces opérations et/ou ces transformations basées sur de nouveaux contextes et/ou ces combinaisons aboutissent à un service hautement personnalisé pour les clients.

Avant d'occuper son poste actuel, Mme Tilston-Hales était Head of Product Development au sein du Global Product Group (GPG) chez BlackRock EMEA pendant 5 ans. Elle travaille au sein de l'entreprise depuis 2009.

Auparavant, Mme Tilston-Hales était avocate spécialisée dans le droit des fonds et a exercé dans la ville de Londres pendant 6 ans. Elle a étudié le droit à l'Université de Birmingham puis a été à la Nottingham Law School.

Les Administrateurs n'ont pas fait l'objet de condamnations inscrites au casier judiciaire, n'ont jamais été déclarés en faillite et leurs actifs n'ont pas fait l'objet d'un concordat préventif individuel ou d'une mise sous administration judiciaire. Les Administrateurs n'ont pas été administrateurs à fonction exécutive d'une société au moment de sa faillite, de sa mise en administration judiciaire, en administration de liquidation, en procédure de sauvegarde, en concordat préventif ou d'un arrangement général avec ses créanciers, ni dans les 12 mois précédant un tel événement. Les Administrateurs n'ont pas été associés d'une société de personnes au moment de sa mise en liquidation forcée, en administration judiciaire ou en concordat préventif, ni dans les 12 mois précédant un tel événement. Aucun administrateur judiciaire n'a été nommé pour s'occuper d'actifs d'une société de personnes alors qu'un Administrateur en était un associé, ni dans les 12 mois suivant la fin de son statut d'associé dans une telle société. Les Administrateurs n'ont fait l'objet d'aucune critique publique de la part d'une autorité statutaire ou réglementaire et aucun tribunal n'a jamais empêché les Administrateurs d'agir en tant qu'administrateurs d'une société ou de gérer et mener les affaires d'une société.

Gestionnaire

La Société a nommé BlackRock Asset Management Ireland Limited en tant que gestionnaire conformément à la Convention de gestion. D'après la Convention de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société et de la distribution des Actions, sous la surveillance et le contrôle globaux des Administrateurs.

Le Gestionnaire a adopté une Politique de rémunération conforme et favorisant une gestion saine et efficace des risques. Elle comprend une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, la description du comité de rémunération, le cas échéant, et l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages. Elle n'encourage pas les prises de risque incompatibles avec les profils de risque, les règles et les Statuts de la Société et n'empêche pas le Gestionnaire d'agir, comme il le doit, dans l'intérêt des Actionnaires. La Politique de rémunération prévoit des composantes variables des salaires et des prestations de retraites discrétionnaires. La Politique de rémunération s'applique aux catégories de personnel comprenant la haute direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle et tout collaborateur dont la rémunération se situe dans la catégorie de rémunération de la haute direction et des preneurs de risque dont les activités ont un impact important sur le profil de risque de la Société. La Politique de rémunération est disponible sur les pages individuelles du site www.blackrock.com (sélectionnez le Compartiment concerné à la section « Produits », puis sélectionnez « Tous les documents ») ou une copie papier est disponible gratuitement sur demande au siège social du Gestionnaire.

Le Gestionnaire a délégué l'exécution des fonctions de gestion des investissements de la Société au Gestionnaire d'investissement et au Gestionnaire d'investissement des États-Unis, et les fonctions administratives à l'Agent administratif. En outre, en vertu de la Convention de gestion, le Gestionnaire d'investissement peut nommer des distributeurs pour les Actions.

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée par actions constituée en Irlande le 19 janvier 1995. Il s'agit ultimement d'une filiale de BlackRock, Inc. Le Gestionnaire dispose d'un capital social autorisé de 1 000 000 £ et d'un capital social émis et entièrement libéré de 125 000 £. L'activité principale du Gestionnaire est la fourniture de services de gestion et d'administration de fonds à des organismes d'investissement collectifs comme la Société. Le Gestionnaire est également le Gestionnaire de plusieurs autres fonds, dont : iShares plc, iShares II plc, iShares III plc, iShares IV plc, iShares V plc, iShares VI plc, iShares VII plc, BlackRock Institutional Pooled Funds plc, Specialist Dublin Funds I Trust, BlackRock Index Selection Fund, BlackRock Active Selection Fund, BlackRock Specialist Strategies Funds, BlackRock Liability Solutions Funds (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds II (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds III (Dublin), BlackRock Liability Matching Funds (Dublin), BlackRock Selection Fund, BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc, BlackRock Fixed Income GlobalAlpha Funds (Dublin), BlackRock Alternative Strategies II, BlackRock UCITS Funds, BlackRock Infrastructure Funds plc et Global Institutional Liquidity Funds, plc. Le secrétaire du Gestionnaire est Apex Group Corporate Administration Services Ireland Limited.

Les administrateurs du Gestionnaire sont présentés ci-dessous.

Rosemary Quinlan (Présidente), (Irlande) : Mme Quinlan est Chartered Director et Certified Bank Director et a récemment suivi un programme de leadership en matière de développement durable à l'Université de Cambridge. Elle est Administratrice indépendante depuis 2013, Administratrice exécutive depuis 2006 et a plus de 32 ans d'expérience dans la collaboration avec des sociétés internationales de services financiers. Elle a été nommée présidente de BAMIL en juin 2022. Elle préside actuellement le Comité des risques d'AXA Insurance DAC (CBI) et d'Ulster Bank Ireland DAC (SSM/CBI) et est membre des Comités d'audit, de nomination et de rémunération des deux sociétés. Mme Quinlan est également membre du Conseil d'administration de Dodge & Cox Funds Worldwide plc, où elle a occupé le poste de directrice de l'efficacité organisationnelle. Plus récemment (2022), Mme Quinlan était Présidente de JPMorgan Money Markets Ltd (FCA) et JPMorgan Dublin PLC (CBI) (MiFID). Elle a présidé le Comité des risques de JPMorgan Ireland PLC (CBI). Auparavant, elle était membre du conseil d'administration et présidente du Comité de RSA Insurance Ireland DAC, de Prudential International Assurance PLC, d'Ulster Bank Ltd et de HSBC Securities Services Ireland DAC. Au cours de sa carrière de dirigeante, Mme Quinlan a occupé des postes chez HSBC Bank plc, ABM AMRO, Citi et NatWest à Londres, New York, Amsterdam, Chicago, puis Dublin lorsqu'elle a emménagé en Irlande en 2006.

Graham Bamping (Royaume-Uni) : M. Bamping est actuellement Administrateur non exécutif au sein des conseils d'administration des sociétés de gestion d'OPCVM/hors OPCVM et de FIA de BlackRock, avec plus de 20 ans d'expérience dans ces fonctions. Jusqu'en fin 2015, M. Bamping était Managing Director de BlackRock et membre de son équipe de direction régionale EMEA. En plus de ses fonctions d'Administrateur au sein des conseils d'administration de sociétés de gestion, il a été président/membre de plusieurs comités de gouvernance internes de BlackRock. Jusqu'en juin 2012, il occupait le poste de Retail Investment Director pour BlackRock EMEA, établissant et surveillant les attentes en matière d'investissement pour tous les Fonds Retail de BlackRock dans la région EMEA. M. Bamping préside le conseil d'administration de BlackRock Fund Managers Ltd au Royaume-Uni et est Administrateur de BlackRock Asset Management Ireland Ltd, les deux étant des sociétés de gestion, soit de fonds communs de placements OPCVM/hors OPCVM/GFIA, soit d'une combinaison de ces types de fonds. M. Bamping a plus de 40 ans d'expérience en matière d'investissement. Il travaille pour le groupe depuis 1999, en tenant compte de ses années au service de Merrill Lynch Investment Managers (MLIM), qui a fusionné avec BlackRock en 2006. Il a rejoint MLIM en tant que directeur des communications relatives aux investissements pour ensuite occuper les fonctions de responsable des investissements de détail en décembre 2001. Son entrée chez MLIM faisait suite à une carrière de plus de 20 années chez Morgan Grenfell Asset Management (Deutsche Asset Management). Au cours de cette période, ses responsabilités ont couvert un certain nombre de domaines, y compris la gestion de portefeuille d'actions, le développement des relations client, la vente, le marketing et le développement de produits. M. Bamping possède une vaste expérience des fonds communs de placement internationaux, non seulement en tant que gestionnaire de portefeuille, mais aussi dans divers rôles de gestion d'activités, de développement de produits et de marketing/vente. M. Bamping possède une maîtrise en Économie de l'Université de Cambridge.

Patrick Boylan (Irlande) : M. Boylan est Global Head d'Investment Risk pour Infrastructure Debt, Renewable Power et Infrastructure Solutions chez BlackRock. Il travaille au sein de l'entreprise depuis 2011. Il était dernièrement Chief Risk Officer pour le gestionnaire et, avant cela, membre du Financial Markets Advisory Group (FMA) de BlackRock, où il était responsable de la valorisation et de l'évaluation des risques dans la région EMEA. Avant de rejoindre BlackRock, M. Boylan a occupé des postes de direction senior du risque chez LBBW Asset Management et GE Capital. M. Boylan est titulaire d'un Bachelor en finance et d'un Master. Investment & Treasury de la DCU et est un FRM certifié.

Justin Mealy (Irlande) : M. Mealy est responsable Investment Oversight EMEA chez BlackRock, le groupe responsable de la surveillance, de la supervision et de la diligence raisonnable menées sur la gestion des investissements (Produit, Performance et Plateforme) pour le compte des conseils DGFIA, OPCVM et MIFID de la Société de gestion au sein de l'UE et au Royaume-Uni. Il est responsable des investissements du Gestionnaire et est sa Personne désignée pour la Gestion d'investissements. Il est membre votant du Comité de développement de produits de BlackRock Investment Management UK Limited et siège au Comité d'examen des comptes du Gestionnaire. Il a auparavant été Investment Director Dirigeant Effectif pour BlackRock France SAS, le Gestionnaire DGFIA du groupe à Paris axé sur le capital-investissement, le crédit privé, l'immobilier et d'autres investissements alternatifs. Avant de rejoindre BlackRock, M. Mealy a été Managing Director de Geneva Trading pendant 8 ans, où il a occupé le poste de Head of European and Asian businesses et de Global Head of Risk responsable d'implémentation, du contrôle et de la gestion de la performance de ses activités mondiales de trading et de tenue de marché des instruments dérivés. Avant d'occuper ce poste, il a travaillé dans le domaine de la création de BT et de la négociation de titres financiers à taux fixe auprès de la Landesbank Hessen Thuringen (Helaba), avant d'occuper des postes dans la technologie propriétaire de négociation et de marché, et a notamment passé plusieurs années à Singapour en tant que COO Asie-Pacifique d'International Financial Systems, puis à Tokyo dans la division Fixed Income, Rates and Currencies d'UBS Securities Japan.

M. Mealy est diplômé en Business et en Droit de l'University College de Dublin depuis 1997 et est un gestionnaire de risques financiers (FRM) certifié.

Adele Spillane (Irlande) : Mme Spillane possède plus de 25 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative dans la gouvernance. Avant de passer à un poste non exécutif, Mme Spillane a siégé au conseil d'administration de la Société de gestion d'OPCVM et de fonds alternatifs de BlackRock en tant que Directrice exécutive sans interruption depuis 2015. Au cours de sa carrière de cadre chez BlackRock, elle a occupé dernièrement les postes de Directrice générale et Responsable de la clientèle institutionnelle de BlackRock en Irlande (depuis 2011). Auparavant, elle était Directrice de clientèle senior pour les plus grands investisseurs institutionnels britanniques de BlackRock, élargissant et approfondissant les relations avec les clients grâce à des connaissances poussées en matière d'investissement, associées à une bonne compréhension des défis à relever par les clients en matière d'investissement. Mme Spillane travaille dans les secteurs de la vente et la distribution en collaboration avec BlackRock depuis 1995 ; elle a également collaboré dans ces domaines avec Barclays Global Investors à San Francisco jusqu'en 2002 et à Londres jusqu'en 2011. Mme Spillane a obtenu un diplôme de commerce, avec mention, auprès de l'University College Dublin en 1993 et a obtenu le titre de CFA (analyste financier agréé) en 2000. Elle suit actuellement le programme Chartered Directors de l'Institute of Directors en Irlande.

Catherine Woods (Irlande) : Mme Woods possède plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative dans la gouvernance. Elle a bâti sa carrière de dirigeante auprès de JP Morgan dans la City de Londres, en se spécialisant dans les institutions financières européennes. Elle a été Vice-présidente et Directrice de l'équipe JP Morgan European Banks Equity Research, où ses mandats comprenaient la recapitalisation de Lloyds' of London et la re-privatisation des banques scandinaves. Elle occupe plusieurs postes d'administratrice non exécutive, notamment auprès du Groupe Lloyds Banking et de Beazley plc. Elle a auparavant été nommée par le gouvernement irlandais à l'Electronic Communications Appeals Panel et à l'Adjudication Panel pour superviser le déploiement du système de haut débit national. Mme Woods est l'ancienne présidente de Beazley Insurance DAC, l'ancienne vice-présidente d'AIB Group plc, l'ancienne présidente d'EBS DAC et une ancienne administratrice d'AIB Mortgage Bank et d'An Post. Elle est titulaire d'un diplôme d'économie avec mention très bien du Trinity College de Dublin et d'un diplôme d'administratrice agréée avec distinction.

Enda McMahon (Irlande) : M. McMahon est Managing Director chez BlackRock. Il est Directeur Governance and Oversight EMEA pour BlackRock. Il est également Directeur du bureau d'Irlande, où il est basé, et CEO et membre du Conseil d'administration de BlackRock Asset Management Ireland Limited. M. McMahon est chargé, en partenariat avec Fund Board Governance et d'autres parties prenantes, d'établir et d'étendre les bonnes pratiques de gouvernance dans la région, en mettant l'accent sur la gestion et les fonds de BlackRock. Le groupe EMEA Investment Oversight rend également compte à M. McMahon. Il était auparavant responsable de la gestion du Département Compliance EMEA, qui est composé de près d'une centaine de professionnels de la conformité de la région, et était responsable de la conception et de la mise en œuvre de tous les aspects de la Stratégie de conformité et du Programme de conformité, afin d'aider BlackRock à conserver son bon historique et sa bonne réputation quant à la réglementation et à protéger les intérêts des clients. M. McMahon a rejoint BlackRock en décembre 2013 après avoir travaillé chez State Street Global Advisors (SSgA), où il était Directeur EMEA Compliance, avant d'être Global Chief Compliance Officer pour Bank of Ireland Asset Management et Regulatory Inspection Leader auprès de la Banque centrale d'Irlande. Professionnel de la conformité réglementaire depuis 1998, M. McMahon a plus de 30 ans d'expérience globale. Il a également travaillé en tant qu'auditeur au sein du Bureau du contrôleur et vérificateur général et en tant que comptable chez Eagle Star. M. McMahon est membre du Chartered Institute of Management Accountants et du Chartered Institute for Securities and Investment du Royaume-Uni. M. McMahon détient également la désignation CGMA. Il a aussi passé l'examen du Master en Investissement, Trésorerie et Droit.

Michael Hodson (Irlande) : M. Hodson est un Administrateur non exécutif indépendant. Auparavant, il a travaillé pour la Banque centrale d'Irlande de 2011 à 2020, où il a occupé plusieurs postes senior, avant de devenir Directeur Gestion d'actifs et Banque d'investissement. À ce titre, M. Hodson était responsable de l'agrément et de la supervision d'un large éventail de types d'entités, y compris de grandes banques d'investissement, d'entreprises d'investissement Mifid, de prestataires de services de

fonds et d'entreprises d'infrastructure de marché. M. Hodson est expert-comptable et a suivi une formation auprès de Lifetime, la branche assurance vie de Bank of Ireland. Il est également titulaire d'un diplôme en gouvernance d'entreprise de la Michael Smurfit Business School. Après Lifetime, M. Hodson a occupé divers postes dans le secteur de la bourse irlandaise. M. Hodson a occupé des postes au sein de NCB Stockbrokers, Fexco Stockbroking, et a été actionnaire fondateur de Merrion Capital Group dont il a occupé le poste de Finance Director de 1999 à 2009 et dont il a été CEO en 2010.

Maria Ging (de nationalité irlandaise) : Mme Maria Ging est Managing Director chez BlackRock. Elle est responsable des OPCVM de la région EMEA au sein de la fonction Global Accounting and Product Services. Mme Ging est responsable de la surveillance des produits des OPCVM et des FIA de BlackRock domiciliés dans la région EMEA. Elle dirige des équipes dans toute la région EMEA qui sont spécialisées dans la gestion des changements comptables, la gestion des risques et la gestion des exceptions pour plus de 1 200 fonds domiciliés principalement en Irlande, au Royaume-Uni et au Luxembourg. En 2019, Maria Ging a été élue par ses pairs du secteur au Conseil des fonds irlandais (l'organe représentatif de la communauté des fonds d'investissement internationaux en Irlande) et a été élue Présidente du Conseil, fonction exercée pendant la période septembre 2021-2022.

Auparavant, Maria Ging a dirigé l'équipe Alternatives Fund Accounting Oversight pour BlackRock à Dublin, gérant la comptabilité des fonds, le risque opérationnel et les changements de produits pour les fonds d'énergie renouvelable, de dette d'infrastructure, de solutions d'infrastructure et d'actions privées de BlackRock. Au cours de son mandat chez BlackRock, Mme Ging a également dirigé l'équipe Mutual Fund Oversight pour les fonds communs domiciliés en Irlande et l'équipe Financial Reporting Oversight. Avant de rejoindre BlackRock en 2012, Mme Ging a passé sept ans chez KPMG Dublin, où, dans le cadre de sa dernière fonction en tant qu'Associate Director, elle fournissait des services d'audit et d'assurance à des clients dans les domaines de la gestion d'actifs, de la banque, du financement, du crédit-bail et du capital-investissement. Mme Ging est Fellow Chartered Accountant, titulaire d'un Master en comptabilité et d'une Licence en commerce et études juridiques obtenus à l'University College de Dublin.

La Convention de gestion peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 180 jours, ladite Convention pouvant néanmoins être résiliée immédiatement sur préavis écrit de l'une des parties à l'autre partie dans certaines circonstances (par ex. en cas d'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties, d'un manquement non corrigé après mise en demeure, etc.) La Convention de gestion comporte des dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire d'investissement et les indemnités dont il pourrait bénéficier dans d'autres cas que des fraudes, de la mauvaise foi, des défaillances volontaires, de l'imprudence ou de la négligence dans la réalisation de ses tâches et obligations.

Gestionnaire d'investissement et Distributeur principal

Conformément à la Convention de gestion d'investissement, le Gestionnaire a délégué la responsabilité de l'investissement et du réinvestissement des actifs des Compartiments BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund et BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund au Gestionnaire d'investissement. Des informations détaillées concernant la délégation de la responsabilité de l'investissement et du réinvestissement des actifs des Compartiments non FMM au Gestionnaire d'investissement seront fournies dans le Supplément correspondant. Sous réserve de l'autorisation de la Société et du Gestionnaire, et conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire de nomination et de remplacement de conseillers pour les différents Compartiments, et peut également déléguer tout ou partie de sa gestion discrétionnaire d'investissement à un sous-gestionnaire d'investissement, qui peut être une société apparentée. Des informations sur les sous-gestionnaires d'investissement ainsi nommés sont disponibles sur demande et figureront dans les rapports périodiques de la Société. Le Gestionnaire d'investissement versera ces commissions aux sous-gestionnaires

d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement sera responsable, envers le Gestionnaire, de la gestion des placements des actifs de BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund, BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund et de BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund, conformément aux objectifs, politiques et stratégies d'investissement décrites dans ce Prospectus (qui peut être modifié ou complété en tant que de besoin), et sera toujours supervisé et dirigé par les Administrateurs et le Gestionnaire.

Le Gestionnaire d'investissement a été constitué en Angleterre le 16 mai 1986 et exerce des activités de gestion d'investissements. Le Gestionnaire d'investissement est réglementé par la FCA, mais la Société ne sera pas considérée comme cliente du Gestionnaire d'investissement au sens des Règles de la FCA et ne bénéficiera par conséquent pas directement de la protection de ces Règles. Le Gestionnaire d'investissement est une filiale indirectement détenue à 100 % par BlackRock.

Le Gestionnaire d'investissement n'est pas enregistré en tant que gestionnaire financier par délégation auprès de la Securities and Exchange Commission.

BlackRock, Inc. est une société du Delaware. Au 31 mars 2020, BlackRock Inc. et ses filiales avaient 6,47 billions d'USD d'actifs sous gestion.

La Convention de gestion d'investissement prévoit la nomination du Gestionnaire d'investissement pour une période initiale de deux ans puis tant qu'il n'y a pas de résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, ladite Convention pouvant néanmoins être résiliée immédiatement sur préavis écrit de l'une des parties dans certaines circonstances (par ex. en cas d'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties ou d'un manquement non corrigé après mise en demeure, etc.). La Convention de gestion d'investissement comporte des dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire d'investissement et les indemnités dont il pourrait bénéficier dans d'autres cas que des fraudes, de la mauvaise foi, des défaillances volontaires, de l'imprudence ou de la négligence dans la réalisation de ses tâches et obligations.

En vertu de la Convention de distribution, le Gérant a également délégué la distribution, la promotion et la commercialisation des Actions au Gestionnaire d'investissement (également défini comme le « Distributeur principal »), sur une base non exclusive. Le Distributeur principal sera responsable de la distribution, de la promotion et de la commercialisation des Actions dans ces territoires, de la manière convenue par le Gestionnaire et le Distributeur principal en tant que de besoin.

La Convention de distribution prévoit la nomination du Distributeur principal pour une période initiale de deux ans puis tant qu'il n'y a pas de résiliation par le Gestionnaire ou le Distributeur principal moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, ladite Convention pouvant néanmoins être résiliée immédiatement sur préavis écrit du Gestionnaire ou du Distributeur principal dans certaines circonstances (par ex. en cas d'insolvabilité de l'une des parties susmentionnées ou d'un manquement non corrigé après mise en demeure, etc.) Le Contrat de distribution contient des dispositions concernant les responsabilités du Distributeur principal et les indemnités dont il pourrait bénéficier dans des cas autres que de la fraude, de la négligence ou un manquement intentionnel du Distributeur principal, de ses préposés ou agents.

Gestionnaire d'investissement des États-Unis

Le Gestionnaire a délégué la responsabilité de l'investissement et du réinvestissement des actifs de BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund, BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund, BlackRock ICS US Treasury Fund et BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund au Gestionnaire d'investissement des États-Unis dans le cadre de la Convention de gestion d'investissement des États-Unis. Des informations détaillées concernant la délégation de la

responsabilité de l'investissement et du réinvestissement des actifs des Compartiments non FMM au Gestionnaire d'investissement des États-Unis seront fournies dans le Supplément correspondant.

BlackRock Capital Management Inc. sera responsable, envers le Gestionnaire, de la gestion des placements des actifs de BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund, BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund, BlackRock ICS US Treasury Fund et BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund, conformément aux objectifs, politiques et à la stratégie d'investissement décrits dans ce Prospectus (qui peut être modifié ou complété en tant que de besoin), et sera toujours supervisé et dirigé par les Administrateurs et le Gestionnaire. Sous réserve de l'autorisation de la Société et du Gestionnaire, et conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis dispose du pouvoir discrétionnaire de nomination et de remplacement de conseillers pour les différents Compartiments, et peut également déléguer tout ou partie de sa gestion discrétionnaire d'investissement à un sous-gestionnaire d'investissement, qui peut être une société apparentée. Des informations sur les sous-gestionnaires d'investissement ainsi nommés sont disponibles sur demande et figureront dans les rapports périodiques de la Société. Le Gestionnaire d'investissement des États-Unis versera ces commissions aux sous-gestionnaires d'investissement.

BlackRock Capital Management Inc. a été constituée le 19 novembre 1999 au Delaware et est une filiale indirecte de BlackRock qui la détient à 100 %. Il est enregistré en tant que gestionnaire financier par délégation auprès de la Securities and Exchange Commission.

Agent administratif

Le Gestionnaire a délégué ses responsabilités d'agent administratif, d'agent de registre et d'agent de transfert à l'Agent administratif, JP Morgan Administration Services (Ireland) Limited, conformément à la Convention d'administration. L'Agent administratif sera responsable de l'administration des affaires de la Société, y compris du calcul de la Valeur liquidative et de la tenue des registres et des comptes de la Société, sous la supervision générale du Gestionnaire et des Administrateurs.

L'Agent administratif, une société à responsabilité limitée de droit irlandais créée le 28 mai 1990, a accepté d'agir en tant qu'agent administratif conformément à la Convention d'administration. L'Agent administratif est une filiale à 100 % de J.P. Morgan International Finance Ltd, qui est un fournisseur de services de traitement et d'administration aux institutions financières, et dont la société mère est JPMorgan Chase & Co.

Le Gestionnaire peut également déléguer tout ou partie de ses fonctions administratives relatives à un Compartiment particulier à une autre société d'administration conformément aux exigences de la Banque centrale, dont les détails seront présentés dans ce Prospectus.

La Convention d'administration prévoit que la nomination de l'Agent administratif reste en vigueur jusqu'à être résiliée lorsque l'une des parties transmet un préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie, bien que, dans certaines circonstances (par ex. l'insolvabilité d'une partie, un manquement non corrigé après une notification, etc.), ladite Convention puisse être résiliée avec effet immédiat. La Convention d'administration contient des dispositions sur les responsabilités de l'Agent administratif et les indemnités dont il pourrait bénéficier pour les affaires autres que celles découlant d'une négligence ou d'un manquement délibéré ou d'une fraude de l'Agent administratif dans l'exercice de ses devoirs et obligations.

Dépositaire

Conformément à la Convention de Dépositaire, J.P. Morgan SE, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Dublin, a été nommée dépositaire pour fournir des services de dépositaire, de garde, de règlement et certains autres services associés à la Société. Pour ses services, le Dépositaire reçoit une commission définie dans les présentes à la section « Frais et commissions ». Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités conformément au Règlement, comme décrit plus en détail dans la

Convention de Dépositaire. Le Dépositaire sera notamment responsable de la garde et de la vérification de la propriété des actifs de chaque Compartiment, du suivi et de la surveillance des flux de trésorerie conformément au Règlement.

J.P. Morgan SE est une société européenne (Societas Europaea) de droit allemand, dont le siège social est sis Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main, en Allemagne, et qui est immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Francfort. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à une surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne (BCE), de l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) et de la Deutsche Bundesbank, la Banque centrale allemande. J.P. Morgan SE, - Dublin Branch est agréée par la Banque centrale en tant que dépositaire et est autorisée à prendre part à tous types d'opérations bancaires selon le droit irlandais. Ses activités commerciales comprennent la fourniture de services de garde et de banque, de services financiers aux entreprises et de gestion de trésorerie d'agences. La société mère du Dépositaire est JPMorgan Chase & Co. et a été constituée au Delaware, aux États-Unis.

La Convention de Dépositaire prévoit que la nomination du Dépositaire restera en vigueur sans résiliation par l'une des parties donnant à l'autre un préavis écrit d'au moins 90 jours (ou tout préavis plus court accepté par l'autre partie), même si, dans certaines circonstances (par ex. l'insolvabilité de l'une ou l'autre partie, un manquement non corrigé après notification, etc.), la Convention de Dépositaire pourra être résiliée avec effet immédiat ou, dans des cas limités, avec un préavis de 30 jours par le Dépositaire, si le Dépositaire, agissant raisonnablement et de bonne foi, conformément à ses obligations d'agir uniquement dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires, constate qu'il ne peut garantir le niveau requis de protection des investissements en raison des décisions d'investissement du Gestionnaire ou de la Société.

Devoirs du Dépositaire

Le Dépositaire agit en qualité de dépositaire des Compartiments et, ce faisant, se conformera aux dispositions de la Directive. En cette qualité, les devoirs du Dépositaire seront, entre autres, les suivants :

- (i) s'assurer que les flux de trésorerie de chaque Compartiment sont correctement surveillés et que tous les paiements effectués par ou pour le compte des Actionnaires ont été reçus ;
- (ii) assurer la conservation des actifs des Compartiments, notamment (a) détenir tous les instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire et tous les instruments financiers qui peuvent être livrés physiquement au Dépositaire ; et (b) pour les autres actifs, vérifier la propriété de ces actifs par la Société et tenir à jour les registres en conséquence (la « Fonction de conservation ») ;
- (iii) veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'Actions de chaque Compartiment soient effectués conformément à la Réglementation et aux Statuts ;
- (iv) veiller à ce que la valeur des Actions de chaque Compartiment soit calculée conformément à la Réglementation et aux Statuts ;
- (v) suivre les instructions du Gestionnaire et de la Société, à moins que ces instructions ne soient contraires à la Réglementation et aux Statuts ;
- (vi) veiller à ce que, lors d'opérations portant sur les actifs de chaque Compartiment, toute contrepartie soit remise au Compartiment concerné dans les limites de temps habituelles ; et
- (vii) veiller à ce que les revenus du Compartiment soient affectés conformément à la Réglementation et aux Statuts.

Hormis la trésorerie (qui sera détenue et maintenue conformément aux modalités de la Convention de Dépositaire), tous les autres actifs financiers des Compartiments conservés en dépôt seront séparés des actifs du Dépositaire, de ses sous-dépositaires et des actifs financiers détenus en tant que fiduciaire, dépositaire ou autre par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires, ou les deux, pour les autres clients qui

ne sont pas des clients d'OPCVM. Le Dépositaire tiendra ses registres relatifs aux actifs attribuables à chaque Compartiment de manière à s'assurer qu'il est évident que les actifs sont détenus uniquement pour le compte du Compartiment et appartiennent à celui-ci et non au Dépositaire ou à l'un de ses sociétés apparentées, sous-dépositaires ou délégués ou à l'une de leurs sociétés apparentées.

Le Dépositaire peut déléguer la Fonction de conservation à un ou plusieurs tiers, tel que déterminé en tant que de besoin par le Dépositaire, sous réserve des exigences de la Directive. La responsabilité du Dépositaire ne sera affectée par aucune délégation de la Fonction de conservation à un tiers. La liste des sous-délégués nommés par le Dépositaire figure à l'Annexe VI des présentes.

Le Dépositaire doit s'assurer que les sous-dépositaires :

- (i) disposent des structures et de l'expertise adéquates ;
- (ii) dans les cas où la garde en dépôt d'instruments financiers leur est déléguée, sont soumis à une réglementation prudentielle effective, y compris à des exigences de capital minimal et de surveillance dans la juridiction concernée, ainsi qu'à une vérification externe périodique pour s'assurer que les instruments financiers sont en leur possession ;
- (iii) séparent les actifs des clients du Dépositaire de leurs propres actifs et des actifs du Dépositaire pour son propre compte de manière à ce qu'ils puissent, à tout moment, être clairement identifiés comme appartenant aux clients d'un Dépositaire particulier ;
- (iv) veillent à ce que, en cas d'insolvabilité, les actifs du Dépositaire détenus par les sous-dépositaires ne puissent pas être répartis entre les créanciers des sous-dépositaires ou réalisés au profit de ces derniers ; et
- (v) sont nommés au moyen d'un contrat écrit et respectent les obligations et interdictions générales de la Directive et du droit national applicable, y compris en ce qui concerne la Fonction de conservation, la réutilisation d'actifs et les conflits d'intérêts.

Si la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient gardés en dépôt par une entité locale et qu'aucune entité locale n'est soumise à une réglementation prudentielle effective, y compris à des exigences de capital minimal et de supervision dans la juridiction concernée, le Dépositaire ne peut déléguer ses fonctions à une telle entité locale que dans la mesure requise par la législation du pays tiers et uniquement tant qu'il n'existe pas d'entités locales qui satisfont aux exigences en matière de réglementation, de capital minimal et de supervision susmentionnées. Dans le cas où la garde en dépôt est déléguée à de telles entités locales, l'Actionnaire sera préalablement informé des risques impliqués dans cette délégation.

Veillez vous référer à la section de ce Prospectus intitulée « Conflits d'intérêts » sous « Informations légales et générales » pour plus de détails sur les conflits potentiels qui peuvent survenir impliquant le Dépositaire.

Le Dépositaire veillera à ce que les actifs de la Société gardés en dépôt par le Dépositaire ne soient pas réutilisés par le Dépositaire ou par un tiers auquel la fonction de dépositaire a été déléguée pour son propre compte. Par réutilisation, on entend toute opération sur des actifs des Compartiments conservés, y compris, entre autres, tout/e transfert, mise en gage, vente ou prêt. La réutilisation des actifs conservés d'une Société n'est autorisée que si :

- (i) la réutilisation des actifs est exécutée pour le compte de la Société ;
- (ii) le Dépositaire suit les instructions émises par le Gestionnaire pour le compte de la Société ;
- (iii) la réutilisation se fait au profit de la Société ; et
- (iv) l'opération est couverte par une garantie liquide de Qualité de crédit élevée reçue par la Société en vertu d'un accord de transfert de titre, dont la valeur de marché est au moins équivalente à la valeur de marché des actifs réutilisés, plus une prime.

Le Dépositaire est responsable envers la Société et les Actionnaires de la perte d'instruments financiers de la Société gardés en dépôt dans le cadre de la Fonction de conservation du Dépositaire (que le Dépositaire ait délégué ou non à un tiers sa Fonction de conservation par rapport à ces instruments financiers), sauf s'il peut prouver que la perte de ces instruments financiers gardés en dépôt est survenue à la suite d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables pour y remédier. Cette norme de responsabilité ne s'applique qu'aux instruments financiers qui peuvent être inscrits sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire ou qui peuvent être physiquement remis au Dépositaire.

La Société exonérera le Dépositaire et ses sous-dépositaires ainsi que leurs représentants, administrateurs, dirigeants et employés respectifs engagés dans la prestation des services énoncés dans la Convention de Dépositaire (les « **Personnes exonérées par J.P. Morgan** ») et dégagera de toute responsabilité liée aux dettes, pertes, réclamations, coûts, dommages, pénalités, amendes, obligations ou dépenses de toutes sortes (y compris, entre autres, des frais et honoraires raisonnables d'avocats, de comptables, de consultants et d'experts) (collectivement, les « **Responsabilités** ») qui pourraient leur être imposés, qu'ils pourraient engager ou qui pourraient être réclamés à toute Personne exonérée par J.P. Morgan en lien avec ou découlant (i) de la performance du Dépositaire en vertu de la Convention de Dépositaire, à l'exception des pertes d'instruments financiers dont le Dépositaire est responsable ou résultant de la négligence ou de l'inexécution intentionnelle par des Personnes exonérées par J.P. Morgan de leurs obligations en vertu de la Convention de Dépositaire et du Règlement, du Règlement délégué (UE) 2016/48 de la Commission ou du Règlement OPCVM de la Banque centrale, ou (ii) du statut de toute Personne indemnisée par J.P. Morgan en tant que détentrice d'un enregistrement des titres de la Société. Néanmoins, la Société ne sera pas tenue d'exonérer une Personne exonérée par J.P. Morgan concernant les Responsabilités qui incombent au Dépositaire dans certaines circonstances, y compris dans les cas où le Dépositaire est responsable de pertes subies par la Société en raison d'un manquement négligent ou intentionnel du Dépositaire à ses obligations en vertu de la Convention de dépositaire et de la Directive, ou dans les cas où le Dépositaire est responsable envers la Société de la perte d'un instrument financier conservé en dépôt ou où le Dépositaire est responsable de pertes directes par la Société résultant de certains manquements de la part des sous-dépositaires, comme indiqué dans la Convention de Dépositaire.

Les informations à jour concernant le Dépositaire, y compris les devoirs du Dépositaire, les arrangements de délégation et tout conflit d'intérêts, seront mises à la disposition des investisseurs sur demande auprès du Gestionnaire.

Assemblées

Les Actionnaires de la Société pourront assister et voter aux assemblées générales de la Société. L'assemblée générale annuelle de la Société se tiendra normalement en Irlande dans les six mois suivant la fin de chaque exercice financier.

Comptes et informations

L'exercice comptable de la Société se terminera le 30 septembre de chaque année et des comptes semestriels seront préparés pour chaque 31 mars.

La Société établit et envoie aux Actionnaires un rapport annuel et des comptes annuels révisés dans les quatre mois suivant la fin de la période financière à laquelle ils se rapportent. Des rapports semestriels non révisés seront également établis dans les deux mois suivant la fin du semestre auquel ils se rapportent.

Des exemplaires du présent Prospectus et des rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus auprès de la Société ou du Gestionnaire d'investissement aux adresses indiquées dans les Adresses de ce Prospectus.

VALORISATION, SOUSCRIPTIONS ET ACHATS

Calcul de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative de chaque Compartiment est exprimée dans sa Devise de base. L'Agent administratif, en tant que délégué du Gestionnaire, calculera la Valeur liquidative de chaque Compartiment et de chaque Catégorie de ces derniers, conformément aux exigences des Statuts. Des informations supplémentaires sont présentées à la rubrique « Informations légales et générales » ci-dessous. Sauf lorsque la détermination de la Valeur liquidative d'un Compartiment a été suspendue ou reportée dans les circonstances exposées à la rubrique « Suspensions et reports », le calcul de la Valeur liquidative de chaque Compartiment, de la Valeur liquidative de chaque Catégorie d'un Compartiment et de la Valeur liquidative par action sera effectué à chaque Point de valorisation et sera disponible sur demande pour les Actionnaires. La Valeur liquidative par action sera également rendue publique dans les bureaux du Gestionnaire d'investissement et de l'Agent administratif pendant les heures normales d'ouverture et sera tenue à jour.

La Valeur liquidative d'une Catégorie d'un Compartiment sera calculée en déduisant la part au prorata de cette Catégorie dans les passifs du Compartiment dont cette Catégorie fait partie de la part au prorata de cette Catégorie dans les actifs de ce Compartiment. Dans tous les cas, elle sera calculée par l'Agent administratif d'une manière déterminée par les Administrateurs, avec l'accord du Gestionnaire d'investissement, du Gestionnaire d'investissement des États-Unis (ou du Gestionnaire) et du Dépositaire.

Les coûts et les passifs/bénéfices résultant d'instruments conclus à des fins de couverture du risque de change au profit d'une Catégorie d'actions couvertes particulière d'un Compartiment ne pourront être attribués qu'à cette Catégorie. En conséquence, toute plus-value ou dépréciation de la Valeur liquidative d'un Compartiment résultant de dépenses, revenus, gains et pertes attribuables à la couverture de change d'une Catégorie d'actions couverte ou d'un groupe de Catégorie d'actions couverte ne pourra être attribuée qu'à la ou aux Catégories d'actions auxquelles elle se rapporte. Lorsqu'un Compartiment comporte plusieurs Catégories d'actions, la dénomination d'une Catégorie indiquera si une politique de couverture a été adoptée pour cette Catégorie, à l'aide de la mention « Hedged ». L'Agent administratif calculera la Valeur liquidative par Catégorie d'actions couverte du Compartiment dans la Devise de Catégorie concernée, sur la base d'un taux de change jugé approprié par les Administrateurs. L'Agent administratif calculera la Valeur liquidative par Catégorie d'actions couvertes du Compartiment au Point de valorisation du Jour de négociation correspondant, conformément aux dispositions relatives à l'évaluation présentées dans ce Prospectus.

Les investissements seront évalués comme décrit ci-dessous, en utilisant soit la méthode du coût amorti, soit la méthode de la valeur selon le marché à la clôture, soit la méthode de la valeur selon un modèle (selon le type de Compartiment). Selon la méthode du coût amorti, la valeur des Investissements correspondra à leur coût amorti. Selon les coûts amortis, les Investissements sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté pour l'amortissement des primes ou l'accroissement des réductions sur les Investissements plutôt qu'à leur valeur de marché actuelle. D'après la méthode de la valeur selon le marché à la clôture, pour les Investissements cotés ou normalement négociés sur un Marché réglementé, la valeur de l'Investissement sera celle du côté le plus conservateur des prix du marché acheteur et vendeur sur ce Marché réglementé au Point de valorisation (c'est-à-dire que le prix retenu sera le plus bas entre acheteur et vendeur). S'il est impossible d'effectuer cette évaluation ou que les données du marché ne sont pas d'assez bonne qualité, l'Investissement sera évalué de manière prudente à l'aide de méthodes de la valeur selon un modèle. Les méthodes de la valeur selon un modèle sont des méthodes par lesquelles la valeur des actifs est comparée à une référence, extrapolée ou autrement calculée depuis une ou plusieurs données du marché. De plus amples détails concernant l'évaluation des actifs figurent à la section « Principes d'évaluation ».

Compartiments VNAV Liquidity, Ultra Short Bond et non FMM

Pour calculer la Valeur liquidative des Compartiments VNAV Liquidity, Ultra Short Bond et non FMM, les Investissements seront, si possible, évalués d'après la méthode de la valeur selon le marché à la clôture ou, sinon, d'après la méthode de la valeur selon un modèle. Cette Valeur liquidative par Action sera calculée à quatre décimales et sera la VL de négociation pour les Compartiments VNAV Liquidity, Ultra Short Bond et non FMM.

Lorsque cela est indiqué et décrit dans le Supplément correspondant, les Compartiments non FMM peuvent appliquer des mécanismes anti-dilution.

Compartiments Sovereign

Pour calculer la Valeur liquidative par Action des Compartiments Sovereign, les Investissements seront évalués selon la méthode du coût amorti. Cette Valeur liquidative sera la VL de négociation des Compartiments Sovereign. Elle sera calculée à quatre décimales pour les Actions de capitalisation et à deux décimales pour les Actions de distribution.

En outre, les Compartiments Sovereign calculeront une Valeur liquidative par Action dans laquelle tous les Investissements sont évalués selon la méthode de la valeur selon le marché à la clôture ou de la valeur selon un modèle. Cette Valeur liquidative sera calculée à quatre décimales et la différence entre cette VL et la VL de négociation sera publiée quotidiennement.

Compartiments LVNAV Liquidity

Pour calculer la Valeur liquidative des Compartiments LVNAV Liquidity, le Conseil d'administration prévoit d'évaluer certains Investissements selon la méthode du coût amorti, les autres Investissements étant évalués d'après la méthode de la valeur selon le marché à la clôture lorsque cela est possible et, si ce n'est pas le cas, d'après la méthode de la valeur selon un modèle (chacun comme décrit ci-dessous à la section « **Principes d'évaluation** »). Cette Valeur liquidative par Action sera la VL de négociation par Action des Compartiments à VLFV, sauf pour les cas décrits ci-dessous. Elle sera calculée à quatre décimales pour les Actions de capitalisation et à deux décimales pour les Actions de distribution.

En outre, les Compartiments LVNAV Liquidity calculeront une Valeur liquidative par Action dans laquelle tous les Investissements sont évalués d'après la méthode de la valeur selon le marché à la clôture, si cela est possible, ou selon la méthode de la valeur selon un modèle dans les autres cas (la « **VL par Action sans coût amorti** »). Cette Valeur liquidative sera calculée à quatre décimales et la différence entre cette VL et la VL de négociation par Action sera publiée à chaque Point de valorisation. Si, à un Point de Valorisation, la différence entre cette Valeur liquidative et la VL de négociation par action d'un Compartiment LVNAV Liquidity excède 20 points de base, la VL par Action sans coût amorti deviendra la VL de négociation par action du Compartiment LVNAV Liquidity concerné jusqu'au Point de valorisation suivant (lors du nouveau calcul de la différence). Les Administrateurs ont toute discrétion pour effectuer ce changement tant que la différence entre la VL par action sans coût amorti et la VL de négociation par action d'un Compartiment LVNAV Liquidity n'excède pas 20 points de base et qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires.

Comme décrit ci-dessus, habituellement, la VL de négociation est arrondie à quatre décimales pour les Actions de capitalisation et à deux décimales pour les Actions de distribution. Cet arrondi peut causer une différence entre : (i) le total de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions émises au Point de valorisation ; et (ii) la Valeur liquidative du Compartiment dans son ensemble. Ceci peut avoir un impact qui diffère selon les Catégories d'un même Compartiment. L'Agent administratif peut minimiser toute différence d'impact de l'arrondi sur la Valeur liquidative par Action entre ces Catégories, si cette différence est négligeable (c'est-à-dire que si la différence entre la Valeur liquidative par action à deux décimales et la Valeur liquidative par action à quatre décimales est inférieure au montant indiqué à l'Article 33(2) du Règlement FMM, elle n'est pas significative et ne devrait pas avoir d'impact sur la Valeur liquidative par action d'une Catégorie). Un tel ajustement a pour but d'assurer que l'impact de l'utilisation de prix de la valeur selon le marché à la clôture ou de la valeur selon un modèle dans la méthode de valorisation applicable est appliqué de façon constante pour toutes les Catégories d'Actions du Compartiment concerné pour le traitement équitable des Actionnaires, en excluant l'impact des changements de la valeur selon le marché à la clôture peu importants.

Comme décrit ci-dessus, habituellement, la VL de négociation est arrondie à quatre décimales pour les Actions de capitalisation. En outre, comme décrit à la section intitulée « Prix d'offre initiale », les Actions de capitalisation ordinaires sont émises à 100 (dans la Devise de base appropriée ou l'équivalent en devise). Lorsque ces Actions de capitalisation ne sont pas émises à ce prix d'offre initial (par ex., lorsque des Actions de capitalisation sont émises à 1 ou 10 000), la VL de négociation pertinente sera toujours arrondie à quatre décimales. Elle changera donc par incréments de quatre décimales (c'est-à-dire qu'elle évoluera par incréments de 0,0001) quel que soit le montant de base (c'est-à-dire que la VL de négociation est soit de 100 ou de 1, par ex.).

Principes d'évaluation

Les Investissements de la Société sont évalués comme suit au moins quotidiennement et de différentes manières en fonction du type de Compartiment :

- (a) *Coût amorti total* - Pour les Compartiments Sovereign, les Investissements seront évalués en prenant le coût d'acquisition et en ajustant cette valeur pour l'amortissement des primes ou des rabais jusqu'à échéance ;

- (b) *Coût amorti partiel* - Pour chaque Compartiment LVNAV Liquidity, les Investissements ayant une échéance résiduelle allant jusqu'à 75 jours peuvent être évalués en prenant le coût d'acquisition et en ajustant cette valeur pour l'amortissement des primes ou des décotes jusqu'à échéance, mais uniquement dans les cas où l'évaluation de l'Investissement donné au coût amorti ne s'écarte pas de plus de 10 points de base du prix de cet Investissement calculé conformément aux principes de la VL selon le marché à la clôture ci-dessous. Dans de tels cas et pour les actifs dont l'échéance résiduelle est supérieure à 75 jours, les Investissements seront évalués conformément aux principes énoncés au point (c) ci-dessous.
- (c) *Valeur selon le marché à la clôture ou selon un modèle* - Pour les Compartiments VNAV Liquidity, les Compartiments Ultra Short Bond, les Compartiments non FMM et certains Investissements de chaque Compartiment LVNAV Liquidity (comme décrit ci-dessus à la rubrique « *Coût amorti partiel* »), les Investissements seront évalués comme suit :

L'évaluation de la valeur selon le marché à la clôture doit être utilisée dans la mesure du possible (comme décrit plus en détail ci-dessous). L'Investissement sera évalué selon le côté le plus prudent entre l'offre et la demande, à moins que l'actif puisse être liquidé à mi-marché. Seules des données de marché de bonne qualité seront utilisées et ces données seront évaluées selon les facteurs suivants : (i) le nombre et la qualité des contreparties ; (ii) le volume et la rotation de l'Investissement sur le marché ; (iii) la taille de l'émission et la part de l'émission que le Compartiment prévoit d'acheter ou de vendre. Les prix du marché peuvent être obtenus à partir de cotations de marché ou auprès d'un service de tarification tiers indépendant reconnu ou d'un teneur de marché principal.

Sous réserve de ce qui précède, le prix de marché d'un Investissement donné sera le suivant :

- (i) la valeur de tout Investissement coté ou normalement négocié sur un Marché réglementé (sauf dans les cas spécifiques énoncés dans les paragraphes pertinents ci-dessous) correspondra au prix du marché le plus récent sur ce Marché réglementé au Point de valorisation, à condition que :
- A. le prix de marché le plus récent correspondra au côté le plus prudent entre l'offre et la demande, à moins que l'Investissement puisse être liquidé à mi-marché ;
 - B. si un Investissement est coté ou normalement négocié sur plus d'un Marché réglementé, le Marché réglementé pertinent sera celui que le Gestionnaire estime utiliser les critères les plus justes dans l'évaluation de l'Investissement ;
 - C. dans le cas d'un Investissement coté ou normalement négocié sur un Marché réglementé, mais acquis ou négocié avec une prime ou une décote en dehors du Marché réglementé concerné, l'Investissement peut être évalué en tenant compte du niveau de prime ou de décote à la date d'évaluation. Le Dépositaire doit s'assurer que l'adoption d'une telle procédure est justifiable dans le cadre de l'établissement de la valeur de réalisation probable de l'Investissement.
- (ii) les parts ou actions d'autres fonds de marché monétaire qui ne sont pas évaluées conformément aux dispositions énoncées ci-dessus seront évaluées selon la dernière valeur liquidative disponible ;
- (iii) la valeur des liquidités en caisse, des effets, des charges prépayées, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou cumulés comme mentionné précédemment et qui n'ont pas encore été reçus sera estimée comme le montant total, sauf si les Administrateurs estiment qu'il est peu probable que celui-ci soit entièrement payé ou reçu, auquel cas la valeur sera fixée après une réduction que les Administrateurs (avec l'aval du Dépositaire) considèrent appropriée à la situation, afin de refléter la vraie valeur ;

- (iv) les dépôts sont évalués au montant de leur principal majoré des intérêts courus à compter de la date à laquelle ils ont été acquis ou effectués ;
- (v) dans la mesure permise par le point (i)(A) ci-dessus, les bons du Trésor seront évalués au prix de négociation moyen du marché sur lequel ils sont négociés ou admis à la négociation au Point de valorisation, sous réserve qu'en cas d'indisponibilité de ce prix, ils soient évalués à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et bonne foi par une personne compétente que le Dépositaire aura approuvée à cette fin ;
- (vi) dans la mesure permise par le point (i)(A) ci-dessus, les obligations, billets, titres de capital obligataire, certificats de dépôt, acceptations bancaires, effets de commerce et actifs similaires seront évalués au dernier cours de négociation de marché intermédiaire disponible pour le marché sur lequel ces actifs sont négociés ou admis à la négociation (c'est-à-dire le seul marché ou, de l'avis des Administrateurs, le marché principal sur lequel les actifs en question sont cotés ou négociés) plus tout intérêt couru les concernant à compter de la date à laquelle ils ont été acquis ;
- (vii) les contrats de change à terme seront évalués par référence au prix auquel un nouveau contrat à terme de gré à gré de même taille et de même échéance pourrait être conclu au Point de valorisation ;
- (viii) la valeur de tous les futures et options négociés sur un Marché réglementé sera calculée au prix de règlement déterminé par le marché en question, mais si ledit marché ne publie pas de prix de règlement ou si ce prix de règlement est indisponible pour toute autre raison, la valeur sera la valeur de réalisation probable estimée avec prudence et en toute bonne foi par les Administrateurs ou une autre personne compétente que le Dépositaire aura approuvée à cette fin, dans la mesure permise par le paragraphe (d) ci-dessous ;
- (ix) la valeur des contrats dérivés négociés de gré à gré sera :
 - A. celle de la cotation de la contrepartie, à condition que cette cotation soit fournie au moins une fois par jour et contrôlée au moins une fois par semaine par une personne indépendante de la contrepartie et que le Dépositaire approuve à cette fin ; ou
 - B. celle obtenue par une autre méthode d'évaluation choisie par les Administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale et au paragraphe (d) ci-dessous. Elle peut être calculée par la Société ou par un prestataire de tarification indépendant (qui peut être une partie liée à la contrepartie, mais indépendante de celle-ci, qui ne s'appuie pas sur les mêmes modèles de tarification que la contrepartie), à condition que toute évaluation alternative utilisée (c'est-à-dire toute évaluation fournie par une personne compétente nommée par le Gestionnaire ou les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire [ou toute évaluation réalisée par un autre moyen, sous réserve que le Dépositaire approuve cette valeur]) soit rapprochée mensuellement de celle de la contrepartie. Si des différences significatives surviennent lors du rapprochement mensuel, elles feront rapidement l'objet d'une enquête afin d'être expliquées ;

S'il est impossible d'utiliser une évaluation de la valeur selon le marché à la clôture décrite ci-dessus ou si les données du marché ne sont pas d'assez bonne qualité (par ex. parce qu'elles ne correspondent pas à l'opinion des Administrateurs [ou de leurs délégués]), l'Investissement fera l'objet d'une évaluation prudente de la valeur selon un modèle. Le modèle doit être utilisé avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire, en tant que délégué. Un ou plusieurs modèles différents peuvent être utilisés (en fonction de différents facteurs, comme le type d'actif). Le modèle évaluera avec précision la valeur intrinsèque de l'Investissement (c'est-à-dire sa valeur probable de réalisation) sur la base de tous les facteurs clés suivants tenus à jour : (a) le volume et la rotation

de cet Investissement sur le marché ; (b) la taille de l'émission et la proportion de l'émission que le Compartiment prévoit d'acheter ou de vendre ; et (c) le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit liés à l'Investissement. Le coût amorti n'est pas utilisé pour les évaluations de la valeur selon le marché à la clôture.

- (d) Nonobstant les sous-paragraphes ci-dessus, les Administrateurs, avec l'approbation du Dépositaire, peuvent ajuster la valeur d'un Investissement si, compte tenu de la devise, du taux d'intérêt applicable, de l'échéance, du potentiel commercial, des coûts de négociation et/ou d'autres considérations qu'ils jugent pertinentes, ils considèrent qu'un ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur de l'Investissement.
- (e) Si, en tout état de cause, une valeur donnée ne peut pas être déterminée comme indiqué ci-dessus, ou si les Administrateurs estiment qu'une autre méthode d'évaluation reflète plus précisément la juste valeur de l'Investissement concerné, la méthode d'évaluation de cet Investissement sera celle choisie par les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire.
- (f) Afin de se conformer aux normes comptables applicables, il est possible que les Administrateurs présentent la valeur d'un actif de la Société dans les états financiers aux Actionnaires d'une manière différente que celle ci-dessus. La présentation de la valeur des actifs dans les états financiers n'affectera pas la Valeur liquidative utilisée pour la détermination des Prix de souscription et de rachat.
- (g) Toute attestation relative à la Valeur liquidative d'une Action donnée de bonne foi (et en l'absence de négligence ou d'erreur manifeste) par ou pour le compte des Administrateurs liera toutes les parties.

Procédure de négociation

Souscriptions

Offre – Généralités

Les investisseurs peuvent souscrire des Actions durant tout Cycle de négociation. Le Prix de souscription correspondra à la VL de négociation par Action du Cycle de négociation pertinent, calculée selon les modalités et les procédures décrites ci-dessus et dans la section intitulée « Calcul de la Valeur liquidative ». La VL de négociation par action des Actions à VL arrondie sera une unité monétaire unique. Toutefois, les Actionnaires des Compartiments LVNAV Liquidity doivent être conscients que, dans les circonstances décrites à la section intitulée « Calcul de la Valeur liquidative », la VL de négociation par Action pourrait ne pas être une seule unité monétaire.

Les demandes de souscription (initiale ou ultérieure) doivent préciser soit le nombre d'Actions à souscrire, soit la valeur des Actions à souscrire. Dans certaines circonstances (par ex., lorsque la Valeur liquidative par Action selon le marché à la clôture est utilisée comme Valeur liquidative de négociation, comme décrit à la section intitulée « Calcul de la Valeur liquidative »), le Gestionnaire peut exiger que les demandes de souscription soient soumises uniquement par valeur et, dans ce contexte, ne peut pas traiter les demandes de souscription fournies par nombre, jusqu'à ce qu'elles aient été confirmées en termes de valeur.

Souscriptions initiales

Avant toute souscription initiale d'Actions de la Société, la Société doit avoir reçu et accepté le Formulaire d'ouverture de compte demandé par les Administrateurs, ainsi que tous les documents support liés aux exigences de vérifications CFT et LAB. La non-fourniture des documents pertinents peut entraîner le retard ou la suspension du traitement d'un Formulaire d'ouverture de compte ou d'une demande d'opération, y compris d'une demande de rachat. À la demande du Gestionnaire ou de l'Administrateur, l'original du Formulaire d'ouverture de compte (et les documents justificatifs relatifs aux contrôles de prévention du Lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux)

doit être envoyé rapidement et dans les trois jours ouvrables suivant la date de réception de la demande. Pour plus de détails, voir la rubrique « Dispositions anti-blanchiment d'argent ».

L'Agent administratif se réserve le droit de demander les informations nécessaires pour vérifier l'identité, l'adresse et la source du patrimoine et/ou des fonds d'un demandeur et de tout bénéficiaire effectif, le cas échéant. Si le souscripteur ne fournit pas les informations demandées dans le cadre des vérifications ou qu'il les fournit en retard, l'Agent administratif peut refuser la demande et les fonds de souscription, et restituer tous les fonds de souscription, ou les Actions de l'Actionnaire peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire, à l'appréciation des Administrateurs. Le paiement du produit de rachat pourrait être retardé (aucun produit de rachat ne sera versé, ni aucun intérêt cumulé si le souscripteur ou l'Actionnaire ne fournit pas les informations pertinentes) et le Gestionnaire, les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement et l'Agent administratif ne seront pas responsables envers le souscripteur ou l'Actionnaire en cas de non-traitement d'une souscription d'Actions ou de rachat obligatoire d'Actions dans de telles circonstances. L'Agent administratif ne versera pas de produits de rachat ou de paiements de dividendes si la documentation et/ou les informations requises à des fins de vérification n'ont pas été produites par l'Actionnaire ayant droit. Ces paiements bloqués peuvent être détenus sur un Compte commun d'encaissement ou, selon le cas, sur des Comptes d'encaissement de Compartiments, en attendant la réception, à la satisfaction de l'Agent administratif, des documents et/ou informations requis. Les Actionnaires sont invités à se référer à la déclaration de risque du présent Prospectus intitulée « Facteurs de risque » pour comprendre leur position vis-à-vis des fonds détenus sur un Compte commun d'encaissement ou des Comptes d'encaissement de Compartiments.

Le Gérant et l'Agent administratif peuvent prendre toutes les autres mesures qu'ils jugent appropriées ou nécessaires pour mettre fin à la relation avec un investisseur lorsque la législation et la réglementation applicables l'exigent.

Période d'offre initiale

La Période d'offre initiale des catégories d'actions pour lesquelles aucune Action n'a encore été émise est ouverte jusqu'à 17 h 00 (heure irlandaise) (ou la fin du Cycle de négociation pertinent si celui-ci s'arrête avant) le 10 mai 2024 et peut être raccourcie ou prolongée par les Administrateurs, sur notification à la Banque centrale (la « Période d'offre initiale »).

Les demandes de souscription d'Actions pendant la Période d'offre initiale doivent être reçues (avec les fonds disponibles) pendant la Période d'offre initiale. Tous les souscripteurs qui demandent des Actions pendant la Période d'offre initiale doivent remplir un Formulaire d'ouverture de compte (ou le faire remplir dans des conditions validées par les Administrateurs). Si un souscripteur est déjà Actionnaire de la Société, il ne sera pas tenu de remplir de Formulaire d'ouverture de compte et pourra demander des Actions pendant la Période d'offre initiale par fax, téléphone ou tout autre moyen, conformément aux modalités décrites à la rubrique « Souscriptions ultérieures » du Prospectus.

Prix d'offre initial

Le Prix d'offre initiale (c'est-à-dire le prix des Actions pendant la Période d'offre initiale) sera celui indiqué ci-dessous. Les Prix d'offre initiaux définis ci-dessous peuvent être modifiés à tout moment à la discrétion du Gestionnaire, avant la réception des souscriptions, à condition que tout nouveau Prix d'offre initial soit communiqué aux investisseurs au moment de leur souscription initiale d'Actions pendant la Période d'offre initiale.

Catégorie d'Actions	Prix d'offre initial (dans la Devise de base appropriée ou son équivalent en devise étrangère)
Actions de distribution	1
Actions à VL variable (Acc T0)	100
Actions à VL variable (Acc T1)*	100
Actions à VL variable (Acc T2)	100

Actions à VL variable (Acc T3)	100
--------------------------------	-----

* À l'exception des Actions G Accumulating, dont le prix d'offre initial est de 10 000.

Souscriptions après la Période d'offre initiale

Les souscriptions effectuées après la Période d'offre initiale le sont à la VL de négociation par Action, comme suit :

1. Pour les Compartiments VNAV Liquidity, Ultra Short Bond, non FMM et les Actions à VL variable de tous les autres Compartiments, les souscriptions seront effectuées à la VL de négociation par Action déterminée après la réception d'une demande d'opération*.
2. Pour les Actions à VL arrondie des Compartiments Sovereign, les souscriptions seront effectuées à la VL de négociation constante par Action.
3. Pour les Actions à VL arrondie des Compartiments LVNAV Liquidity, les souscriptions seront effectuées à la VL de négociation constante par Action (comme décrit à la section « Calcul de la Valeur liquidative »), à moins que la Valeur liquidative par Action selon le marché à la clôture ne soit utilisée comme VL de négociation par Action, auquel cas les souscriptions seront effectuées à la VL de négociation par Action déterminée après la réception d'un ordre d'opération*.

* Tout ordre d'opération reçu avant l'Heure limite donnera lieu à l'émission d'Actions à la VL de négociation par Action applicable lors de ce Cycle de négociation. Tout ordre d'opération reçu après l'Heure limite donnera lieu à l'émission d'Actions à la VL de négociation par Action applicable lors du Cycle de négociation suivant (qui pourra être lors du Jour de négociation suivant). Les investisseurs qui négocient des Actions par le biais de systèmes de compensation ou d'autres intermédiaires sont priés de noter que les Actions seront émises à la VL de négociation par Action applicable au Cycle de négociation au cours duquel l'ordre d'opération est reçu par la Société ou son délégué concerné, et pas nécessairement à la VL de négociation par Action associée au Cycle de négociation au cours duquel l'investisseur a placé son ordre d'achat.

Le Gestionnaire a déterminé que tous les intérêts créditeurs générés par le règlement anticipé des souscriptions d'Actions et le règlement tardif des paiements effectués au titre des rachats d'Actions, pourront être compensés avec les intérêts débiteurs qui pourront être encourus par le Gestionnaire en conséquence des dispositions qu'il aura prises afin de protéger la Société contre toutes les pertes découlant du règlement tardif des souscriptions d'Actions. Tout intérêt créditeur supplémentaire sera au profit de la Société. Par conséquent, un investisseur ne pourra pas recevoir d'intérêt sur des fonds de souscription retenus jusqu'à un Jour de négociation ultérieur.

Un Actionnaire peut effectuer une souscription en faisant une demande de souscription et en l'envoyant à l'Agent administratif sous sa forme originale ou, si un Actionnaire a choisi cette option dans le Formulaire d'ouverture de compte, en faisant sa demande par fax, téléphone ou autre à, selon le cas, l'adresse, au numéro de fax ou de téléphone indiqués dans le Formulaire d'ouverture de compte. Les souscriptions peuvent également être effectuées par d'autres moyens établis par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif et répondant aux exigences de la Banque centrale.

Souscriptions ultérieures

Les souscriptions ultérieures d'Actions peuvent être faites par fax, par téléphone ou par tout autre moyen choisi et préalablement validé par le souscripteur. Des formulaires de négociation sont disponibles auprès du Gestionnaire pour effectuer ces souscriptions par fax. Les souscriptions ultérieures peuvent également être effectuées par d'autres moyens établis par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif et répondant aux exigences de la Banque centrale.

La Société et le Gestionnaire agissant pour le compte de la Société se réservent le droit de rejeter la totalité ou une partie d'une demande de souscription d'Actions pour n'importe quelle raison, auquel cas

les fonds de souscription, ou une partie de ces derniers, seront restitués (sans intérêt) au souscripteur par virement sur le compte du souscripteur spécifié dans le Formulaire d'ouverture de compte.

Devise de paiement

Les fonds de souscription sont dus dans la Devise de base du Compartiment pertinent. Toutefois, la Société peut accepter un paiement dans d'autres devises convenues avec le Gestionnaire, au taux de change en vigueur indiqué par les banquiers de la Société. Le coût et le risque de conversion de la devise seront à la charge du souscripteur.

Délai de paiement

Le paiement relatif aux Catégories d'actions des Compartiments doit être reçu avant les heures limites indiquées ci-dessous ou, pour les Compartiments non FMM, dans le Supplément correspondant, ou avant les heures déterminées par le Gestionnaire, à sa discrétion.

Compartiments libellés en euros

BlackRock ICS Euro Government Liquidity
 BlackRock ICS Euro Liquidity Fund
 BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund
 BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund

Catégorie d'Actions	Heure limite d'opération
Actions de distribution (T0)	16 h (heure irlandaise), le Jour de négociation pertinent ¹
Actions de distribution (T2)	16 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné
Actions à VL variable (Acc T2)	16 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné
Actions à VL variable (Acc T1)	16 h (heure irlandaise) le Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné
Actions à VL variable (Acc T0)	16 h (heure irlandaise), le Jour de négociation concerné

Compartiments libellés en livres sterling

BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund
 BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund
 BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund
 BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund

Catégorie d'Actions	Heure limite d'opération
Actions de distribution	17 h (heure irlandaise), le Jour de négociation concerné ²
Actions à VL variable (Acc T1)	17 h (heure irlandaise) le Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné
Actions à VL variable (Acc T0)	17 h (heure irlandaise), le Jour de négociation concerné

¹ Sauf pour les Actions de distribution du Compartiment BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund, pour lesquelles l'Heure limite est 16 h (heure irlandaise) le Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné

² Sauf pour les Actions de distribution du Compartiment BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund, pour lesquelles l'Heure limite est 16 h (heure irlandaise) le Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné

Actions S (Acc) et Actions J (Acc T3)	17 h (heure irlandaise) le troisième Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Compartiments libellés en dollars américains

BlackRock ICS US Treasury Fund
BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund
BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund
BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund

Catégorie d'Actions	Heure limite d'opération
Actions de distribution	18 h (heure de New York), le Jour de négociation concerné ³
Actions à VL variable (Acc T3)	18 h (heure de New York) le troisième Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de Négociation concerné
Actions à VL variable (Acc T1)	18 h (heure de New York) le Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné
Actions à VL variable (Acc T0)	18 h (heure de New York), le Jour de négociation correspondant ⁴

Retard/Non-paiement des Souscriptions

Si le paiement en fonds compensés d'une souscription n'a pas été reçu dans ces délais, le demandeur sera responsable des coûts encourus en raison du retard ou de l'impayé. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire peut (et en cas de non-compensation des fonds, doit) annuler l'attribution et/ou facturer des intérêts au souscripteur, comme suit :

pour les Compartiments dont la Devise de base est la livre sterling : au taux Sterling Overnight Index Average (SONIA) à 7 jours, plus 2 % ;

pour les Compartiments dont la Devise de base est l'euro : à l'Euro Short Term Rate (ESTR), plus 2 % ;
et

pour les Compartiments dont la Devise de base est le dollar américain : au Secured Overnight Financing Rate (SOFR), plus 2 %.

Cette commission est payable au Gestionnaire. La non-émission ou le retard d'émission de la confirmation de propriété n'affecte pas la responsabilité du souscripteur de payer les fonds de souscription à la date spécifiée dans le présent Prospectus. Le Gestionnaire peut renoncer à ces frais, en tout ou en partie. En général, ces coûts correspondent aux frais de découvert prélevés à la Société par le Dépositaire. Pour rembourser ces frais, le Gestionnaire aura le droit de racheter tout ou partie des Actions détenues par le souscripteur dans le Compartiment concerné ou tout autre Compartiment de la Société. La non-émission ou le retard d'émission d'un avis d'opéré (voir la rubrique « Enregistrement et

³ Sauf pour les Actions de distribution du Compartiment BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund, pour lesquelles l'Heure limite est 17 h (heure de New York) le Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné

⁴ Sauf pour les Actions à VL variable (Acc T0) du Compartiment BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund, où le paiement relatif aux ordres de souscription placés durant le Cycle de négociation allant de 15 h à 17 h est dû avant 18 h (heure de New York) le Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation correspondant

confirmations » plus loin dans le prospectus) n'affecte pas la responsabilité du souscripteur de payer les fonds de souscription à la date prévue.

Crédit de dividendes/revenus

Les Actions émises en exécution des demandes de souscription reçues avant l'Heure limite pertinente d'un Cycle de négociation seront créditées de la manière suivante (sauf pour les Compartiments non FMM, dont les Actions seront créditées selon ce que prévoit le Supplément correspondant) :

- (a) avec les dividendes déclarés le Jour de négociation concerné dans le cas des Actions à VL arrondie de Compartiments Sovereign et LVNAV Liquidity ;
- (b) avec l'allocation des revenus à cette date, le Jour de négociation concerné, dans le cas des Actions à VL variable (Acc T0), des Actions à VL variable (Acc T1) et des Actions à VL variable (Acc T2) des Compartiments LVNAV Liquidity ;⁵
- (c) avec l'allocation des revenus à cette date, le Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné dans le cas des Actions à VL variable (Acc T0) et des Actions à VL variable (Acc T1) des Compartiments Sovereign ;
- (d) avec l'allocation des revenus/dividendes déclarés (selon le cas), le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, dans le cas des Actions des Compartiments Ultra Short Bond ;
et
- (e) avec l'allocation des revenus/dividendes (selon le cas) déclarés à cette date, le Jour de négociation concerné, dans le cas des Actions des Compartiments Liquidity VNAV.

Dispositions anti-blanchiment d'argent

Afin de se conformer à ses obligations découlant de la législation LAB, la Société se réserve le droit de demander aux investisseurs de prouver leur identité d'une manière que les Administrateurs estiment appropriée. Si aucune preuve d'identité satisfaisante n'est donnée, le Formulaire d'ouverture de compte ou la demande de négociation pourraient voir leur traitement retardé ou être rejetés. La Société et l'Agent administratif ne seront pas responsables des retards de traitement ou du non-traitement d'un Formulaire d'ouverture de compte ou de demande de négociation dans ces circonstances.

Fractions

Les fonds de souscription représentant moins que le Prix de souscription d'une Action ne seront pas restitués au souscripteur. Des fractions d'Actions seront émises si une partie des fonds de souscription aux Actions est inférieure au Prix de souscription d'une Action, étant entendu toutefois que les fractions seront calculées au nombre de décimales déterminé par les Administrateurs. Les fonds de souscription représentant moins de la fraction d'une Action ainsi déterminée par les Administrateurs ne seront pas restitués aux Actionnaires, mais seront conservés au profit de la Catégorie correspondante du Compartiment.

Enregistrement et confirmations

Toutes les Actions seront enregistrées à l'écrit et leur inscription au registre des Actionnaires de la Société sera preuve de leur existence. Aucun certificat ne sera émis sans qu'un Actionnaire n'en fasse spécifiquement la demande par écrit. Les investisseurs recevront un avis d'opéré confirmant la réception par la Société d'une demande de souscription, mais ils ne doivent pas l'interpréter comme une confirmation du règlement des fonds de souscription.

Les confirmations d'opérations, indiquant les détails des Actions qui ont été attribuées et confirmant la propriété, seront envoyées aux souscripteurs après le traitement de leur demande d'opération.

⁵ Sauf pour la Catégorie S (Acc), où les Actions émises en exécution des demandes seront créditées avec l'allocation des revenus à cette date, le troisième Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation correspondant

Prix de souscription

Le Prix de Souscription par Action de chaque Catégorie sera constaté par :

- (a) la détermination de la VL de négociation des Actions de chaque Catégorie du Compartiment correspondant, calculée au Point de valorisation du Cycle de négociation pertinent ;
- (b) la division du montant calculé au point (a) ci-dessus par le nombre d'Actions de cette Catégorie du Compartiment correspondant émises au Point de valorisation pertinent ; et
- (c) en ajoutant le montant nécessaire pour arrondir le montant résultant au bon nombre de décimales selon les Administrateurs, dans la devise de dénomination des Actions.

Les derniers Prix de souscription des Actions de tous les Compartiments et Catégories pourront être obtenus auprès du Gestionnaire d'investissement et de l'Agent administratif chaque Jour ouvrable, pendant les heures normales d'ouverture. Dans des conditions de marché normales, le Prix de souscription des Actions à VL arrondie sera une unité monétaire unique. Il n'y aura pas de frais préliminaires à payer. Tout arrondi sera conservé au profit de la Catégorie pertinente d'un Compartiment.

Souscriptions initiales

Les montants de souscription initiale minimale qu'un souscripteur peut atteindre en cumulant les souscriptions (ne concerne pas les Actions G et S (Acc)) de l'ensemble des Catégories et Compartiments sont présentés en Annexe V ou, selon le cas, dans le Supplément correspondant. Les Administrateurs peuvent renoncer à ces montants en tant que de besoin.

Il n'y a pas de montant minimum pour les détentions, les rachats ou les souscriptions ultérieures.

Souscriptions ultérieures/Rachats

Il n'y a pas de montant minimum pour les souscriptions ultérieures et les rachats.

Détention minimale

Aucune détention minimale n'est requise.

Rachat d'Actions

Procédure de rachat d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander un rachat d'Actions d'un Compartiment à la VL de négociation par Action, lors de tout Cycle de négociation, selon la procédure suivante :

1. Pour les Compartiments VNAV Liquidity, Ultra Short Bond, non FMM et les Actions à VL variable de tous les autres Compartiments, les rachats seront effectués à la VL de négociation par Action déterminée après la réception d'une demande d'opération*.
2. Pour les Actions à VL arrondie des Compartiments Sovereign, les rachats seront effectués à la VL de négociation constante par Action.
3. Pour les Actions à VL arrondie des Compartiments LVNAV Liquidity, les rachats seront effectués à deux décimales à la VL de négociation constante par Action, à moins que (comme décrit à la section « Calcul de la Valeur liquidative ») la Valeur liquidative par Action à quatre décimales ne

soit utilisée comme VL de négociation par Action, auquel cas les rachats seront effectués à la VL de négociation par Action déterminée après la réception d'une demande d'opération*.

- * Toute demande d'opération reçue avant l'Heure limite donnera lieu au rachat d'actions à la VL de négociation par action applicable lors de ce Cycle de négociation. Toute demande d'opération reçue après l'Heure de limite, donnera lieu à des rachats effectués à la VL de négociation par Action applicable lors du Cycle de négociation suivant (qui pourra être lors du Jour de négociation suivant). Les investisseurs qui négocient des Actions par le biais de systèmes de compensation ou autres intermédiaires sont priés de noter que les rachats seront effectués à la VL de négociation par Action applicable au Cycle de négociation au cours duquel la demande d'opération est reçue par la Société ou son délégué concerné, et pas nécessairement à la VL de négociation par Action associée au Cycle de négociation au cours duquel l'investisseur a placé son ordre de rachat.

Les Actions ne recevront ou ne seront créditées d'aucun dividende déclaré à ou après la date de leur rachat. Dans des conditions de marché normales, la VL de négociation par action des Actions à VL arrondie sera une unité monétaire unique.

Un Actionnaire peut effectuer un rachat en faisant une demande de rachat et en l'envoyant à l'Agent administratif sous sa forme originale ou, si un Actionnaire a choisi cette option dans le Formulaire d'ouverture de compte, en faisant sa demande par fax, téléphone ou autre à, selon le cas, l'adresse, au numéro de fax ou de téléphone indiqués dans le Formulaire d'ouverture de compte. Des formulaires d'opération sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement pour ordonner des rachats par fax. Les rachats peuvent également être effectués par d'autres moyens établis par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif et répondant aux exigences de la Banque centrale.

Les demandes de rachat peuvent indiquer soit le nombre d'Actions du Compartiment à racheter, soit la valeur des Actions à racheter. Lorsqu'une demande est soumise uniquement pour des Actions, le Gestionnaire peut demander la confirmation de la valeur des Actions ou exiger que la demande soit à la place fournie en termes de valeur des Actions. Les investisseurs recevront un avis d'opéré confirmant la réception par la Société d'une demande de rachat, mais ils ne doivent pas l'interpréter comme une confirmation du règlement des fonds de rachat.

Conformément aux termes du Formulaire d'ouverture de compte, chaque Actionnaire peut autoriser le Gestionnaire à agir sur instruction écrite, faxée ou téléphonique ou tout autre moyen conforme aux exigences de la Banque centrale que le Gestionnaire peut, avec l'accord de l'Agent administratif, fixer au besoin. Toute modification ultérieure des instructions préétablies ou des coordonnées du compte de paiement des rachats archivées auprès de l'Agent administratif doit être reçue par l'Agent administratif sous sa forme écrite originale et dûment signée par l'Actionnaire. L'Agent administratif se réserve le droit de demander la vérification de l'autorité de tout signataire.

Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni l'Agent administratif et le Dépositaire (ou leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs) ne seront responsables de l'authenticité des demandes de rachat reçues par télécopie, par écrit, par téléphone ou par tout autre moyen conforme aux exigences de la Banque centrale que le Gestionnaire peut prescrire au besoin, reçues de la part de toute personne se présentant comme un signataire autorisé et raisonnablement considérée légitime.

La Société sera tenue de retenir l'impôt irlandais sur les fonds de rachat, au taux applicable, à moins qu'elle n'ait reçu de l'Actionnaire une Déclaration appropriée et au format requis, confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident irlandais et qu'il n'est pas un Résident habituel irlandais pour lequel il est nécessaire de déduire l'impôt.

Versement du produit du rachat et des dividendes

Le produit du rachat sera normalement transmis par virement télégraphique (aux frais et risques de l'Actionnaire) sur le ou les comptes bancaires indiqués sur le Formulaire d'ouverture de compte de l'Actionnaire, le Jour de négociation concerné ou le Jour ouvrable suivant, comme suit (sauf pour les Compartiments non FMM, pour lesquels le produit du rachat sera normalement transmis de la façon précisée dans le Supplément correspondant) :

1. Pour les Compartiments Ultra Short Bond, les produits du rachat seront généralement payés avant la fermeture des bureaux le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sauf pour les Actions à VL Variable (Acc T3), pour lesquelles le prix de rachat sera généralement réglé avant la fermeture des bureaux le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de Négociation concerné.
2. Pour les Actions à VL variable (Acc T0) des Compartiments VNAV Liquidity, Sovereign et LVNAC Liquidity, les produits du rachat seront généralement payés avant la fermeture des bureaux le Jour de négociation concerné.*
3. Pour les Actions à VL variable (Acc T1) des Compartiments VNAV Liquidity, Sovereign et LVNAC Liquidity, les produits du rachat seront généralement payés avant la fermeture des bureaux le Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.
4. Pour les Actions à VL variable (Acc T2) et les Actions Distributing (T2) des Compartiments VNAV Liquidity et LVNAV Liquidity, les produits du rachat seront généralement payés avant la fermeture des bureaux le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.
5. Pour les Actions à VL variable (Acc T3) des Compartiments VNAV Liquidity et les Actions de la Classe S (Acc), les produits du rachat seront généralement payés avant la fermeture des bureaux le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de Négociation concerné
6. Pour les Actions de distribution (T0) des Compartiments à VLV à court terme, les produits du rachat seront généralement payés avant la fermeture des bureaux le Jour de négociation concerné.
7. Pour les Actions de distribution (T0) des Compartiments LVNAV Liquidity, les produits du rachat seront généralement payés à intervalles réguliers pendant tout le Cycle de négociation, à moins que (comme décrit à la section « Calcul de la valeur liquidative ») la VL par action sans coût amorti ne soit utilisée comme VL de négociation, auquel cas les produits du rachat seront généralement payés avant la fermeture des bureaux le Jour de négociation concerné.*
8. Pour les Actions à VL arrondie des Compartiments Sovereign, les produits du rachat seront généralement payés à intervalles réguliers durant tout le Cycle de négociation, le dernier paiement ayant lieu avant la fermeture des bureaux le Jour de négociation.

* Pour les demandes de rachat reçues durant le Cycle de négociation du Compartiment BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund allant de 15 h à 17 h, les produits du rachat seront payés avant la fermeture des bureaux le Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné dans tous les cas où la VL par action sans coût amorti est utilisée comme VL de négociation.

Les paiements de dividendes (lorsqu'un Actionnaire a choisi de recevoir ces paiements en numéraire) seront normalement effectués par virement télégraphique sur le compte bancaire indiqué sur le Formulaire d'ouverture de compte de l'Actionnaire, le Jour ouvrable applicable à la Catégorie concernée, comme indiqué à la section intitulée « Politique de dividendes » de ce Prospectus.

Après l'initiation d'un virement télégraphique par ou pour le compte de la Société, ni la Société, ni le Gestionnaire, l'Agent administratif et le Dépositaire n'assumeront aucune autre responsabilité pour la prestation des intermédiaires ou de la banque de l'Actionnaire dans le processus de virement. Si la

prestation s'avère problématique, l'Actionnaire devra directement traiter avec ces intermédiaires ou la banque.

Un Actionnaire peut modifier le compte bancaire désigné dans le Formulaire d'ouverture de compte pour le paiement des produits de rachat et des dividendes en fournissant la version originale d'une demande écrite à l'Agent administratif.

Le Gestionnaire imposera des procédures pour modifier les informations fournies dans le Formulaire d'ouverture de compte. Cela peut inclure la vérification de l'autorité de tout signataire. Une demande de rachat ne sera pas considérée comme ayant été reçue en bonne et due forme tant que l'Agent administratif n'aura pas reçu ces informations et/ou documents supplémentaires sous une forme acceptée par le Gestionnaire. Les demandes de rachat seront irrévocables, sauf accord du Gestionnaire.

Crédit de dividendes/revenus

S'agissant des demandes de rachat reçues avant l'Heure limite pertinente d'un Cycle de négociation (et indépendamment de la période de règlement correspondante), les Actions concernées seront créditées pour la dernière fois comme suit (sauf pour les Compartiments non FMM dont les Actions seront créditées pour la dernière fois comme établi dans le Supplément correspondant) :

- (a) avec les dividendes déclarés le Jour ouvrable précédent dans le cas des Actions à VL arrondie des Compartiments Sovereign et LVNAV Liquidity ;
- (b) avec l'allocation des revenus à cette date, le Jour ouvrable précédent, dans le cas des Actions à VL variable (Acc T0), des Actions à VL variable (Acc T1) et des Actions à VL variable (Acc T2) des Compartiments LVNAV Liquidity⁶ ;
- (c) avec l'allocation des revenus à cette date, le Jour de négociation concerné dans le cas des Actions à VL variable (Acc T0) et des Actions à VL variable (Acc T1) des Compartiments Sovereign ;
- (d) avec l'allocation des revenus/dividendes déclarés (selon le cas), le Jour de négociation concerné, dans le cas des Actions des Compartiments Ultra Short Bond ; et
- (e) avec l'allocation des revenus/dividendes (selon le cas) déclarés à cette date, le Jour ouvrable précédent, dans le cas des Actions des Compartiments Liquidity VNAV.

Devise de paiement

Les fonds de rachat sont dus dans la Devise de base du Compartiment pertinent. Toutefois, la Société peut, à la demande d'un Actionnaire, effectuer un paiement dans d'autres devises convenues avec le Gestionnaire, au taux de change en vigueur indiqué par les banquiers de la Société. Le coût et le risque de toute conversion de devise seront à la charge de l'Actionnaire.

Fractions

En dehors des cas où l'Actionnaire procède au rachat de la totalité de ses Actions d'un Compartiment, ces fractions d'Actions seront enregistrées si une partie des fonds de souscription aux Actions est inférieure au Prix de souscription d'une Action, étant entendu toutefois que les fractions seront calculées au nombre de décimales déterminé par les Administrateurs. Les fonds de rachat représentant moins de la fraction d'une Action ainsi déterminée par les Administrateurs ne seront pas restitués aux Actionnaires, mais seront conservés au profit de la Catégorie correspondante du Compartiment.

⁶ Sauf pour la Catégorie S (Acc), où les Actions concernées seront créditées pour la dernière fois avec l'allocation des revenus à cette date le deuxième Jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de négociation concerné

Rachat obligatoire

Les Administrateurs pourront procéder au rachat obligatoire de toute Action au Prix de rachat ou demander le transfert d'une Action à un Détenteur qualifié, s'ils estiment que cette Action est détenue (légalement ou bénéficiairement) par une personne qui n'est pas un Détenteur qualifié ou, dans les cas des Actions Agency, par une personne qui n'est pas partie à une Convention client en cours avec l'entité pertinente du Groupe BlackRock.

Plus particulièrement, un Détenteur qualifié qui cesse d'être qualifié, tant (i) parce qu'il n'a pas fourni de déclaration sur les Agissements disqualifiants à la Société, que (ii) parce que ses détentions dans un Compartiment de la Société atteignent 17 % des Actions émises de ce Compartiment, verra la proportion de sa détention qui cause le dépassement de seuil faire l'objet d'un rachat obligatoire jusqu'à atteindre moins de 17 % des Actions émises du Compartiment ou sa détention être entièrement rachetée.

Mesure de réaction au rendement négatif

Si les Administrateurs estiment, à leur entière discrétion, qu'une Catégorie du Compartiment pertinent pourrait ne pas être en mesure de maintenir une Valeur liquidative par Action stable en raison du rendement net (c'est-à-dire le rendement net de tous les frais et dépenses) négatif de cette Catégorie un Jour de négociation donné (un « **Événement de rendement négatif** »), les Administrateurs peuvent, moyennant un préavis de 14 jours civils adressé aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question (préavis au cours duquel les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions pertinents peuvent gratuitement procéder au rachat de leurs Actions), convertir les Actions en Actions à VL Variable (Acc T0). Lorsqu'une conversion est ainsi mise en œuvre, les Catégories concernées par l'Événement de rendement négatif seront modifiées comme suit : (i) la politique de dividende sera modifiée et les Actions deviendront des Actions de capitalisation ; (ii) la dénomination de la Catégorie concernée sera modifiée, en remplaçant « (Dis) » ou « Distribution », selon le cas, par « (Acc T0) » ; et (iii) comme décrit à la section intitulée « Calcul de la Valeur liquidative », pour les Actions de capitalisation, la Valeur liquidative par Action sera calculée à quatre décimales. Le revenu négatif sera comptabilisé dans la VL et, à ce titre, la VL par Action de ces Catégories ne sera plus stable et leur capital pourra s'éroder. Veuillez également vous référer à la rubrique « Prise en compte du risque » sous le titre « Réforme des fonds monétaires ».

Les Administrateurs se réservent le droit d'annuler la conversion en Actions à VL variable (AccT0) s'ils le jugent opportun pour les Actionnaires.

À la date du présent Prospectus, les Administrateurs ont mis en œuvre la conversion des Actions de distribution (T0) en Actions à VL variable (Acc T0) des Compartiments BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquidity Fund et BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund, comme illustré en Annexe V.

Prix de rachat

Le Prix de rachat par Action de chaque Catégorie sera déterminé par :

- (a) la détermination de la VL de négociation des Actions de chaque Catégorie du Compartiment correspondant, calculée au Point de valorisation du Cycle de négociation pertinent ;
- (b) la division du montant calculé au point (a) ci-dessus par le nombre d'Actions de cette Catégorie du Compartiment correspondant émises au Point de valorisation pertinent ; et
- (c) la déduction du montant nécessaire pour arrondir la somme résultante au bon nombre de décimales selon les Administrateurs, dans la devise de dénomination des Actions. Les derniers Prix de rachat des Actions de tous les Compartiments et Catégories pourront être obtenus auprès du Gestionnaire d'investissement et de l'Agent administratif pendant les heures normales d'ouverture. Dans des conditions de marché normales, le Prix de rachat des Actions à VL arrondie sera une unité monétaire unique.

Fonctionnement du/des Compte(s) d'encaissement des souscriptions et rachats

La Société a créé un Compte commun d'encaissement et, pour les Compartiments considérés comme présentant un effet de levier important, des Comptes d'encaissement de Compartiments. Toutes les souscriptions aux Compartiments et les rachats et distributions dus par les Compartiments seront versés sur le Compte commun d'encaissement ou sur les Comptes d'encaissement des Compartiments. Les fonds du Compte commun d'encaissement ou des Comptes d'encaissement des Compartiments, dont les fonds de souscription anticipée à un Compartiment, ne bénéficient pas des protections apportées par le Règlement de 2015 sur l'argent des investisseurs (Article 48(1)) de la Loi de 2013 de la Banque centrale (Supervision et mise en application).

En attendant l'émission des Actions et/ou le paiement des produits de souscription sur un compte au nom du Compartiment concerné, et en attendant le paiement des produits de rachat ou des distributions, l'investisseur en question sera un créancier non garanti du Compartiment concerné pour les montants qui lui sont payés ou dus.

Toutes les souscriptions (y compris les souscriptions reçues avant l'émission des Actions) attribuables à un Compartiment et tous les rachats, dividendes ou distributions en numéraire dus à partir d'un Compartiment seront acheminés et gérés par le biais du Compte commun d'encaissement ou, selon le cas, des Comptes communs d'encaissement de Compartiments. Les montants des souscriptions versés sur le Compte commun d'encaissement ou, selon le cas, les Comptes d'encaissement des Compartiments seront versés dans un compte au nom du Compartiment pertinent à la date de règlement contractuel. Si les fonds de souscription sont reçus sur le Compte commun d'encaissement ou, selon le cas, sur les Comptes d'encaissement des Compartiments, sans la documentation suffisante permettant d'identifier l'investisseur ou le Compartiment concerné, ces fonds seront restitués à l'investisseur concerné dans les cinq (5) Jours ouvrables, conformément à la procédure opérationnelle relative au Compte commun d'encaissement ou aux Comptes d'encaissement des Compartiments.

Les rachats et distributions, y compris les rachats ou distributions bloqués, seront détenus sur le Compte commun d'encaissement ou, selon le cas, sur les Comptes d'encaissement des Compartiments jusqu'à la date d'échéance du paiement (ou toute date ultérieure d'admission des paiements bloqués), et seront ensuite versés à l'Actionnaire pertinent ou procédant au rachat.

Le fait de ne pas fournir la documentation complète et exacte nécessaire concernant les souscriptions, les rachats ou les dividendes et/ou de ne pas effectuer le paiement sur le Compte commun d'encaissement ou, selon le cas, le bon Compte d'encaissement de Compartiment est aux risques de l'investisseur.

Le Compte commun d'encaissement et les Comptes d'encaissement des Compartiments ont été ouverts au nom de la Société et, pour les Compartiments à fort effet de levier, au nom du ou des Compartiments concernés. Le Dépositaire sera responsable de la conservation et de la surveillance des fonds sur le Compte commun d'encaissement et les Comptes d'encaissement des Compartiments, et veillera à ce que les fonds pertinents du Compte commun d'encaissement et des Comptes d'encaissement des Compartiments soient attribuables aux bons Compartiments.

La Société et le Dépositaire ont convenu d'une procédure opérationnelle concernant le Compte commun d'encaissement qui identifie les Compartiments participants de la Société, les procédures et protocoles à suivre pour transférer des fonds depuis les Comptes communs d'encaissement, les processus de rapprochement quotidien et les procédures à suivre en cas de déficits concernant un Compartiment en raison d'un retard de paiement de souscriptions, et/ou de transferts de fonds attribuables à un Compartiment vers un autre Compartiment en raison de décalage d'échéances.

Échange entre Compartiments et Catégories

Les Actionnaires peuvent procéder à des échanges entre Compartiments et Catégories d'Actions, à la discrétion du Gestionnaire (1) sauf si un autre accord a été trouvé avec le Gestionnaire, seules les personnes parties à une Convention client en cours avec l'entité concernée du Groupe BlackRock seront autorisées à détenir des Actions Agency et Agency DS, (2), mais aucun échange ne sera autorisée entre les Actions S et (3) l'échange pourrait pas ne pas être possible à tout moment, comme décrit ci-dessous.

Chaque Jour de négociation, les actionnaires pourront demander l'échange d'un montant de valeur égal à tout ou partie de leur portefeuille d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie (« Compartiment ou Catégorie d'origine ») en Actions de tous autres Compartiment ou Catégorie alors proposés à la vente (le « Nouveau Compartiment ou nouvelle Catégorie »). Sauf décision contraire des Administrateurs, le montant à échanger doit être au moins égal à la Souscription initiale minimale (en cas d'achat initial d'un Nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Catégorie). Un Actionnaire peut effectuer un échange en faisant une demande d'opération et en l'envoyant à l'Agent administratif sous sa forme originale ou, si un Actionnaire a choisi cette option dans le Formulaire d'ouverture de compte, en faisant sa demande par fax, téléphone ou autre à, selon le cas, l'adresse, au numéro de fax ou de téléphone indiqués dans le Formulaire d'ouverture de compte. Les échanges peuvent également être effectués par d'autres moyens établis par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif et répondant aux exigences de la Banque centrale. Lors d'un échange entre des Compartiments ou des Catégories ayant des devises de base différentes, l'Agent administratif exécutera une conversion de change appropriée aux frais de l'Actionnaire concerné.

Les dispositions générales relatives aux procédures de rachat s'appliqueront également aux échanges. L'avis d'échange doit être reçu avant l'Heure limite d'un Jour de négociation du Compartiment d'origine et du ou des Nouveaux compartiments ou nouvelles catégories (si différence) et être négocié aux prix des Points de valorisation pertinents de ce Jour de Négociation ou à toute autre date approuvée par le Gestionnaire. Les demandes d'échange reçues après une Heure limite seront reportées au Cycle de négociation des Compartiments ou Catégories concernés. Aucune commission d'entrée ne sera due au titre d'une émission d'Actions du Nouveau compartiment dans le cadre d'un échange.

Le nombre d'Actions d'un Nouveau compartiment ou d'une nouvelle Catégorie à émettre sera calculé selon la formule suivante :

$$A = B \times \frac{(C \times D)}{E}$$

où :

A = le nombre d'Actions du Nouveau Compartiment et/ou, le cas échéant, de la Catégorie à attribuer ;

B = le nombre d'Actions à échanger ;

C = le Prix de rachat par Action des Actions à échanger le Jour de négociation concerné ;

D = le facteur de conversion des devises déterminé par le Gestionnaire comme représentant le taux de change effectif de règlement le Jour de négociation concerné applicable au transfert d'actifs entre les Compartiments et/ou Catégories concernés (si les devises de base des Compartiments concernés sont différentes) ou si les devises de base des Compartiments concernés sont identiques, D = 1 ; et

E = le Prix de Souscription par Action du Nouveau Compartiment et/ou, le cas échéant, de la Catégorie le Jour de négociation concerné.

En cas d'échange d'Actions, les Actions du Nouveau Compartiment et/ou, le cas échéant, de la Catégorie, seront attribuées et émises au titre des Actions du Compartiment d'origine et proportionnellement à celles-ci ou, le cas échéant, de la Catégorie dans une proportion A à B décrite ci-dessus. En accord avec le Gestionnaire, il peut ne pas y avoir de mouvement de trésorerie ou de règlement à la suite de l'échange et le montant dû à l'Actionnaire à la suite du rachat sera compensé avec le montant dû par l'Actionnaire à la suite de la souscription. Dans de telles circonstances et si la Catégorie d'origine et la Nouvelle catégorie appartiennent au même Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut décider, qu'étant donné que la Valeur liquidative du Compartiment concerné ne change pas à la suite de l'échange, de ne pas effectuer d'opérations liées à l'échange (c'est-à-dire de ne pas vendre de titres pour financer le rachat et de ne pas acheter de titres avec le produit de la souscription).

L'échange sera impossible (i) lorsque, comme décrit à la section intitulée « Suspensions et reports », le Conseil d'administration a décidé de suspendre temporairement la négociation des Actions, (ii) lorsque, comme décrit à la section intitulée « Frais de liquidité », le Conseil d'administration a décidé d'imposer des frais de liquidité lors de la vente d'Actions ; ou (iii) lorsque le Conseil d'administration a décidé de ne pas accepter d'ordres de souscription pour un Compartiment ou une Catégorie donnés.

Échange obligatoire

Dans certaines circonstances, s'ils le jugent opportun, les Administrateurs pourront procéder à l'échange obligatoire de toute Action Agency contre une Catégorie autre qu'une Catégorie d'Actions Agency moyennant un préavis de 30 jours civils adressé à l'Actionnaire. Il s'agit des cas où les Administrateurs estiment, à leur entière discrétion, que les Actions Agency sont directement ou bénéficiairement détenues par une personne qui n'est pas partie à une Convention client valide pour ces Actions Agency (et que le Gestionnaire n'a pas autrement autorisée à détenir des Actions Agency). Dans ces circonstances, ce droit n'exclut pas les autres droits des Administrateurs concernant les Actions en question. Le nombre d'Actions à émettre dans la nouvelle Catégorie sera calculé selon la formule ci-dessus.

Souscriptions/Rachats en nature

Souscriptions en nature

La Société peut émettre des Actions de toute catégorie de Compartiment en échange d'Investissements transférés dans le Compartiment, sous réserve que :

- (a) dans le cas d'une personne qui n'est pas un Actionnaire existant, aucune Action ne soit émise tant que la personne concernée n'aura pas rempli et remis au Gestionnaire d'investissement un Formulaire d'ouverture de compte et un Formulaire d'opération, comme requis par le présent Prospectus (ou autre) et satisfait à toutes les exigences des Administrateurs et du Gestionnaire concernant la demande de cette personne ;
- (b) la nature des Investissements transférés dans le Compartiment soit telle qu'ils seraient des Investissements qualifiés du Compartiment d'après les objectifs, politiques et restrictions d'investissement de ce Compartiment ;
- (c) aucune Action ne soit émise tant que les Investissements n'ont pas été confiés au Dépositaire ou à un sous-dépositaire à la satisfaction du Dépositaire, et que le Dépositaire n'est pas convaincu que les conditions de ce règlement ne nuiront pas aux Actionnaires existants du Fonds ; et que
- (d) le Gestionnaire soit convaincu que les modalités des changes ne risquent pas d'entraîner un préjudice pour les Actionnaires restants et sous réserve que ledit change soit effectué selon les

modalités (y compris la provision de paiement des frais de change et frais initiaux dus pour les Actions émises en numéraire), que le nombre d'Actions émises ne dépasse pas le nombre qui aurait été émis en numéraire contre paiement d'une somme égale à la valeur des investissements concernés calculée conformément aux procédures de valorisation des actifs de la Société. Cette somme peut être majorée d'un montant que les Administrateurs considèrent comme constituant une provision appropriée pour les Droits et frais qui auraient été encourus par le Compartiment dans le cadre de l'acquisition des Investissements par l'achat de liquidités ou minorée d'un montant que les Administrateurs considèrent comme représentant les Droits et frais dus au Compartiment en conséquence de l'acquisition directe des Investissements par le Compartiment.

Rachat en nature

La Société peut procéder au rachat des Actions de toute catégorie d'un Compartiment, sous réserve que :

- (a) les documents requis complétés (y compris le Formulaire d'ouverture de compte) aient été dûment reçus et que les vérifications LAB aient été effectuées de manière satisfaisante ;
- (b) l'Agent administratif ait été informé, au moins trois jours avant le Cycle de négociation concerné (ou toute autre période autorisée par le Gestionnaire), qu'une demande de rachat a été complétée et transmise au Gestionnaire d'investissement, comme l'exige le présent Prospectus, et que la demande de rachat réponde par ailleurs à toutes les exigences des Administrateurs et du Gestionnaire la concernant, et que l'Actionnaire qui demande le rachat d'Actions accepte cette procédure ; et
- (c) le Gestionnaire soit convaincu que les modalités de change ne risquent pas de causer un quelconque préjudice aux Actionnaires restants et décide, avec l'accord d'un Actionnaire qui cherche à réaliser les Actions d'un Compartiment quelconque, qu'au lieu de racheter les Actions en numéraire, le rachat sera effectué en nature lors du transfert d'Investissements à l'Actionnaire, sous réserve que leur valeur ne dépasse pas le montant qui aurait autrement été dû lors d'un rachat en numéraire. Cette valeur peut être minorée d'un montant que les Administrateurs considèrent comme représentant les Droits et frais dus au Compartiment en conséquence de la cession directe des Investissements par le Compartiment ou majorée d'un montant que les Administrateurs considèrent comme représentant les Droits et frais qui auraient été encourus par le Compartiment en conséquence de la cession, par le Compartiment, des Investissements à transférer. Le manque à gagner (le cas échéant) entre la valeur des Investissements transférés lors d'un rachat en nature et le produit du rachat qui aurait été dû lors d'un rachat en numéraire sera comblé en numéraire. Toute baisse de la valeur des Investissements à transférer en règlement d'un rachat entre le Cycle de négociation pertinent et le jour où les Investissements sont fournis aux Actionnaires procédant au rachat sera supportée par ces derniers.

Si le Gestionnaire exerce la discrétion qui lui est conférée ci-dessus, il en informera le Dépositaire et fournira au Dépositaire les détails des Investissements à transférer et tout montant en numéraire à verser à l'Actionnaire. Tous les droits de timbre, frais de transfert et droits d'enregistrement relatifs à ces transferts seront à la charge de l'Actionnaire.

Échange d'informations

Le 3 juin 2003, la Commission européenne a publié une nouvelle directive (Directive européenne 2003/48/CE) en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (la « Directive Épargne »). En conséquence, les États membres sont tenus de fournir à l'administration fiscale d'un autre État membre des informations détaillées sur les paiements d'intérêts (qui peuvent comprendre des distributions par des fonds de placement collectif) ou les autres revenus similaires versés par une personne sur leur territoire à une personne physique résidant dans cet autre État membre, sous réserve du droit de certains États membres d'opter à la place pour un système de retenue à la source en ce qui concerne ces paiements. L'Irlande a opté pour l'échange d'informations plutôt que pour un système de retenue à la

source. En vertu des dispositions de la Directive Épargne, tous les États membres étaient tenus de transposer la Directive Épargne dans leurs lois nationales au 1er janvier 2005, bien que les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la Directive Épargne aient été adoptées depuis le 1er janvier 2004. La Directive Épargne a été intégrée en Irlande en décembre 2003.

Par conséquent, l'Agent administratif, ou toute autre entité considérée comme un « agent payeur » aux fins de la Directive Épargne, pourraient être tenus de communiquer à l'administration fiscale irlandaise des informations sur des paiements d'intérêts ou d'autres revenus similaires versés aux investisseurs du Compartiment. À cet égard, le Dépositaire, l'Agent administratif ou toute autre entité considérée comme un « agent payeur » exigeront des investisseurs individuels qu'ils fournissent des justificatifs d'identité, de résidence et des documents fiscaux pertinents. La non-fourniture des informations ci-dessus peut entraîner le refus d'une demande de souscription ou de rachat.

L'Union européenne a adopté une directive abrogeant la Directive Épargne de l'UE à compter du 1er janvier 2016 (1er janvier 2017 dans le cas de l'Autriche) (dans chaque cas, sous réserve d'accords transitoires).

Clôture et liquidation

Si, à n'importe quel moment, la valeur liquidative consolidée de la Société devait être inférieure à 100 000 000 USD (ou équivalent), la Société pourra, par notification à tous les actionnaires dans les quatre semaines, racheter, au Cycle de négociation suivant l'expiration du délai de préavis, l'intégralité (et non une partie) des Actions non rachetées. En outre, les Administrateurs peuvent, à tout moment après le premier anniversaire de la première émission d'Actions de la Société, racheter toutes les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie spécifique, si la Valeur liquidative de ce Compartiment ou de cette Catégorie est, respectivement, inférieure à 100 000 000 USD ou à 50 000 000 USD (ou, dans chaque cas, un équivalent) pendant une période de trente jours consécutifs. Les Statuts permettent également aux Administrateurs de clôturer un Compartiment ou une Catégorie spécifiques s'ils l'estiment approprié en raison d'évolutions de la situation économique ou politique affectant le Compartiment ou la Catégorie, mais, dans ce cas, les Administrateurs auront alors pour politique de proposer aux Actionnaires un transfert (gratuit) vers d'autres Compartiments ou Catégories. Toute clôture de ce type d'un Compartiment ou d'une Catégorie devra être notifiée, 30 jours à l'avance au moins, aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concernés. Les Administrateurs pourront sinon, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale et des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie affectés, arranger la fusion d'un Compartiment ou d'une Catégorie avec un autre Compartiment ou une autre Catégorie de la Société ou d'un autre OPCVM réglementé par la Banque centrale.

La clôture d'un Compartiment ou d'une Catégorie peut survenir dans d'autres circonstances que celles mentionnées ci-dessus, avec l'accord d'une majorité simple des Actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Catégorie. Toute fusion décidée en vertu des dispositions ci-dessus sera contraignante pour tous les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concernés. En cas de liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie, le prix de rachat payable lors de la liquidation sera calculé sur une base reflétant les coûts de réalisation et de liquidation au moment de la fermeture du Compartiment, sans autres frais de rachat.

Les Administrateurs sont habilités à suspendre les négociations portant sur les Actions de tout Compartiment devant être liquidé conformément aux dispositions ci-dessus. Cette suspension peut prendre effet à tout moment après la notification du préavis précité par les Administrateurs, ou, si la fermeture exige l'approbation d'une assemblée générale des Actionnaires, après l'adoption de la résolution correspondante. Si les Actions de ce Compartiment ou de cette Catégorie ne sont pas suspendues, les prix des Actions pourraient être ajustés afin de refléter les coûts de réalisation et de liquidation prévisionnels mentionnés ci-dessus.

Jours sans négociation

Certains jours ne seront pas des Jours ouvrables (selon la définition du terme dans les présentes) et, par conséquent, ne seront pas des Jours de négociation pour certains Compartiments, si, par exemple, une quantité importante du portefeuille de ce Compartiment est négociée sur un ou plusieurs marchés fermés (y compris les jours durant lesquels les Compartiments ne seront pas en mesure de prendre les mesures appropriées sur le ou les marchés sous-jacents pour refléter les souscriptions ou les rachats d'un Compartiment effectués ce même jour en raison de l'illiquidité du marché). En outre, le jour précédant immédiatement la fermeture des marchés concernés pourrait aussi ne pas correspondre à la définition de Jour ouvrable (et donc ne pas être un Jour de négociation) de ces Compartiments, notamment lorsque l'« Heure limite » survient alors que les marchés en question sont déjà fermés à la négociation, si bien que les Compartiments ne pourront pas prendre les mesures appropriées sur le ou les marchés sous-jacents afin de refléter les investissements ou les désinvestissements d'un Compartiment effectués ce même jour. Une liste des Jours ouvrables qui ne seront pas considérés comme des Jours de négociation pour certains Compartiments, le cas échéant, peut être obtenue auprès du Gestionnaire d'investissement sur demande, ainsi que sur www.blackrock.com/cash. Cette liste est susceptible d'être modifiée.

Transfert d'Actions

Les Actions sont (sauf indication contraire ci-après) librement cessibles et peuvent être transférées par écrit sous une forme approuvée par les Administrateurs. Avant l'enregistrement de tout transfert, les cessionnaires doivent remplir un Formulaire d'ouverture de compte et fournir tous les autres documents (par ex. d'identité) exigés par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'Actions lorsqu'ils estiment que ce transfert est susceptible d'entraîner la propriété légale ou effective de ces Actions par une personne qui n'est pas un Détenteur qualifié.

La Société sera tenue de comptabiliser l'impôt irlandais sur la valeur des Actions cédées au taux applicable, à moins qu'elle n'ait reçu de l'Actionnaire une Déclaration appropriée et au format requis, confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident irlandais et qu'il n'est pas un Résident habituel irlandais pour lequel il est nécessaire de déduire l'impôt. La Société se réserve au besoin le droit de racheter le nombre d'Actions détenues par un cédant nécessaires pour acquitter l'impôt qui en découle.

Suspension et reports

Les évaluations (et, par conséquent, les émissions, les rachats et les transferts) d'Actions de tout Compartiment ou Catégorie peuvent être temporairement suspendues dans certaines circonstances, notamment :

- (a) la fermeture, la restriction ou la suspension de la négociation sur une bourse ou un marché où une partie substantielle des Investissements pertinents sont cotés ou négociés ;
- (b) dans des conditions qui, de l'avis des Administrateurs, rendent impossible ou difficile, pour des raisons pratiques, de disposer des investissements du Compartiment sans nuire gravement aux intérêts de la Société ou d'une catégorie d'Actionnaires ;
- (c) si les moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des Investissements détenus par le Compartiment ne peuvent pas être utilisés ou si le prix ou la valeur de ces Investissements ne peut pas être déterminé normalement, rapidement et correctement, pour une autre raison ;
- (d) si les transferts de fonds nécessaires afin d'effectuer des opérations sur les Investissements pertinents ne peuvent être effectués de la manière habituelle à des taux de change normaux ;

- (e) si une convocation à une assemblée a été transmise pour statuer sur la mise en liquidation de la Société ou si un avis a été transmis quant à une résolution adoptée en vue de la fermeture d'un Compartiment, comme expliqué à la Section « Clôture et liquidation » ;
- (f) dans le cas des Compartiments LVNAV Liquidity et Sovereign, si la proportion des actifs à échéance hebdomadaire descend sous 30 % du total de l'actif, si les rachats quotidiens nets effectués un Jour de négociation sont supérieurs à 10 % du total de l'actif et que les Administrateurs considèrent que cela est dans l'intérêt des Actionnaires ; ou
- (g) dans le cas des Compartiments LVNAV Liquidity et Sovereign, si la proportion des actifs à échéance hebdomadaire descend sous 10 % du total de l'actif et que les Administrateurs considèrent que cela est dans l'intérêt des Actionnaires.

Le début et la fin de toute période de suspension (exception faite de celle qui résulterait de la fermeture habituelle des bourses de valeurs pendant trois jours au plus) seront communiqués dans les locaux du Gestionnaire d'investissement et de l'Agent administratif, et annoncés dans le *Financial Times* et tout autre média déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire. Cette annonce ne sera pas exigée si la suspension finit avant la première date possible de publication de l'annonce. La suspension sera également notifiée à tout Actionnaire qui aurait présenté une demande de rachat ou de conversion d'Actions. Toutes les mesures possibles et raisonnables seront prises pour mettre rapidement fin à une période de suspension. En outre, la Société en informera immédiatement la Banque centrale et (si la loi ou les usages du pays concerné l'exigent) toute autre autorité compétente d'un État Membre ou d'un autre pays dans lequel les Actions sont enregistrées à des fins de commercialisation.

Compartiments VNAV Liquidity, Ultra Short Bond et non FMM

Si le total des demandes de rachat d'un Compartiment un Jour de négociation donné est supérieur à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné, les Administrateurs pourront, à leur discrétion, refuser de racheter toute Actions au-delà de ces 10 %. Les demandes de rachat ou de conversion qui restent à satisfaire en raison de l'exercice de ce pouvoir par les Administrateurs seront réduites proportionnellement et les Actions auxquelles chaque demande se rapporte et qui ne sont pas alors rachetées seront rachetées les Jours de négociation suivants et ces demandes seront traitées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant, jusqu'à ce que toutes les Actions du Compartiment auquel la demande initiale se rapporte aient été rachetées. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les rachats reportés aux Jours de négociation ultérieurs en vertu de la présente section ne seront pas prioritaires sur les autres demandes de rachat du même Jour de négociation.

Compartiments LVNAV Liquidity et Sovereign

Si le total des demandes de rachat d'un Compartiment un Jour de négociation donné est supérieur à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné, les Administrateurs pourront, à leur discrétion, refuser de racheter toute Actions au-delà de ces 10 %. Les demandes de rachat ou de conversion qui restent à satisfaire en raison de l'exercice de ce pouvoir par les Administrateurs seront réduites proportionnellement et les Actions auxquelles chaque demande se rapporte et qui ne sont pas alors rachetées seront rachetées les Jours de négociation suivants et ces demandes seront traitées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant, jusqu'à ce que toutes les Actions du Compartiment auquel la demande initiale se rapporte aient été rachetées. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les rachats reportés aux Jours de négociation ultérieurs en vertu de la présente section ne seront pas prioritaires sur les autres demandes de rachat du même Jour de négociation.

Si la proportion des actifs à échéance hebdomadaire tombe sous 30 % de l'actif total et que les rachats nets d'un Jour de négociation sont supérieurs à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné, les Administrateurs pourront, à leur discrétion, refuser de racheter toute Actions au-delà de ces 10 %. Si la proportion des actifs à échéance hebdomadaire tombe sous 10 % de l'actif total, les

Administrateurs devront suspendre les rachats ou imposer des frais de liquidités (comme décrit à la rubrique « Frais de liquidité » de la section « Frais et commissions »).

Les demandes de rachat ou de conversion qui restent à satisfaire en raison de l'exercice de ce pouvoir par les Administrateurs seront traitées comme si elles avaient été retirées. Les Actionnaires peuvent présenter de nouvelles demandes de rachat ou de conversion le Jour de négociation suivant (sous réserve de toute suspension ou report applicable ce Jour de négociation).

Avec l'accord du Gestionnaire, un actionnaire pourra révoquer, pendant une période de suspension ou de report, une demande portant sur une opération différée ou suspendue, par une notification écrite adressée au Gestionnaire. Cette notification ne prendra effet qu'à la condition d'être reçue avant l'exécution de l'opération en question.

FRAIS ET COMMISSIONS

Généralités

La Société peut émettre différentes Catégories d'actions, dans chaque Compartiment, elles peuvent porter différents droits au dividende et/ou commissions de souscription et/ou de rachat et/ou accords de commission et/ou niveaux minimaux de souscription et/ou de détention et/ou de rachat, comme spécifié dans ce Prospectus ou dans tout prospectus supplémentaire publié par la Société.

Le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, sans devoir en informer la Société et sans frais pour cette dernière, réduire tout ou partie de ses commissions et frais et payer des commissions à tout investisseur (y compris sous forme de rabais sur commissions accordés aux employés du Gestionnaire et de ses sociétés apparentées), ou à son Distributeur principal ou à ses agents, au titre de tous souscriptions, rachats ou détentions d'Actions. Le Distributeur principal peut, à son tour, à son entière discrétion et sans recours ni frais pour la Société, rabaisser tout ou partie de ses commissions et frais et verser des commissions à des investisseur (y compris des rabais sur les charges accordés aux administrateurs et aux salariés du Distributeur principal et de ses sociétés apparentées du Groupe BlackRock), à des distributeurs, intermédiaires ou agents autorisés, concernant toute souscription, tout rachat ou toute détention d'Actions lorsque la législation applicable le permet.

MiFID II introduit des restrictions quant à la réception et à la conservation de frais, de commissions et d'avantages monétaires et non monétaires (« incitations ») lorsque les entreprises réglementées par MiFID II fournissent aux clients des services de gestion de portefeuille ou, de manière indépendante, des conseils en investissement. Elle introduit également des obligations lorsque les entreprises fournissent aux clients d'autres services (comme des services d'exécution ou des conseils restreints en investissement). Dans de telles circonstances, si une entreprise reçoit ou conserve une incitation, elle doit veiller à ce que la réception ou la conservation de l'incitation ait pour but d'améliorer la qualité du service concerné fourni au client et soit adéquatement divulguée. Lorsque les intermédiaires et les distributeurs autorisés sont soumis à MiFID II et qu'ils reçoivent et/ou conservent de quelconques incitations, ils doivent veiller à ce qu'elles soient conformes à toute législation en vigueur, y compris celles introduites par MiFID II.

Plafonnement volontaire

Le Gestionnaire a convenu avec la Société de limiter les Frais annuels (voir définition ci-dessous) de chaque Catégorie d'un Compartiment à 1 % par an de la Valeur liquidative de cette Catégorie ou à tout montant inférieur accepté par le Gestionnaire pour une Catégorie d'un Compartiment. Ces frais maximaux de 1 % ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord préalable des Actionnaires de la Catégorie concernée. À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire a convenu que les Frais annuels de chaque Catégorie d'un Compartiment seront plafonnés comme indiqué en Annexe V ou, selon le cas, dans le Supplément correspondant (chaque limite de Frais annuels étant appelée un « Plafonnement volontaire » dans les présentes).

Les frais indiqués en Annexe V ou, selon le cas, dans le Supplément correspondant (ainsi que la TVA, le cas échéant) s'accumuleront quotidiennement et seront dus mensuellement à terme échu. Le Gestionnaire devra régler, sur ses honoraires, les Frais annuels des Compartiments. Si les frais et coûts supportés sont supérieurs au montant versé au Gestionnaire, la différence sera réglée par le Gestionnaire, sur ses propres actifs.

Étant donné que le Gestionnaire a accepté tous les Plafonnements volontaires, le Gestionnaire peut, de temps à autre, augmenter ou diminuer le Plafonnement volontaire pour une Catégorie particulière d'un Compartiment, par notification à la Société, auquel cas la Société informera les Actionnaires de la Catégorie en question (mais il ne l'augmentera pas au-dessus de 1 %, comme indiqué ci-dessus, sans l'approbation des Actionnaires de la Catégorie en question). En outre, un Plafonnement volontaire

ne peut pas être augmenté au-delà du montant plafonné pertinent sans préavis écrit de 30 jours aux Actionnaires de la Catégorie concernée.

Aux fins de la présente Section, les « Frais annuels » désignent tous les frais, coûts et dépenses liés à la création, à la gestion et au fonctionnement de la Société et de ses Compartiments, y compris, entre autres, les frais et dépenses du Gestionnaire, du Gestionnaire d'investissement (le cas échéant), du Gestionnaire d'investissement des États-Unis, de l'Agent administratif, du Dépositaire et des sous-dépositaires, du Distributeur principal et des Distributeurs, ainsi que tous les frais et dépenses de transfert et autres frais encourus en relation avec la préparation, la traduction, l'impression et la distribution du Prospectus et de tout supplément à celui-ci, des rapports annuels et semestriels et autres documents aux Actionnaires, les frais et dépenses liés à l'obtention d'agrèments ou d'enregistrements de tout Compartiment auprès de toute autorité de réglementation dans tout territoire, les frais et dépenses de toute agence de notation, les frais et dépenses liés à la cotation et au maintien d'une cotation sur une place boursière, les frais et commissions professionnels, les frais d'audit annuels et les honoraires des Administrateurs. Ils ne comprendront toutefois aucune taxe (y compris les droits de timbre) dont la Société pourrait être redevable, aucune commission et aucuns frais de courtage engagés en relation avec les Investissements de la Société, aucun intérêt sur emprunt et aucuns frais bancaires et professionnels engagés pour négocier, appliquer ou modifier les conditions de ces emprunts et aucuns coûts et dépenses extraordinaires ou exceptionnels pouvant survenir ponctuellement, comme en cas de litiges matériels en relation avec la Société ou un Compartiment.

Commissions des Administrateurs

Les Administrateurs qui ne sont pas employés par le Groupe BlackRock pourront être rémunérés pour leurs services, à un taux que les Administrateurs détermineront en tant que de besoin et qui ne dépassera pas 50 000 £ par Administrateur et exercice financier. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, le Gestionnaire peut payer, sur sa propre commission, les commissions et dépenses des Administrateurs.

Coûts d'établissement

Tous les frais et commissions liés à l'établissement de la Société (coûts de cotation inclus) et les commissions des conseillers de la Société ont été supportés par la Société. Tous les frais et commissions liés à la création de nouveaux compartiments sont réputés être des Frais annuels, conformément aux procédures indiquées ci-dessus. Ces frais et commissions seront facturés entre les Compartiments (et, à la discrétion des Administrateurs, les Compartiments ultérieurement établis par la Société) selon les conditions et de la manière que les Administrateurs (avec l'accord du Dépositaire) jugent justes et équitables.

Si l'effet de ce traitement comptable devient subséquentement important, les Administrateurs réexamineront cette politique.

Répartition des dépenses

Tous les Frais annuels (dans la mesure où ils ne sont pas absorbés par le Gestionnaire), tous les Droits et frais, ainsi que toutes les autres dépenses pertinentes seront facturés au Compartiment et à la Catégorie du Compartiment (selon le cas) pour lesquels ils ont été engagés ou, si les Administrateurs considèrent qu'une dépense n'est pas attribuable à un seul Compartiment, la dépense sera normalement répartie entre tous les Compartiments au prorata de leur Valeur liquidative. Dans le cas de frais ou commissions de nature régulière ou récurrente, tels que des frais d'audit, les Administrateurs peuvent calculer ces frais et dépenses sur la base d'un chiffre estimé à l'avance pour l'année ou d'autres périodes et les comptabiliser dans des proportions égales sur toute période.

Commissions d'entrée et frais de rachat

Sauf dans les cas décrits ci-dessous, aucune commission d'entrée et frais de rachat ne sont dus au titre des Actions. Toutefois, les Statuts autorisent les Administrateurs à imposer des frais de rachat pouvant aller jusqu'à 1 % du Prix de rachat des Actions rachetées. Il n'est actuellement pas prévu de facturer de tels frais. Les Administrateurs informeront les Actionnaires par écrit dans un délai de 30 jours de toute intention de facturer ces frais.

Frais de liquidité

Dans le cas des Compartiments LVNAV Liquidity et Sovereign, si (a) la proportion des actifs à échéance hebdomadaire descend sous 30 % du total de l'actif et si les rachats quotidiens nets effectués un Jour de négociation sont supérieurs à 10 % du total de l'actif ou (b) la proportion des actifs à échéance hebdomadaire descend sous 10 % du total de l'actif, les Administrateurs peuvent (s'ils le jugent opportun pour les Actionnaires) imposer des frais de liquidité sur les rachats qui (i) reflètent adéquatement le coût d'obtention de la liquidité pour le Fonds concerné et (ii) assurent que les autres Actionnaires ne seront pas injustement désavantagés.

Rémunération des distributeurs

Les Distributeurs peuvent recevoir une partie des frais courants dus au Gestionnaire par la Société (et/ou des frais courants dus au Gestionnaire d'investissement par le Gestionnaire) ou pris sur les ressources propres du Gestionnaire et/ou du Gestionnaire d'investissement, dans chaque cas pour (i) les activités de distribution ; (ii) les services courants aux Actionnaires et aux Actionnaires potentiels, comme les réponses aux demandes de renseignements concernant la valeur liquidative des Actions des Compartiments ou Catégories et les activités de la Société, ainsi que la fourniture de rapports et d'états financiers de la Société ; et (iii) les services d'assistance aux clients des comptes omnibus du Fonds détenus par les Distributeurs, y compris, entre autres, les services de sous-administration (comme la création et le maintien de sous-comptes d'actionnaires bénéficiaires individuels au sein des comptes omnibus du Fonds), les services de sous-comptabilité (comptabilité des intérêts et opérations des actionnaires bénéficiaires individuels au sein des comptes omnibus du Fonds), la réception, le regroupement et la transmission des ordres d'achat et de rachat d'Actions, et d'autres services. Cette rémunération peut être versée pour les ventes et/ou les services relatifs aux Actions de toute Catégorie. Les paiements aux Distributeurs sont soumis à la réception par le Gestionnaire des Frais annuels de la Société.

ATTRIBUTION DES ACTIFS ET PASSIFS

Pour créer un Compartiment distinct à plusieurs Catégories différentes, les Statuts stipulent que :

- (a) les registres et comptes de chaque Compartiment devront être tenus séparément, dans la Devise de base du Compartiment concerné ;
- (b) les passifs de chaque Compartiment seront attribuables uniquement à ce Compartiment ;
- (c) les actifs de chaque Compartiment seront la propriété exclusive de ce Compartiment, seront séparés des actifs des autres Compartiments dans les registres du Dépositaire, ne seront pas utilisés pour régler, directement ou indirectement, les dettes ou les indemnités d'un autre Compartiment ;
- (d) les produits résultant de l'émission de chaque Catégorie d'actions seront attribués au Compartiment pertinent établi pour cette Catégorie d'actions, et les actifs, les passifs, les revenus et les frais qui lui sont attribuables seront affectés à ce Compartiment conformément aux dispositions des Statuts ;

- (e) si un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé sera affecté au même Compartiment que les actifs dont il est dérivé et, à chaque évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au Compartiment concerné ;
- (f) dans le cas où un actif ou un passif de la Société ne peut pas être considéré comme attribuable à un Compartiment particulier, les Administrateurs auront, sous réserve de la Loi et de l'approbation des Commissaires aux comptes, le pouvoir de déterminer la base sur laquelle un actif sera réparti entre les Compartiments, et les Administrateurs auront à tout moment en tant que de besoin le pouvoir de faire varier ladite base, étant entendu que l'approbation des Commissaires aux comptes ne sera en aucun cas requise si l'actif est réparti entre tous les Compartiments au prorata de leurs Valeurs liquidatives.

FISCALITÉ

Généralités

Les informations données ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet des conséquences de leur souscription, achat, détention, échange ou cession d'Actions, en application des lois des territoires dans lesquels ils peuvent être assujettis à l'impôt.

Le résumé suivant de certaines dispositions fiscales pertinentes est basé sur la législation et les pratiques actuelles et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Toutes les considérations fiscales n'y sont pas présentées de manière exhaustive. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers sur les aspects fiscaux pertinents applicables à l'acquisition, à la détention et à la cession d'Actions, ainsi qu'à la réception de distributions en vertu de la législation de leurs pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Les revenus et les plus-values de la Société sur ses titres et ses actifs peuvent être soumis à une retenue à la source dans les pays où ces revenus et/ou plus-values sont générés. La Société pourrait ne pas être en mesure de bénéficier de taux réduits de retenue à la source en vertu de conventions contre la double imposition conclues entre l'Irlande et ces pays. Si cette position change à l'avenir et que l'application d'un taux inférieur entraîne un remboursement à la Société, la Valeur liquidative de la Société ne sera pas retraitée et l'avantage sera attribué aux Actionnaires existants au moment du remboursement.

D'une manière générale, la Société (et chaque Compartiment) souhaite mener ses activités de manière à ne pas être réputée engagée dans des activités ou commerces aux États-Unis et, par conséquent, d'une manière générale, la Société (et chaque Compartiment) ne prévoit pas que ses revenus soient traités comme « effectivement liés » à une activité ou un commerce aux États-Unis. Certaines catégories de revenus, y compris les dividendes (et certains dividendes de substitution et autres paiements équivalents à des dividendes) et certains types de revenus d'intérêts, dérivés de sources américaines par la Société et qui ne sont pas effectivement liés à une activité ou un commerce aux États-Unis, seront assujettis à un impôt américain de 30 %, qui est généralement retenu sur ces revenus. Certaines autres catégories de revenus, dont généralement les plus-values (y compris celles découlant de l'utilisation d'instruments dérivés) et les intérêts sur certaines obligations du portefeuille (qui peuvent comprendre des titres du gouvernement américain), les instruments à escompte d'émission initiale ayant une échéance initiale de 183 jours ou moins, et les certificats de dépôt ne seront pas soumis à cette taxe de 30 %. Toutefois, si la Société (ou un Compartiment) tire un revenu effectivement lié à une activité ou un commerce aux États-Unis, ce revenu sera assujetti à l'impôt fédéral américain sur le revenu aux taux progressifs applicables aux sociétés nationales américaines, et la Société (ou le Compartiment) pourrait également être assujetti à un impôt sur les bénéfices des succursales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu local et étatique sur ce revenu effectivement lié.

Fiscalité irlandaise

Voici un résumé de certaines conséquences de l'achat, de la possession et de la cession d'Actions, au regard de l'administration fiscale irlandaise. Ce résumé ne prétend pas décrire de façon exhaustive toutes les considérations fiscales irlandaises pouvant être pertinentes. Il ne concerne que les avoirs des personnes qui sont les bénéficiaires effectifs irrévocables d'Actions, et ne s'applique pas à certaines catégories de personnes. Le résumé est fondé sur les lois fiscales irlandaises et sur les pratiques des autorités fiscales irlandaises en vigueur à la date du présent Prospectus (sous réserve de toute modification prospective ou rétroactive). Les personnes susceptibles d'investir dans des Actions doivent consulter leurs conseillers concernant les conséquences fiscales irlandaises ou autres de l'achat, de la possession ou de la cession d'Actions.

Dans la présente synthèse sur la fiscalité irlandaise, si le détenteur enregistré des Actions n'est pas le bénéficiaire effectif absolu de ces Actions, le terme « Actionnaire » désignera la personne qui est le bénéficiaire effectif absolu de ces Actions (et non le détenteur enregistré des Actions).

Fiscalité de la Société

La Société entend conduire ses affaires de manière à être un résident fiscal irlandais. Puisque la Société est un résident fiscal irlandais, la Société réunit les conditions requises pour avoir le statut d'« organisme de placement » au regard de l'administration fiscale irlandaise et, par conséquent, est exonérée de l'impôt des sociétés irlandaises sur le revenu et les plus-values.

La Société sera tenue de verser l'impôt sur le revenu irlandais à l'administration fiscale irlandaise pour les Actions qui ne sont pas détenues via un Système de compensation reconnu, si ces Actions sont détenues par des Actionnaires résidents irlandais non exonérés (et dans certaines autres circonstances), comme indiqué ci-dessous. Les termes « résident » et « résident habituel » sont expliqués à la fin de ce résumé.

Imposition des Actionnaires

L'imposition d'un Actionnaire dépendra de la détention ou non des Actions de l'Actionnaire dans un Système de compensation reconnu.

Actions détenues dans un Système de compensation reconnu

Voici un résumé de certaines conséquences de l'achat, de la possession et de la cession d'Actions détenues dans un Système de compensation reconnu, au regard de l'administration fiscale irlandaise.

(a) Imposition des Actionnaires non irlandais

Les Actionnaires qui ne résident pas (ou ne résident pas habituellement) en Irlande aux fins de l'impôt irlandais ne seront pas redevables de l'impôt irlandais sur le revenu ou de l'impôt irlandais sur les plus-values au titre des Actions détenues dans un Système de compensation reconnu. Cependant, si un Actionnaire est une société qui détient ces Actions par le biais d'une succursale ou d'une agence irlandaise, il peut être redevable de l'impôt sur les sociétés irlandaises (sur la base d'une auto-évaluation), s'agissant des Actions.

(b) Imposition des Actionnaires irlandais

Les Actionnaires résidant (ou résidant habituellement) en Irlande aux fins de l'impôt irlandais seront tenus de signaler (sur une base d'auto-évaluation) tout impôt irlandais dû sur les distributions, les rachats et les cessions (y compris les cessions réputées, lorsque les Actions sont détenues pendant huit ans) concernant les Actions détenues dans un Système de compensation reconnu. Pour les individus Actionnaires, le taux d'imposition irlandais applicable est actuellement de 41 %. Pour les sociétés Actionnaires (à l'exception des négociants en titres), le taux d'imposition irlandais applicable est actuellement de 25 %.

Actions non détenues dans un Système de compensation reconnu

Voici un résumé de certaines conséquences de l'achat, de la possession et de la cession d'Actions qui ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu au regard de l'administration fiscale irlandaise.

(a) *Imposition des Actionnaires non irlandais*

Si un Actionnaire n'est pas un résident (ou un résident habituel) en Irlande au regard de l'administration fiscale irlandaise, la Société ne déduira aucun impôt irlandais relatif aux Actions de l'Actionnaire une fois que la déclaration faite dans le Formulaire d'ouverture de compte qui accompagne ce Prospectus sera parvenue à la Société, confirmant le statut de non-résident de l'Actionnaire.

Cette attestation peut être fournie à la Société par un Intermédiaire qui détient des Actions pour le compte d'Actionnaires qui ne résident pas (ou ne résident pas habituellement) en Irlande, sous réserve que, à la connaissance de l'Intermédiaire, les Actionnaires ne résident pas (ou ne résident pas habituellement) en Irlande. Une explication du terme « Intermédiaire » est donnée à la fin de ce résumé.

En cas de déclaration non parvenues à la Société concernant certaines Actions, la Société déduira l'impôt irlandais relatif à ces Actions, comme si l'Actionnaire concerné était un Actionnaire résident irlandais non exonéré (voir ci-dessous). La Société déduira également l'impôt irlandais si elle possède des informations laissant raisonnablement penser que la déclaration de l'Actionnaire est inexacte. En général, un Actionnaire n'a pas le droit de récupérer cet impôt irlandais, à moins qu'il ne soit une société et qu'il ne détienne les Actions par le biais d'une succursale irlandaise, et dans certaines autres circonstances restreintes. Si un Actionnaire devient un résident fiscal irlandais, la Société doit en être informée.

Habituellement, les Actionnaires qui ne sont pas des résidents fiscaux irlandais ont d'autres charges fiscales irlandaises relatives à leurs Actions. Cependant, si un Actionnaire est une société qui détient ses Actions par le biais d'une succursale ou d'une agence irlandaise, il peut être redevable de l'impôt sur les profits et les plus-values des sociétés irlandaises, s'agissant des Actions (sur la base d'une auto-évaluation).

Pour les Actionnaires qui détiennent des Actions par le biais d'un système de compensation qui n'est pas un Système de compensation reconnu, ce système de compensation devra fournir une attestation en ce sens à la Société en sa capacité d'Intermédiaire. Sous réserve que le système de compensation en question fournisse bien cette attestation, la Société ne déduira aucun impôt irlandais au titre des Actions détenues dans ce système de compensation (en supposant que la Société ne dispose d'aucune information laissant raisonnablement penser que l'attestation est inexacte). Pour fournir cette attestation en sa qualité d'Intermédiaire, le système de compensation concerné devra s'assurer qu'aucun des bénéficiaires effectifs des Actions détenues par le système de compensation ne réside (ou ne réside habituellement) en Irlande. Ce système de compensation pourrait donc avoir besoin que tous ces Actionnaires confirment leur statut de résident fiscal non irlandais en temps opportun. Si ce système de compensation ne fournit pas cette attestation à la Société, la Société déduira l'impôt irlandais pour les Actions détenues dans le système de compensation, comme si les Actionnaires concernés n'étaient pas des Actionnaires résidents irlandais exonérés (voir ci-dessous).

(b) *Fiscalité des Actionnaires irlandais exonérés*

Si un Actionnaire est un résident (ou un résident habituel) irlandais au regard de l'administration fiscale irlandaise et qu'il rentre dans l'une des catégories indiquées à l'article 739D(6) de la Loi fiscale, la Société ne déduira aucun impôt irlandais relatif aux Actions de l'Actionnaire une fois que la déclaration faite dans le Formulaire d'ouverture de compte sera parvenue à la Société, confirmant le statut d'Actionnaire exonéré.

Les catégories listées à l'article 739D(6) de la Loi fiscale peuvent se résumer comme suit :

1. les sociétés qui sont des résidents fiscaux irlandais (uniquement pour les investissements dans les Compartiments FMM)
2. les régimes de pension (au sens des articles 774, 784 ou 785 de la Loi fiscale)
3. les compagnies d'assurance-vie (au sens de l'article 706 de la Loi fiscale)
4. les organismes de placement (au sens de l'article 739B de la Loi fiscale)
5. les sociétés en commandite d'investissement (au sens de l'article 739J de la Loi fiscale)
6. les organismes de placement spéciaux (au sens de l'article 737 de la Loi fiscale)
7. les fonds de placement non autorisés (pour lesquels l'article 731(5)(a) de la Loi fiscale s'applique).
8. les organismes de charité (au sens de l'article 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale)
9. les sociétés de gestion admissibles (au sens de l'article 734(1) de la Loi fiscale)
10. les sociétés désignées (au sens de l'article 734(1) de la Loi fiscale)
11. les gestionnaires de fonds et d'épargne admissibles (au sens de l'article 739D(6)(h) de la Loi fiscale)
12. les administrateurs de comptes d'épargne retraite individuels (PRSA) (au sens de l'article 739D(6)(i) de la Loi fiscale)
13. les coopératives de crédit irlandais (au sens de l'article 2 de la Loi de 1997 sur les Coopératives de crédit).
14. la National Asset Management Agency
15. la National Treasury Management Agency ou un Organisme d'investissement commun (au sens de l'article 37 de la Loi (Amendement) de 2014 sur la National Treasury Management Agency) dont le ministre des Finances ou l'Irlande, agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency, est le seul bénéficiaire effectif
16. les sociétés admissibles (au sens de l'article 110 de la Loi fiscale)
17. toute autre personne résidant en Irlande, autorisée (par la législation ou dégrèvement exprès des autorités fiscales irlandaises) à détenir des Actions dans la Société sans que cette dernière ne doive déduire ou prendre en compte un impôt irlandais.

Les Actionnaires résidents irlandais qui demandent le statut d'« exonéré » seront tenus de rendre compte aux autorités fiscales irlandaises s'agissant des Actions, sur la base d'une auto-évaluation.

Si cette déclaration n'est pas parvenue à la Société, concernant un Actionnaire donné, la Société déduira l'impôt irlandais relatif aux Actions de l'Actionnaire comme si celui-ci était un Actionnaire résident irlandais non exonéré (voir ci-dessous). En général, un Actionnaire n'a pas le droit de récupérer cet impôt irlandais, à moins qu'il ne soit une société soumise à l'impôt sur les bénéfices des sociétés irlandaises, et dans certaines autres circonstances restreintes.

(c) *Fiscalité des autres Actionnaires irlandais*

Si un Actionnaire est résident (ou résident habituel) en Irlande au regard de l'administration fiscale irlandaise et qu'il n'est pas un Actionnaire « exonéré » (voir ci-dessus), la Société déduira un impôt irlandais sur les distributions, les rachats et les transferts et, en outre, sur les événements dits du huitième anniversaire, qui sont décrits ci-dessous.

Distributions effectuées par la Société

Si la Société effectue une distribution en faveur d'un Actionnaire résident non exonéré, la Société déduira un impôt irlandais sur le montant distribué. Le montant de l'impôt irlandais déduit sera de :

1. 25 % de la distribution, si les distributions sont versées à une société Actionnaire qui a rempli la déclaration appropriée pour bénéficier du taux de 25 % ; et
2. 41 % de la distribution, dans tous les autres cas.

La Société versera cet impôt déduit aux autorités fiscales irlandaises.

De manière générale, un Actionnaire n'aura aucune autre charge fiscale irlandaise concernant la distribution. Cependant, si l'Actionnaire est une société pour laquelle la distribution est une recette commerciale, la distribution brute (y compris l'impôt irlandais déduit) fera partie de son revenu imposable à des fins d'auto-évaluation et l'Actionnaire pourra porter l'impôt déduit en réduction des charges fiscales de sa société.

Rachat et transfert d'Actions

Si la Société rachète des Actions détenues par un Actionnaire résident irlandais non exonéré, la Société déduira l'impôt irlandais du paiement du rachat versé à l'Actionnaire. De même, si un tel Actionnaire résident irlandais non exonéré transfère (par une vente ou de toute autre façon) un droit de propriété sur des Actions, la Société tiendra compte de l'impôt irlandais lors de ce transfert. Le montant de l'impôt irlandais déduit ou constitué sera calculé en référence à la plus-value (s'il y a lieu) comptabilisée au profit de l'Actionnaire sur les Actions rachetées ou transférées et sera égal à :

1. 25 % de cette plus-value, si l'Actionnaire est une société qui a fait la déclaration appropriée pour obtenir l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de la plus-value dans tous les autres cas.

La Société versera cet impôt déduit aux autorités fiscales irlandaises. Dans le cas d'un transfert d'Actions, la Société pourra s'approprier ou annuler d'autres Actions détenues par l'Actionnaire pour financer cet impôt irlandais. Ceci pourra entraîner l'exigibilité d'un impôt irlandais supplémentaire.

De manière générale, un Actionnaire ne subira aucune autre charge fiscale irlandaise concernant le rachat ou le transfert. Cependant, si l'Actionnaire est une société pour laquelle le paiement du rachat ou du transfert est une recette commerciale, le paiement brut (y compris l'impôt irlandais déduit) moins le coût d'acquisition des Actions fera partie de son revenu imposable à des fins d'auto-évaluation et l'Actionnaire pourra porter l'impôt déduit en réduction des charges fiscales de sa société.

Si les Actions ne sont pas libellées en euros, un Actionnaire peut être imposable (sur une base d'auto-évaluation) au titre de l'impôt irlandais sur les plus-values ou de tout bénéfice de change découlant du rachat ou du transfert des Actions.

Événements du huitième anniversaire

Si un Actionnaire résident irlandais non exonéré ne cède pas d'Actions dans un délai de huit ans à compter de leur acquisition, l'Actionnaire sera réputé, au regard de l'administration fiscale irlandaise, avoir cédé les Actions au huitième anniversaire de leur acquisition (et à tout huitième anniversaire ultérieur). Lors de cette cession réputée, la Société prendra en compte un impôt irlandais sur l'augmentation en valeur (s'il y a lieu) de ces Actions pendant cette période de huit ans. Le montant de l'impôt irlandais pris en compte sera égal à :

1. 25 % de cette hausse de valeur, si l'Actionnaire est une société qui a fait la déclaration appropriée pour obtenir l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de la hausse de valeur, dans tous les autres cas.

La Société versera cet impôt aux autorités fiscales irlandaises. Pour financer l'impôt irlandais, la Société pourra affecter ou annuler des Actions détenues par l'Actionnaire.

Cependant, si moins de 10 % des Actions (en valeur) du Compartiment concerné sont détenus par des Actionnaires résidents irlandais non exonérés, la Société pourra choisir de ne pas prendre en compte l'impôt irlandais pour cette réputée cession. Pour revendiquer cette option, la Société doit :

1. confirmer aux autorités fiscales irlandaises, sur une base annuelle, que cette exigence des 10 % est satisfaite et fournir auxdites autorités les renseignements sur tout Actionnaire résident irlandais non exonéré (y compris la valeur de ses Actions et son numéro fiscal de référence) ; et
2. informer tout Actionnaire résident irlandais non exonéré que la Société choisit de demander cette exonération.

Si l'exonération est demandée par la Société, tout Actionnaire résident irlandais doit payer aux autorités fiscales irlandaises, sur une base d'auto-évaluation, l'impôt irlandais qui autrement aurait été payable par la Société au huitième anniversaire (et tout huitième anniversaire ultérieur).

Tout impôt irlandais payé en relation avec l'augmentation de la valeur des Actions pendant la période de huit ans peut être porté en réduction, au prorata, de tout impôt irlandais futur qui serait payable par ailleurs en relation avec ces Actions et tout excédent peut être récupéré lors d'une cession finale des Actions.

Échanges d'Actions

Si un Actionnaire échange des Actions, dans des conditions de pleine concurrence, contre d'autres Actions de la Société ou contre des Actions d'un autre Compartiment de la Société et qu'aucun paiement n'est reçu par l'Actionnaire, la Société ne déduira pas d'impôt irlandais en relation avec l'échange.

Autres informations fiscales pour tous les Actionnaires

Droit de timbre

Aucun droit de timbre (ou autre taxe de transaction irlandaise) ne sera applicable à l'émission, au transfert ou au rachat des Actions. Si un Actionnaire reçoit une distribution d'actifs en nature de la part de la Société, un droit de timbre irlandais pourrait éventuellement être appliqué.

Impôt sur les donations et droit de succession

Un impôt irlandais sur les acquisitions de capital (à un taux de 33 %) peut être appliqué aux donations et aux successions d'actifs situés en Irlande, ou si la personne qui transmet la donation ou la succession est domiciliée en Irlande ou est un résident ou un résident habituel irlandais, ou si la personne qui reçoit la donation ou la succession est un résident ou un résident habituel irlandais.

Les Actions peuvent être considérées comme des actifs situés en Irlande du fait qu'elles ont été émises par une société irlandaise. Toutefois, toute donation ou succession d'Actions sera exonérée de l'impôt sur les donations ou du droit de succession dès lors que :

1. les Actions sont comprises dans la donation ou la succession aussi bien à la date de la donation ou de la succession qu'à la « date d'évaluation » (telle que définie aux fins de l'impôt sur les acquisitions de capital) ;
2. la personne qui transmet la donation ou la succession n'est pas domiciliée en Irlande et n'est pas un résident habituel irlandais à la date du legs ; et
3. la personne qui reçoit la donation ou la succession n'est pas domiciliée en Irlande et n'est pas un résident habituel irlandais à la date de la donation ou de la succession.

Signification des termes

Signification de « Résidence » pour les sociétés

Une société dont le centre de direction et de contrôle se trouve en Irlande est un résident fiscal irlandais, quel que soit l'endroit où la société a été immatriculée. Une société dont le centre de direction et de contrôle ne se trouve pas en Irlande, mais qui a été immatriculée en Irlande après le 1er janvier 2015 ou à cette date est un résident fiscal irlandais, sauf si la société n'est pas considérée résident fiscal irlandais en raison d'une convention contre la double imposition conclue entre l'Irlande et un autre pays.

Une société dont le centre de direction et de contrôle ne se trouve pas en Irlande, mais qui a été immatriculée en Irlande avant le 1er janvier 2015 est un résident irlandais, sauf si :

1. la société ou l'une de ses sociétés apparentées exercent une activité commerciale en Irlande, et si la société est soit contrôlée in fine par des personnes résidentes d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays avec lequel l'Irlande a ratifié une convention fiscale bilatérale, soit la société ou l'une de ses sociétés apparentées sont des sociétés cotées sur une bourse reconnue de l'Union européenne ou d'un pays visé par une convention fiscale ; ou
2. la société n'a pas la qualité de résident irlandais au regard d'une convention fiscale bilatérale conclue entre l'Irlande et un autre pays.

Enfin, une société constituée en Irlande avant le 1er janvier 2015 sera également considérée comme résidente en Irlande (i) si la société est gérée et contrôlée dans un territoire avec lequel une convention contre la double imposition avec l'Irlande est en vigueur (un « territoire pertinent »), et que cette gestion et ce contrôle auraient suffi à faire de la société un résident fiscal irlandais s'ils avaient été effectués en Irlande ; et (ii) si la société aurait été résidente fiscale de ce territoire en vertu de sa législation si elle y

avait été constituée ; et (iii) si la société ne serait autrement pas considérée comme résidente d'un territoire aux fins de l'impôt en vertu de la législation dudit territoire.

Signification de « Résidence » pour les personnes physiques

Une personne physique sera considérée comme étant un résident fiscal en Irlande pendant une année civile donnée si cette personne physique :

1. est présente en Irlande pendant une période de 183 jours ou plus au cours de l'année civile concernée ; ou
2. a été présente en Irlande pendant une période cumulée d'au moins 280 jours, en tenant compte du nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année civile et du nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année précédente. Les séjours de moins de 30 jours en Irlande au cours d'une année civile ne seront pas pris en compte pour l'application du test des « deux ans ».

Une personne physique est réputée avoir séjourné en Irlande durant un jour si cette personne physique est personnellement présente en Irlande à tout moment durant cette journée.

Signification de « Résidence habituelle » pour les personnes physiques

Le terme « résidence habituelle » (par opposition à résidence) désigne le mode de vie normal d'une personne et indique une résidence dans un lieu avec une certaine continuité. Une personne physique qui a résidé en Irlande pendant trois exercices fiscaux consécutifs devient résident habituel à compter du début du quatrième exercice fiscal. Une personne physique qui a été une personne résidant habituellement en Irlande cesse de l'être à la fin de la troisième année d'imposition consécutive au cours de laquelle cette personne physique n'a pas le statut de résident. Par exemple, une personne physique qui est résident ou résident habituel en Irlande en 2018 et qui quitte l'Irlande au cours de cette année restera un résident habituel en Irlande jusqu'à la fin de l'année 2021.

Signification d'« Intermédiaire »

Un « intermédiaire » désigne une personne qui :

1. exerce une activité qui consiste à, ou comprend, la réception de paiements de la part d'un organisme d'investissement réglementé résidant en Irlande pour le compte de tiers ; ou
2. détient des parts dans cet organisme de placement pour le compte de tiers.

Fiscalité du Royaume-Uni

Généralités

La synthèse ci-dessous est basée sur la législation et les pratiques fiscales britanniques, telles qu'elles sont interprétées et appliquées à la date de ce document, et qui s'appliquent à la Société et aux personnes qui détiennent des Actions à titre d'investissement. Si des investisseurs potentiels ont le moindre doute quant à leur situation fiscale ou à leur assujettissement éventuel à l'impôt dans un autre territoire que le Royaume-Uni, ils sont invités à consulter leur propre conseiller professionnel.

La Société

Les Administrateurs ont l'intention de mener les affaires de la Société de manière à minimiser, dans la mesure du possible, la responsabilité de la Société vis-à-vis de la fiscalité britannique. Les Administrateurs entendent notamment gérer et conduire les affaires de la Société de telle sorte qu'elle

ne devienne pas résidente fiscale au Royaume-Uni selon la fiscalité britannique. Sur cette base, la Société ne sera pas imposable au Royaume-Uni, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous.

Les revenus d'origine britannique perçus par la Société pourraient être soumis à une retenue d'impôt à la source au Royaume-Uni.

Les Administrateurs de la Société prévoient de mener, dans la mesure du possible, les affaires de la Société de manière à investir plutôt qu'à effectuer des opérations, selon la fiscalité du Royaume-Uni. Dans le cas où la Société serait considérée comme exerçant des activités commerciales au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence, les bénéfices de ces activités pourraient, dans certaines circonstances, être assujettis à l'impôt britannique. Toutefois, en vertu de l'Article 835 de la Loi de 2007 sur l'impôt sur le revenu (Royaume-Uni), le Gestionnaire d'investissement, en tant que mandataire de la Société, ne sera pas assujéti à l'impôt britannique si la Société et le Gestionnaire d'investissement remplissent certaines conditions. Dans la mesure du possible, les Administrateurs de la Société et les Administrateurs du Gestionnaire d'investissement entendent mener les affaires de la Société et du Gestionnaire d'investissement d'une manière qui respecte ces conditions.

La Société prévoit que tous les actifs détenus par les Compartiments le seront à des fins d'investissement et non d'opérations. De plus, la majeure partie des investissements détenus par les Compartiments doivent correspondre à la définition d'une « opération d'investissement », selon le Règlement (Fiscalité) de 2009 sur les fonds offshore (le « règlement ») entré en vigueur le 1er décembre 2009. Par conséquent, il est peu probable que HM Revenue & Customs (« HMRC ») parvienne à établir que les Compartiments effectuent des opérations boursières. Cette hypothèse repose sur le fait que la Société remplit à la fois la « condition d'équivalence » et la condition de « véritable diversité des investisseurs » qui figurent dans le règlement. La Société étant un OPCVM, la première condition devrait être remplie. Les Actions de chaque Compartiment seront disponibles à grande échelle. La catégorie d'investisseurs cible des Compartiments est essentiellement composée d'investisseurs institutionnels. Les Actions des Compartiments seront mises en marché et rendues disponibles à une échelle suffisamment grande pour atteindre la catégorie d'investisseurs cible, et de manière à attirer cette catégorie d'investisseurs. Sur cette base, la deuxième condition devrait être remplie.

Régime du statut de distributeur au Royaume-Uni – jusqu'au 30 septembre 2010

Les Actions de la Société constitueront des participations dans un « fonds offshore » au regard de l'administration fiscale britannique, comme indiqué dans le Règlement (Fiscalité) de 2009 sur les fonds offshore (le « règlement »). Les Administrateurs ont obtenu avec succès la certification de « fonds de distribution » pour certaines Catégories d'actions, comme indiqué ci-dessous, pour les exercices clos jusqu'au 30 septembre 2010. Les Actionnaires qui investissent dans les Catégories d'actions auxquelles il est fait référence ci-dessous et qui sont des contribuables britanniques (c'est-à-dire des résidents ou des résidents habituels du Royaume-Uni à des fins fiscales) verront (sauf s'il s'agit d'opérations sur des valeurs mobilières) tout gain réalisé sur la cession ou la conversion d'Actions considéré comme une plus-value, qui sera imposable au titre de l'impôt britannique sur les plus-values. Pour les Actionnaires de Catégories d'actions qui n'ont pas demandé cette certification, tout gain résultant de la cession d'Actions sera normalement imposé comme gain offshore en vertu du règlement.

Toutes les Catégories d'actions de distribution des Compartiments BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Liquidity Fund, BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund, BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund, BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund et BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund ont fait une demande de certification en tant que « fonds de distribution ».

Fonds déclarant au Royaume-Uni – exercices commençant le 1er octobre 2010

En novembre 2009, le gouvernement du Royaume-Uni a adopté, en remplacement du régime de Distributeur au Royaume-Uni, le Règlements (Fiscalité) de 2009 sur les fonds offshore, instaurant un nouveau cadre d'imposition des investissements dans des fonds offshore, applicable selon qu'un fonds

opte ou non pour un régime de déclaration (« Fonds déclarants » ou « Fonds non déclarants »). Sous ce régime, les investisseurs de Fonds déclarants seront imposables sur la part des revenus du Fonds déclarant attribuable à leurs avoirs dans ce fonds, que le revenu soit distribué ou non, mais toute plus-value sur une cession de leurs avoirs devrait être assujettie à un impôt sur les plus-values. HMRC peut approuver par anticipation un compartiment (ou une catégorie d'actions de compartiment) en tant que Fonds déclarant. Les investisseurs d'un Fonds non déclarant ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu retenu par le Fonds non déclarant, mais toute plus-value réalisée à la cession de leur détention sera soumise à l'impôt sur les plus-values offshore. Le régime est entré en vigueur pour la Société le 1er octobre 2010.

Toutes les catégories d'actions qui avaient précédemment demandé le Statut de Distributeur au Royaume-Uni pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 ont opté pour le régime des Fonds déclarants à compter du 1er octobre 2010 (mais les Catégories d'actions en question qui répondent à la définition d'un « fonds à VL constante » selon la réglementation ont opté pour le processus de déclaration simplifié qui leur est proposé par le règlement).

Dans le cas de personnes domiciliées à l'extérieur du Royaume-Uni, au regard de la législation fiscale, les conséquences fiscales relatives à tout gain sur une cession varieront selon que l'individu concerné est ou non soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés. Veuillez noter que les modifications apportées à la Loi de Finance britannique de 2008 et à la Loi de Finance britannique de 2017 concernant l'imposition des résidents britanniques non domiciliés au Royaume-Uni sont complexes et que, par conséquent, les investisseurs soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés doivent s'informer auprès de leur conseiller.

Conformément à la Réglementation 90 du Règlement (Fiscalité) de 2009 sur les fonds offshore, les rapports aux actionnaires seront rendus disponibles dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice comptable, à l'adresse <https://www.blackrock.com/cash/en-gb/regulatory-documents/reporting-fund-status-t4>. Le but du règlement sur les fonds déclarants offshore est que les données sur les revenus à déclarer soient rendues disponibles, essentiellement, sur un site Internet accessible aux investisseurs du Royaume-Uni. Autrement, les actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, demander à recevoir une copie papier des données du fonds déclarant pour tout exercice. Ces demandes doivent être faites par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

Chacune de ces demandes doit être reçue dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable. Sauf notification contraire au gestionnaire du fonds selon les modalités indiquées ci-dessus, il est entendu que les investisseurs n'exigent pas que le rapport aux actionnaires soit rendu accessible autrement qu'en accédant au site internet approprié.

Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'accord intergouvernemental (AIG) entre l'Irlande et les États-Unis, en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales internationales et de mettre en œuvre la FATCA (l'« **AIG États-Unis/Irlande** »), a été conclu dans le but de permettre la mise en œuvre en Irlande des dispositions de la Loi américaine de conformité fiscale des comptes étrangers contenue dans la Loi américaine d'incitation à l'embauche pour restaurer l'emploi (« **FATCA** »), qui impose un régime de déclaration et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements issus de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, à certaines catégories de bénéficiaires y compris aux établissements financiers non américains (un « **Établissement financier étranger** » ou **EFE**) qui ne se conforment pas aux exigences de la loi FATCA et ne bénéficient pas par ailleurs d'une dérogation. Certains établissements financiers (« établissements financiers déclarants ») sont tenus de fournir certaines informations concernant leurs titulaires de compte américains aux autorités fiscales irlandaises (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) en vertu de l'AIG États-

Unis/Irlande. À ces fins, la Société devrait constituer un établissement financier déclarant. Par conséquent, la Société est tenue de fournir certaines informations sur ses Actionnaires américains aux autorités fiscales irlandaises (ces informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) et est également tenue de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine. La Société et le Gestionnaire souhaitent faire en sorte que la Société soit considérée conforme aux termes de la FATCA, en remplissant les conditions du régime de déclaration visé par l'AIG États-Unis/Irlande. Cependant, rien ne peut garantir que la Société sera en mesure de se conformer à la FATCA et, dans l'éventualité contraire, une retenue à la source de 30 % pourra être imposée sur les paiements qu'elle reçoit de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, ce qui pourrait réduire les montants dont disposerait la Société pour effectuer des paiements en faveur de ses Actionnaires.

Un certain nombre de territoires ont conclu des accords multilatéraux selon le modèle de la Norme commune de déclaration pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, publiée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Pour ce faire, la Société devra fournir certaines informations sur ses Actionnaires de territoires parties à de tels accords aux autorités fiscales irlandaises (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales compétentes).

À la lumière de ce qui précède, les Actionnaires de la Société devront fournir certaines informations à la Société afin de se conformer aux exigences des régimes de déclaration.

Investisseurs

Plus de 60 % de la valeur des actifs de la Société sera probablement des investissements qualifiés (dont la large définition est celle d'investissements au rendement direct ou indirect sous forme d'intérêts) aux fins du Chapitre 3 Partie 6 de la Loi de 2009 sur l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, toutes les Actions détenues par des sociétés actionnaires du Royaume-Uni (y compris les compagnies d'assurance vie du Royaume-Uni) seront normalement imposées en tant que sociétés créancières en vertu des règles relatives aux relations de prêts.

D'une manière générale, les règles relatives aux relations de prêts stipulent que les sociétés actionnaires britanniques seront imposées sur l'augmentation de valeur selon le marché à la clôture (plutôt que sur une cession) ou obtiendront une réduction d'impôt sur toute diminution équivalente de la valeur de leurs Actions de la Société.

Lorsque les participations dans la Société ne sont pas traitées comme un droit dans le cadre d'une relation de créancier en vertu des dispositions du Chapitre 3 Partie 6 de la Loi de 2009 sur l'Impôt des sociétés, des règles spéciales s'appliquent aux investisseurs qui sont des compagnies d'assurance vie. Ces investisseurs doivent dans ce cas s'informer auprès de leurs propres conseillers professionnels.

Les personnes physiques résidant au Royaume-Uni selon la fiscalité britannique sont priées de prendre connaissance des dispositions du Chapitre 2, Partie 13, de la Loi de 2007 sur l'Impôt sur le revenu. Plus précisément, ces dispositions entendent empêcher que des personnes physiques n'éluent l'impôt sur le revenu, par le biais d'opérations entraînant le transfert d'actifs ou de revenus à des personnes ayant leur résidence ou leur domicile à l'étranger. En vertu de ces dispositions, ces personnes physiques peuvent être assujetties à l'impôt sur le revenu au titre des revenus ou profits qui ne seraient pas distribués annuellement par la Société.

Le 22 avril 2009, le Gouvernement a annoncé que les distributions provenant de fonds d'obligations offshore détenues par des investisseurs individuels britanniques seraient soumises à l'impôt sur le revenu au taux d'imposition applicable. L'annonce est entrée en vigueur le 22 avril 2009.

Les sociétés Actionnaires Résidentes fiscales au Royaume-Uni doivent prendre note du fait que la législation sur les filiales étrangères contenue dans la loi TIOPA 2010, Partie 9A, pourrait être applicable à toute société résidente au Royaume-Uni et qui, associée ou non à d'autres personnes qui lui sont liées

ou associées à des fins fiscales, est réputée être intéressée à au moins 25 % de tout bénéfice imposable d'une société non-résidente au Royaume-Uni, si cette société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des résidents britanniques et remplit certains autres critères (essentiellement, si elle est résidente dans un pays où le taux d'imposition est faible). Le terme « Contrôle » est défini au Chapitre 18, Partie 9A de la loi TIOPA 2010. Une société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (sociétés, particuliers ou autres) qui sont résidentes fiscales au Royaume-Uni, ou est contrôlée par deux personnes conjointement, l'une étant résidente fiscale au Royaume-Uni et possédant au moins 40 % des intérêts, des droits et des pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non-résidente au Royaume-Uni, et l'autre possédant au moins 40 % et au plus 55 % de ces intérêts, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujettir ces Actionnaires à l'impôt britannique sur les sociétés, concernant le revenu de la Société.

L'attention des personnes résidant au Royaume-Uni (et qui, s'il s'agit de personnes physiques, sont domiciliées au Royaume-Uni) est attirée sur les dispositions de l'Article 13 de la Loi de 1992 sur la Fiscalité des gains imposables, qui pourraient s'appliquer à certains Actionnaires (généralement à toute personne qui, avec les parties liées, détient 25 % ou plus des actions de la société concernée) si la Société est contrôlée de manière à en faire une société qui serait une société « proche » au regard de l'administration fiscale britannique si elle était résidente britannique. En cas d'application, ces dispositions pourraient faire que ces personnes soient traitées aux fins de la fiscalité britannique des gains imposables comme si tout gain engrangé pour la Société (par ex. lors de la cession d'investissements) constituant un gain imposable avait été engrangé directement pour ces personnes. Cette part serait égale à la proportion des actifs de la Société sur laquelle cette personne aurait des droits lors de la liquidation de la Société au moment de l'engrangement d'un gain imposable pour la Société.

Rachats

Toute plus-value résultant de la cession d'Actions par le biais de rachats sera considérée comme une cession au regard de l'impôt britannique et pourra, pour un contribuable britannique, être assujettie à l'impôt britannique sur les plus-values ou à l'impôt britannique sur le revenu, comme décrit ci-dessus.

Les produits de rachat sont versés bruts.

INFORMATIONS LÉGALES ET GÉNÉRALES

1. Constitution, Siège social et Capital social

- (a) La Société a été créée en Irlande le 9 décembre 1998 sous la forme d'une société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro 298213, sous la dénomination « Merrill Lynch Mercury Institutional Liquidity Funds Public Limited Company » et est connue depuis le Certificat d'incorporation de changement de dénomination du 9 novembre 2005 comme « Institutional Cash Series plc ».
- (b) Le siège social de la Société est situé à l'adresse JP Morgan House, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande.
- (c) Le capital social autorisé de la Société est de 40 000 £ divisés en 40 000 Actions de souscription d'une valeur nominale de 1,00 £ chacune et de 500 000 000 000 actions sans valeur nominale et initialement désignées comme des actions hors catégories.

Afin de fournir le capital social minimum requis par la législation irlandaise lors de la constitution de la Société, le Gestionnaire a souscrit 29 993 Actions de souscription en numéraire au pair entièrement libérées, et sept Actions de souscription supplémentaires ont été entièrement libérées en numéraire au pair pour les prête-noms du Gestionnaire.

29 997 des Actions de souscription susmentionnées ont été rachetées le 15 septembre 1999, ou aux alentours de cette date, à un prix de rachat de 1 £ par Action de souscription. Aucune autre Action de souscription ne sera émise.

- (d) Aucun capital de la Société n'est sous option ou ne fait l'objet d'un accord conditionnel ou inconditionnel de mise sous option.
- (e) Ni les Actions de souscription ni les actions non classifiées ne donnent droit à une préemption.

2. Droits aux dividendes et à la liquidation

Les détenteurs d'Actions de souscription n'auront droit à aucun dividende en relation avec leur détention d'Actions de souscription ; les détenteurs d'Actions auront droit aux dividendes déclarés en tant que de besoin par les Administrateurs. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les détenteurs d'Actions de souscription et d'Actions disposeront des droits respectifs présentés à la sous-section « Répartition des actifs en liquidation » ci-dessous.

3. Droits de vote

Les détenteurs d'Actions de souscription et d'Actions disposeront chacun, selon le cas, d'une voix par détenteur lors d'un vote à main levée et d'une voix par Action de souscription ou par Action lors d'un scrutin.

Sous réserve des conditions particulières de vote auxquelles les actions ont pu être émises ou sont alors détenues, lors de toute assemblée générale, chaque détenteur d'actions présent en personne (pour les individus) ou présent par le biais d'un représentant dûment autorisé (pour les sociétés) disposera d'un vote à main levée. Lors d'un scrutin, chaque détenteur présent comme susmentionné ou représenté par procuration disposera d'une voix par action détenue.

Pour être adoptées, les résolutions ordinaires de la Société en assemblée générale nécessiteront une majorité simple des votes exprimés par les actionnaires votant en personne ou par procuration lors de l'assemblée à laquelle la résolution est proposée.

Une majorité d'au moins 75 % des actionnaires présents en personne ou par procuration et (ayant le droit de voter) votant aux assemblées générales est requise pour adopter une Résolution spéciale comprenant une résolution (i) d'abrogation, d'altération ou de modification des Statuts ou d'ajout de Statut et (ii) de liquidation de la Société.

4. Acte constitutif

L'Acte constitutif de la Société prévoit que la Société n'a été créée qu'avec pour seul objet le placement collectif, dans des titres négociables et/ou d'autres actifs financiers liquides désignés dans le Règlement, dans sa version modifiée, de capitaux levés auprès du public et qui fonctionne selon le principe de la répartition des risques, conformément à la Réglementation. L'objet de la Société est intégralement exposé à la Clause 3 de l'Acte constitutif, qui peut être consulté au siège social de la Société.

5. Statuts

La Section suivante est un résumé des principales dispositions des Statuts de la Société qui n'ont pas encore été résumées dans le présent Prospectus.

Modification du capital social

La Société peut, en tant que de besoin, accroître son capital social par le biais d'une résolution ordinaire ou réduire son capital social par le biais d'une résolution spéciale, de toutes les façons légalement autorisées. La Société peut également, moyennant notification préalable aux Actionnaires concernés et conformément aux exigences de la Banque centrale, (a) consolider et diviser tout ou partie de son capital social en actions d'un montant plus important ; (b) subdiviser ses Actions, ou certaines d'entre elles, en un nombre plus petit d'Actions ; ou (c) annuler toute Action qui n'a pas été prise, ou dont la prise n'a pas été convenue par quiconque, et diminuer le montant de son capital social du montant des Actions ainsi annulées.

Émissions d'Actions

Les Actions seront mises à la disposition des Administrateurs, qui pourront (sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés de 2014) (la « Loi ») les attribuer, les proposer, les traiter ou les céder d'une autre manière aux personnes, aux moments et aux conditions qu'ils jugeront être dans l'intérêt de la Société. Toutes les nouvelles Actions d'une Catégorie d'un Compartiment seront de même rang que les Actions existantes de la même Catégorie du même Compartiment.

Variation des droits

Chaque fois que le capital social est divisé en différentes catégories d'actions, les droits des catégories peuvent être modifiés ou abrogés avec le consentement écrit des détenteurs des trois quarts des actions émises et en circulation de cette catégorie, ou avec l'approbation d'une Résolution spéciale adoptée lors d'une assemblée générale distincte des détenteurs de cette catégorie d'actions. Le quorum nécessaire sera (sauf pour les assemblées ajournées) de deux personnes détenant des actions émises dans cette catégorie (lors des assemblées ajournées, le quorum nécessaire sera d'une personne détenant des actions de cette catégorie ou son mandataire).

Les droits spéciaux attachés aux actions des catégories ne seront pas réputés modifiés par la création ou l'émission d'autres actions de même rang (sauf si les conditions d'émission de cette catégorie d'actions le prévoient explicitement).

Transfert d'Actions

- (a) Tous les transferts d'actions seront effectués par un acte écrit sous une forme agréée par les Administrateurs, mais qui ne nécessitera pas d'être scellé. Aucun transfert d'Actions de souscription ne peut être effectué sans le consentement écrit préalable de la Société.
- (b) L'acte de transfert d'une action doit être signé par ou pour le compte du cédant. Le cédant sera réputé rester le détenteur de l'action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit au registre nominatif de la Société pour cette action.
- (c) Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'actions si l'acte de transfert n'a pas été déposé au siège social de la Société avec les justificatifs requis par les Administrateurs pour prouver que le cédant a le droit d'effectuer le transfert et que les Administrateurs puissent remplir leurs obligations de prévention du blanchiment de capitaux, telles qu'elles peuvent parfois s'appliquer. L'enregistrement des transferts peut être suspendu pour des périodes déterminées par les Administrateurs, étant entendu que cet enregistrement ne peut pas être suspendu plus de trente jours par an.
- (d) Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer tout transfert d'Actions :
 - (i) s'ils savent ou croient que ce transfert serait susceptible d'entraîner la propriété légale ou effective de ces Actions par une personne qui n'est pas un Détenteur qualifié ; ou
 - (ii) à moins que l'acte de transfert ne concerne que des actions d'un seul Compartiment et d'une seule Catégorie.

Administrateurs

- (a) Sauf en cas de décision contraire de la Société lors d'une assemblée générale, chaque Administrateur pourra bénéficier d'une rémunération pour ses services fixée par les Administrateurs en tant que de besoin. Les Administrateurs peuvent, entre autres, également être payés pour les frais de déplacement, d'hôtel et autres qu'ils ont dûment engagés pour assister aux réunions des Administrateurs ou dans le cadre des activités de la Société. Tout Administrateur qui accorde une attention particulière aux activités de la Société peut recevoir une rémunération supplémentaire déterminée par les Administrateurs.
- (b) Un Administrateur peut exercer n'importe quelle autre activité lucrative au sein de la Société (autre que la fonction de commissaire aux comptes) conjointement avec sa fonction d'Administrateur, et peut agir à titre professionnel pour la Société selon les conditions fixées par les Administrateurs.
- (c) Sous réserve des dispositions de la Loi et, à condition d'avoir communiqué aux Administrateurs la nature et l'étendue de tout intérêt important pour lui, nonobstant son mandat, un Administrateur :
 - (i) peut être partie à (ou avoir un autre intérêt dans) toute opération ou tout arrangement de la Société ou d'une société apparentée ou associée ;
 - (ii) peut être un Administrateur, un autre dirigeant, un employé ou une partie à une opération ou un arrangement (ou y avoir un autre intérêt) avec une personne morale promue par la Société ou qui intéresse autrement la Société ; et
 - (iii) ne sera pas responsable, en raison de son mandat, vis-à-vis de la Société pour les avantages qu'il tire de tels mandat, emploi, opération, arrangement ou autre intérêt dans une telle personne morale, et aucune opération ou aucun arrangement ne devra être évité en raison de ces intérêts ou bénéfices.

- (d) Un Administrateur n'est généralement pas autorisé à voter lors d'une réunion des Administrateurs ou d'un comité d'Administrateurs sur une résolution concernant une question dans laquelle il a un intérêt ou une obligation directs ou indirects importants qui entrent en conflit, ou pourraient entrer en conflit, avec les intérêts de la Société. Les Administrateurs ne sont pas comptabilisés dans le quorum de présence des assemblées concernant les résolutions sur lesquelles ils ne peuvent pas voter. Sans préjudice de ce qui précède, un Administrateur a le droit de voter (et d'être comptabilisé dans le quorum) sur certaines résolutions qui le concernent, dont (entre autres) les propositions portant sur une société dans laquelle il détient directement ou indirectement un intérêt, s'il ne détient pas ou n'est pas bénéficiaire de 10 % ou plus des actions émises pour une catégorie de cette société ou des droits de vote des membres de ladite société (ou d'une société tierce dont découle son intérêt).
- (e) Aucune disposition des Statuts n'impose à un Administrateur de se retirer en raison d'une rotation ou d'une limite d'âge, ni de qualification d'actions pour les Administrateurs.
- (f) Le nombre d'Administrateurs ne peut pas être inférieur à deux (2).
- (g) Les Administrateurs peuvent fixer un quorum pour les réunions du Conseil d'administration, dans le cas contraire, il sera de deux (2).
- (h) Un Administrateur sera libéré de son mandat dans les circonstances suivantes :
 - (i) s'il cesse d'être un Administrateur en vertu d'une disposition de la Loi ou s'il lui est légalement interdit d'être un Administrateur ;
 - (ii) en cas de faillite, de concordat préventif ou d'arrangement général avec ses créanciers ;
 - (iii) s'il est informé par un écrit signé par tous les autres Administrateurs qu'il n'est plus un Administrateur ;
 - (iv) s'il démissionne de ses fonctions via un préavis à la Société ;
 - (v) s'il est condamné pour un acte criminel et que les Administrateurs décident qu'à la suite de cette condamnation, il ne devrait pas rester Administrateur ;
 - (vi) en cas d'absence non autorisée par les autres Administrateurs pendant plus de six (6) mois consécutifs aux réunions des Administrateurs tenues pendant cette période, si les Administrateurs adoptent une résolution selon laquelle cette absence équivaut à un abandon du mandat.

Conformément à la Loi et sous réserve de ses dispositions, la Société a également le pouvoir distinct de révoquer tout Administrateur (dont les managing directors et autres hauts dirigeants) par résolution ordinaire des actionnaires, avant l'expiration de son mandat, nonobstant toute mention contraire figurant dans les Statuts ou tout accord conclu entre la Société et cet Administrateur.

Pouvoirs d'emprunt

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt pour le compte de la Société et hypothéquer ou grever son entreprise, ses biens et actifs, ou une partie de ceux-ci, et émettre des débetures, des titres de capital obligataire ou d'autres titres, que ce soit à titre définitif ou en garantie de dettes ou d'obligations, toujours en conformité aux dispositions de la Réglementation.

Dividendes

Les Actions de souscription ne donnent droit à aucun dividende.

Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société peut déclarer des dividendes pour une ou plusieurs catégories d'Actions par le biais d'une résolution ordinaire, mais les dividendes ne pourront pas excéder le montant recommandé par les Administrateurs. Si les Administrateurs le décident et, dans tous les cas, lors de la liquidation de la Société ou du rachat total des Actions, tout dividende resté non réclamé pendant six (6) ans sera perdu.

Répartition des actifs en cas de liquidation

- (a) Si la Société est liquidée, le liquidateur affectera les actifs de la Société de la manière qu'il juge appropriée pour satisfaire les droits des créanciers. En ce qui concerne les actifs disponibles à la distribution entre les membres, le liquidateur effectuera, dans les registres de la Société, leurs transferts vers et depuis les Compartiments nécessaires pour garantir que la charge effective des droits des créanciers puisse être répartie entre les actionnaires de différentes catégories dans les proportions que le liquidateur estime équitables compte tenu des dispositions de la rubrique « Attribution des actifs et passifs » ci-dessus.
- (b) Les actifs disponibles à la répartition entre les membres devront alors être affectés dans l'ordre de priorité suivant :
 - (i) en premier lieu, le paiement aux détenteurs d'Actions de chaque catégorie de chaque Compartiment d'une somme, dans la devise de dénomination de cette catégorie ou dans toute autre devise sélectionnée par le liquidateur, aussi proche que possible (au taux de change déterminé par le liquidateur) de la Valeur liquidative des Actions de cette catégorie respectivement détenues par ces détenteurs à la date du début de la liquidation, sous réserve que les actifs disponibles du Compartiment correspondant suffisent à permettre ce paiement. Si les actifs disponibles du Compartiment correspondant ne suffisent pas à permettre ce paiement pour une catégorie d'Actions, seront alors utilisés :
 - A. en premier, les actifs de la Société qui ne sont compris dans aucun Compartiment ; et
 - B. ensuite, les actifs restants des Compartiments pour les autres catégories d'Actions (après paiement aux détenteurs d'Actions des catégories auxquelles elles se rapportent des sommes auxquelles ils ont droit en vertu du présent point (i)) au prorata de la valeur totale de ces actifs restant dans chaque Compartiment ;
 - (ii) en deuxième, le paiement aux détenteurs d'Actions de souscription de sommes allant jusqu'à concurrence du montant nominal payé sur celles-ci, prélevées sur les actifs de la Société qui ne sont compris dans aucun Compartiment et qui subsistent après tout recours à cet égard en vertu du sous-paragraphe (i) A. ci-dessus. Si les actifs susmentionnés ne suffisent pas à permettre la totalité de ce paiement, les actifs compris dans un Compartiment ne pourront pas être utilisés ;
 - (iii) en troisième, le paiement aux détenteurs de chaque catégorie d'Actions du solde restant dans le Compartiment concerné, ce paiement étant effectué proportionnellement au nombre d'Actions détenues ;
 - (iv) en quatrième, le paiement aux détenteurs d'Actions de tout solde alors restant et non compris dans l'un des Compartiments, ce paiement étant effectué proportionnellement à la valeur de chaque Compartiment et, dans chaque Compartiment, à la valeur de chaque catégorie et proportionnellement au nombre d'Actions détenues dans chaque catégorie.

- (c) Si la Société est liquidée (que la liquidation soit volontaire, sous surveillance ou judiciaire), le liquidateur peut, par une Résolution spéciale et toute autre sanction requise par les Lois irlandaises sur les sociétés, répartir en nature entre les membres l'ensemble ou une partie des actifs de la Société, et, que les actifs soient constitués ou non de biens d'une seule nature, peut, à cette fin, fixer la valeur qu'il juge équitable pour une ou plusieurs classes de biens, et peut déterminer comment cette division doit être effectuée entre les membres ou différentes classes de membres. Le liquidateur peut, avec le même pouvoir, confier toute partie des actifs à des gérants de trusts au profit de membres selon ce que le liquidateur estimera convenable, avec le même pouvoir, et la liquidation de la Société pourra alors être clôturée et la Société dissoute, mais aucun membre ne sera obligé d'accepter des actifs grevés de passifs et tout membre peut demander au liquidateur de vendre pour son compte des actifs auquel il a droit. Le liquidateur peut, avec un pouvoir similaire, transférer tout ou partie des actifs de la Société à une société (la « Société cessionnaire ») si les membres d'une catégorie d'Actions de la Société reçoivent alors de la Société cessionnaire des actions de la Société cessionnaire de la même valeur que leur participation dans la Société, et le liquidateur aura, avec ce pouvoir, le droit de conclure un accord avec la Société cessionnaire pour donner effet à ce transfert.

Indemnisations

Les Administrateurs (y compris les suppléants), le Secrétaire général et les autres dirigeants de la Société, ainsi que ses anciens administrateurs et dirigeants, seront indemnisés par la Société pour les pertes et les frais que ces personnes peuvent engager en raison de tout contrat conclu ou de tout acte ou chose qu'elles ont accomplis en leur qualité de dirigeant dans l'exercice de ses fonctions (sauf en cas de négligence ou de faute intentionnelle).

Actifs de la Société et calcul de la Valeur liquidative des Actions

- (a) La Valeur liquidative de chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de dénomination du Compartiment concerné (convertie, le cas échéant, au taux de change jugé approprié par les Administrateurs) et sera déterminée, sous réserve de suspension, à chaque Point de valorisation, et correspondra à la valeur de tous les actifs compris dans le Compartiment, déduction faite de tous les passifs attribuables au Compartiment, sous réserve de toute réglementation de la Banque centrale en vertu de la Réglementation.
- (b) Les actifs de la Société sont réputés inclure (i) toutes les espèces en caisse, en dépôt ou à vue, y compris les intérêts courus sur celles-ci et toutes les créances ; (ii) tous les effets, billets à vue, bons de caisse et billets à ordre ; (iii) toutes les obligations, opérations à terme sur devises de gré à gré, billets à terme, actions, parts ou participations dans des organismes de placement collectif/fonds communs de placement, débentures, titres de capital obligataire, droits de souscription, warrants, contrats à terme, contrats d'option, contrats de swap, valeurs mobilières à taux fixe, valeurs mobilières à taux variable ou flottant, valeurs mobilières pour lesquelles le rendement et/ou le montant du rachat est calculé par référence à tout indice, prix ou taux, instruments financiers et autres investissements et valeurs mobilières possédés ou contractés à l'égard de la Société, autres que les droits et valeurs mobilières qu'elle émet ; (iv) tous les dividendes en actions et en espèces et les distributions en espèces à recevoir au titre du Compartiment et non encore reçus par la Société, mais déclarés aux actionnaires inscrits à une date antérieure ou égale à la date de détermination de la Valeur liquidative ; (v) tous les intérêts courus sur les titres porteurs d'intérêts attribués à la Société, sauf dans la mesure où ils sont inclus ou reflétés dans la valeur en principal de ces titres ; (vi) tous les autres Investissements de la Société ; (vii) les frais d'établissement attribuables à la Société et les frais d'émission et de distribution des Actions de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ; et (viii) tous les autres actifs de la Société, de quelque nature que ce soit, y compris les dépenses payées d'avance comme évaluées et définies en tant que de besoin par les Administrateurs.

6. Mesure de réaction au rendement négatif

Si les Administrateurs décident, à leur entière discrétion, qu'un Événement de rendement négatif s'est produit pour une Catégorie pertinente, ils peuvent convertir les Actions en Actions à VL variable (Acc T0). Veuillez consulter la section intitulée « Mesure de réaction au rendement négatif » ci-dessus pour plus de détails sur l'effet de ce mécanisme sur les participations des Actionnaires.

Les Administrateurs se réservent le droit d'annuler la conversion en Actions à VL variable (Acc T0) s'ils le jugent opportun pour les Actionnaires.

7. Circonstances de liquidation

La Société sera liquidée dans les circonstances suivantes :

- (a) par l'adoption d'une Résolution spéciale de liquidation ;
- (b) si la Société ne commence pas ses activités dans l'année suivant sa constitution ou si elle suspend ses activités pendant un an ;
- (c) si le nombre de membres tombe sous le minimum légal de deux ;
- (d) si la Société n'est pas en mesure de payer ses dettes et qu'un liquidateur a été désigné ;
- (e) si le tribunal irlandais compétent estime que les affaires de la Société et les pouvoirs des Administrateurs ont été exercés d'une manière oppressante pour ses membres ;
- (f) si le tribunal irlandais compétent estime qu'il est juste et équitable de liquider la Société.

8. Blanchiment de capitaux

Pour les organismes de réglementation, le Gestionnaire et la Société sont chacun responsables du respect de la réglementation LAB dans le monde entier et, pour cette raison, les Actionnaires existants, les souscripteurs potentiels et les cessionnaires d'Actions peuvent être invités à fournir une pièce d'identité. Tant que leur identité n'aura pas été prouvée, les Administrateurs se réservent le droit de suspendre l'émission, le remboursement et l'approbation des transferts d'Actions.

En cas de retard ou d'absence de preuve satisfaisante d'identité, la Société et le Gestionnaire (et l'Agent administratif pour le compte du Gestionnaire) peuvent prendre les mesures qu'ils jugent appropriées, y compris le rachat obligatoire des Actions émises.

9. Commissions

En dehors des informations figurant à la section « Frais et commissions » ci-dessus, aucune commission, réduction, courtage ou autres conditions spéciales n'ont été accordés ni ne sont payables par la Société dans le cadre de l'émission ou de la vente de capital de la Société.

10. Intérêts des Administrateurs

En dehors de ce qui figure dans les états financiers (états financiers annuels révisés ou intermédiaires non révisés), aucun Administrateur ou aucune personne liée n'a d'intérêt dans les Actions de la Société, mais les Administrateurs qui ne sont pas des résidents irlandais sont autorisés à acquérir un intérêt de ce type.

Les Administrateurs sont tous des Administrateurs non exécutifs de la Société.

Mme Tilston-Hales et M. McGrath sont des employés du Groupe BlackRock.

11. Conflits d'intérêts

Le Gestionnaire ainsi que d'autres sociétés du Groupe BlackRock font des affaires avec d'autres clients. Les sociétés du Groupe BlackRock, leurs collaborateurs et leurs autres clients sont confrontés à des conflits avec les intérêts du Gestionnaire et ses clients. BlackRock applique une politique en matière de conflits d'intérêts. Il n'est pas toujours possible de limiter, dans sa totalité, le risque de préjudice aux intérêts d'un client de manière à ce que, sur chaque transaction où l'on agit pour des clients, aucun risque de préjudice à leurs intérêts ne subsiste.

Les types de situation de conflit d'intérêts entraînant des risques que BlackRock estime ne pas pouvoir raisonnablement limiter sont indiqués ci-dessous. Le présent document, et les situations de conflit pouvant être communiquées, sont susceptibles d'être mis à jour, le cas échéant.

(a) Conflits d'intérêts au sein du Groupe BlackRock

Négociations à titre personnel

Les employés du Groupe BlackRock peuvent être exposés à des informations sur les investissements des clients, tout en étant en mesure de négocier pour leur propre compte. Il existe un risque, si un employé place un ordre d'un montant suffisant, que ceci affecte la valeur de la transaction d'un client. Le Groupe BlackRock a mis en œuvre une politique de négociation à titre personnel visant à assurer que les négociations des employés soient préalablement approuvées.

Relations des collaborateurs

Les employés du Groupe BlackRock peuvent avoir des relations avec les employés de clients de BlackRock ou avec d'autres individus dont les intérêts entrent en conflit avec ceux d'un client. Ce type de relations des collaborateurs peut influencer leurs prises de décision, au détriment des intérêts des clients. Le Groupe BlackRock applique une politique en matière de conflits d'intérêts en vertu de laquelle les employés doivent déclarer tout conflit potentiel.

(b) Conflits d'intérêts du Gestionnaire

Provider Aladdin

Le Groupe BlackRock utilise le logiciel Aladdin comme plateforme technologique unique pour toutes ses activités de gestion des investissements. Les prestataires de services de dépositaire et d'administration de fonds peuvent utiliser Provider Aladdin, une version du logiciel Aladdin, pour accéder à des données utilisées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis et le Gestionnaire. Chaque prestataire de services rémunère le Groupe BlackRock pour l'utilisation de Provider Aladdin. Il y a conflit potentiel lorsqu'un accord conclu par un prestataire de services pour l'utilisation de Provider Aladdin encourage le Gestionnaire à nommer ou à renouveler la nomination de ce prestataire de services. Pour limiter ce risque, ces contrats sont conclus sur la base de la « pleine concurrence ».

Relations de distribution

Le Distributeur principal peut rémunérer des tiers pour la distribution et la fourniture de services associés. Ces paiements pourraient encourager les tiers à faire la promotion de la Société auprès d'investisseurs, contre les intérêts du client. Les sociétés du Groupe BlackRock remplissent toutes les exigences juridiques et réglementaires des territoires dans lesquels ces paiements sont effectués.

Coûts de négociation

Des coûts de négociation sont facturés lorsque les investisseurs négocient à l'entrée et à la sortie d'un Compartiment. Il existe un risque que d'autres clients du Compartiment supportent les coûts de ceux qui entrent ou qui sortent. Le Groupe BlackRock applique des politiques et des procédures visant à protéger les investisseurs des agissements d'autres investisseurs, notamment les contrôles anti-dilution.

(c) Conflits d'intérêts du Gestionnaire d'investissement

Commissions et recherche

Lorsque la réglementation en vigueur le permet (à des fins de clarification, il est précisé que les Compartiments visés par MiFID II ne sont pas concernés), certaines sociétés du Groupe BlackRock agissant en tant que Gestionnaire d'investissement pour les Compartiments peuvent utiliser les commissions générées lors de négociations d'actions avec certains courtiers et dans certains territoires, pour payer de la recherche externe. De tels arrangements peuvent avantager un Compartiment plutôt qu'un autre, car la recherche peut être utilisée pour une gamme de clients plus vaste que les seuls clients dont les négociations ont financé le Compartiment. Le Groupe BlackRock applique une politique d'utilisation des commissions conçue pour assurer la conformité à la réglementation et aux pratiques de marché en vigueur dans chaque région.

Chronologie des ordres concurrentiels

Lorsque des ordres multiples sont gérés pour un même titre dans la même direction au même moment ou presque, le Gestionnaire d'investissement tente d'obtenir le meilleur résultat global pour chaque ordre, de façon équitable et sur une base régulière tenant compte des caractéristiques des ordres, des contraintes réglementaires ou de la conjoncture du moment. Habituellement, ceci est obtenu en regroupant les ordres concurrentiels. Des conflits d'intérêts peuvent apparaître si un trader ne regroupe pas les ordres concurrentiels qui remplissent les critères d'admissibilité, ou s'il regroupe les ordres qui ne remplissent pas les critères d'admissibilité ; une telle opération pourra avoir l'apparence d'un ordre ayant bénéficié d'une exécution préférentielle par rapport à un autre. S'agissant des instructions de négociation spécifiques d'un Compartiment, il peut y avoir un risque que de meilleures conditions d'exécution soient obtenues pour un autre client, par exemple, si l'ordre n'a pas été inclus dans un regroupement. Le Groupe BlackRock applique des procédures de gestion des ordres ainsi qu'une politique de répartition des investissements qui régissent le séquençage et le regroupement des ordres.

Positions longues et courtes concurrentielles

Le Gestionnaire d'investissement peut établir, détenir ou dénouer des positions opposées (c'est-à-dire longues et courtes) dans un même titre et au même moment pour différents clients. Ceci peut porter préjudice aux intérêts des clients du Gestionnaire d'investissement, d'un côté comme de l'autre. En outre, les équipes de gestion des investissements, dans l'ensemble du Groupe BlackRock, peuvent avoir des mandats d'achat uniquement et des mandats d'achat et de vente ; ils peuvent vendre à découvert, dans certains portefeuilles, un titre qui est détenu en position longue dans d'autres portefeuilles. Les décisions d'investissement visant à détenir des positions courtes dans un compte peuvent également avoir un impact sur le prix, la liquidité ou la valorisation de positions longues dans un autre compte client, ou vice versa. Le Groupe BlackRock applique une politique Long Short (côte à côte) dans le but de traiter les comptes équitablement.

Échanges croisés – Conflits de prix

Lorsque des ordres multiples sont gérés pour un même titre, le Gestionnaire d'investissement peut exécuter l'ordre d'un client d'acheter le titre, en le faisant correspondre à l'ordre d'un autre client de vendre le même titre, une pratique connue sous le nom d'échange croisé (« crossing »). En croisant les ordres, il existe un risque que l'exécution effectuée ne soit pas dans l'intérêt de chaque client ; par exemple, lorsque le prix d'exécution d'une opération n'est ni équitable ni raisonnable. Le Groupe BlackRock gère ce risque en mettant en œuvre une politique internationale d'échanges croisés, qui fixe, entre autres choses, la méthode d'établissement des prix des échanges « croisés ».

IINP

Les sociétés du Groupe BlackRock reçoivent des informations importantes non publiques (IINP) en relation avec les titres cotés dans lesquels lesdites sociétés du Groupe BlackRock investissent pour le compte de clients. Afin de prévenir toute négociation sanctionnable, le Groupe BlackRock érige des protections de l'information et restreint les échanges portant sur le titre en question effectués par une ou plusieurs des équipes concernées chargées des investissements. Ces restrictions peuvent avoir un effet négatif sur la performance des investissements de comptes client. BlackRock a mis en œuvre une politique d'informations importantes non publiques.

Restrictions ou limitations appliquées par BlackRock aux investissements, et parties liées à BlackRock

La Société peut être restreinte dans ses activités d'investissement en raison de seuils limite de propriété et d'obligations de déclaration dans certains territoires, applicables globalement aux comptes de clients du Groupe BlackRock. Ces restrictions peuvent avoir un effet défavorable sur les clients, en ce sens qu'elles peuvent empêcher de réaliser certains investissements. Le Groupe BlackRock gère le conflit en appliquant une politique de répartition des investissements et des échanges, conçue pour allouer aux comptes concernés, de façon équitable au fil du temps, des possibilités d'investissement limitées.

Investissement dans des produits de parties liées

Alors qu'il fournit des services de gestion d'investissements pour un client, le gestionnaire d'investissement peut investir dans des produits dont le service est assuré par des sociétés du Groupe BlackRock pour le compte d'autres clients. BlackRock peut également recommander des services fournis par BlackRock ou ses sociétés apparentées. Ces activités peuvent accroître les recettes de BlackRock. En gérant ce conflit, BlackRock cherche à suivre les directives d'investissement et applique un code de conduite et d'éthique.

Répartition des investissements et priorité des ordres

Au moment d'exécuter une transaction sur un titre pour le compte d'un client, celle-ci peut être agrégée et la transaction agrégée peut être effectuée avec de multiples échanges. Les échanges effectués avec des ordres d'autres clients donnent lieu à la nécessité de répartir ces échanges. La facilité avec laquelle le gestionnaire d'investissement peut allouer des échanges au compte d'un certain client peut être limitée par la taille et le prix de ces échanges par rapport à la taille et au prix des transactions demandées par les clients. Un processus de répartition peut avoir pour conséquence qu'un client ne bénéficie pas d'un échange au meilleur prix. Le gestionnaire d'investissement gère ce conflit en appliquant une politique de répartition des investissements et des échanges, conçue pour assurer un traitement équitable à tous les comptes des clients au fil du temps.

Transparence des fonds

Les sociétés du Groupe BlackRock peuvent avoir un avantage en matière d'information, lorsqu'elles investissent dans des fonds BlackRock exclusifs pour le compte de portefeuilles de clients. Un tel avantage peut conduire une société du Groupe BlackRock à investir pour le compte de ses clients avant que le gestionnaire d'investissement n'investisse pour la Société. Le risque de préjudice est limité grâce aux mécanismes de prix des parts et aux mécanismes anti-dilution du Groupe BlackRock.

Gestion parallèle : commission de performance

Le gestionnaire d'investissement gère de multiples comptes client utilisant différentes structures de prix. Il existe un risque que ces différences entraînent des niveaux de performance irréguliers parmi différents comptes client aux mandats semblables, en encourageant les employés à favoriser les comptes versant des commissions de performance par rapport aux comptes versant des commissions forfaitaires ou ne versant pas de commissions. Les sociétés du Groupe BlackRock gèrent ce risque en s'engageant à appliquer un code de conduite et une politique d'éthique.

(d) Autres conflits d'intérêts

S'agissant des investissements dans les parts d'un OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par voie de délégation, par une société du Groupe BlackRock, aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera facturée à la Société sur ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres organismes de placement collectif.

En outre, des conflits d'intérêt peuvent survenir en raison de l'étendue des opérations entreprises par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire d'investissement des États-Unis, l'Agent administratif et le Dépositaire et leurs sociétés de portefeuille, filiales, délégués et sociétés apparentées (chacun étant une « Partie intéressée »). Une Partie intéressée peut acquérir ou céder tout investissement, nonobstant le fait que les mêmes investissements ou des investissements similaires puissent être détenus par la Société, pour le compte de cette dernière, ou en lien avec elle. De plus, toute Partie intéressée pourra acquérir, détenir ou céder des investissements, en dépit du fait que ceux-ci auraient été acquis ou cédés par la Société ou pour son compte en vertu d'une opération effectuée par la Société impliquant cette Partie intéressée, sous réserve que l'acquisition ou la cession de ces investissements par cette Partie intéressée intervienne à des conditions de pleine concurrence et que les investissements détenus par la Société soient acquis aux meilleures conditions pouvant raisonnablement être obtenues, eu égard aux intérêts de la Société. Toute Partie intéressée peut traiter avec la Société en tant que donneur d'ordre ou mandataire, à condition que les opérations soient dans l'intérêt des Actionnaires et qu'elles soient menées dans des conditions de pleine concurrence.

Les opérations autorisées des Parties intéressées sont soumises :

- (a) à l'évaluation certifiée de l'opération par une personne que le Dépositaire approuve et estime indépendante et compétente (ou, pour les opérations impliquant le Dépositaire, par une personne que le Gestionnaire approuve et estime indépendante et compétente) ; ou
- (b) à une exécution de l'opération aux meilleures conditions sur une bourse de placement organisée conformément aux règles de cette bourse ; ou
- (c) à une exécution dans des conditions que le Dépositaire (ou, dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire) juge conformes au principe énoncé au paragraphe précédent.

Le Dépositaire (ou, dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire) doit documenter la manière dont il s'est conformé aux points (a), (b) ou (c) ci-dessus. Lorsque les opérations sont effectuées conformément au point (c), le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire) documentera les raisons pour lesquelles il est convaincu que l'opération est conforme aux principes énoncés au paragraphe ci-dessus.

Les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement des États-Unis s'efforceront de résoudre tout conflit d'intérêts de manière loyale et équitable, et veilleront à assurer une répartition équitable des opportunités d'investissement.

Dans le cadre de l'exercice normal des activités de garde mondiales, le Dépositaire peut avoir conclu en tant que de besoin des accords avec d'autres clients, fonds ou autres tiers pour la fourniture de services de conservation et de services connexes. Dans un groupe bancaire multi-services comme JP Morgan, des conflits peuvent parfois survenir entre le dépositaire et ses délégués chargés de la garde, par exemple lorsqu'un délégué nommé est une société apparentée du groupe et fournit un produit ou service à un fonds tout en ayant un intérêt financier ou commercial dans ledit produit ou service ou lorsqu'un délégué nommé est une société apparentée du groupe qui reçoit une rémunération pour d'autres produits et services de conservation connexes qu'elle fournit aux fonds, par exemple des services de change, de prêt de titres, de tarification ou

d'évaluation. En cas de conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir dans le cours normal des activités, le Dépositaire tiendra à tout moment compte de ses obligations en vertu des lois applicables, y compris de son obligation en vertu de la Directive de ne pas exercer d'activités, à l'égard de la Société ou à l'égard du Gestionnaire agissant pour le compte de la Société, susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre lui-même et la Société, ses investisseurs et/ou le Gestionnaire, à moins que le Dépositaire n'ait séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement contradictoires et que les conflits potentiels ne soient identifiés, gérés, surveillés et divulgués aux investisseurs.

12. Assemblées

La Société clôture son exercice financier le 30 septembre de chaque année. Les actionnaires recevront des copies des comptes révisés avant chaque assemblée générale annuelle.

Les assemblées générales annuelles se tiendront en Irlande. Les convocations aux assemblées générales annuelles seront envoyées aux actionnaires avec les comptes et les rapports annuels au plus tard vingt et un jours avant la date fixée pour l'assemblée.

13. Contentieux

La Société n'est engagée dans aucun litige ou procédure d'arbitrage et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucun litige ou réclamation en cours ou envisagés par ou à l'encontre de la Société depuis sa constitution, autres que ceux divulgués dans les rapports annuels ou semestriels les plus récents de la Société.

14. Contrats importants

Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cours normal des activités, ont été conclus par la Société et sont, ou pourraient devenir, importants :

- a) la Convention de gestion ;
- b) la Convention de dépositaire ;
- c) la Convention d'administration ;
- d) la Convention de gestion d'investissement ;
- e) la Convention de gestion d'investissement des États-Unis ;
- f) la Convention de distribution.

Les détails des contrats ci-dessus sont repris à la rubrique « Gestion et administration » ci-dessus.

15. Divers

- a) À la date de ce Prospectus, la Société n'a pas d'emprunts (y compris d'emprunts à terme) en cours ou créés, mais non émis, ni d'emprunts hypothécaires, de charges, de débentures ou d'autres emprunts ou dettes d'emprunt en cours, y compris des découverts bancaires, des passifs sous acceptation ou des crédits d'acceptation, des engagements en vertu de contrats de location-financement, des engagements de location-vente, des garanties ou d'autres passifs éventuels similaires.
- b) Depuis sa création, la Société n'a et n'a eu aucun employé.

- c) Sous réserve des dispositions du paragraphe 9 ci-dessus, aucun Administrateur n'a d'intérêt direct ou indirect dans la promotion de la Société ou dans des actifs qui ont été acquis, cédés ou loués à la Société ou pour lesquels une acquisition, une cession ou une location à la Société est envisagée, ni dans aucun contrat ou arrangement subsistant à la date du présent document dans lequel un Administrateur a un intérêt important et qui est inhabituel dans sa nature et ses conditions ou significatif par rapport aux activités de la Société.
- d) La Société n'a pas et n'a pas l'intention d'acheter ou d'acquérir, ni n'accepter d'acheter ou d'acquérir de bien immobilier.

16. Consultation des documents

Des exemplaires des documents suivants pourront être consultés gratuitement à tout moment pendant les heures normales d'ouverture de bureau de tout Jour ouvrable au siège de la Société à Dublin :

- (a) ce Prospectus, tout supplément et tout DICI ;
- (b) l'Acte constitutif et les Statuts de la Société ;
- (c) la Convention de gestion ;
- (d) la Convention de dépositaire ;
- (e) la Convention d'administration ;
- (f) la Convention de gestion d'investissement ;
- (g) la Convention de gestion d'investissement des États-Unis ;
- (h) la Convention de distribution ;
- (i) les derniers rapports annuels et semestriels de la Société.

Des exemplaires de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société peuvent être obtenus gratuitement aux adresses ci-dessus.

17. Protection des données

Les investisseurs potentiels et les investisseurs sont invités à consulter la déclaration de confidentialité de la Société, qui est fournie sous la forme d'un addendum au Formulaire d'ouverture de compte (les « Déclarations de confidentialité »). La Déclaration de Confidentialité explique, entre autres choses, comment la Société traite les données personnelles concernant les personnes physiques qui investissent dans les Compartiments ou en font la demande, ainsi que les données personnelles des administrateurs, des cadres, des employés et des bénéficiaires effectifs finaux d'investisseurs institutionnels. La Déclaration de confidentialité peut être mise à jour, le cas échéant. La dernière version de la Déclaration de confidentialité est disponible à l'adresse <https://www.blackrock.com/cash/en-gb/account-resources/ics-privacy-notice>.

Si les investisseurs potentiels ou existants souhaitent obtenir de plus amples informations sur la collecte, l'utilisation, la communication, le transfert ou le traitement des données personnelles, ou exercer l'un des droits y afférents présentés dans la Déclaration de confidentialité, ils peuvent adresser leurs questions et demandes d'informations à : The Data Protection Officer, BlackRock, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

ANNEXE I

Bourses et Marchés réglementés

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des IFD hors bourse, les investissements dans des titres ou des IFD seront effectués uniquement dans des titres ou des IFD cotés ou négociés sur les marchés boursiers et marchés énumérés ci-dessous dans le présent Prospectus ou dans tout Supplément à celui-ci ou toute révision de celui-ci.

La liste actuelle est la suivante :

1. Bourses d'investissement reconnues dans tout État membre de l'UE (à l'exclusion de Malte), en Australie, au Canada, aux États-Unis, à Hong Kong, en Islande, au Japon, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et en Suisse.
2. Les bourses d'investissement reconnues suivantes :
 - **Argentine**
 - Bolsa de Comercio de Buenos Aires
 - Mercado Abierto Electronico S.A.
 - **Bahreïn** - Bahrain Bourse
 - **Bangladesh** - Dhaka Stock Exchange
 - **Brésil** - BM&F BOVESPA S.A.
 - **Chili**
 - Bolsa de Comercio de Santiago
 - Bolsa Electronica de Chile
 - **Chine**
 - Shanghai Stock Exchange
 - Shenzhen Stock Exchange
 - **Colombie** - Bolsa de Valores de Colombia
 - **Égypte** - Egyptian Stock Exchange
 - **Inde**
 - Bombay Stock Exchange, Ltd.
 - National Stock Exchange
 - **Indonésie** - Indonesian Stock Exchange
 - **Israël** - Tel Aviv Stock Exchange
 - **Jordanie** - Amman Stock Exchange
 - **République de Corée**
 - Korea Exchange (Stock Market)
 - Korea Exchange (KOSDAQ)
 - **Kenya** - Nairobi Securities Exchange
 - **Koweït** - Kuwait Stock Exchange
 - **Malaisie**
 - Bursa Malaysia Securities Berhad
 - Bursa Malaysia Derivatives Berhad
 - **Maurice** - Stock Exchange of Mauritius
 - **Mexique** - Bolsa Mexicana de Valores
 - **Maroc** - Casablanca Stock Exchange
 - **Nigeria** - Nigeria Stock Exchange
 - **Oman** - Muscat Securities Market
 - **Pakistan** - Karachi Stock Exchange
 - **Pérou** - Bolsa de Valores de Lima
 - **Philippines** - Philippines Stock Exchange

- **Pologne** - Warsaw Stock Exchange
- **Qatar** - Qatar Exchange
- **Russie** - Open Joint Stock Company Moscow Exchange MICEX-RTS (Moscow Exchange)
- **Arabie saoudite** - Tadawul Stock Exchange
- **Singapour** – Singapore Exchange Limited
- **Afrique du Sud** - JSE Limited
- **Sri Lanka** - Colombo Stock Exchange
- **Taïwan** - Taiwan Stock Exchange
- **Thaïlande** - Stock Exchange of Thailand
- **Turquie** - Istanbul Stock Exchange
- **EAU– Abu Dhabi** - Abu Dhabi Securities Exchange
- **EAU - Dubaï**
 - Dubai Financial Market
 - NASDAQ Dubai Limited
- **Vietnam** - Ho Chi Minh Stock Exchange

3. Les marchés réglementés suivants, y compris les marchés réglementés sur lesquels les IFD peuvent être négociés :

- les marchés organisés par l’International Capital Market Association ;
- le marché dirigé par des « institutions du marché monétaire cotées », tel que décrit dans la publication de la Banque d’Angleterre « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling, foreign currency and bullion) » ;
- AIM – le Marché des investissements alternatifs au Royaume-Uni, réglementé et exploité par la LSE ;
- le NASDAQ aux États-Unis ;
- le marché des titres publics américains dirigé par des agents principaux réglementés par la Federal Reserve Bank of New York ;
- le marché de gré à gré des États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority et dont la déclaration est obligatoire sur TRACE ;
- le marché de gré à gré des États-Unis réglementé par MarketAxess ;
- le marché de gré à gré des États-Unis réglementé par la National Association of Securities Dealers (NASD) ;
- le marché français des titres de créance négociables ;
- la Bourse de Séoul (marché des instruments à terme ferme) ;
- le marché des instruments à terme ferme de Thaïlande ;
- le marché des instruments à terme ferme sud-africain ;
- l’Intercontinental Exchange (ICE) ;
- le marché des instruments à terme ferme de Taiwan ;
- le marché de gré à gré des obligations publiques canadiennes, réglementé par l’Organisme canadien de réglementation de commerce des valeurs mobilières ;
- le marché obligataire interbancaire chinois ;
- tout marché dérivé approuvé au sein de l’Espace économique européen sur lequel des IFD sont négociés ;
- tout marché dérivé approuvé au sein du Royaume-Uni sur lequel des IFD sont négociés ;
- EUROTLX (plateforme multilatérale de négociation) ;
- HI_MTF (plateforme multilatérale de négociation) ;
- NASDAQ OMX Europe (NEURO) (plateforme multilatérale de négociation) ;
- EURO MTF pour les titres (plateforme multilatérale de négociation) ;
- MTS Autriche (plateforme multilatérale de négociation) ;
- MTS Belgique (plateforme multilatérale de négociation) ;
- MTS France (plateforme multilatérale de négociation) ;

- MTS Irlande (plateforme multilatérale de négociation) ;
- NYSE Bondmatch (plateforme multilatérale de négociation) ;
- POWERNEXT (plateforme multilatérale de négociation) ;
- Tradegate AG (plateforme multilatérale de négociation) ;
- le marché de gré à gré du Japon réglementé par la Securities Dealers Association of Japan ; et
- MarketAxess Europe Limited (système multilatéral de négociation).

Les marchés susmentionnés sont cotés conformément aux critères réglementaires définis dans le Règlement OPCVM de la Banque centrale, étant entendu que la Banque centrale n'émet pas de liste de marchés ou de bourses agréés.

ANNEXE II

Couverture et autres techniques

A. Couverture

La Société peut, pour le compte de chaque Compartiment et sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et la politique d'investissement spécifique d'un Compartiment donné, investir dans des IFD à des fins de couverture (afin de protéger un actif d'un Compartiment contre les fluctuations de la valeur de marché ou les expositions aux devises, ou de minimiser l'impact de ces fluctuations). Les investissements dans des IFD ne seront utilisés qu'à des fins de couverture des taux d'intérêt ou des taux de change et ne peuvent être utilisés que si le sous-jacent est composé de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentatifs de l'un d'entre eux. Ces IFD peuvent comprendre des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, tels que des contrats à terme et des contrats de change à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change), des options (y compris des options d'achat et de vente qui peuvent être utilisées pour réduire les coûts de couverture) et des swaps (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt).

Pour les Compartiments, le Gestionnaire d'investissement utilise un processus de gestion du risque conforme aux exigences de la Banque centrale, afin de lui permettre de contrôler, mesurer et gérer avec précision l'exposition globale de chaque Compartiment aux IFD (« exposition globale »). Le Gestionnaire d'investissement utilise une méthode appelée l'Approche par les engagements afin de mesurer l'exposition globale des Compartiments et de gérer leur perte potentielle due au risque du marché. La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de ces derniers, des informations complémentaires sur les méthodes de gestion des risques utilisées, y compris les limites quantitatives appliquées, ainsi que sur les évolutions récentes des risques et des rendements des principales catégories d'investissement.

Les conditions et limites d'utilisation de ces techniques et instruments pour chaque Compartiment sont les suivantes :

1. L'exposition aux actifs sous-jacents aux IFD, y compris aux IFD incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, combinée, le cas échéant, aux positions résultant d'investissements directs ne doit pas dépasser les limites d'investissement fixées par le Règlement OPCVM de la Banque centrale ou le Règlement FMM en vigueur. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'IFD basés sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent remplisse les critères précisés dans le Règlement OPCVM de la Banque centrale).
2. Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties de ces opérations de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories d'établissements agréées par la Banque centrale. Les contreparties aux opérations de swap n'auront pas de pouvoir discrétionnaire sur les actifs d'un Compartiment. Les garanties reçues dans le cadre d'opérations de swap seront évaluées quotidiennement au prix du marché et soumises aux marges de variations quotidiennes.
3. Les investissements dans des IFD sont soumis aux conditions et aux limites imposées par la Banque centrale.

B. Contrats de mise/prise en pension

1. Outre les investissements dans des IFD indiqués ci-dessus, la Société peut recourir à des contrats de mise/prise en pension (« contrats de pension livrée ») qui répondent aux critères suivants :
 - (a) ils sont économiquement appropriés, en ce sens qu'ils sont réalisés de façon rentable ;

- (b) pour les contrats de prise en pension, ils sont conclus avec l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :
 - (i) la réduction du risque ;
 - (ii) la réduction du coût ;
 - (iii) la création d'un capital ou d'un revenu additionnels pour la Société, avec un niveau de risque correspondant au profil de risque du Compartiment et aux règles de diversification des risques établies dans le Règlement OPCVM de la Banque centrale ;
 - (c) pour les contrats de mise en pension, ils sont conclus à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité ; et
 - (d) ils ne peuvent donner lieu à une modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment ni ajouter des risques supplémentaires, par rapport à la politique de risque générale décrite dans la documentation commerciale.
2. Ce qui suit s'applique aux contrats de pension livrée et reflète les exigences des « Orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM » AEMF/2012/832FR (les « **Orientations de l'AEMF** ») et du Règlement FMM, et est sujet à leurs modifications :
- (a) Les contrats de mise en pension ne peuvent être conclus que conformément aux pratiques normales du marché.
 - (b) Les contrats de mise en pension ne constituent pas des emprunts ou prêts au sens de la Réglementation 103 et de la Réglementation 111.
 - (c) Lorsque la Société conclut un contrat de mise en pension, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler les titres faisant l'objet de ce contrat ou résilier ledit contrat de mise en pension. Les contrats de mise en pension à échéance fixe ne dépassant pas deux jours doivent être considérés comme des accords permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société. La partie qui reçoit des titres de la Société ne peut pas les vendre, les investir, les mettre en gage ou les transférer de toute autre façon sans le consentement de la Société.
 - (d) Lorsque la Société conclut un contrat de prise en pension, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler la totalité des liquidités ou résilier l'accord de prise en pension sur la base des engagements ou sur une base de la valeur selon le marché à la clôture. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur une base de valeur du marché, la valeur du marché de l'accord de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur liquidative. Les contrats de prise en pension à échéance fixe ne dépassant pas deux jours doivent être considérés comme des contrats permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société.
 - (e) Lorsque la Société conclut des contrats de prise en pension pour des Compartiments FMM, la garantie reçue sera soit (i) des instruments du marché monétaire dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle jusqu'à échéance est de 397 jours ou moins, conformément au Règlement FMM 15(2) ou (ii) des titres et des instruments du marché monétaire à plus longue échéance émis ou garantis par un État membre, ses collectivités publiques territoriales, un États non membre et des organismes publics internationaux, comme définis en Annexe III, paragraphe 2.9, conformément au Règlement FMM 15(6).
 - (f) Le Gestionnaire évalue le crédit des contreparties aux contrats de mise/prise en pension.

3. Tous les revenus provenant de contrats de mise en pension qui ne sont pas directement reçus par la Société, nets des coûts et frais opérationnels directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés), seront restitués à la Société.

C. Gestion des garanties des opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des contrats de mise en pension

Aux fins de la présente section, on entend par « Établissements concernés » les établissements de crédit agréés dans l'EEE ou les établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle de juillet 1998 sur les fonds propres ou les établissements de crédit agréés dans un pays tiers estimé équivalent selon l'Article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

Les dispositions ci-dessous reflètent les exigences des Orientations de l'AEMF et du Règlement FMM et sont susceptibles d'être modifiées.

- (a) La garantie obtenue concernant les opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les contrats de mise en pension (la « Garantie ») sera d'un type approprié à l'opération donnée et à la contrepartie spécifique, et pourra prendre la forme de liquidités ou de titres (sans restriction quant au type d'émetteur, à la localisation ou à l'échéance, si ce n'est que les contrats de mise en pension conclus pour des Compartiments FMM doivent être des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée selon l'Article 10 du Règlement FMM) et doit remplir les critères suivants :
 - (i) liquidité : la Garantie (autre qu'en espèces) doit être très liquide et échangée sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale selon une tarification transparente, de manière à ce qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix qui se rapproche de son évaluation avant la vente. La Garantie doit également être conforme aux dispositions du Règlement 74 de la Réglementation et aux Articles 15 et 16 du Règlement FMM, le cas échéant ;
 - (ii) valorisation : la Garantie doit pouvoir être valorisée sur une base quotidienne et les actifs dont le prix présente une importante volatilité ne doivent pas être acceptés en tant que Garantie, à moins que des décotes conservatrices adaptées ne soient mises en place ;
 - (iii) qualité de crédit de l'émetteur : la Garantie doit être de Qualité de crédit élevée ;
 - (iv) corrélation : la Garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
 - (v) diversification : la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment (dans le cas d'IFD ou de contrats de mise en pension) ou de 15 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment (dans le cas de contrats de prise en pension). Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être regroupés pour calculer l'exposition à un même émetteur. Un Compartiment peut être entièrement garanti en différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, ainsi que par des États tiers et des organismes publics internationaux, comme exposé à l'Annexe III, paragraphe 2.9. Un tel Compartiment doit recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une même émission ne doivent pas représenter plus de 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment ; et

- (vi) disponibilité immédiate : la Garantie doit pouvoir être pleinement mise en œuvre par la Société, à tout moment, sans référence à la contrepartie ni autorisation de cette dernière.
- (b) Jusqu'à l'expiration du contrat de mise/prise en pension, la Garantie obtenue dans le cadre de ces contrats ou arrangements doit :
- (i) être évaluée quotidiennement au prix du marché ; et
 - (ii) avoir une valeur égale ou supérieure à la valeur du montant investi ou des titres prêtés majorée d'une prime.
- (c) La Garantie doit dans tous les cas être détenue par le Dépositaire ou son agent (en cas de transfert de propriété). Ceci n'est pas applicable lorsqu'il n'y a pas de transfert de titre, auquel cas la Garantie peut être conservée par un tiers dépositaire soumis à une surveillance prudentielle qui ne doit avoir aucun lien avec le fournisseur de la garantie.
- (d) Garantie autre qu'en numéraire :**
- Une Garantie autre qu'en numéraire ne peut être vendue, réinvestie ni mise en gage.
- (e) Garantie en numéraire :**
- Les espèces reçues en Garantie peuvent être uniquement :
- (i) déposées auprès d'Établissements concernés ;
 - (ii) investies dans des obligations d'État de Qualité de crédit élevée ;
 - (iii) (à l'exception des garanties en numéraires reçues dans le cadre d'un accord de mise en pension) utilisées dans le cadre d'accords de prise en pension sous réserve que les opérations soient effectuées avec des Établissements concernés et que la Société puisse rappeler à tout moment la totalité des espèces sur la base des engagements ; et
 - (iv) (à l'exception des garanties en numéraires reçues dans le cadre d'un accord de mise en pension) investies dans des FMM à court terme.
- La garantie en numéraire réinvestie doit être diversifiée, conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en numéraire.
- (f)** La Société a mis en œuvre une politique de décote concernant chaque catégorie d'actifs reçus en Garantie. Une décote est une réduction appliquée à la valeur d'un actif donné en Garantie, pour compenser l'éventuelle détérioration de sa valeur ou de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de décote tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris la qualité de crédit de l'émetteur de la Garantie, la volatilité du prix de la Garantie et les résultats de tout test de résistance qui pourrait être réalisé conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve de la structure d'accords en place avec la contrepartie concernée, qui peut inclure ou non des montants de transfert minimums, la Société souhaite que la valeur de toute Garantie reçue, ajustée selon la politique de décote, soit égale ou supérieure à l'exposition de la contrepartie concernée s'il y a lieu.
- (g)** Les expositions au risque de contrepartie découlant d'opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré et contrats de mise en pension doivent être combinées lors du calcul des limites de risque de contrepartie (défini en Annexe III, paragraphe 2.8 ou, le cas échéant, dans le Supplément pertinent).

D. Sélection et révision des contreparties

Le Groupe BlackRock choisit parmi une longue liste de courtiers et contreparties traditionnels et exécutants uniquement. Toutes les contreparties potentielles et existantes doivent être approuvées par le groupe responsable du risque de contrepartie et de concentration (« CCRG » pour Counterparty and Concentration Risk Group), qui appartient au service BlackRock indépendant chargé de l'analyse des risques et de l'analyse quantitative (« RQA » pour Risk & Quantitative Analysis).

Pour qu'une nouvelle contrepartie soit approuvée, un gestionnaire de portefeuille ou négociateur est tenu de présenter une demande au CCRG. Le CCRG examinera les informations concernées afin d'évaluer la solvabilité de la contrepartie proposée ainsi que le type et le mécanisme de règlement/livraison des opérations sur titres proposées. La politique de gestion du risque de crédit de contrepartie de BlackRock ne fait pas référence à une notation de crédit minimale dans le cadre du processus d'examen et d'approbation. Les contreparties éligibles peuvent être constituées sous la forme de sociétés, trusts, partenariats ou équivalents, et seront des établissements soumis à une surveillance prudentielle, domiciliés dans des pays de l'OCDE et hors OCDE. Une liste des contreparties approuvées est conservée par le CCRG et révisée de façon continue.

Les révisions des contreparties tiennent compte de la solvabilité fondamentale (structure de propriété, solidité financière, surveillance réglementaire) et de la réputation commerciale d'entités juridiques spécifiques, sans compter la nature et la structure des activités de négociation proposées. Les contreparties sont contrôlées en permanence grâce aux états financiers intermédiaires révisés qui sont envoyés, par l'entremise d'alertes de portefeuilles auprès de fournisseurs de services de données de marché, et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne du Groupe BlackRock. Des évaluations formelles des renouvellements sont régulièrement réalisées.

Le Groupe BlackRock sélectionne les courtiers en fonction de leur capacité à produire une bonne qualité d'exécution des services (c.-à-d. de négociation), à titre de contrepartiste ou de placeur pour compte, de leurs capacités d'exécution dans un segment du marché en particulier, ainsi que de leur qualité et leur efficacité exceptionnelles. Le Groupe BlackRock attend également d'eux qu'ils respectent les obligations réglementaires de déclaration.

Lorsqu'une contrepartie est approuvée par le CCRG, le choix du courtier pour une opération individuelle est ensuite fait par le contrepartiste concerné lors de l'échange, en fonction de l'importance relative des facteurs d'exécution pertinents. Pour certaines opérations, il convient de lancer un appel d'offres aux courtiers d'une liste restreinte. Le Groupe BlackRock réalise des analyses préalables aux opérations, afin de prévoir les coûts de transaction et de guider la création de stratégies de négociation comprenant le choix des techniques, la division des sources de liquidité, la synchronisation et le choix du courtier. De plus, le Groupe BlackRock surveille les résultats des opérations sur une base continue.

Le choix du courtier sera fondé sur plusieurs facteurs, y compris, entre autres :

- la capacité d'exécution et la qualité de l'exécution ;
- la capacité à fournir des liquidités/des capitaux ;
- le prix et la rapidité de l'estimation ;
- la qualité et l'efficacité opérationnelles ; et
- le respect des obligations réglementaires en matière de déclaration.

ANNEXE III

Restrictions d'investissement et d'emprunt

Tout investissement des actifs du Fonds FMM concerné doit être conforme à la Réglementation et au Règlement FMM. La Réglementation et le Règlement FMM prévoient que pour chaque Fonds FMM (chaque « FMM ») :

1	Actifs éligibles
1.1	Un FMM n'investira que dans une ou plusieurs des catégories d'actifs financiers suivantes et uniquement dans les conditions spécifiées dans le Règlement FMM : des instruments du marché monétaire
1.2	des titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (« PCAA »)
1.3	des dépôts auprès d'établissements de crédit
1.4	des instruments financiers dérivés
1.5	des contrats de pension livrée répondant aux conditions de l'Article 14
1.6	des contrats de prise en pension répondant aux conditions énoncées à l'Article 15
1.7	des parts ou des actions d'autres FMM.
2	Restrictions d'investissement
2.1	Un FMM n'investira pas plus de : (a) 5 % de son actif dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des PCAA émis par une même entité (b) 10 % de son actif dans des dépôts effectués auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire de l'État membre dans lequel le FMM est domicilié est telle qu'il n'y a pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour satisfaire à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas économiquement possible pour le FMM d'effectuer des dépôts dans un autre État membre, auquel cas le FMM peut déposer jusqu'à 15 % de son actif auprès du même établissement de crédit.
2.2	Par dérogation au point (a) du paragraphe 2.1, un FMM à VLV peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des PCAA émis par la même entité, à condition que la valeur totale de ces instruments du marché monétaire, titrisations et PCAA détenus par le FMM à VLV dans chaque entité émettrice dans laquelle il investit plus de 5 % de ses actifs n'excède pas 40 % de la valeur de ses actifs.
2.3	L'ensemble des expositions d'un FMM aux titrisations et aux PCAA ne doit pas dépasser 20 % des actifs du FMM, jusqu'à 15 % des actifs du FMM pouvant être investis dans des titrisations et des PCAA non conformes aux critères d'identification des titrisations STS et des PCAA.
2.4	L'exposition globale au risque d'un FMM à une même contrepartie à des opérations sur instruments dérivés de gré à gré qui remplissent les conditions énoncées à l'Article 13 du RFMM ne doit pas dépasser 5 % des actifs du FMM.
2.5	Les liquidités reçues par le FMM dans le cadre du contrat de mise en pension n'excèdent pas 10 % de ses actifs.
2.6	Le montant total des liquidités fournies à une même contrepartie d'un FMM dans le cadre de contrats de prise en pension ne doit pas dépasser 15 % des actifs du FMM.

- 2.7** Nonobstant les paragraphes 2.1 et 2.4 ci-dessus, un FMM ne combinera pas les éléments suivants si cela résulte en un investissement de plus de 15 % de son actif dans le même organisme :
- des investissements dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des PCAA émis par cet organisme ;
 - des dépôts effectués auprès de cet organisme ;
 - des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré donnant une exposition au risque de contrepartie de cet organisme.
- 2.8** Par dérogation à l'obligation de diversification prévue au paragraphe 2.7, lorsque la structure du marché financier de l'État membre dans lequel le FMM est domicilié est telle qu'il n'y a pas suffisamment d'établissements financiers viables pour satisfaire à cette obligation de diversification et qu'il n'est pas économiquement possible pour le FMM d'utiliser des établissements financiers d'un autre État membre, le FMM peut combiner les types d'investissements visés aux points (a) à (c) jusqu'à un investissement maximal de 20 % de ses actifs dans un même organisme.
- 2.9** Un FMM peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans divers instruments du marché monétaire émis ou garantis, séparément ou conjointement, par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente à laquelle appartiennent un ou plusieurs États membres.
- 2.10** Le paragraphe 2.9 ne s'applique que si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- (a) le FMM détient des instruments du marché monétaire d'au moins six émissions différentes de l'émetteur ;
 - (b) le FMM limite l'investissement dans des instruments du marché monétaire d'une même émission à un maximum de 30 % de ses actifs ;
 - (c) dans son règlement ou ses documents constitutifs, le FMM fait expressément référence à toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa qui émettent ou garantissent, séparément ou conjointement, des instruments du marché monétaire dans lesquels il a l'intention d'investir plus de 5 % de ses actifs ;
 - (d) le FMM intègre, à son prospectus et à ses documents de commercialisation, une déclaration visible qui attire l'attention sur l'usage de la dérogation et précise tous les administrations, établissements et organisations mentionnés au premier alinéa qui émettent ou garantissent, séparément ou conjointement, les instruments du marché monétaire dans lesquels il souhaite investir plus de 5 % de son actif.
- 2.11** Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 2.1, un FMM ne peut pas investir plus de 10 % de son actif dans des obligations émises par un même établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et soumis par la législation à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes dérivant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, sont en mesure de couvrir les créances attachées à ces obligations et qui, dans l'éventualité d'un manquement de l'émetteur, seraient utilisés de façon prioritaire pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus.
- 2.12** Lorsqu'un FMM investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations désignées au point 2.11 émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas excéder 40 % de la valeur des actifs du FMM.

2.13	Sans préjudice des limites individuelles fixées au paragraphe 2.1, un FMM ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un même établissement de crédit lorsque les exigences énoncées au point (f) de l'Article 10(1) ou au point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61 sont remplies, ce qui comprend tout investissement dans des actifs désignés au paragraphe 2.11.
2.14	Lorsqu'un FMM investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations désignées au paragraphe 2.13 émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas excéder 60 % de la valeur des actifs du FMM, en incluant tout investissement éventuel dans des actifs désignés au paragraphe 2.11 et en respectant les limites fixées.
2.15	Les sociétés appartenant au même groupe pour les besoins de comptes consolidés d'après la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ou conformément à des règles comptables internationales reconnues, doivent être considérées comme un seul et même organisme pour les besoins du calcul des limites mentionnées aux paragraphes 2.1 à 2.8.
3	Parts ou actions de FMM admissibles
3.1	Un FMM peut acquérir des parts ou actions de tout autre FMM (« FMM ciblé »), à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies : <ul style="list-style-type: none"> a) un maximum de 10 % des actifs du FMM ciblé peut, conformément au règlement de son fonds ou à ses documents constitutifs, être investi au total dans des parts ou actions d'autres FMM ; b) le FMM ciblé ne détient pas de parts ou d'actions du FMM acquéreur.
3.2	Un FMM dont les parts ou actions ont été acquises n'investira pas dans le FMM acquéreur pendant la période au cours de laquelle le FMM acquéreur détient ses parts ou actions.
3.3	Un FMM peut acquérir les parts ou actions d'autres FMM, à condition de ne pas investir plus de 5 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un même FMM.
3.4	Au total, un FMM ne peut pas investir plus de 17,5 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres FMM*.
3.5	Un FMM peut investir dans des parts ou actions d'autres FMM, à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies : <ul style="list-style-type: none"> (a) le FMM ciblé est autorisé en vertu du Règlement FMM ; (b) si le FMM ciblé est (directement ou par délégation) géré par le même gestionnaire que le FMM acquéreur ou par une autre société à laquelle le gestionnaire du FMM acquéreur est lié par une gestion ou un contrôle communs ou par une participation directe ou indirecte importante, le gestionnaire du FMM ciblé ou cette autre société ne sont pas autorisés à facturer des commissions de souscription ou de rachat pour l'investissement du FMM acquéreur dans les parts ou actions du FMM ciblé.
3.6	Les FMM à court terme peuvent uniquement investir dans des parts ou actions d'autres FMM à court terme.
3.7	Les FMM standard peuvent investir dans des parts ou actions de FMM à court terme et de FMM standard.

* Par dérogation au point 3.4 ci-dessus, aucun Compartiment FMM n'investira 10 % ou plus de ses actifs dans des parts ou actions d'autres FMM.

ANNEXE IV

Politique d'investissement de BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund peut investir dans une large gamme de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (IMM) (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme), sous réserve que 99,5 % de son actif net soit investi dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par le Gouvernement de pays qui étaient membres de la zone euro lors de l'achat ou par un autre Gouvernement souverain. Il peut s'agir de Bons du Trésor, d'obligations d'État et d'autres obligations de ces Gouvernements ou d'accords de prise en pension garantis par des titres, instruments ou obligations de ce type et en numéraire. Ces types de titres, d'instruments et d'obligations comprendront ceux exposés ci-dessous.

Dans les faits, le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle est de 397 jours ou moins. Au moins 10 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 30 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces titres hautement liquides qui peuvent être rachetés et réglés en une journée et ont une durée résiduelle allant jusqu'à 190 jours puissent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour jusqu'à 17,5 %). Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins. Le Compartiment pourra aussi investir dans des établissements de crédit sous réserve des conditions fixées en Annexe III.

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD.

Le Compartiment n'investit pas dans d'autres organismes de placement collectif.

La Devise de base du BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund est l'euro. Le Compartiment n'investira que dans des instruments libellés dans la Devise de base du Compartiment.

Obligations d'État des pays membres de la zone euro - Le Compartiment peut investir dans des obligations directes des Gouvernements des pays membres de la zone euro.

Obligations d'États hors zone euro - Le Compartiment peut investir dans des obligations directes d'États en dehors de la zone euro, à condition qu'elles soient libellées en euros.

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des contrats de prise en pension qu'avec des établissements que le Gestionnaire d'investissement estime présenter un risque de crédit minimal pour la Société.

Les Contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II.

Opérations when-issued ou à règlement différé - Le Compartiment peut acheter des titres sur une base « when-issued » ou de « règlement différé ». Le Compartiment s'attend à ce que les engagements d'achat de titres when-issued ou à règlement différé n'excèdent pas 25 % de sa Valeur liquidative en l'absence de conditions de marché exceptionnelles. Le Compartiment ne prévoit pas d'acheter de titres when-issued ou différés à des fins spéculatives, mais de le faire uniquement dans le cadre de son objectif d'investissement. Le Fonds ne perçoit aucun revenu de titres when-issued ou à règlement différés avant leur livraison.

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le Euro Short-Term Rate (€STR) pour comparer la performance du Compartiment.

Politique d'investissement du BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund peut investir dans une large gamme de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (IMM) (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme), sous réserve que 99,5 % de son actif net soit investi dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par le Gouvernement du Royaume-Uni ou un autre Gouvernement souverain. Il peut s'agir de Gilts, d'obligations d'État à taux fixe ou flottant et de bons du Trésor garantis par ces Gouvernements, ou d'accords de prise en pension garantis par des titres, instruments ou obligations de ce type et en numéraire. Ces types de titres, d'instruments et d'obligations comprendront ceux exposés ci-dessous.

Dans les faits, le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle est de 397 jours ou moins. Au moins 10 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 30 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces titres hautement liquides qui peuvent être rachetés et réglés en une journée et ont une durée résiduelle allant jusqu'à 190 jours puissent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour jusqu'à 17,5 %). Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins. Le Compartiment pourra aussi investir dans des établissements de crédit sous réserve des conditions fixées en Annexe III.

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD.

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme, conformément au Règlement FMM.

La Devise de base du BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund est la livre sterling. Le Compartiment n'investira que dans des instruments libellés dans la Devise de base du Compartiment.

Emprunts souverains (hors Royaume-Uni) - Obligations libellées en livres sterling, émises ou garanties par un ou plusieurs états souverains autres que le gouvernement du Royaume-Uni, ou par l'une de leurs subdivisions, agences ou émanations. Les obligations émises par des sous-divisions politiques, des agences gouvernementales ou toute entité apparentée sont généralement (pas toujours) garanties par le gouvernement du pays concerné (qui n'est pas celui du Royaume-Uni).

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à

un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des contrats de prise en pension qu'avec des établissements que le Gestionnaire d'investissement estime présenter un risque de crédit minimal pour la Société.

Les Contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II.

Gilts du gouvernement britannique - Obligations émises par le gouvernement du Royaume-Uni et vendues par la Banque d'Angleterre pour lever des fonds pour le gouvernement britannique.

Bons du Trésor britanniques - Titres à court terme émis par le gouvernement du Royaume-Uni.

Opérations when-issued ou à règlement différé - Le Compartiment peut acheter des titres sur une base « when-issued » ou de « règlement différé ». Le Compartiment s'attend à ce que les engagements d'achat de titres when-issued ou à règlement différé n'excèdent pas 25 % de sa Valeur liquidative en l'absence de conditions de marché exceptionnelles. Le Compartiment ne prévoit pas d'acheter de titres when-issued ou différés à des fins spéculatives, mais de le faire uniquement dans le cadre de son objectif d'investissement. Le Fonds ne perçoit aucun revenu de titres when-issued ou à règlement différés avant leur livraison.

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le Sterling Overnight Index Average Rate (SONIA) pour comparer la performance du Compartiment.

Politique d'investissement du BlackRock ICS US Treasury Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS US Treasury Fund peut investir dans une large gamme de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (IMM) (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme), sous réserve que 99,5 % de son actif net soit investi dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par le Gouvernement des États-Unis. Il peut s'agir de bons du Trésor américains, de billets, de reçus fiduciaires ou d'autres obligations du Trésor des États-Unis, ou d'accords de prise en pension garantis par de tels titres, instruments et obligations et en numéraire. Ces types de titres, d'instruments et d'obligations comprendront ceux exposés ci-dessous.

Dans les faits, le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle est de 397 jours ou moins. Au moins 10 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 30 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces titres hautement liquides qui peuvent être rachetés et réglés en une journée et ont une durée résiduelle allant jusqu'à 190 jours puissent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour jusqu'à 17,5 %). Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins. Le Compartiment pourra aussi investir dans des établissements de crédit sous réserve des conditions fixées en Annexe III.

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD.

Le Compartiment n'investit pas dans d'autres organismes de placement collectif.

La Devise de base du Compartiment BlackRock ICS US Treasury Fund est le dollar américain. Le Compartiment n'investira que dans des instruments libellés dans la Devise de base du Compartiment.

Obligations du Trésor américain - Obligations directes du Trésor des États-Unis. Le Fonds peut également investir dans des bons du Trésor si le principal et les intérêts sont négociés séparément dans le cadre du programme de négociation séparée des intérêts nominatifs et du principal des titres (STRIPS).

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des contrats de prise en pension qu'avec des établissements que le Gestionnaire d'investissement américain estime présenter un risque de crédit minimal pour la Société.

Les Contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II.

Opérations when-issued ou à règlement différé - Le Compartiment peut acheter des titres sur une base « when-issued » ou de « règlement différé ». Le Compartiment s'attend à ce que les engagements d'achat de titres when-issued ou à règlement différé n'excèdent pas 25 % de sa Valeur liquidative en l'absence de conditions de marché exceptionnelles. Le Compartiment ne prévoit pas d'acheter de titres when-issued ou différés à des fins spéculatives, mais de le faire uniquement dans le cadre de son objectif d'investissement. Le Fonds ne perçoit aucun revenu de titres when-issued ou à règlement différés avant leur livraison.

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs doivent utiliser le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) pour comparer la performance du Fonds.

Politique d'investissement du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS Euro Liquidity Fund peut investir dans un large éventail de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme) de Qualité de crédit élevée, notamment dans des titres, instruments et obligations disponibles sur les marchés pertinents (tant dans la zone euro qu'ailleurs) pour les instruments et obligations émis ou garantis par des Gouvernements d'États membres de l'UE (participant à l'UEM ou non), d'autres gouvernements souverains ou leurs émanations, ainsi que des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des institutions supranationales, des organismes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux. Ces types de titres, d'instruments et d'obligations comprendront tous ceux présentés ci-dessous et peuvent être émis par des émetteurs dans et en dehors de la zone euro, mais devront être libellés en euros. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses ou des marchés réglementés listés en Annexe I) peuvent au besoin être utilisés dans le respect des objectifs et politiques d'investissement. Dans les faits, le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle est de 397 jours ou moins. Au moins 10 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 30 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces titres hautement liquides qui peuvent être rachetés et réglés en une journée et ont une durée résiduelle allant jusqu'à 190 jours puissent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour jusqu'à 17,5 %). Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR et appropriés compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD.

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme, conformément au Règlement FMM.

La Devise de base du BlackRock ICS Euro Liquidity Fund est l'euro. Le Compartiment n'investira que dans des instruments libellés dans la Devise de base du Compartiment. Le Compartiment n'investira que dans des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêt, à échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange d'un dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant échéance.

Billets de Trésorerie - Billets à ordre à court terme non garantis, émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) ayant une échéance allant jusqu'à 397 jours, y compris des Billets de trésorerie garantis par des actifs, en excluant les titrisations qui répondent aux critères de titrisation simple, transparente et standardisée (STS) d'après le Règlement titrisation (Règlement (UE) 2017/2402).

Dettes à taux variable (« FRN ») - Billets non garantis émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable sur les FRN peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt spécifiés ou être périodiquement défini selon une formule prédéterminée.

Obligations d'État - Obligations émises par des États membres de l'UE (participant ou non à l'UEM).

Bons du Trésor nationaux (zone euro) - Titres à court terme émis par des États membres de l'UE (participant ou non à l'UEM).

Obligations souveraines d'État (hors zone euro) - Obligations libellées en euros émises ou garanties par un ou plusieurs États souverains en dehors de la zone euro ou par l'une de leurs sous-divisions politiques, agences ou organisations. Les obligations de ces sous-divisions politiques, agences ou organisations font souvent, mais pas systématiquement, l'objet d'une garantie de l'État pertinent.

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des contrats de prise en pension qu'avec des établissements que le Gestionnaire d'investissement estime présenter un risque de crédit minimal pour la Société.

Les Contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II, en respectant notamment l'exigence que les titres pris en pension soient des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Obligations à court et moyen terme - Créances, billets, débetures, obligations ou tout autre type d'instrument de créance [dont des obligations émises par des entreprises ou d'autres entités (y compris par des autorités publiques ou locales)] ayant une échéance restante de 397 jours ou moins.

Dette supranationale et d'agence - Obligations émises ou garanties par des entités supranationales et des institutions publiques internationales, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales afin de promouvoir la reconstruction ou le développement économique, des institutions bancaires internationales et des émanations gouvernementales connexes (collectivement dénommées les « Entités supranationales et agences »).

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le Euro Short-Term Rate (€STR) pour comparer la performance du Compartiment. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Politique ESG

En complément de l'objectif d'investissement ci-dessus et sous réserve de toujours investir dans de tels actifs de manière à ce que le Compartiment atteigne son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissement exclura tous les émetteurs qui :

- (i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinement de combustibles fossiles et appliquent les filtres BlackRock EMEA Baseline Screens (décrits en Annexe IX)
- (ii) ont une notation ESG MSCI de CCC ;
- (iii) ont un MSCI Controversy Score de « 0 » ; et
- (iv) sont des Entités supranationales et agences ayant une notation ESG MSCI B ou inférieure.

Politique d'investissement du BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund peut investir dans un large éventail de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (IMM) (c'est-à-dire des titres de créance à court terme) de Qualité de crédit élevée tels que les titres, instruments et obligations qui peuvent être disponibles sur les marchés concernés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Royaume-Uni) pour les instruments libellés en livres sterling, y compris les titres, instruments et obligations émis ou garantis par le gouvernement du Royaume-Uni ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences et des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par des organismes internationaux supranationaux ou publics, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Les placements de ce Compartiment comprendront notamment les titres, instruments et obligations énumérés ci-dessous, qui pourront être émis par des émetteurs du Royaume-Uni ou autres, mais devront être libellés livres sterling. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses ou des marchés réglementés listés en Annexe I) peuvent au besoin être utilisés dans le respect des objectifs et politiques d'investissement. Dans les faits, le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle est de 397 jours ou moins. Au moins 10 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 30 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces titres hautement liquides qui peuvent être rachetés et réglés en une journée et ont une durée résiduelle allant jusqu'à 190 jours puissent être inclus dans les actifs à échéance

hebdomadaire, pour jusqu'à 17,5 %). Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins.

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD.

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme, conformément au Règlement FMM.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR et appropriés compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

La Devise de base du BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund est la livre sterling. Le Compartiment n'investira que dans des instruments libellés dans la Devise de base du Compartiment. Le Compartiment n'investira que dans des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêt, à échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange d'un dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant échéance.

Billets de Trésorerie - Billets à ordre à court terme non garantis, émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) ayant une échéance allant jusqu'à 397 jours, y compris des Billets de trésorerie garantis par des actifs, en excluant les titrisations qui répondent aux critères de titrisation simple, transparente et standardisée (STS) d'après le Règlement titrisation (Règlement (UE) 2017/2402).

Dettes à taux variable (« FRN ») - Billets non garantis émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable sur les FRN peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt spécifiés ou être périodiquement défini selon une formule prédéterminée.

Emprunts souverains (hors Royaume-Uni) - Obligations libellées en livres sterling, émises ou garanties par un ou plusieurs états souverains autres que le gouvernement du Royaume-Uni, ou par l'une de leurs subdivisions, agences ou émanations. Les obligations émises par des sous-divisions politiques, des agences gouvernementales ou toute entité apparentée sont généralement (pas toujours) garanties par le gouvernement du pays concerné (qui n'est pas celui du Royaume-Uni).

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des contrats de prise en pension qu'avec des établissements que le Gestionnaire d'investissement estime présenter un risque de crédit minimal pour la Société.

Les Contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II, en respectant notamment l'exigence que les titres pris en pension soient des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Obligations à court et moyen terme - Créances, billets, débentures ou obligations [dont des obligations émises par des entreprises ou d'autres entités (y compris par des autorités publiques ou locales)] ayant une échéance restante de 397 jours ou moins.

Dette supranationale et d'agence - Obligations émises ou garanties par des entités supranationales et des institutions publiques internationales, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales afin de promouvoir la reconstruction ou le développement économique, des institutions bancaires internationales et des émanations gouvernementales connexes (collectivement dénommées les « Entités supranationales et agences »).

Gilts du gouvernement britannique - Obligations émises par le Gouvernement du Royaume-Uni et vendues par la Banque d'Angleterre pour lever des fonds pour le gouvernement britannique.

Bons du Trésor britanniques - Titres à court terme émis par le gouvernement du Royaume-Uni.

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le Sterling Overnight Index Average Rate (SONIA) pour comparer la performance du Compartiment. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Politique ESG

En complément de l'objectif d'investissement ci-dessus et sous réserve de toujours investir dans de tels actifs de manière à ce que le Compartiment atteigne son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissements exclura tous les émetteurs qui

- (i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinement de combustibles fossiles et appliquent les filtres BlackRock EMEA Baseline Screens (décrits en Annexe IX) ;
- (ii) ont une notation ESG MSCI de CCC ;
- (iii) ont un MSCI Controversy Score de « 0 » ; et
- (iv) sont des Entités supranationales et agences ayant une notation ESG MSCI B ou inférieure.

Politique d'investissement du BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund peut investir dans un large éventail de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (IMM) (c'est-à-dire des titres de créance à court terme) de Qualité de crédit élevée tels que les titres, instruments et obligations qui peuvent être disponibles sur les marchés concernés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des États-Unis) pour les instruments libellés en dollars américains, y compris les titres, instruments et obligations émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences et des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par des organismes internationaux supranationaux ou publics, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Les placements de ce Compartiment comprendront notamment les titres, instruments et obligations énumérés ci-dessous, qui pourront être émis par des émetteurs des États-Unis ou autres, mais devront être libellés en dollars américains. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses ou des marchés réglementés listés en Annexe I) peuvent au besoin être utilisés dans le respect des objectifs et politiques d'investissement. Dans les faits, le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle est de 397 jours ou moins. Au moins 10 %

des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 30 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces titres hautement liquides qui peuvent être rachetés et réglés en une journée et ont une durée résiduelle allant jusqu'à 190 jours puissent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour jusqu'à 17,5 %). Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins.

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD.

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme, conformément au Règlement FMM.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR et appropriés compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

La Devise de base du BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund est le dollar américain. Le Compartiment n'investira que dans des instruments libellés dans la Devise de base du Compartiment. Le Compartiment n'investira que dans des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêt, à échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange d'un dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant échéance.

Billets de Trésorerie - Billets à ordre à court terme non garantis, émis par des sociétés ou d'autres entités venant à échéance entre quelques jours et 397 jours, y compris des Billets de trésorerie garantis par des actifs, en excluant les titrisations qui répondent aux critères de titrisation simple, transparente et standardisée (STS) d'après le Règlement titrisation (Règlement (UE) 2017/2402).

Dettes à taux variable (« FRN ») - Billets non garantis émis par des banques et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable sur les FRN peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt spécifiés ou être périodiquement défini selon une formule prédéterminée.

Emprunts souverains (hors États-Unis) - Obligations libellées en USD, émises ou garanties par un ou plusieurs états souverains autres que le gouvernement des États-Unis, ou par l'une de leurs subdivisions, agences ou émanations. Les obligations émises par des sous-divisions politiques, des agences gouvernementales ou toute entité apparentée sont généralement, mais pas toujours garanties par le gouvernement du pays concerné (qui n'est pas celui des États-Unis).

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des contrats de prise en pension qu'avec des établissements que le Gestionnaire d'investissement américains estime présenter un risque de crédit minimal pour la Société.

Les Contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II, en respectant notamment l'exigence que les titres pris en pension soient des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Obligations à court et moyen terme - Créances, billets, débetures ou obligations [dont des obligations émises par des entreprises ou d'autres entités (y compris par des autorités publiques ou locales)] ayant une échéance restante de 397 jours ou moins.

Dettes supranationales et d'agence - Obligations émises ou garanties par des entités supranationales et des institutions publiques internationales, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales afin de promouvoir la reconstruction ou le développement économique, des institutions bancaires internationales et des émanations gouvernementales connexes (collectivement dénommées les « Entités supranationales et agences »).

Titres du gouvernement américain - Bons et obligations du Trésor américain soutenus par la pleine foi et le crédit des États-Unis. Ce Compartiment investira dans des titres de créance émis par des sociétés, des agences et des organismes parrainés par le gouvernement des États-Unis, y compris, entre autres, la Federal National Mortgage Association, la Federal Home Loan Mortgage Corporation et la Federal National Home Loan Bank. Ces titres peuvent également comprendre des titres de créance (tels que des obligations et des billets) émis par des organisations internationales désignées ou soutenues par plusieurs organismes gouvernementaux tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les titres d'agences gouvernementales ne sont pas des obligations directes du Trésor américain, mais impliquent diverses formes de parrainage ou de garanties du Gouvernement des États-Unis. Le gouvernement américain n'est pas tenu de fournir un soutien financier aux titres susmentionnés.

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs doivent utiliser le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) pour comparer la performance du Fonds. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Politique ESG

En complément de l'objectif d'investissement ci-dessus et sous réserve de toujours investir dans de tels actifs de manière à ce que le Compartiment atteigne son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissements exclura tous les émetteurs qui

- (i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinage de combustibles fossiles et appliquent les filtres BlackRock EMEA Baseline Screens (décrits en Annexe IX) ;
- (ii) ont une notation ESG MSCI de CCC ;
- (iii) ont un MSCI Controversy Score de « 0 » ; et
- (iv) sont des Entités supranationales et agences ayant une notation ESG MSCI B ou inférieure.

Politique d'investissement du BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund peut investir dans un large éventail de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme) de Qualité de crédit élevée, tels que des titres, des instruments et des obligations disponibles sur les marchés concernés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone euro), ainsi qu'en numéraire. Les instruments libellés en euro peuvent inclure des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par des États membres de l'UE (participant ou non à l'UEM) ou des gouvernements souverains et leurs agences, des organes supranationaux ou des organes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux. Ces types de titres,

d'instruments et d'obligations comprendront tous ceux présentés ci-dessous et peuvent être émis par des émetteurs dans et en dehors de la zone euro, mais devront être libellés en euros. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses ou des marchés réglementés listés en Annexe I) peuvent au besoin être utilisés dans le respect des objectifs et politiques d'investissement. Le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle est de 397 jours ou moins. Au moins 7,5 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 15 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces parts ou actions d'autres compartiments du marché monétaire puissent être incluses dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour un maximum de 7,5 %, sous réserve qu'elles puissent être rachetées et réglées en cinq jours ouvrables). Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins.

Le Gestionnaire d'investissement, en plus de l'objectif d'investissement décrit ci-dessus, sera toujours soumis à un investissement dans les actifs requis pour que le Compartiment atteigne son objectif d'investissement, tiendra compte de caractéristiques environnementales et autres en sélectionnant les investissements du Compartiment et aura pour objectif non financier d'exclure les investissements directs dans des émetteurs d'instruments du marché monétaire qui (lors de l'investissement) :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinage de combustibles fossiles et appliquent les BlackRock EMEA Baseline Screens (tels que décrit dans l'Annexe IX) ;
- ii) ont une notation ESG MSCI de CCC ;
- iii) ont un Score MSCI Controversy de « 0 » ; et
- iv) toutes les Entités supranationales et agences qui ont une notation ESG MSCI B ou inférieure.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG. Le Gestionnaire d'investissement veillera également à ce qu'au moins 80 % des actifs du Fonds (qui ne sont pas des investissements dans des titres et instruments d'État et publics) aient des pratiques environnementales supérieures à la moyenne déterminée par MSCI ou tout autre prestataire de recherche ESG externe utilisé occasionnellement par le Gestionnaire d'investissement.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire de placement pourra utiliser des données fournies par un ou plusieurs prestataires externes de recherche environnementale et/ou des modèles propriétaires. Des informations supplémentaires sur le(s) prestataire(s) de recherche et/ou les modèles propriétaires utilisés par le Gestionnaire de placement sont disponibles sur demande.

L'univers d'investissement des Compartiments Liquidity est composé d'émetteurs avec au moins deux notations de crédit à court terme sur trois de A-1, P-1 ou F1 par S&P, Moody's et/ou Fitch, et dont le crédit a été positivement évalué. Le Compartiment présentera des émissions de gaz à effet de serre (mesurées à l'aide de données de MSCI) 20 % inférieures à celles de l'Univers d'investissement des Compartiments Liquidity.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR et appropriés compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Sauf en cas de mention explicite, les critères environnementaux et autres établis ci-dessus ne sont pas pris en compte lors de la sélection des investissements du Compartiment dans des titres et instruments gouvernementaux directs. Ces valeurs mobilières et instruments aident à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut avoir une exposition indirecte à des émetteurs décrits ci-dessus, par ex. si le Compartiment gagne une exposition à un indice qui comprend un ou plusieurs émetteurs de ce type, par le biais d'un IFD (uniquement utilisé à des fins de couverture).

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire de placement pourra utiliser des données fournies par un ou plusieurs prestataires externes de recherche environnementale et/ou des modèles propriétaires. Des informations supplémentaires sur le(s) prestataire(s) de recherche et/ou les modèles propriétaires utilisés par le Gestionnaire de placement sont disponibles sur demande.

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme, conformément au Règlement FMM.

La Devise de base du BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund est l'euro. Le Compartiment n'investira que dans des instruments libellés dans la Devise de base du Compartiment. Le Compartiment n'investira que dans des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêt, à échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange d'un dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant échéance.

Billets de Trésorerie - Billets à ordre à court terme non garantis, émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) ayant une échéance allant jusqu'à 397 jours, y compris des Billets de trésorerie garantis par des actifs, en excluant les titrisations qui répondent aux critères de titrisation simple, transparente et standardisée (STS) d'après le Règlement titrisation (Règlement (UE) 2017/2402).

Dettes à taux variable (« FRN ») - Billets non garantis émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable sur les FRN peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt spécifiés ou être périodiquement défini selon une formule prédéterminée.

Obligations d'État - Obligations émises par des États membres de l'UE (participant ou non à l'UEM).

Bons du Trésor nationaux (zone euro) - Titres à court terme émis par des États membres de l'UE (participant ou non à l'UEM).

Obligations souveraines d'État (hors zone euro) - Obligations libellées en euros émises ou garanties par un ou plusieurs États souverains en dehors de la zone euro ou par l'une de leurs sous-divisions politiques, agences ou organisations. Les obligations de ces sous-divisions politiques, agences ou organisations font souvent, mais pas systématiquement, l'objet d'une garantie de l'État pertinent.

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des Repos inversés qu'avec des établissements qui présentent un risque de crédit minimal pour la Société, selon le Gestionnaire d'investissement, et qui ont une notation de crédit à court terme d'au moins A1 ou P1 (ou équivalent) selon une agence de crédit reconnue ou, s'ils ne sont pas notés, dont la qualité de crédit est considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissement.

Les contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II.

Obligations à court et moyen terme - Créances, billets, débetures, obligations ou tout autre type d'instrument de créance [dont des obligations émises par des entreprises ou d'autres entités (y compris par des autorités publiques ou locales)] ayant une échéance restante de 397 jours ou moins.

Obligations supranationales et créances d'agence - Créances émises ou garanties par des entités supranationales ou des organes publics internationaux, dont des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités d'État pour promouvoir la reconstruction ou le développement économique, et des institutions bancaires internationales et agences d'État connexes, dont la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale) (collectivement appelés « Entités supranationales et agences »).

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le Euro Short-Term Rate (€STR) pour comparer la performance du Compartiment. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Politique d'investissement du BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund peut investir dans un large éventail de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (IMM) (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme) de Qualité de crédit élevée, tels que des titres, des instruments et des obligations disponibles sur les marchés concernés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Royaume-Uni), ainsi qu'en numéraire. Les instruments libellés en livre sterling peuvent inclure des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par le Gouvernement du Royaume-Uni ou des gouvernements souverains et leurs agences, des organes supranationaux ou des organes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux. Les placements de ce Compartiment comprendront notamment les titres, instruments et obligations énumérés ci-dessous, qui pourront être émis par des émetteurs du Royaume-Uni ou autres, mais devront être libellés livres sterling. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses ou des marchés réglementés listés en Annexe I) peuvent au besoin être utilisés dans le respect des objectifs et politiques d'investissement. Le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle est de 397 jours ou moins. Au moins 7,5 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 15 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces parts ou actions d'autres compartiments du marché monétaire puissent être incluses dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour un maximum de 7,5 %, sous réserve qu'elles puissent être rachetées et réglées en cinq jours ouvrables). Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins.

Le Gestionnaire d'investissement, en plus de l'objectif d'investissement décrit ci-dessus, sera toujours soumis à un investissement dans les actifs requis pour que le Compartiment atteigne son objectif d'investissement, tiendra compte de caractéristiques environnementales et autres en sélectionnant les investissements du Compartiment et aura pour objectif non financier d'exclure les investissements directs dans des émetteurs d'instruments du marché monétaire qui (lors de l'investissement) :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinage de combustibles fossiles et appliquent les BlackRock EMEA Baseline Screens (tels que décrit dans l'Annexe IX) ;
- ii) ont une notation ESG MSCI de CCC ;
- iii) ont un Score MSCI Controversy de « 0 » ; et
- iv) toutes les Entités supranationales et agences qui ont une notation ESG MSCI B ou inférieure.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG. Le Gestionnaire d'investissement veillera également à ce qu'au moins 80 % des actifs du Fonds (qui ne sont pas des investissements dans des titres et instruments d'État et publics) aient des pratiques environnementales supérieures à la moyenne déterminée par MSCI ou tout autre prestataire de recherche ESG externe utilisé occasionnellement par le Gestionnaire d'investissement.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire de placement pourra utiliser des données fournies par un ou plusieurs prestataires externes de recherche environnementale et/ou des modèles propriétaires. Des informations supplémentaires sur le(s) prestataire(s) de recherche et/ou les modèles propriétaires utilisés par le Gestionnaire de placement sont disponibles sur demande.

L'univers d'investissement des Compartiments Liquidity est composé d'émetteurs avec au moins deux notations de crédit à court terme sur trois de A-1, P-1 ou F1 par S&P, Moody's et/ou Fitch, et dont le crédit a été positivement évalué. Le Compartiment présentera des émissions de gaz à effet de serre (mesurées à l'aide de données de MSCI) 20 % inférieures à celles de l'Univers d'investissement des Compartiments Liquidity.

Sauf en cas de mention explicite, les critères environnementaux et autres établis ci-dessus ne sont pas pris en compte lors de la sélection des investissements du Compartiment dans des titres et instruments gouvernementaux directs. Ces titres et instruments pourraient ne pas satisfaire aux critères environnementaux et autres présentés ci-dessus. Le Compartiment pourrait par moment ne contenir que ce type de titres et d'instruments afin de pouvoir atteindre son objectif d'investissement.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR et appropriés compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Compartiment peut avoir une exposition indirecte à des émetteurs décrits ci-dessus, par ex. si le Compartiment gagne une exposition à un indice qui comprend un ou plusieurs émetteurs de ce type, par le biais d'un IFD (uniquement utilisé à des fins de couverture).

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme, conformément au Règlement FMM.

La Devise de base de BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund est la livre sterling. Le Compartiment n'investira que dans des instruments libellés dans la Devise de base du Compartiment. Le Compartiment n'investira que dans des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêt, à échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange d'un dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant échéance.

Billets de Trésorerie - Billets à ordre à court terme non garantis, émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) ayant une échéance allant jusqu'à 397 jours, y compris des Billets de trésorerie garantis par des actifs, en excluant les titrisations qui répondent aux critères de titrisation simple, transparente et standardisée (STS) d'après le Règlement titrisation (Règlement (UE) 2017/2402).

Dettes à taux variable (« FRN ») - Billets non garantis émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable sur les FRN peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt spécifiés ou être périodiquement défini selon une formule prédéterminée.

Emprunts souverains (hors Royaume-Uni) - Obligations libellées en livres sterling, émises ou garanties par un ou plusieurs états souverains autres que le gouvernement du Royaume-Uni, ou par l'une de leurs subdivisions, agences ou émanations. Les obligations émises par des sous-divisions politiques, des agences gouvernementales ou toute entité apparentée sont généralement (pas toujours) garanties par le gouvernement du pays concerné (qui n'est pas celui du Royaume-Uni).

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des Repos inversés qu'avec des établissements qui présentent un risque de crédit minimal pour la Société, selon le Gestionnaire d'investissement, et qui ont une notation de crédit à court terme d'au moins A1 ou P1 (ou équivalent) selon une agence de crédit reconnue ou, s'ils ne sont pas notés, dont la qualité de crédit est considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissement.

Les contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II.

Gilts du gouvernement britannique - Obligations émises par le gouvernement du Royaume-Uni et vendues par la Banque d'Angleterre pour lever des fonds pour le gouvernement britannique.

Bons du Trésor britanniques - Titres à court terme émis par le gouvernement du Royaume-Uni.

Obligations à court et moyen terme - Créances, billets, débetures, obligations ou tout autre type d'instrument de créance [dont des obligations émises par des entreprises ou d'autres entités (y compris par des autorités publiques ou locales)] ayant une échéance restante de 397 jours ou moins.

Dette supranationale et d'agence - Obligations émises ou garanties par des entités supranationales et des institutions publiques internationales, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales afin de promouvoir la reconstruction ou le développement économique, des institutions bancaires internationales et des émanations gouvernementales connexes (collectivement dénommées les « Entités supranationales et agences »).

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le Sterling Overnight Index Average Rate (SONIA) pour comparer la performance du Compartiment. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Politique d'investissement du BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund peut investir dans un large éventail de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (IMM) (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme) de Qualité de crédit élevée, tels que des titres, des instruments et des obligations disponibles sur les marchés concernés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des États-Unis), ainsi qu'en numéraire. Les instruments libellés en dollars américains peuvent inclure des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par le Gouvernement des États-Unis ou des gouvernements souverains et leurs agences, des organes supranationaux ou des organes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux. Les placements de ce Compartiment comprendront notamment les titres, instruments et obligations énumérés ci-dessous, qui pourront être émis par des émetteurs des États-Unis ou autres, mais devront être libellés en dollars américains. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses ou des marchés réglementés listés en Annexe I) peuvent au besoin être utilisés dans le respect des objectifs et politiques d'investissement. Le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à émission ou la durée résiduelle est de 397 jours ou moins. Au moins 7,5 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 15 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces parts ou actions d'autres compartiments du marché monétaire puissent être incluses dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour un maximum de 7,5 %, sous réserve qu'elles puissent être rachetées et réglées en cinq jours ouvrables). Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins.

Le Gestionnaire d'investissement, en plus de l'objectif d'investissement décrit ci-dessus, sera toujours soumis à un investissement dans les actifs requis pour que le Compartiment atteigne son objectif d'investissement, tiendra compte de caractéristiques environnementales et autres en sélectionnant les investissements du Compartiment et aura pour objectif non financier d'exclure les investissements directs dans des émetteurs d'instruments du marché monétaire qui (lors de l'investissement) :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinage de combustibles fossiles et appliquent les BlackRock EMEA Baseline Screens (tels que décrit dans l'Annexe IX) ;
- ii) ont une notation ESG MSCI de CCC ;
- iii) ont un Score MSCI Controversy de « 0 » ; et
- iv) toutes les Entités supranationales et agences qui ont une notation ESG MSCI B ou inférieure.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG. Le Gestionnaire d'investissement veillera également à ce qu'au moins 80 % des actifs du Fonds (qui ne sont pas des investissements dans des titres et instruments d'État et publics) aient des pratiques environnementales supérieures à la moyenne déterminée par MSCI ou tout autre prestataire de recherche ESG externe utilisé occasionnellement par le Gestionnaire d'investissement.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire de placement pourra utiliser des données fournies par un ou plusieurs prestataires externes de recherche environnementale et/ou des modèles propriétaires. Des informations supplémentaires sur le(s) prestataire(s) de recherche et/ou les modèles propriétaires utilisés par le Gestionnaire de placement sont disponibles sur demande.

L'univers d'investissement des Compartiments Liquidity est composé d'émetteurs avec au moins deux notations de crédit à court terme sur trois de A-1, P-1 ou F1 par S&P, Moody's et/ou Fitch, et dont le crédit a été positivement évalué. Le Compartiment présentera des émissions de gaz à effet de serre (mesurées à l'aide de données de MSCI) 20 % inférieures à celles de l'Univers d'investissement des Compartiments Liquidity.

Sauf en cas de mention explicite, les critères environnementaux et autres établis ci-dessus ne sont pas pris en compte lors de la sélection des investissements du Compartiment dans des titres et instruments gouvernementaux directs. Ces titres et instruments pourraient ne pas satisfaire aux critères environnementaux et autres présentés ci-dessus. Le Compartiment pourrait par moment ne contenir que ce type de titres et d'instruments afin de pouvoir atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment peut avoir une exposition indirecte à des émetteurs décrits ci-dessus, par ex. si le Compartiment gagne une exposition à un indice qui comprend un ou plusieurs émetteurs de ce type, par le biais d'un IFD (uniquement utilisé à des fins de couverture).

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR et appropriés compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme, conformément au Règlement FMM.

La Devise de base du BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund est le dollar américain. Le Compartiment n'investira que dans des instruments libellés dans la Devise de base du Compartiment. Le Compartiment n'investira que dans des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêt, à échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange d'un dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant échéance.

Billets de Trésorerie - Billets à ordre à court terme non garantis, émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) ayant une échéance allant jusqu'à 397 jours, y compris des Billets de trésorerie garantis par des actifs, en excluant les titrisations qui répondent aux critères de titrisation simple, transparente et standardisée (STS) d'après le Règlement titrisation (Règlement (UE) 2017/2402).

Dettes à taux variable (« FRN ») - Billets non garantis émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable sur les FRN peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt spécifiés ou être périodiquement défini selon une formule prédéterminée.

Emprunts souverains (hors États-Unis) - Obligations libellées en USD, émises ou garanties par un ou plusieurs états souverains autres que le gouvernement des États-Unis, ou par l'une de leurs subdivisions, agences ou émanations. Les obligations émises par des sous-divisions politiques, des agences gouvernementales ou toute entité apparentée sont généralement, mais pas toujours garanties par le gouvernement du pays concerné (qui n'est pas celui des États-Unis).

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à

un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des Contrats de prise en pension qu'avec des établissements qui présentent un risque de crédit minimal pour la Société, selon le Gestionnaire d'investissement aux États-Unis, et qui ont une notation de crédit à court terme d'au moins A1 ou P1 (ou équivalent) selon une agence de crédit reconnue ou, s'ils ne sont pas notés, dont la qualité de crédit est considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissement aux États-Unis.

Les contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II.

Obligations à court et moyen terme - Créances, billets, débetures, obligations ou tout autre type d'instrument de créance [dont des obligations émises par des entreprises ou d'autres entités (y compris par des autorités publiques ou locales)] ayant une échéance restante de 397 jours ou moins.

Dette supranationale et d'agence - Obligations émises ou garanties par des entités supranationales et des institutions publiques internationales, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales afin de promouvoir la reconstruction ou le développement économique, des institutions bancaires internationales et des émanations gouvernementales connexes (collectivement dénommées les « Entités supranationales et agences »).

Titres du gouvernement américain - Bons et obligations du Trésor américain soutenus par la pleine foi et le crédit des États-Unis. Ce Compartiment investira dans des titres de créance émis par des sociétés, des agences et des organismes parrainés par le gouvernement des États-Unis, y compris, entre autres, la Federal National Mortgage Association, la Federal Home Loan Mortgage Corporation et la Federal National Home Loan Bank. Ces titres peuvent également comprendre des titres de créance (tels que des obligations et des billets) émis par des organisations internationales désignées ou soutenues par plusieurs organismes gouvernementaux tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les titres d'agences gouvernementales ne sont pas des obligations directes du Trésor américain, mais impliquent diverses formes de parrainage ou de garanties du Gouvernement des États-Unis. Le gouvernement américain n'est pas tenu de fournir un soutien financier aux titres susmentionnés.

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs doivent utiliser le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) pour comparer la performance du Fonds. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Politique d'investissement du BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund peut investir dans un large éventail de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme) de Qualité de crédit élevée, tels que des titres, des instruments et des obligations disponibles sur les marchés concernés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone euro). Les instruments libellés en euro peuvent inclure des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par des États membres de l'UE (participant ou non à l'UEM) ou des gouvernements souverains et leurs agences, des organes supranationaux ou des organes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

Les placements de ce Compartiment comprendront notamment les titres, instruments et obligations énumérés ci-dessous, qui pourront être émis par des émetteurs de la zone euro ou autres, mais au moins 75 % de la valeur liquidative du BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund devra être investie dans

des instruments libellés en euros. Tous les titres, instruments et obligations libellés dans une autre devise seront couverts en euros par l'utilisation d'opérations sur devises. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses ou des marchés réglementés listés en Annexe I) peuvent au besoin être utilisés dans le respect des objectifs et politiques d'investissement du BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund. Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de six mois ou moins ainsi qu'une vie moyenne pondérée de 12 mois ou moins et n'investira que dans des titres dont l'échéance résiduelle est de deux ans ou moins au moment de l'achat, sous réserve que la prochaine révision du taux d'intérêt intervienne dans au plus 397 jours, et que ce taux soit ajusté au taux ou à l'indice du marché monétaire. Au moins 7,5 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 15 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces parts ou actions d'autres compartiments du marché monétaire puissent être incluses dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour un maximum de 7,5 %, sous réserve qu'elles puissent être rachetées et réglées en cinq jours ouvrables).

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme ou des FMM standard, conformément au Règlement FMM.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR et appropriés compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

La Devise de base du BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund est l'euro.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêt, à échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange d'un dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant échéance.

Billet de trésorerie - Billets à ordre à court terme non garantis émis par des entreprises ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) ayant une échéance allant jusqu'à 397 jours.

Dettes à taux variable (« FRN ») - Billets non garantis émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable sur les FRN peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt spécifiés ou être périodiquement défini selon une formule prédéterminée.

Obligations d'État - Obligations émises par des États membres de l'UE (participant ou non à l'UEM).

Bons du Trésor nationaux (zone euro) - Titres à court terme émis par des États membres de l'UE (participant ou non à l'UEM).

Obligations souveraines d'État (hors zone euro) - Obligations libellées en euros émises ou garanties par un ou plusieurs États souverains en dehors de la zone euro ou par l'une de leurs sous-divisions politiques, agences ou organisations. Les obligations de ces sous-divisions politiques, agences ou organisations font souvent, mais pas systématiquement, l'objet d'une garantie de l'État pertinent.

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à

un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des contrats de prise en pension qu'avec des établissements que le Gestionnaire d'investissement estime présenter un risque de crédit minimal pour la Société.

Les contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II.

Obligations à court et moyen terme - Créances, billets, débentures, obligations ou tout autre type d'instrument de créance [dont des obligations émises par des entreprises ou d'autres entités (y compris par des autorités publiques ou locales)] ayant une échéance restante de 397 jours ou moins.

Dette supranationale et d'agence - Obligations émises ou garanties par des entités supranationales et des institutions publiques internationales, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales afin de promouvoir la reconstruction ou le développement économique, des institutions bancaires internationales et des émanations gouvernementales connexes (collectivement dénommées les « Entités supranationales et agences »).

Le Compartiment n'investira que dans des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le 3 Month Euro Short-Term Rate (€STR) composé à terme échu pour comparer la performance du Compartiment. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Politique ESG

En complément de l'objectif d'investissement ci-dessus et sous réserve de toujours investir dans de tels actifs de manière à ce que le Compartiment atteigne son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissement exclura tous les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinement de combustibles fossiles et appliquent les filtres BlackRock EMEA Baseline Screens (décrits en Annexe IX) ;
- ii) ont une notation ESG MSCI de CCC ;
- iii) ont un Score MSCI Controversy de « 0 » ; et
- iv) toutes les Entités supranationales et agences qui ont une notation ESG MSCI B ou inférieure.

Politique d'investissement du BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund peut investir dans un large éventail de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (IMM) (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme) de Qualité de crédit élevée, tels que des titres, des instruments et des obligations disponibles sur les marchés concernés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Royaume-Uni). Les instruments libellés en livre sterling peuvent inclure des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par le Gouvernement du Royaume-Uni ou des gouvernements souverains et leurs agences, des organes supranationaux ou des organes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

Les placements de ce Compartiment comprendront notamment les titres, instruments et obligations énumérés ci-dessous, qui pourront être émis par des émetteurs du Royaume-Uni ou autres, mais au moins 75 % de la valeur liquidative du BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund devra être

investie dans des instruments libellés en livres sterling. Tous les titres, instruments et obligations libellés dans une autre devise seront couverts en livres sterling par l'utilisation d'opérations sur devises. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses ou des marchés réglementés listés en Annexe I) peuvent au besoin être utilisés dans le respect des objectifs et politiques d'investissement du BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund. Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de six mois ou moins ainsi qu'une vie moyenne pondérée de 12 mois ou moins et n'investira que dans des titres dont l'échéance résiduelle est de deux ans ou moins au moment de l'achat, sous réserve que la prochaine révision du taux d'intérêt intervienne dans au plus 397 jours, et que ce taux soit ajusté au taux ou à l'indice du marché monétaire. Au moins 7,5 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 15 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces parts ou actions d'autres compartiments du marché monétaire puissent être incluses dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour un maximum de 7,5 %, sous réserve qu'elles puissent être rachetées et réglées en cinq jours ouvrables).

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme ou des FMM standard, conformément au Règlement FMM.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR et appropriés compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

La Devise de base du BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund est la livre sterling.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêt, à échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange d'un dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant échéance.

Billet de trésorerie - Billets à ordre à court terme non garantis émis par des entreprises ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) ayant une échéance allant jusqu'à 397 jours, ce qui comprend les Billets de trésorerie adossés à des actifs.

Dettes à taux variable (« FRN ») - Billets non garantis émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable sur les FRN peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt spécifiés ou être périodiquement défini selon une formule prédéterminée.

Emprunts souverains (hors Royaume-Uni) - Obligations libellées en livres sterling, émises ou garanties par un ou plusieurs états souverains autres que le gouvernement du Royaume-Uni, ou par l'une de leurs subdivisions, agences ou émanations. Les obligations émises par des sous-divisions politiques, des agences gouvernementales ou toute entité apparentée sont généralement (pas toujours) garanties par le gouvernement du pays concerné (qui n'est pas celui du Royaume-Uni).

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des contrats de prise en pension qu'avec des établissements que le Gestionnaire d'investissement estime présenter un risque de crédit minimal pour la Société.

Les contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II.

Obligations à court et moyen terme - Créances, billets, débentures ou obligations [dont des obligations émises par des entreprises ou d'autres entités (y compris par des autorités publiques ou locales)] ayant une échéance restante de 397 jours ou moins.

Dette supranationale et d'agence - Obligations émises ou garanties par des entités supranationales et des institutions publiques internationales, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales afin de promouvoir la reconstruction ou le développement économique, des institutions bancaires internationales et des émanations gouvernementales connexes (collectivement dénommées les « Entités supranationales et agences »).

Gilts du gouvernement britannique - Obligations émises par le gouvernement du Royaume-Uni et vendues par la Banque d'Angleterre pour lever des fonds pour le gouvernement britannique.

Bons du Trésor britanniques - Titres à court terme émis par le gouvernement du Royaume-Uni.

Le Compartiment n'investira que dans des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs sont invités à utiliser le 3 Month Sterling Overnight Index Average Rate (SONIA) composé à terme échu pour comparer la performance du Compartiment. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Politique ESG

En complément de l'objectif d'investissement ci-dessus et sous réserve de toujours investir dans de tels actifs de manière à ce que le Compartiment atteigne son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissement exclura tous les émetteurs qui

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinement de combustibles fossiles et appliquent les filtres BlackRock EMEA Baseline Screens (décrits en Annexe IX) ;
- ii) ont une notation ESG MSCI de CCC ;
- iii) ont un Score MSCI Controversy de « 0 » ; et
- iv) toutes les Entités supranationales et agences qui ont une notation ESG MSCI B ou inférieure.

Politique d'investissement du BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund

Afin de poursuivre son objectif d'investissement, le Compartiment BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund peut investir dans un large éventail de titres financiers à taux fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (c'est-à-dire des titres de créance assortis d'échéances à court terme) de Qualité de crédit élevée, tels que des titres, des instruments et des obligations disponibles sur les marchés concernés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des États-Unis). Les instruments libellés en dollars américains peuvent inclure des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par le Gouvernement des États-Unis ou des gouvernements souverains et leurs agences, des organes supranationaux ou des organes publics internationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

Les placements de ce Compartiment comprendront notamment les titres, instruments et obligations énumérés ci-dessous, qui pourront être émis par des émetteurs des États-Unis ou autres, mais au moins 75 % de la valeur liquidative du BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund devra être investie

dans des instruments libellés en dollars américains. Tous les titres, instruments et obligations libellés dans une autre devise seront couverts en USD par l'utilisation d'opérations sur devises. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses ou des marchés réglementés listés en Annexe I) peuvent au besoin être utilisés dans le respect des objectifs et politiques d'investissement du BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund. Le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée de six mois ou moins ainsi qu'une vie moyenne pondérée de 12 mois ou moins et n'investira que dans des titres dont l'échéance résiduelle est de deux ans ou moins au moment de l'achat, sous réserve que la prochaine révision du taux d'intérêt intervienne dans au plus 397 jours, et que ce taux soit ajusté au taux ou à l'indice du marché monétaire. Au moins 7,5 % des actifs du Compartiment auront une échéance quotidienne et au moins 15 % une échéance hebdomadaire (sous réserve que ces parts ou actions d'autres compartiments du marché monétaire puissent être incluses dans les actifs à échéance hebdomadaire, pour un maximum de 7,5 %, sous réserve qu'elles puissent être rachetées et réglées en cinq jours ouvrables).

Si le Compartiment investit dans d'autres organismes d'investissement collectif, dont d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes doivent être des FMM à court terme ou des FMM standard, conformément au Règlement FMM.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le SFDR et appropriés compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

La Devise de base du BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund est le dollar américain.

Certificats de dépôt (« CD ») - Instruments négociables porteurs d'intérêt, à échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange d'un dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant échéance.

Billets de Trésorerie - Billets à ordre à court terme non garantis, émis par des sociétés ou autres entités (y compris des collectivités territoriales) venant à échéance entre quelques jours et 397 jours, y compris des billets de trésorerie garantis par des actifs.

Dettes à taux variable (« FRN ») - Billets non garantis émis par des banques et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable sur les FRN peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt spécifiés ou être périodiquement défini selon une formule prédéterminée.

Emprunts souverains (hors États-Unis) - Obligations libellées en USD, émises ou garanties par un ou plusieurs états souverains autres que le gouvernement des États-Unis, ou par l'une de leurs subdivisions, agences ou émanations. Les obligations émises par des sous-divisions politiques, des agences gouvernementales ou toute entité apparentée sont généralement, mais pas toujours garanties par le gouvernement du pays concerné (qui n'est pas celui des États-Unis).

Contrats de mise en pension (« Repos ») - Instruments par lesquels la Société vend des titres du portefeuille en acceptant, lors de la vente, de racheter ces titres à un moment et à un prix convenus, y compris les paiements d'intérêts convenus.

Contrats de prise en pension (« Repos inversés ») - Instruments par lesquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, lors de l'achat, de revendre ces instruments à un moment et à un prix convenus, déterminant ainsi d'avance le rendement pour le Compartiment sur la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société ne conclura des contrats de prise en pension qu'avec des établissements que le Gestionnaire d'investissement estime présenter un risque de crédit minimal pour la Société.

Les contrats de mise et de prise en pension seront uniquement utilisés conformément à la description en Annexe II.

Titres de Règle 144A - Titres privés américains négociés entre eux par de grands établissements.

Obligations à court et moyen terme - Créances, billets, débetures ou obligations [dont des obligations émises par des entreprises ou d'autres entités (y compris par des autorités publiques ou légales)] ayant une échéance restante de 397 jours ou moins.

Dettes supranationales et d'agence - Obligations émises ou garanties par des entités supranationales et des institutions publiques internationales, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales afin de promouvoir la reconstruction ou le développement économique, des institutions bancaires internationales et des émanations gouvernementales connexes (collectivement dénommées les « Entités supranationales et agences »).

Titres du gouvernement américain - Bons et obligations du Trésor américain soutenus par la pleine foi et le crédit des États-Unis. Ce Compartiment investira dans des titres de créance émis par des sociétés, des agences et des organismes parrainés par le gouvernement des États-Unis, y compris, entre autres, la Federal National Mortgage Association, la Federal Home Loan Mortgage Corporation et la Federal National Home Loan Bank. Ces titres peuvent également comprendre des titres de créance (tels que des obligations et des billets) émis par des organisations internationales désignées ou soutenues par plusieurs organismes gouvernementaux tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les titres d'agences gouvernementales ne sont pas des obligations directes du Trésor américain, mais impliquent diverses formes de parrainage ou de garanties du Gouvernement des États-Unis. Le gouvernement américain n'est pas tenu de fournir un soutien financier aux titres susmentionnés.

Obligations Yankee - Obligations non américaines libellées en dollars américains et enregistrées auprès de la SEC pour être vendues aux États-Unis.

Le Compartiment n'investira que dans des instruments du marché monétaire de Qualité de crédit élevée.

Utilisation d'un Indice de référence - Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs doivent utiliser le 3 Month Secured Overnight Financing Rate (SOFR) composé à terme échu pour comparer la performance du Compartiment. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Politique ESG

En complément de l'objectif d'investissement ci-dessus et sous réserve de toujours investir dans de tels actifs de manière à ce que le Compartiment atteigne son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissement exclura tous les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinement de combustibles fossiles et appliquent les filtres BlackRock EMEA Baseline Screens (décrits en Annexe IX) ; et
- ii) ont une notation ESG MSCI de CCC ;
- iii) ont un Score MSCI Controversy de « 0 » ; et
- iv) sont des Entités supranationales et agences ayant une notation ESG MSCI B ou inférieure.

ANNEXE V

Catégories d'actions

Dans cette Annexe :

C	Capitalisation
D	Distribution (T0)
DT2	Distribution (T2) (uniquement pour les Compartiments LVNAV Liquidity et VNAV Liquidity ayant l'euro pour Devise de base)
NT0	Actions à VL variable (Acc T0) (ne concerne pas les Compartiments Ultra Short Bond)
NT1	Actions à VL variable (Acc T1)
NT2	Actions à VL variable (Acc T2)
NT3	Actions à VL variable (Acc T3)
S	Actions arrondies

(Veuillez consulter la section intitulée « Définitions » qui présente certains des termes utilisés dans cette Section, s'ils ne sont pas définis ailleurs.)

BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Premier (Acc)	C	NT1	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	S	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Acc T0)	C	NT0	500 000 000 €	0,10 %
Actions Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	S	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Acc T0)	C	NT0	250 000 000 €	0,125 %
Actions Select (Acc)	C	NT1	100 000 000 €	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	S	100 000 000 €	0,15 %
Actions Select (Acc T0)	C	NT0	100 000 000 €	0,15 %
Actions Core (Acc)	C	NT1	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	S	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 €	0,20 %
Actions Admin I (Acc T0)	C	NT0	500 000 €	0,25 %
Actions Admin II (Acc T0)	C	NT0	250 000 €	0,30 %
Actions Admin III (Acc T0)	C	NT0	50 000 €	0,45 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions G Accumulating	C	NT1	1 000 000 €	0,20 %
Actions G Accumulating T0	C	NT0	1 000 000 €	0,20 %
Actions Agency (Acc)	C	NT1	1 000 000 €	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	S	1 000 000 €	0,03 %
Actions Agency (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 €	0,03 %

BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Premier (Acc)	C	NT1	500 000 000 £	0,10 %
Actions Premier (Acc T0)	C	NT0	500 000 000 £	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	S	500 000 000 £	0,10 %
Actions Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 £	0,125 %
Actions Heritage (Acc T0)	C	NT0	250 000 000 £	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	S	250 000 000 £	0,125 %
Actions Select (Acc)	C	NT1	100 000 000 £	0,15 %
Actions Select (Acc T0)	C	NT0	100 000 000 £	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	S	100 000 000 £	0,15 %
Actions Core (Acc)	C	NT1	1 000 000 £	0,20 %
Actions Core (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 £	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	S	1 000 000 £	0,20 %
Actions Admin I (Dis)	D	S	500 000 £	0,25 %
Actions Admin II (Dis)	D	S	250 000 £	0,30 %
Actions Admin III (Dis)	D	S	50 000 £	0,45 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions G Accumulating	C	NT1	1 000 000 £	0,20 %
Actions G Distributing	D	S	1 000 000 £	0,20 %
Actions Agency (Acc)	C	NT1	1 000 000 £	0,03 %
Actions Agency (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 £	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	S	1 000 000 £	0,03 %

BlackRock ICS US Treasury Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Premier (Acc)	C	NT1	500 000 000 USD	0,10 %
Actions Premier (Acc T0)	C	NT0	500 000 000 USD	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	S	500 000 000 USD	0,10 %
Actions G Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 USD	0,125 %
Actions G Heritage (Dis)	D	S	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (Acc T0)	C	NT0	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	S	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Select (Acc)	C	NT1	100 000 000 USD	0,15 %
Actions Select (Acc T0)	C	NT0	100 000 000 USD	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	S	100 000 000 USD	0,15 %
Actions Core (Acc)	C	NT1	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Core (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	S	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Admin I (Dis)	D	S	500 000 USD	0,25 %
Actions Admin II (Dis)	D	S	250 000 USD	0,30 %
Actions Admin III (Dis)	D	S	50 000 USD	0,45 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions G Accumulating	C	NT1	1 000 000 USD	0,20 %
Actions G Distributing	D	S	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Agency (Acc)	C	NT1	1 000 000 USD	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	S	1 000 000 USD	0,03 %
Catégorie N	D	S	1 000 000 USD	0,20 %

BlackRock ICS Euro Liquidity Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Premier (Acc)	C	NT1	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Dist)	D	S	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Acc T0)	C	NT0	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Acc T2)	C	NT2	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Dis T2)	D	DT2	500 000 000 €	0,10 %
Actions Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	S	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Acc T0)	C	NT0	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Acc T2)	C	NT2	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Dis T2)	D	DT2	250 000 000 €	0,125 %
Actions Select (Acc)	C	NT1	100 000 000 €	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	S	100 000 000 €	0,15 %
Actions Select (Acc T0)	C	NT0	100 000 000 €	0,15 %
Actions Core (Acc)	C	NT1	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	S	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Acc T2)	C	NT2	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Dis T2)	D	DT2	1 000 000 €	0,20 %
Actions Admin I (Acc)	C	NT1	500 000 €	0,25 %
Actions Admin I (Acc T0)	C	NT0	500 000 €	0,25 %
Actions Admin II (Acc)	C	NT1	250 000 €	0,30 %
Actions Admin II (Acc T0)	C	NT0	250 000 €	0,30 %
Actions Admin III (Acc)	C	NT1	50 000 €	0,45 %
Actions Admin III (Acc T0)	C	NT0	50 000 €	0,45 %
Actions Admin IV (Acc)	C	NT1	25 000 €	0,70 %
Actions Admin IV (Acc T0)	C	NT0	25 000 €	0,70 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions G Accumulating	C	NT1	1 000 000 €	0,20 %
Actions G Accumulating II	C	NT1	500 000 €	0,25 %
Actions G Accumulating T0	C	NT0	1 000 000 €	0,20 %
Actions Agency (Acc)	C	NT1	1 000 000 €	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	S	1 000 000 €	0,03 %
Actions Agency (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 €	0,03 %
Actions Aon Captives (Acc T0)	C	NT0	10 000 000 €	0,15 %

BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Premier (Acc)	C	NT1	500 000 000 £	0,10 %
Actions Premier (Acc T0)	C	NT0	500 000 000 £	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	S	500 000 000 £	0,10 %
Actions Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 £	0,125 %
Actions Heritage (Acc T0)	C	NT0	250 000 000 £	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	S	250 000 000 £	0,125 %
Actions Select (Acc)	C	NT1	100 000 000 £	0,15 %
Actions Select (Acc T0)	C	NT0	100 000 000 £	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	S	100 000 000 £	0,15 %
Actions Core (Acc)	C	NT1	1 000 000 £	0,20 %
Actions Core (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 £	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	S	1 000 000 £	0,20 %
Actions Admin I (Acc)	C	NT1	500 000 £	0,25 %
Actions Admin I (Dis)	D	S	500 000 £	0,25 %
Actions Admin I (Acc T0)	C	NT0	500 000 £	0,25 %
Actions Admin II (Acc)	C	NT1	250 000 £	0,30 %
Actions Admin II (Dis)	D	S	250 000 £	0,30 %
Actions Admin II (Acc T0)	C	NT0	250 000 £	0,30 %
Actions Admin III (Acc)	C	NT1	50 000 £	0,45 %
Actions Admin III (Dis)	D	S	50 000 £	0,45 %
Actions Admin III (Acc T0)	C	NT0	50 000 £	0,45 %
Actions Admin IV (Acc)	C	NT1	25 000 £	0,70 %
Actions Admin IV (Acc T0)	C	NT0	25 000 £	0,70 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions G Accumulating	C	NT1	1 000 000 £	0,20 %
Actions G Distributing	D	S	1 000 000 £	0,20 %
Actions G Distributing I	D	S	25 000 000 £	0,15 %
Actions G Distributing II	D	S	500 000 £	0,25 %
Actions Agency (Acc)	C	NT1	1 000 000 £	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	S	1 000 000 £	0,03 %
Actions Agency (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 £	0,03 %
Actions Aon Captives	D	S	10 000 000 £	0,15 %
Actions S (Acc)	C	NT3	1 000 000 000 £	0,10 %

BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Premier (Acc)	C	NT1	500 000 000 USD	0,10 %
Actions Premier (Acc T0)	C	NT0	500 000 000 USD	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	S	500 000 000 USD	0,10 %
Actions G Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 USD	0,125 %
Actions G Heritage (Dis)	D	S	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (Acc T0)	C	NT0	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	S	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Select (Acc)	C	NT1	100 000 000 USD	0,15 %
Actions Select (Acc T0)	C	NT0	100 000 000 USD	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	S	100 000 000 USD	0,15 %
Actions Core (Acc)	C	NT1	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Core (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	S	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Admin I (Acc)	C	NT1	500 000 USD	0,25 %
Actions Admin I (Dis)	D	S	500 000 USD	0,25 %
Actions Admin I (Acc T0)	C	NT0	500 000 USD	0,25 %
Actions Admin II (Acc)	C	NT1	250 000 USD	0,30 %
Actions Admin II (Dis)	D	S	250 000 USD	0,30 %
Actions Admin II (Acc T0)	C	NT0	250 000 USD	0,30 %
Actions Admin III (Acc)	C	NT1	50 000 USD	0,45 %
Actions Admin III (Dis)	D	S	50 000 USD	0,45 %
Actions Admin III (Acc T0)	C	NT0	50 000 USD	0,45 %
Actions Admin IV (Acc)	C	NT1	25 000 USD	0,70 %
Actions Admin IV (Acc T0)	C	NT0	25 000 USD	0,70 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions G Accumulating	C	NT1	1 000 000 USD	0,20 %
Actions G Accumulating II	C	NT1	500 000 USD	0,25 %
Actions G Distributing	D	S	1 000 000 USD	0,20 %
Actions G Distributing I	D	S	25 000 000 USD	0,15 %
Actions G Distributing II	D	S	500 000 USD	0,25 %
Actions Agency (Acc)	C	NT1	1 000 000 USD	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	S	1 000 000 USD	0,03 %
Actions Agency (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 USD	0,03 %
Actions Aon Captives	D	S	10 000 000 USD	0,15 %
Catégorie N	D	S	1 000 000 USD	0,20 %

BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Premier (Acc)	C	NT1	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	S	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Acc T0)	C	NT0	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Acc T2)	C	NT2	500 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Dis T2)	D	DT2	500 000 000 €	0,10 %
Actions Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	S	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Acc T0)	C	NT0	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Acc T2)	C	NT2	250 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Dis T2)	D	DT2	250 000 000 €	0,125 %
Actions Select (Acc)	C	NT1	100 000 000 €	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	S	100 000 000 €	0,15 %
Actions Select (Acc T0)	C	NT0	100 000 000 €	0,15 %
Actions Core (Acc)	C	NT1	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	S	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Acc T2)	C	NT2	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Dis T2)	D	DT2	1 000 000 €	0,20 %
Actions Admin I (Acc)	C	NT1	500 000 €	0,25 %
Actions Admin I (Acc T0)	C	NT0	500 000 €	0,25 %
Actions Admin II (Acc)	C	NT1	250 000 €	0,30 %
Actions Admin II (Acc T0)	C	NT0	250 000 €	0,30 %
Actions Admin III (Acc)	C	NT1	50 000 €	0,45 %
Actions Admin III (Acc T0)	C	NT0	50 000 €	0,45 %
Actions Admin IV (Acc)	C	NT1	25 000 €	0,70 %
Actions Admin IV (Acc T0)	C	NT0	25 000 €	0,70 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Agency (Acc)	C	NT1	1 000 000 €	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	S	1 000 000 €	0,03 %
Actions Agency (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 €	0,03 %

BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions J (Acc T3)	C	NT3	750 000 000 £	0,06 %
Actions Premier (Acc)	C	NT1	500 000 000 £	0,10 %
Actions Premier (Acc T0)	C	NT0	500 000 000 £	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	NT1	500 000 000 £	0,10 %
Actions Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 £	0,125 %
Actions Heritage (Acc T0)	C	NT0	250 000 000 £	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	NT1	250 000 000 £	0,125 %
Actions Select (Acc)	C	NT1	100 000 000 £	0,15 %
Actions Select (Acc T0)	C	NT0	100 000 000 £	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	NT1	100 000 000 £	0,15 %
Actions Core (Acc)	C	NT1	1 000 000 £	0,20 %
Actions Core (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 £	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	NT1	1 000 000 £	0,20 %
Actions Admin I (Acc)	C	NT1	500 000 £	0,25 %
Actions Admin I (Acc T0)	C	NT0	500 000 £	0,25 %
Actions Admin I (Dis)	D	NT1	500 000 £	0,25 %
Actions Admin II (Acc)	C	NT1	250 000 £	0,30 %
Actions Admin II (Acc T0)	C	NT0	250 000 £	0,30 %
Actions Admin II (Dis)	D	NT1	250 000 £	0,30 %
Actions Admin III (Acc)	C	NT1	50 000 £	0,45 %
Actions Admin III (Acc T0)	C	NT0	50 000 £	0,45 %
Actions Admin III (Dis)	D	NT1	50 000 £	0,45 %
Actions Admin IV (Acc)	C	NT1	25 000 £	0,70 %
Actions Admin IV (Acc T0)	C	NT0	25 000 £	0,70 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Agency (Acc)	C	NT1	1 000 000 £	0,03 %
Actions Agency (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 £	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	NT1	1 000 000 £	0,03 %

BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Premier (Acc)	C	NT1	500 000 000 USD	0,10 %
Actions Premier (Acc T0)	C	NT0	500 000 000 USD	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	NT1	500 000 000 USD	0,10 %
Actions Heritage (Acc)	C	NT1	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (Acc T0)	C	NT0	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	NT1	250 000 000 USD	0,125 %
Actions Select (Acc)	C	NT1	100 000 000 USD	0,15 %
Actions Select (Acc T0)	C	NT0	100 000 000 USD	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	NT1	100 000 000 USD	0,15 %
Actions Core (Acc)	C	NT1	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Core (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	NT1	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Admin I (Acc)	C	NT1	500 000 USD	0,25 %
Actions Admin I (Acc T0)	C	NT0	500 000 USD	0,25 %
Actions Admin I (Dis)	D	NT1	500 000 USD	0,25 %
Actions Admin II (Acc)	C	NT1	250 000 USD	0,30 %
Actions Admin II (Acc T0)	C	NT0	250 000 USD	0,30 %
Actions Admin II (Dis)	D	NT1	250 000 USD	0,30 %
Actions Admin III (Acc)	C	NT1	50 000 USD	0,45 %
Actions Admin III (Acc T0)	C	NT0	50 000 USD	0,45 %
Actions Admin III (Dis)	D	NT1	50 000 USD	0,45 %
Actions Admin IV (Acc)	C	NT1	25 000 USD	0,70 %
Actions Admin IV (Acc T0)	C	NT0	25 000 USD	0,70 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Agency (Acc)	C	NT1	1 000 000 USD	0,03 %
Actions Agency (Acc T0)	C	NT0	1 000 000 USD	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	NT1	1 000 000 USD	0,03 %

BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Select	C	NT1	10 000 000 €	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	NT1	10 000 000 €	0,15 %
Actions Core	C	NT1	1 000 000 €	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	NT1	1 000 000 €	0,20 %
Admin I	C	NT1	500 000 €	0,25 %
Admin II	C	NT1	250 000 €	0,30 %
Admin III	C	NT1	50 000 €	0,45 %
Actions Premier	C	NT1	150 000 000 €	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	NT1	150 000 000 €	0,10 %
Actions Heritage	C	NT1	75 000 000 €	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	NT1	75 000 000 €	0,125 %
Actions J	C	NT1	750 000 000 €	0,06 %
Actions J (Dis)	D	NT1	750 000 000 €	0,06 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Agency	C	NT1	1 000 000 €	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	NT1	1 000 000 €	0,03 %

BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Select	C	NT1	10 000 000 £	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	NT1	10 000 000 £	0,15 %
Actions Core	C	NT1	1 000 000 £	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	NT1	1 000 000 £	0,20 %
Admin I	C	NT1	500 000 £	0,25 %
Admin II	C	NT1	250 000 £	0,30 %
Admin III	C	NT1	50 000 £	0,45 %
Actions Premier	C	NT1	150 000 000 £	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	NT1	150 000 000 £	0,10 %
Actions Heritage	C	NT1	75 000 000 £	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	NT1	75 000 000 £	0,125 %
Actions J	C	NT1	750 000 000 £	0,06 %
Actions J (Dis)	D	NT1	750 000 000 £	0,06 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions Agency	C	NT1	1 000 000 £	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	NT1	1 000 000 £	0,03 %

BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund

Actions disponibles à la distribution générale

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale (USD ou équivalent en devise étrangère)	Frais annuels (% de la VL)
Actions Select	C	NT1	10 000 000 USD	0,15 %
Actions Select (Dis)	D	NT1	10 000 000 USD	0,15 %
Actions Core	C	NT1	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Core (Dis)	D	NT1	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Core (CHF Hedged)	C	NT1	1 000 000 USD	0,22 %
Actions Core (CHF Hedged) (Dis)	D	NT1	1 000 000 USD	0,22 %
Actions Core (HKD Hedged)	C	NT3	1 000 000 USD	0,22 %
Actions Core (HKD Hedged) (Dis)	D	NT3	1 000 000 USD	0,22 %
Actions Core (SGD Hedged)	C	NT3	1 000 000 USD	0,22 %
Actions Core (SGD Hedged) (Dis)	D	NT3	1 000 000 USD	0,22 %
Admin I	C	NT1	500 000 USD	0,25 %
Admin II	C	NT1	250 000 USD	0,30 %
Admin III	C	NT1	50 000 USD	0,45 %
Actions Premier	C	NT1	150 000 000 USD	0,10 %
Actions Premier (Dis)	D	NT1	150 000 000 USD	0,10 %
Actions Heritage	C	NT1	75 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (Dis)	D	NT1	75 000 000 USD	0,125 %
Actions Heritage (CHF Hedged)	C	NT1	75 000 000 USD	0,145 %
Actions Heritage (CHF Hedged) (Dis)	D	NT1	75 000 000 USD	0,145 %
Actions Heritage (HKD Hedged)	C	NT3	75 000 000 USD	0,145 %
Actions Heritage (HKD Hedged) (Dis)	D	NT3	75 000 000 USD	0,145 %
Actions Heritage (SGD Hedged)	C	NT3	75 000 000 USD	0,145 %
Actions Heritage (SGD Hedged) (Dis)	D	NT3	75 000 000 USD	0,145 %
Actions J	C	NT1	750 000 000 USD	0,06 %
Actions J (Dis)	D	NT1	750 000 000 USD	0,06 %

Actions disponibles par l'intermédiaire d'une sélection de Distributeurs

Dénomination de la Catégorie d'actions	Politique de distribution	Arrondi/ Variable	Souscription initiale minimale	Frais annuels (% de la VL)
Actions G Accumulating	C	NT1	1 000 000 USD	0,20 %
Actions Agency	C	NT1	1 000 000 USD	0,03 %
Actions Agency (Dis)	D	NT1	1 000 000 USD	0,03 %

ANNEXE VI

Dépositaires délégués

Les tiers délégués suivants ont été nommés par le Dépositaire sur les marchés référencés en tant que sous-dépositaires des actifs de la Société.

Sous-dépositaire	Marché
HSBC Bank Argentina S.A., Buenos Aires	Argentine
JPMorgan Chase Bank, N.A., Melbourne	Australie
UniCredit Bank Austria AG, Vienne	Autriche
HSBC Bank Middle East Limited, Al Seef	Bahreïn
Standard Chartered Bank, Dacca	Bangladesh
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Bruxelles	Belgique
HSBC Bank Bermuda Limited, Hamilton	Bermudes
Standard Chartered Bank Botswana Limited, Gaborone	Botswana
J.P. Morgan S.A. DTVM, São Paulo	Brésil
Citibank Europe plc, Sofia	Bulgarie
Canadian Imperial Bank of Commerce, Toronto Banque royale du Canada, Toronto	Canada
Banco Santander Chile, Santiago	Chili
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai* * Veuillez vous référer à votre Équipe Relation client pour obtenir des options de sous-dépositaire supplémentaires	Action A chinoise
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai	Action B chinoise
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	China Connect
Cititrust Colombia S.A., Bogota	Colombie
Banco BCT, S.A., San José (Limité)	Costa Rica
Privredna banka Zagreb d.d., Zagreb	Croatie
HSBC Bank plc, Athènes	Chypre
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Prague	République tchèque
Nordea Bank AB (publ), Copenhague	Danemark
Citibank, N.A., Le Caire	Égypte
Swedbank AS, Tallinn	Estonie
Nordea Bank AB (publ), Helsinki	Finlande
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Paris	France
Deutsche Bank AG, Eschborn J.P. Morgan AG, Francfort	Allemagne
Standard Chartered Bank Ghana Limited, Accra	Ghana
HSBC Bank plc, Athènes	Grèce
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	Hong Kong
Deutsche Bank AG, Budapest	Hongrie
Islandsbanki hf., Reykjavik (Limité)	Islande
JPMorgan Chase Bank, N.A., Mumbai	Inde
PT Bank HSBC Indonesia, Jakarta	Indonésie
JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres	Irlande
Bank Leumi le-Israel B.M., Tel Aviv	Israël
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Milan	Italie
Mizuho Bank, Ltd., Tokyo The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Tokyo	Japon
Standard Chartered Bank, Amman	Jordanie
JSC Citibank Kazakhstan, Almaty	Kazakhstan
Standard Chartered Bank Kenya Limited, Nairobi	Kenya
HSBC Bank Middle East Limited, Safat	Koweït
Swedbank AS, Riga	Lettonie
AB SEB Bankas, Vilnius	Lituanie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Luxembourg	Luxembourg
Standard Bank Limited, Malawi, Blantyre (Limité)	Malawi
HSBC Bank Malaysia Berhad, Kuala Lumpur	Malaisie
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Ébène	Maurice
Banco Nacional de Mexico, S.A., Mexique, D.F.	Mexique
Société Générale Marocaine de Banques, Casablanca	Maroc
Standard Bank Namibia Limited, Windhoek	Namibie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Amsterdam	Pays-Bas
JPMorgan Chase Bank, N.A., Wellington	Nouvelle-Zélande
Stanbic IBTC Bank Plc, Lagos	Nigeria

Nordea Bank AB (publ), Oslo	Norvège
HSBC Bank Oman S.A.O.G., Sib	Oman
Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited, Karachi	Pakistan
Citibank del Perú S.A., Lima	Pérou
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Taguig	Philippines
Bank Handlowy w. Warszawie S.A., Varsovie	Pologne
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Lisbonne	Portugal
HSBC Bank Middle East Limited, Doha	Qatar
Citibank Europe plc, Bucarest	Roumanie
J.P. Morgan Bank International (Limited Liability Company), Moscou	Russie
HSBC Saudi Arabia, Riyad	Arabie Saoudite
Unicredit Bank Srbija a.d., Belgrade	Serbie
DBS Bank Ltd, Singapour	Singapour
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Bratislava	République slovaque
UniCredit Banka Slovenija d.d., Ljubljana	Slovénie
FirstRand Bank Limited, Johannesburg	Afrique du Sud
Standard Chartered Bank Korea Limited, Séoul Kookmin Bank Co., Ltd., Jung-gu, Séoul	Corée du Sud
Santander Securities Services, S.A., Madrid	Espagne
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Colombo	Sri Lanka
Nordea Bank AB (publ), Stockholm	Suède
UBS Switzerland AG, Zurich	Suisse
JPMorgan Chase Bank, N.A., Taipei	Taiwan
Stanbic Bank Tanzania Limited, Dar es Salaam (Limité)	Tanzanie
Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited, Bangkok	Thaïlande
Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A., Tunis	Tunisie
Citibank A.S., Umraniye, Istanbul	Turquie
Standard Chartered Bank Uganda Limited, Kampala	Ouganda
PJSC Citibank, Kiev (Limité)	Ukraine
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis - ADX
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis - DFM
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis - NASDAQ Dubai
JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre, Londres	Royaume-Uni
JPMorgan Chase Bank, N.A., New York	États-Unis
Banco Itaú Uruguay S.A., Montevideo	Uruguay
Citibank, N.A., Caracas	Venezuela
HSBC Bank (Vietnam) Ltd., Ho Chi Minh City	Vietnam
Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA, Abidjan (Limité)	WAEMU - Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo
Standard Chartered Bank Zambia Plc, Lusaka	Zambie
Stanbic Bank Zimbabwe Limited, Hararé (Limité)	Zimbabwe

ANNEXE VII

Swaps de rendement total, contrats de mise et de prise en pension

Swaps de rendement total

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de la Valeur liquidative de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de swaps de rendement total. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, entre autres, les conditions du marché.

Fund	SRT : pourcentage maximal de la VL	SRT : pourcentage prévu de la VL
BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS US Treasury Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS Euro Liquidity Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund	0 %	0 %
BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund	0 %	0 %

Les actifs de chaque Compartiment ne seront pas, à la date du présent Prospectus, investis dans des contrats de différence.

Contrats de mise en pension et de prise en pension

Le tableau ci-dessous indique la proportion maximale et attendue de la Valeur liquidative de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de contrats de mise en pension et de prise en pension. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, entre autres, les conditions du marché.

Fund	Contrats de mise en pension et de prise en pension : pourcentage maximal de la VL	Contrats de mise en pension et de prise en pension : pourcentage prévu de la VL
BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund	100 %	40 %
BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund	100 %	40 %
BlackRock ICS US Treasury Fund	100 %	40 %
BlackRock ICS Euro Liquidity Fund	100 %	15 %
BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund	100 %	5 %
BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund	100 %	15 %
BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund	100 %	15 %
BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund	100 %	15 %
BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund	100 %	15 %
BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund	100 %	5 %
BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund	100 %	5 %
BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund	100 %	5 %

ANNEXE VIII

Heures limites finales exceptionnelles

Fund	Fuseau horaire	Heure limite finale du Jour de négociation		
		Tous sauf ceux indiqués à droite	Avant le 25 décembre*	Avant le 1er janvier*
BlackRock ICS Euro Government Liquidity Fund	Irlande	10 h 30	10 h 30	10 h
BlackRock ICS Sterling Government Liquidity Fund	Irlande	10 h 30	10 h 30	10 h
BlackRock ICS US Treasury Fund	New York	17 h	17 h	12 h
BlackRock ICS Euro Liquidity Fund	Irlande	13 h	10 h 30	10 h 30
BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund	Irlande	13 h	11 h	11 h
BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund	New York	17 h	17 h	12 h
BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund	Irlande	13 h	10 h 30	10 h 30
BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund	Irlande	13 h	11 h	11 h
BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund	New York	15 h	15 h	12 h
BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund	Irlande	14 h	11 h 30	11 h 30
BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund	Irlande	14 h	11 h 30	11 h 30
BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund	New York	14 h	14 h	14 h

* Le Gestionnaire se réserve le droit de modifier l'heure limite finale sans préavis ces Jours de négociation.

ANNEXE IX

Politique relative aux filtres BlackRock EMEA Baseline Screens

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou exclure l'investissement direct (le cas échéant) dans des émetteurs d'instruments du marché monétaire qui au moment de l'achat, selon le Gestionnaire d'investissements, sont exposés ou liés à certains secteurs (dans certains cas sous réserve de seuils de revenu spécifiques) y compris, mais de façon non limitative :

- i) la production de certains types d'armes controversées ;
- ii) la distribution ou la production d'armes à feu ou de munitions pour armes légères destinées à la vente au détail à des civils ;
- iii) l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'énergie à partir de ces derniers ;
- iv) la production de produits du tabac ou certaines activités en lien avec les produits liés au tabac ; et
- v) les émetteurs qui sont réputés avoir manqué à leurs obligations en vertu des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par ledit Gestionnaire d'investissements et/ou ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs tiers prestataires de services de recherche ESG.

Si des positions existantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, ces positions seront cédées dans un délai raisonnable.

Un Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris, mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Une liste complète des limites et/ou exclusions appliquées par les Gestionnaires d'investissements à tout moment (y compris tout critère de seuil spécifique) est disponible à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Les Gestionnaires d'investissements prévoient une évolution, au fil de temps, de la Politique de référence ESG dans la région EMEA, lorsque des données améliorées et de nouvelles recherches sur ce sujet seront disponibles. La liste complète pourra être modifiée le cas échéant, à la discrétion des Gestionnaires d'investissements, et (sauf si elle altère la description figurant dans la présente section) pourra être appliquée sans notification aux Actionnaires.

ANNEXE X

IPC SFDR

La présente Annexe comprend les informations précontractuelles « IPC » pour les Compartiments classés comme produits d'Article 8 selon le SFDR. Ces IPC sont destinées à garantir que toutes les revendications de durabilité des Compartiments concernés sont étayées par des informations, d'une manière qui permet aux investisseurs de comparer les fonds. Le formulaire de déclaration est imposé par la Commission européenne et le Gestionnaire n'a pas la possibilité de le modifier ou de s'en éloigner.

Les IPC introduisent de nouveaux termes dans le prospectus (certains sont décrits ci-dessous) qui doivent être lus parallèlement à la section de ce prospectus intitulée « Objectifs et politiques d'investissement » et aux informations disponibles sur les pages produits du site de BlackRock : www.blackrock.com.

« Investissement durable » désigne un investissement dans une activité économique qui participe à atteindre un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Il s'agit d'un terme strictement défini par le SFDR et, par conséquent, même si un investissement peut raisonnablement être considéré comme un actif durable au sens commun, il pourrait ne pas être un Investissement durable selon la définition technique du SFDR. Les investisseurs doivent donc procéder à une évaluation personnelle des caractéristiques durables et ESG d'un Compartiment avant d'y investir.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier.

Les Principales Incidences Négatives (PIN) sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent la solidité des structures de gestion, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité.

La taxonomie de l'UE est un système de classification qui établit une liste des activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour l'instant, elle n'inclut pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les Investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Cette Annexe couvre les Compartiments suivants.

Compartiments Article 8 :

- BlackRock ICS Euro Liquidity Fund
- BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund
- BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund
- BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund
- BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund
- BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund
- BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund
- BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund
- BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock ICS Euro Liquidity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300YBCJ4SKWVANO22**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● <input type="checkbox"/> Oui	● <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

En outre, le Gestionnaire Financier exclura les émetteurs qui :

- i. tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles ;
- ii. ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii. affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv. s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock et d'autres filtres d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Proportion de déchets dangereux
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un revenu courant et à maintenir un niveau de liquidités raisonnable, ainsi qu'une faible volatilité du capital, en conservant un portefeuille d'instruments du marché monétaire et à revenu fixe affichant une qualité de crédit élevée, y compris des titres à taux variable. Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans un large éventail de valeurs mobilières telles que des titres, instruments et obligations négociables sur les marchés concernés (tant au sein de la zone euro qu'à l'étranger). Les instruments libellés en euros pourront inclure des titres, instruments et obligations émis ou garantis par les gouvernements des États membres (qu'ils soient ou non partie à l'UEM) ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences ainsi que des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des organismes supranationaux ou publics du monde entier, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

Le Gestionnaire Financier, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir, exclura les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles en application des filtres de référence EMEA de BlackRock (tel que décrit à l'Annexe IX) ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock susmentionnés en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

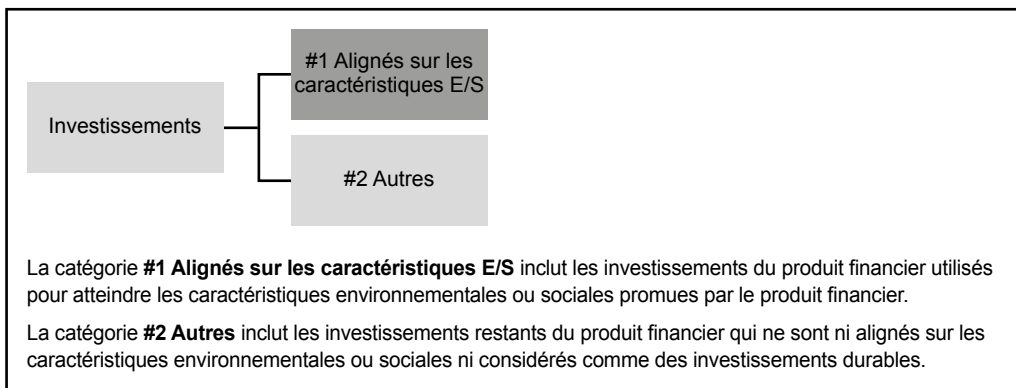
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Le Compartiment n'investira pas dans des instruments dérivés.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

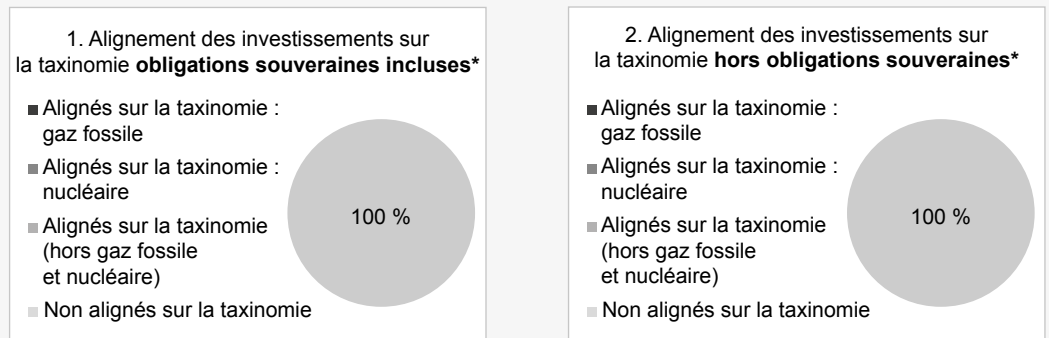
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure les liquidités conservées par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock ICS Sterling Liquidity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300KXRVZGAAWQC88**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● <input type="checkbox"/> Oui	● ○ ✓ Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

En outre, le Gestionnaire Financier exclura les émetteurs qui :

- i. tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles ;
- ii. ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii. affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv. s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock et d'autres filtres d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Proportion de déchets dangereux
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un revenu courant et à maintenir un niveau de liquidités raisonnable, ainsi qu'une faible volatilité du capital, en conservant un portefeuille d'instruments du marché monétaire et à revenu fixe affichant une qualité de crédit élevée, y compris des titres à taux variable. Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans un large éventail de valeurs mobilières de haute qualité telles que des titres, instruments et obligations négociables sur les marchés concernés (tant au R.-U. qu'à l'étranger). Les instruments libellés en livres sterling pourront inclure des titres, instruments et obligations émis ou garantis par le gouvernement britannique ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences ainsi que des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des organismes supranationaux ou publics du monde entier, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

Le Gestionnaire Financier, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir, exclura les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles en application des filtres de référence EMEA de BlackRock (tel que décrit à l'Annexe IX) ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock susmentionnés en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

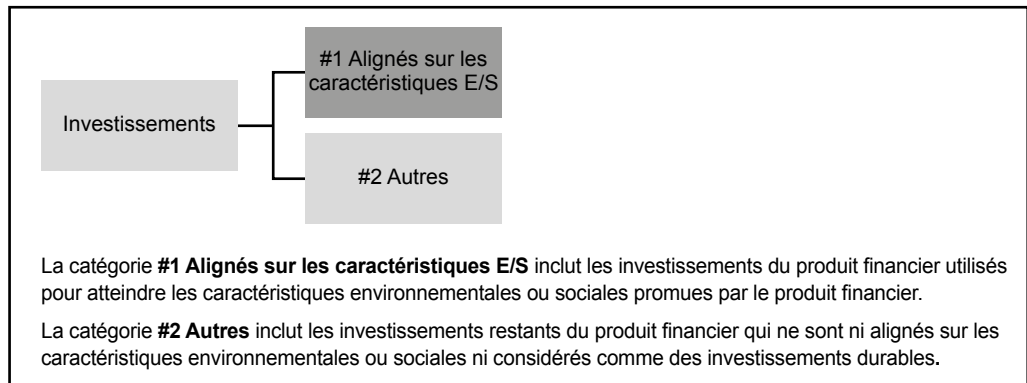
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Le Compartiment n'investira pas dans des instruments dérivés.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

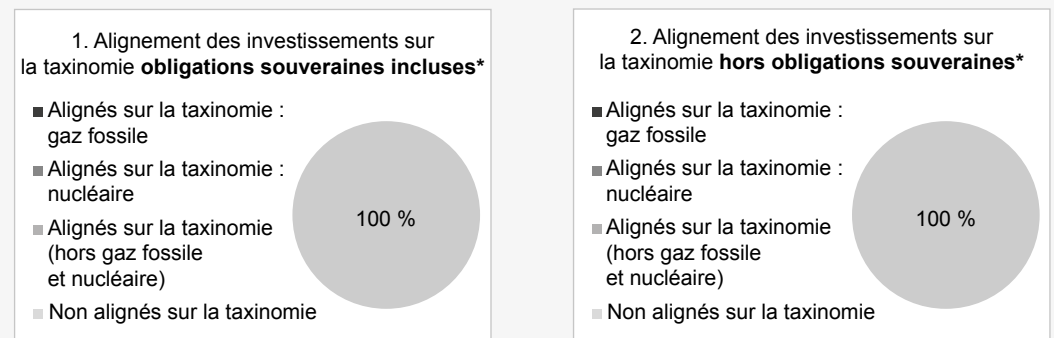
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure les liquidités conservées par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

- **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :**

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock ICS US Dollar Liquidity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493003UB3VZ7MRZU371**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<p>● ● <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p>● ○ ✓ Non</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

En outre, le Gestionnaire Financier exclura les émetteurs qui :

- i. tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles ;
- ii. ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii. affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv. s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock et d'autres filtres d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Proportion de déchets dangereux
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un revenu courant et à maintenir un niveau de liquidités raisonnable, ainsi qu'une faible volatilité du capital, en conservant un portefeuille d'instruments du marché monétaire et à revenu fixe affichant une qualité de crédit élevée, y compris des titres à taux variable. Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans un large éventail de valeurs mobilières de haute qualité telles que des titres, instruments et obligations négociables sur les marchés concernés d'instruments libellés en dollars américains (tant aux États-Unis qu'à l'étranger), y compris dans des titres, instruments et obligations émis ou garantis par le gouvernement américain ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences et des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des organismes supranationaux ou publics du monde entier, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

Le Gestionnaire Financier, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir, exclura les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles en application des filtres de référence EMEA de BlackRock (tel que décrit à l'Annexe IX) ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock susmentionnés en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

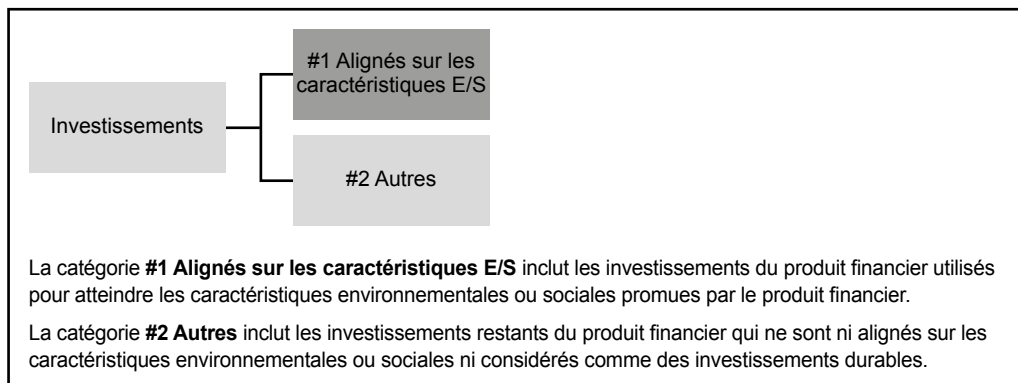
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Le Compartiment n'investira pas dans des instruments dérivés.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

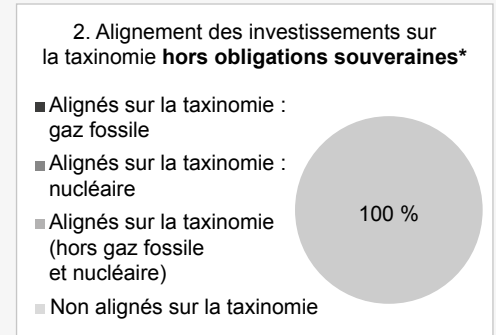
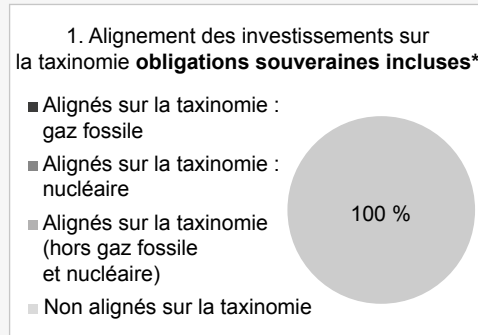
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure les liquidités conservées par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

- **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :**

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock ICS Euro Liquid Environmentally Aware Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300TSWW0QQLCYQP55**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● <input type="checkbox"/> Oui	● ○ ✓ Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____% <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables <input checked="" type="checkbox"/>



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores environnementaux comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores environnementaux tiennent compte du fait que certaines questions environnementales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans le score environnemental : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En outre, le Gestionnaire Financier exclura les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, il se compare néanmoins à l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des actifs (autres que des investissements dans des titres et instruments publics et d'État) qui adoptent des pratiques environnementales supérieures à la moyenne.
2. L'intensité des émissions de gaz à effet de serre du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
4. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de son objectif de réduction de carbone et sa politique d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Proportion de déchets dangereux
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment, prendra en compte des caractéristiques environnementales et autres au moment de sélectionner les titres à intégrer au portefeuille et exclura, en tant qu'objectif non financier, les investissements directs dans les émetteurs d'instruments du marché monétaire qui (au moment de l'investissement) :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles en application des filtres de référence EMEA de BlackRock (tel que décrit à l'Annexe IX) ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Le Gestionnaire Financier s'assurera également qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment (autres que des investissements dans des titres et instruments publics et d'État) sont investis dans des entreprises qui adoptent des pratiques environnementales supérieures à la moyenne, telles que déterminées par MSCI ou tout autre fournisseur externe de recherche ESG auquel le Gestionnaire Financier fait appel en tant que de besoin.

Les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à partir des données de MSCI) seront inférieures à celles de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans les sociétés selon les critères de bonne gouvernance exposés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères ont trait à des structures de gestion saines, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Sauf mention expresse, les critères environnementaux et autres susvisés ne sont pas pris en compte lorsque le Compartiment procède à des investissements directs dans des titres et instruments émis par des gouvernements. Ces titres et instruments peuvent ne pas respecter les critères environnementaux et autres susvisés et il se peut que l'ensemble du portefeuille du Compartiment soit composé de tels titres et instruments pourvu qu'ils contribuent à la réalisation de son objectif d'investissement.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à partir des données de MSCI) seront inférieures de 20 % à celles de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.
2. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock susmentionnés en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir.
3. S'assurer qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment (autres que des investissements dans des titres et instruments publics et d'État) sont investis dans des entreprises qui adoptent des pratiques environnementales supérieures à la moyenne, telles que déterminées par MSCI ou tout autre fournisseur externe de recherche ESG auquel le Gestionnaire Financier fait appel en tant que de besoin.

4. Veiller à ce que les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à partir des données de MSCI) soient inférieures de 20 % à celles de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

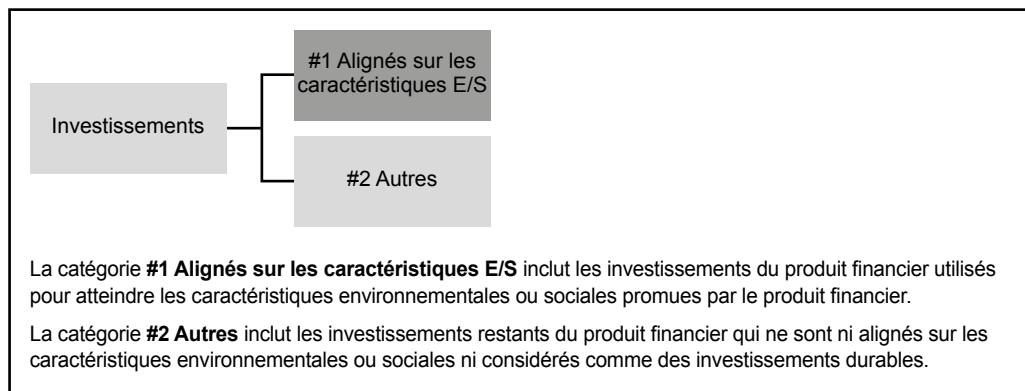
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment ne pourra recourir à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et non pour se doter de caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

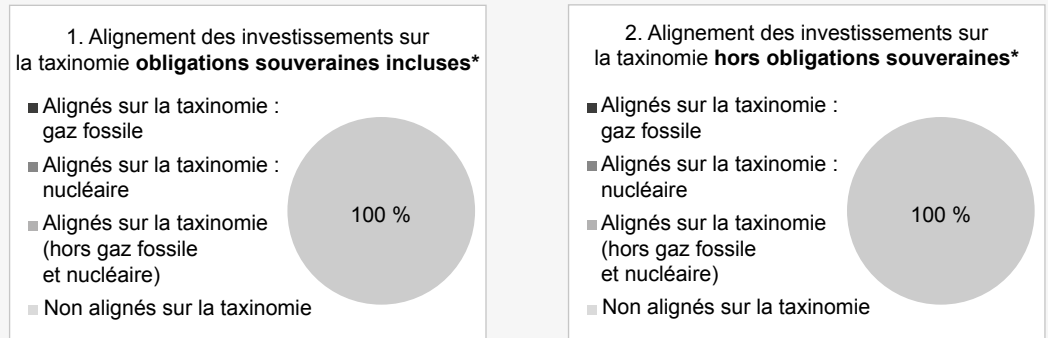
Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure, des instruments dérivés, des liquidités conservées par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veillez noter que l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock ICS Sterling Liquid Environmentally Aware Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300PS1MQ5RT4H4U08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● <input type="checkbox"/> Oui	● ○ ✓ Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables 	



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores environnementaux comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores environnementaux tiennent compte du fait que certaines questions environnementales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans le score environnemental : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle

de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En outre, le Gestionnaire Financier exclura les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des actifs (autres que des investissements dans des titres et instruments publics et d'État) qui adoptent des pratiques environnementales supérieures à la moyenne.
2. L'intensité des émissions de gaz à effet de serre du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
4. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de son objectif de réduction de carbone et sa politique d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Proportion de déchets dangereux
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment, prendra en compte des caractéristiques environnementales et autres au moment de sélectionner les titres à intégrer au portefeuille et exclura, en tant qu'objectif non financier, les investissements directs dans les émetteurs d'instruments du marché monétaire qui (au moment de l'investissement) :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles en application des filtres de référence EMEA de BlackRock (tel que décrit à l'Annexe IX) ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Le Gestionnaire Financier s'assurera également qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment (autres que des investissements dans des titres et instruments publics et d'État) sont investis dans des entreprises qui adoptent des pratiques environnementales supérieures à la moyenne, telles que déterminées par MSCI ou tout autre fournisseur externe de recherche ESG auquel le Gestionnaire Financier fait appel en tant que de besoin.

Les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à partir des données de MSCI) seront inférieures à celles de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans les sociétés selon les critères de bonne gouvernance exposés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères ont trait à des structures de gestion saines, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Sauf mention expresse, les critères environnementaux et autres susvisés ne sont pas pris en compte lorsque le Compartiment procède à des investissements directs dans des titres et instruments émis par des gouvernements. Ces titres et instruments peuvent ne pas respecter les critères environnementaux et autres susvisés et il se peut que l'ensemble du portefeuille du Compartiment soit composé de tels titres et instruments pourvu qu'ils contribuent à la réalisation de son objectif d'investissement.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à partir des données de MSCI) seront inférieures de 20 % à celles de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.
2. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock susmentionnés en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir.
3. S'assurer qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment (autres que des investissements dans des titres et instruments publics et d'État) sont investis dans des entreprises qui adoptent des pratiques environnementales supérieures à la moyenne, telles que déterminées par MSCI ou tout autre fournisseur externe de recherche ESG auquel le Gestionnaire Financier fait appel en tant que de besoin.

4. Veiller à ce que les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à partir des données de MSCI) soient inférieures de 20 % à celles de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

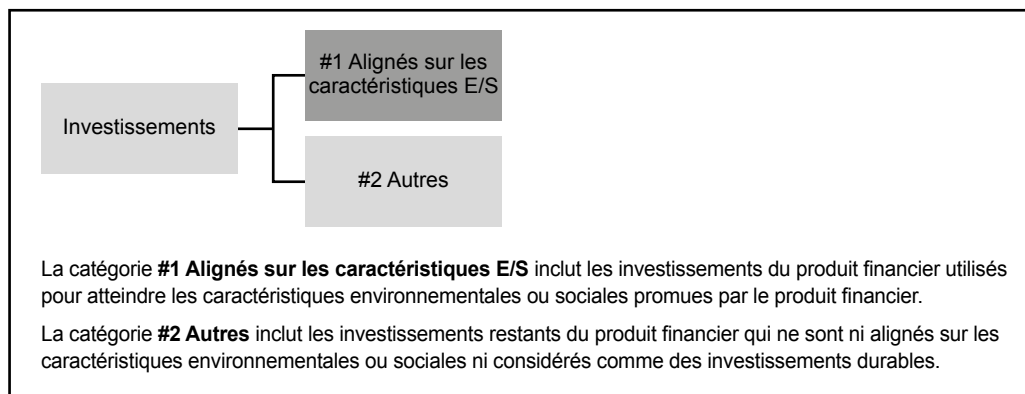
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment ne pourra recourir à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et non pour se doter de caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

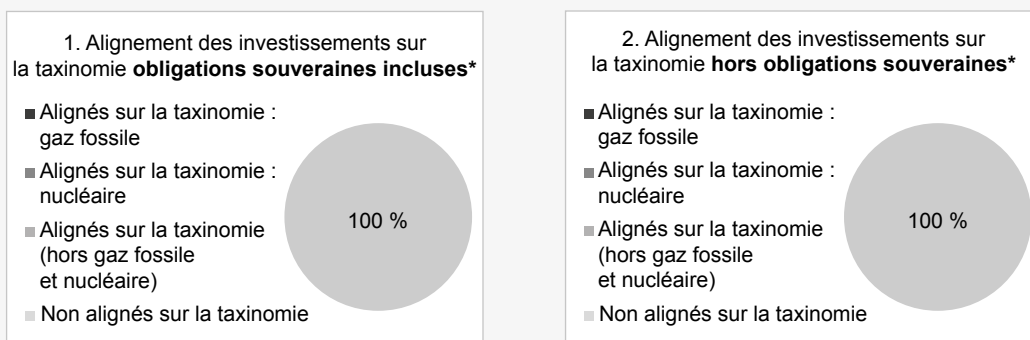
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*




*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure, des instruments dérivés, des liquidités conservées par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veillez noter que l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock ICS US Dollar Liquid Environmentally Aware Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300OKSM0SGPTHJ605

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● <input type="checkbox"/> Oui	● ○ ✓ Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores environnementaux comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores environnementaux tiennent compte du fait que certaines questions environnementales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans le score environnemental : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle

de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En outre, le Gestionnaire Financier exclura les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des actifs (autres que des investissements dans des titres et instruments publics et d'État) qui adoptent des pratiques environnementales supérieures à la moyenne.
2. L'intensité des émissions de gaz à effet de serre du Compartiment, telle que décrite plus haut.
3. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
4. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de son objectif de réduction de carbone et sa politique d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Proportion de déchets dangereux
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment, prendra en compte des caractéristiques environnementales et autres au moment de sélectionner les titres à intégrer au portefeuille et exclura, en tant qu'objectif non financier, les investissements directs dans les émetteurs d'instruments du marché monétaire qui (au moment de l'investissement) :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles en application des filtres de référence EMEA de BlackRock (tel que décrit à l'Annexe IX) ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Le Gestionnaire Financier s'assurera également qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment (autres que des investissements dans des titres et instruments publics et d'État) sont investis dans des entreprises qui adoptent des pratiques environnementales supérieures à la moyenne, telles que déterminées par MSCI ou tout autre fournisseur externe de recherche ESG auquel le Gestionnaire Financier fait appel en tant que de besoin.

Les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à partir des données de MSCI) seront inférieures à celles de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans les sociétés selon les critères de bonne gouvernance exposés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères ont trait à des structures de gestion saines, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Sauf mention expresse, les critères environnementaux et autres susvisés ne sont pas pris en compte lorsque le Compartiment procède à des investissements directs dans des titres et instruments émis par des gouvernements. Ces titres et instruments peuvent ne pas respecter les critères environnementaux et autres susvisés et il se peut que l'ensemble du portefeuille du Compartiment soit composé de tels titres et instruments pourvu qu'ils contribuent à la réalisation de son objectif d'investissement.

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à partir des données de MSCI) seront inférieures de 20 % à celles de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.
2. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock susmentionnés en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir.
3. S'assurer qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment (autres que des investissements dans des titres et instruments publics et d'État) sont investis dans des entreprises qui adoptent des pratiques environnementales supérieures à la moyenne, telles que déterminées par MSCI ou tout autre fournisseur externe de recherche ESG auquel le Gestionnaire Financier fait appel en tant que de besoin.

4. Veiller à ce que les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à partir des données de MSCI) soient inférieures de 20 % à celles de l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

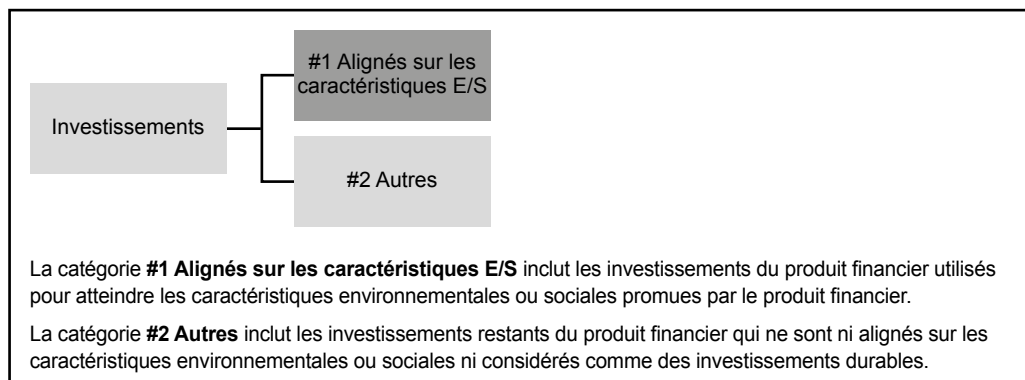
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment ne pourra recourir à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et non pour se doter de caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

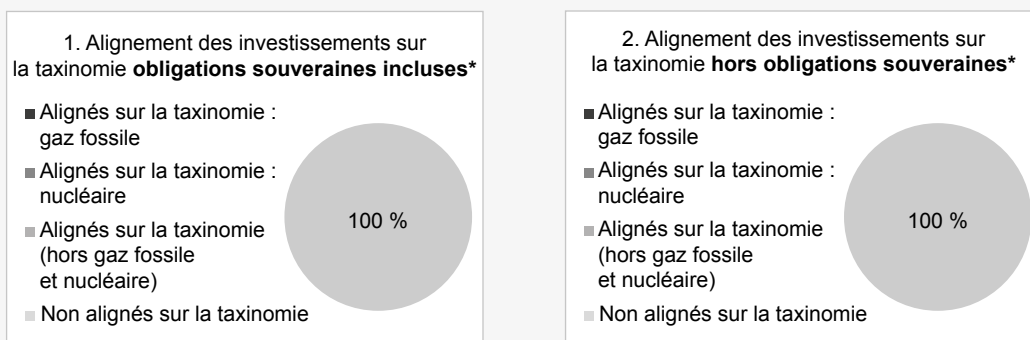
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure, des instruments dérivés, des liquidités conservées par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Veillez noter que l'Univers d'investissement des Fonds de liquidités est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock ICS Euro Ultra Short Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300MWO3KX3D7D2N57**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	● <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

En outre, le Gestionnaire Financier exclura les émetteurs qui :

- i. tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles ;
- ii. ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii. affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv. s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock et d'autres filtres d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Proportion de déchets dangereux
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un revenu courant et à maintenir un niveau de liquidités raisonnable, ainsi qu'une faible volatilité du capital, en conservant un portefeuille d'instruments du marché monétaire et à revenu fixe affichant une qualité de crédit élevée, y compris des titres à taux variable. Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans un large éventail de valeurs mobilières telles que des titres, instruments et obligations négociables sur les marchés concernés (tant au sein de la zone euro qu'à l'étranger). Les instruments libellés en euros pourront inclure des titres, instruments et obligations émis ou garantis par les gouvernements des États membres (qu'ils soient ou non partie à l'UEM) ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences ainsi que des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des organismes supranationaux ou publics du monde entier, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

Le Gestionnaire Financier, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir, exclura les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles en application des filtres de référence EMEA de BlackRock (tel que décrit à l'Annexe IX) ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock susmentionnés en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

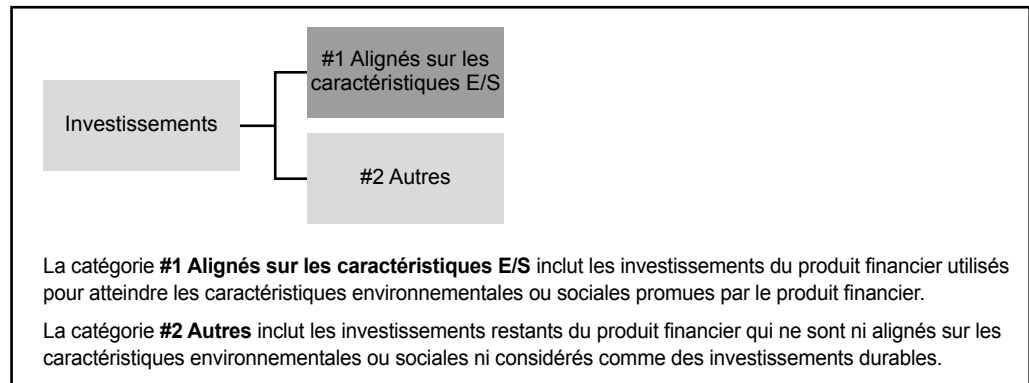
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment ne pourra recourir à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et non pour se doter de caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

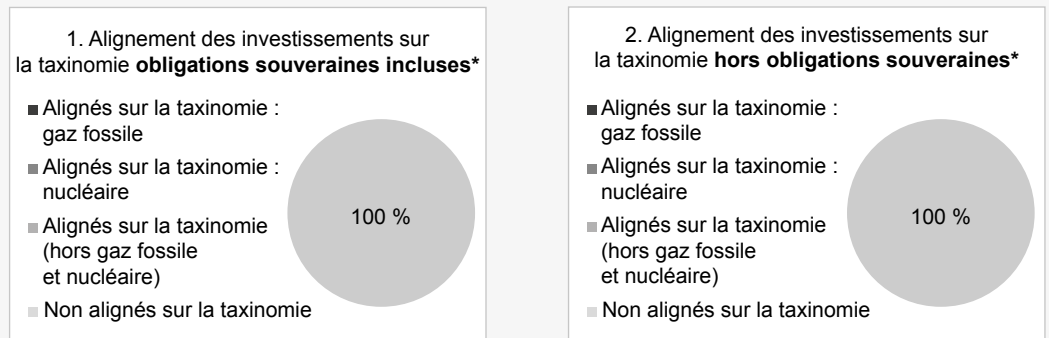
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure, des instruments dérivés, des liquidités conservées par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock ICS Sterling Ultra Short Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493003GYYZKMWFM4I31**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

En outre, le Gestionnaire Financier exclura les émetteurs qui :

- i. tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles ;
- ii. ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii. affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv. s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock et d'autres filtres d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Proportion de déchets dangereux
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un revenu courant et à maintenir un niveau de liquidités raisonnable, ainsi qu'une faible volatilité du capital, en conservant un portefeuille d'instruments du marché monétaire et à revenu fixe affichant une qualité de crédit élevée, y compris des titres à taux variable. Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans un large éventail de valeurs mobilières de haute qualité telles que des titres, instruments et obligations négociables sur les marchés concernés (tant au R.-U. qu'à l'étranger). Les instruments libellés en livres sterling pourront inclure des titres, instruments et obligations émis ou garantis par le gouvernement britannique ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences ainsi que des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des organismes supranationaux ou publics du monde entier, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

Le Gestionnaire Financier, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir, exclura les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles en application des filtres de référence EMEA de BlackRock (tel que décrit à l'Annexe IX) ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock susmentionnés en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir.
- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

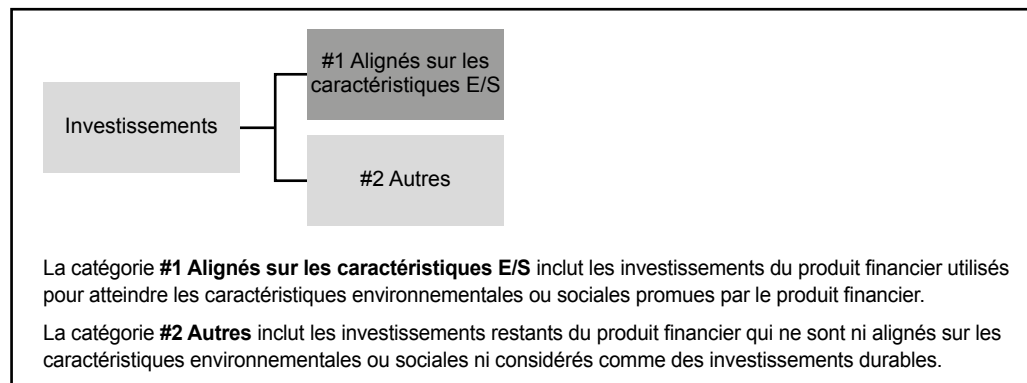
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment ne pourra recourir à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et non pour se doter de caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

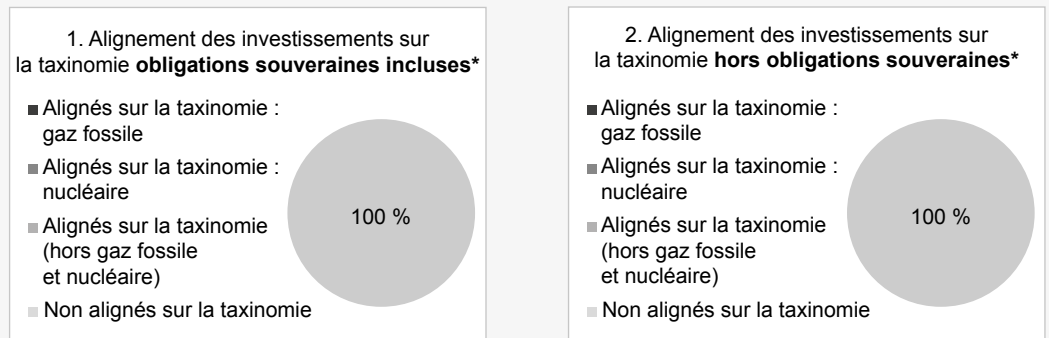
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure, des instruments dérivés, des liquidités conservées par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : BlackRock ICS US Dollar Ultra Short Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300S5H1NIVFSPNC81**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment applique les filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

En outre, le Gestionnaire Financier exclura les émetteurs qui :

- i. tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles ;
- ii. ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii. affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv. s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
2. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock et d'autres filtres d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Proportion de déchets dangereux
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un revenu courant et à maintenir un niveau de liquidités raisonnable, ainsi qu'une faible volatilité du capital, en conservant un portefeuille d'instruments du marché monétaire et à revenu fixe affichant une qualité de crédit élevée, y compris des titres à taux variable. Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans un large éventail de valeurs mobilières de haute qualité telles que des titres, instruments et obligations négociables sur les marchés concernés d'instruments libellés en dollars américains (tant aux États-Unis qu'à l'étranger), y compris dans des titres, instruments et obligations émis ou garantis par le gouvernement américain ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences et des titres, instruments et obligations émis ou garantis par des organismes supranationaux ou publics du monde entier, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux.

Le Gestionnaire Financier, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir, exclura les émetteurs qui :

- i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, l'exploration et/ou le raffinage de combustibles fossiles en application des filtres de référence EMEA de BlackRock (tel que décrit à l'Annexe IX) ;
- ii) ont une note ESG octroyée par MSCI de CCC ;
- iii) affichent un score de Controverse MSCI de 0 ; et
- iv) s'agissant des Agences et Entités supranationales, affichent une note ESG accordée par MSCI égale ou inférieure à B.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock susmentionnés en gardant toujours à l'esprit l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de sélectionner les actifs dans lesquels investir.
- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit**

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

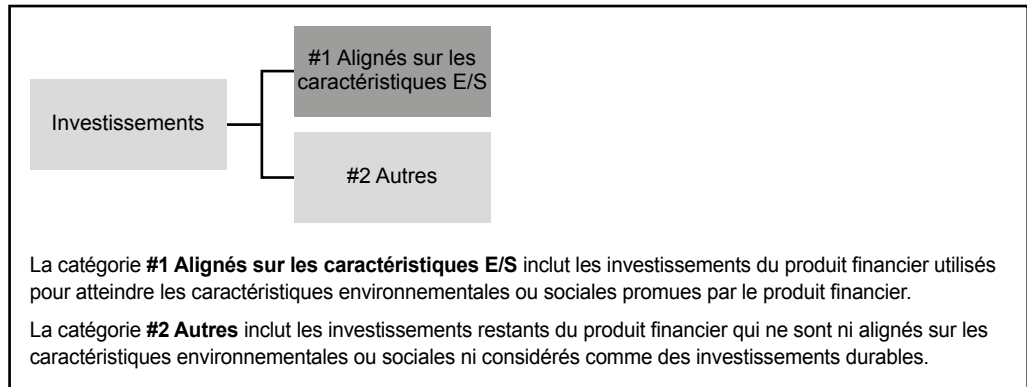
Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment ne pourra recourir à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et non pour se doter de caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

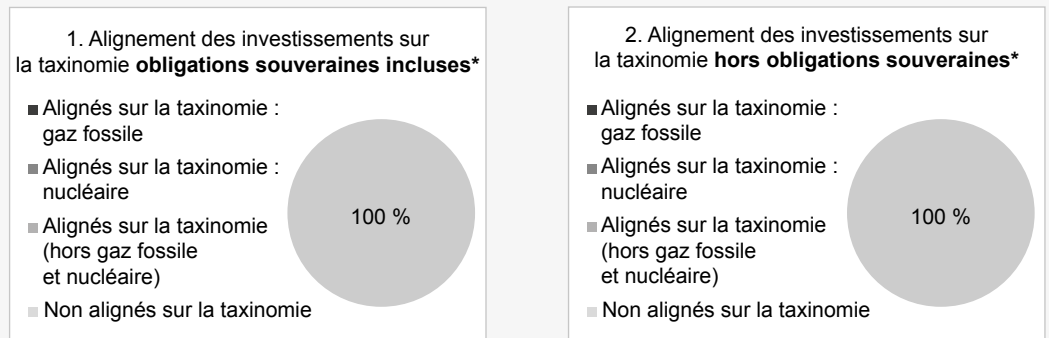
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*




*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure, des instruments dérivés, des liquidités conservées par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.